

Université Marc Bloch, Strasbourg II

UFR Sciences Sociales, Pratiques Sociales et Développement

Doctorat

Sciences sociales

Juliette BORTMANN

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels
du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Thèse dirigée par Monsieur le Pr. Freddy RAPHAËL

Sommaire

<u>Prologue</u>	<u>3</u>
<u>Partie I : Préalables, Théorie et Problématique</u>	<u>6</u>
Chapitre 1 : Position du chercheur et présentation du sujet.....	7
Chapitre 2 : Référents théoriques	20
Chapitre 3 : Problématique et méthode.....	77
<u>Partie II : L'Enquête</u>	<u>94</u>
Introduction : Repères historiques sur le terrain d'enquête	95
Chapitre 1 : Devenir professionnel de la PJJ... Vocation ou hasard ?.....	108
Chapitre 2 : Appartenir à un corps de métier ou à une institution ?.....	125
Chapitre 3 : Quel impact du contexte institutionnel sur les professionnels de la PJJ ?	180
Chapitre 4 : Comment les professionnels de la PJJ construisent le dogme éducatif	226
Chapitre 5 : Comment les professionnels de la PJJ légitiment le caractère intrusif du travail social	267
<u>Partie III : Dénouements</u>	<u>315</u>
Chapitre 1 : Quelle vocation au départ ?.....	317
Chapitre 2 : Les facteurs persuasifs.....	321
Chapitre 3 : Les facteurs dissuasifs	333
Chapitre 4 : La socialisation : perspectives	350
Chapitre 5 : Retour aux sources.....	359
<u>Epilogue</u>	<u>366</u>
<u>Annexes</u>	<u>372</u>

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Prologue

"Il se peut que sa profonde méfiance à l'égard des hommes (le doute quant à leur droit de décider de son sort et de le juger) ait déjà joué un rôle dans son choix d'un métier qui excluait qu'il fût exposé aux regards du public. Celui qui choisit, par exemple, une carrière d'homme politique fait volontairement du public son juge avec la foi naïve et avouée de gagner sa faveur. L'éventuelle hostilité de la foule l'incite ensuite à des performances de plus en plus exigeantes, de la même façon que Tomas était stimulé par la difficulté d'un diagnostic.

Il le savait : il y avait deux choses en balance : d'un côté, son honneur (qui exigeait qu'il ne désavoue pas ce qu'il avait écrit) et de l'autre, ce qu'il avait pris l'habitude de considérer comme le sens de sa vie (son travail d'homme de science et de médecin).

Il supposait (correctement) qu'une fois qu'il serait volontairement descendu au degré le plus bas de l'échelle sociale (où avaient dû descendre alors des milliers d'intellectuels d'autres disciplines), la police n'aurait plus prise sur lui et cesserait de s'intéresser à lui.

Aussi devint-il laveur de vitres.¹

Tomas est un personnage de roman, mais son histoire n'appartient, malheureusement, pas qu'à la fiction. Au sein de la Tchécoslovaquie du début des années 60, c'est le mérite technique – en l'espèce, ses talents de chirurgien – qui justifie le statut – ici, de médecin reconnu. Après le Printemps de Prague, le mérite technique est sérieusement éclipsé par le discours politique. Que se passe-t-il alors pour lui ? Ayant tenu des propos critiques sur le régime, on lui demande de se rétracter pour le bon déroulement de sa carrière. Après moult hésitations, il estime

¹ Kundera (Milan), *L'Insoutenable Légèreté de l'Être*, Paris, Gallimard, 1989, coll. Folio, 475p., pp. 263, 258, 276.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

que le sacrifice de son identité politique serait pire que celui de son identité professionnelle.

Mais que l'on ne s'y méprenne pas : l'objet de cette recherche n'est pas de faire le procès du communisme ! Si nous avons ouvert cette thèse sur l'histoire de Tomas, c'est qu'elle nous paraît édifiante en bien des points et qu'elle nous permet de poser avec force les questions que nous traiterons ici.

Au sein des sociétés modernes, le travail occupe une place centrale, tant dans le système économique, que dans les représentations. Faire connaissance avec quelqu'un implique généralement – et assez rapidement – de savoir ce qu'il fait "dans la vie". L'activité professionnelle est utilisée pour situer l'individu sur l'échelle sociale, en termes de prestige et de niveau de revenus. Elle est également supposée nous renseigner sur ses centres d'intérêts, certains aspects de sa personnalité, de son mode de vie, etc.

Une petite expérience imaginée pour un enseignement que nous assurons auprès d'élèves infirmiers illustre bien ce phénomène. Une photo était présentée aux étudiants. Elle mettait en scène un homme, âgé de 50 à 60 ans, portant costume et cravate. Assis à un bureau *design*, il était au téléphone, apparemment très absorbé par sa conversation. Les étudiants y ont immédiatement vu un homme d'affaire en pleine tractation. Quand nous leur avons demandé ce qu'ils imaginaient de sa vie privée, de sa voiture, de son logement, de son sport préféré, de sa boisson favorite, les étudiants ont répondu à peu près en cœur : il est déjà divorcé une ou deux fois, remarié à une jeune et jolie femme, il a un appartement en ville et une maison de campagne, une voiture luxueuse, il joue au golf et, surtout (c'est sur ce point que le consensus était parfait), il raffole du whisky !

Pourtant, l'histoire de Tomas nous interpelle sur un point : est-ce que l'image spontanément associée à un laveur de vitres pourra s'appliquer dans son cas ? Tomas EST-il un laveur de vitres ? Evidemment, les choses sont assez claires car cette activité est bien perçue comme un accident dans son parcours de vie. Elle est à replacer dans le contexte particulier d'une censure idéologique. En fait, Tomas est un

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

chirurgien contrarié, réduit à travailler comme laveur de vitres par un régime politique totalitaire.

Mais est-ce aussi juste que cela ? Le fait que, dans le cas de Tomas, il soit évident qu'il n'EST pas laveur de vitres soulève une question encore plus fondamentale : est-ce qu'un laveur de vitres EST un laveur de vitres ? En d'autres termes, l'identité individuelle peut-elle se réduire à l'identité professionnelle ? Peut-elle tout du moins s'y apparenter ?

Pour formuler les choses encore autrement, c'est bien la question du sens de l'activité professionnelle que nous posons. Que nous dit l'activité professionnelle sur la personne qui l'exerce ?

Il y a encore une autre question qui est posée à travers celle-ci, c'est celle de la socialisation. Il est convenu, en sociologie, d'appréhender la professionnalisation comme une socialisation. On considère alors que l'individu intériorise un certain rapport au monde et aux autres, un certain nombre de représentations et de pratiques, véhiculés par son environnement professionnel. Mais, est-ce forcément le cas ? Travailler dans un environnement signifie-t-il en absorber l'esprit ? Ne peut-on imaginer que le travail se fasse sans remaniement intérieur ? De façon purement alimentaire et automatique ? Est-ce qu'il y a des choses que l'individu doit intérioriser pour travailler ? Est-ce qu'il y a des choses qu'il ne peut pas intérioriser ? Quels en sont les enjeux, pour l'individu et pour le groupe professionnel ? La liste des questions est longue.

Le cas particulier des acteurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse nous donnera ainsi l'occasion de nous interroger sur les conditions d'accès à un domaine particulier de l'échiquier socio-professionnel, mais aussi sur les conditions de maintien dans un tel domaine.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Partie I : Préalables, Théorie et Problématique

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Chapitre 1 : Position du chercheur et présentation du sujet

Section 1 : La démarche et l'objet ²

Pour bien comprendre cette thèse, ses finalités, ses références, son architecture, il est nécessaire de retracer le cheminement qui a été le nôtre, au gré d'intérêts personnels, de circonstances et d'étapes de mûrissement de notre pensée. On pourra considérer cette partie comme la socioanalyse, préalable d'une recherche éclairée en sciences humaines.

² L'anthropologie dans son acception élargie, s'est construite par et sur la rencontre avec l'autre. Rencontre sans doute très impérialiste au départ, mais qui a finalement questionné bien des certitudes. L'expérience ethnologique a en effet montré les limites de l'expérience indigène en révélant la contextualité de cette dernière². C'est ainsi que Pierre Bourdieu a proposé de systématiser la 'sociologie de la sociologie', c'est-à-dire la socioanalyse qui, "loin d'être une spécialité parmi d'autres, [serait] le préalable nécessaire de toute pratique sociologique rigoureuse" (Bourdieu, 1992, p. 48). Elle préserverait le chercheur de parler davantage de lui-même que de son objet grâce à l'explicitation de son rapport à celui-ci. Pierre Bourdieu n'a évidemment pas le monopole de cette idée. Georges Devereux, par exemple, l'a également formalisée en 1967 dans son ouvrage à vocation épistémologique, *De l'Angoisse à la Méthode dans les Sciences du Comportement*². Il s'y donne pour objectif de convaincre le lecteur de la nécessité de l'analyse réflexive en sciences sociales. Son argumentation est certes différente, mais le principe est similaire : briser le mythe de l'objectivité et produire une analyse de l'objet intégrant la subjectivité du chercheur pour des résultats plus fiables. Ainsi, Georges Devereux affirme-t-il "que c'est le contre-transfert, plutôt que le transfert, qui constitue la donnée la plus cruciale de toute science du comportement"²ⁿ (15). Il explique plus loin que "les conceptions subjectives et généralement inexprimées de l'auditeur sur ce qui est possible ou même simplement probable, déterminent en grande partie sa promptitude à croire et parfois même sa décision de noter ou de ne pas consigner certains types de données" (278). Il considère donc que l'observateur induit des déformations au niveau de l'objet qu'il étudie et que ces déformations ne doivent pas être considérées comme invalidantes pour la recherche, mais bien plutôt comme porteuses de complexité et de dynamique et, par-là, garantes de la qualité de la recherche.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

1. Quelle approche de la thèse et des sciences humaines ?

Ignace Meyerson (1888-1983), psychologue inspirateur de Jean-Pierre Vernant, prône la modestie théorique et l'ouverture conceptuelle. Pour cet auteur, il faut admettre "l'inachèvement essentiel de la science" car, de même que l'esprit de l'homme ne se résume pas dans l'acte individuel, la science est toujours en construction. Une thèse fige donc la pensée à un moment donné, mais se doit de rappeler sa contingence : c'est en cela qu'elle se distingue de l'idéologie. Dans une vision systémicienne de l'activité humaine, Meyerson explique également que l'œuvre, en tant que création de l'homme retentissant en lui et le transformant à son tour, est "formatrice de l'esprit"³. Une thèse sera donc non seulement inachevée, mais contribuera à l'édification du chercheur et du lecteur, en conséquence de quoi, elle est bel et bien vouée à une péremption plus ou moins imminente.

C'est bel et bien cette vision dynamique de la science qui explique le caractère relativement hétéroclite des références théoriques convoquées dans cette thèse. Au cours de sa leçon inaugurale au Collège de France, Michel Foucault⁴ répertorie les diverses sources de contrôle du discours. Les disciplines universitaires lui apparaissent alors comme un "principe de limitation" (31). Il observe en effet que "chaque discipline reconnaît des propositions vraies et fausses" et que, ce faisant, "elle repousse, de l'autre côté de ses marges, toute une tétatologie du savoir" (35). Bien qu'à une échelle assez modeste, il y a un peu de cette critique dans notre choix de diversifier les référents théoriques. Il se trouve que le parti pris hyper subjectiviste de la psychologie clinique nous laisse souvent insatisfaite en termes d'explications, tout comme une approche hyper déterministe de la socialisation nous paraît ignorer un certain nombre de subtilités individuelles.

Si l'un et l'autre regard s'avère éclairant, aucun n'est auto-suffisant. Il s'agit alors d'articuler les regards, de les faire se croiser et s'enrichir mutuellement. Nous

³ Vernant (Jean-Pierre), "L'homme grec", dans *Entre Mythe et Politique*, Seuil, Paris, 1996, p. 171

⁴ Foucault (Michel), *L'Ordre du Discours, Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris, Gallimard, 1971.

aspirons à y parvenir, mais sommes souvent en difficulté face au caractère périlleux de l'exercice. Cela exige une compréhension fine des diverses théories, un recul et une capacité de mise en lien que nous sommes seulement en train de développer, progressivement. Mais nous trouvons chez certains auteurs comme Bernard Lahire un réel encouragement dans cette démarche lorsqu'il donne ses lettres de noblesse au "polythéisme sociologique". En effet, il voit une absurdité totale dans le fait de chercher à savoir qui, des divers auteurs sociologiques, "a raison et qui a tort, qui est dans le vrai et qui est dans le faux, qui a la bonne définition des objets et qui a la mauvaise". Cela ne serait pas moins absurde que de prétendre "que les basketteurs sont de vrais joueurs alors que les footballeurs auraient tort de jouer comme ils le font" (Lahire, 2005, p. 245-246). Il conclut : "A chaque échelle de contexte correspondent un ordre de complexité spécifique ainsi que des informations pertinentes spécifiques, ordre de complexité et informations pertinentes qui ne sont pas ceux que travaillent d'autres chercheurs à partir d'autres échelles. Aucune théorie, aucune construction de l'objet ne permettra jamais d'accéder aux pratiques réelles, au réel tel qu'en lui-même. Elles nous en donnent à chaque fois une "version" plausible" (Lahire, 2005, p. 245-246).

2. Le point de départ : la croyance

Si cette thèse s'inscrit, formellement parlant, dans la continuité d'un cursus universitaire en psychologie clinique, puis en sciences sociales, elle trouve sa véritable origine dans une expérience d'ordre privé. Cette expérience, c'est celle de l'appartenance passive, puis active et, finalement, de la rupture avec une communauté religieuse d'obédience protestante fondamentaliste.

Elevée par nos parents dans le dogme évangéliste, nous avons, un moment donné, été partie prenante de la communauté en y assumant nous-mêmes des responsabilités. Bien qu'il s'agissait, de l'aveu de toute la communauté, de faire acte de foi, ce dogme apparaissait, pendant un temps du moins, comme allant de soi. Le doute s'est installé pendant nos études, lorsqu'un certain nombre de phénomènes ont commencé à devenir intrigants.

Dans divers groupes, par exemple, les réponses apportées aux questions étaient étrangement uniformes. L'argumentation était généralement la même, procédant d'une logique casuiste et opportuniste. Certains points de la doctrine étaient réinterprétés pour devenir entendables aux oreilles de nos contemporains. Il y avait également des conclusions un peu déconcertantes en cas d'incompréhension des textes, affirmant par exemple que Dieu réservait volontairement leur compréhension à un moment ultérieur. Au-delà de cela, il nous a semblé, au bout d'une longue observation, que les questions elles-mêmes étaient standardisées et codifiées.

De plus, certaines réalités ont fini par s'imposer : à en croire la communauté, elle seule détenait la vérité. Or, que représentait cette communauté à l'échelle de l'humanité ? Pas grand chose à vrai dire. Etait-il possible qu'un si petit nombre ait le monopole de la révélation ? Cette question ébranla notre engagement religieux, et fut le point de départ d'une réflexion approfondie sur la croyance, l'appartenance institutionnelle et les processus de régulation sociale.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Après une recherche dans le cadre d'un DEA de psychopathologie sur les profils croyants de membres d'une aumônerie évangélique, il nous a semblé réducteur de limiter l'étude de la croyance au domaine religieux. Nous avons alors voulu tester nos idées sur des groupes non religieux, convaincue de pouvoir transférer de façon assez systématique, nos analyses dans diverses sphères sociales.

3. La rencontre avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Parallèlement à cette réflexion, nous avons fait la connaissance du système de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, par le biais d'un recrutement en tant que psychologue dans un Service d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE). Sous l'égide d'une association régionale très implantée, ce service se voit missionné par le Conseil général (cadre administratif) et, plus fréquemment, par les juges des enfants (cadre judiciaire soit civil, soit pénal) pour mener des investigations psycho-éducatives de six mois. Il s'agit, dans des cas de signalement d'enfant en danger, de déterminer l'existence et, le cas échéant, la nature du danger qui menace un mineur, puis de faire un certain nombre de propositions au magistrat commanditaire sur la base de ce diagnostic.

Cette expérience nous a permis de plonger dans un univers jusque là méconnu, au carrefour du social et du judiciaire. La bipolarité de la mission nous a immédiatement interpellée : les professionnels – des éducateurs spécialisés pour l'essentiel, mais également des assistants de service social, des psychologues, psychiatres, agents administratifs, etc. – sont amenés à négocier en permanence les termes de l'équilibre entre solidarité et contrainte. Ils prennent en charge des populations diverses, parfois stigmatisées par les médias pour leurs difficultés d'insertion ou leur violence. Pourtant, les intervenants sociaux ne partagent pas les angoisses généralement exprimées par le grand public. Au contraire, ils semblent être en quête de ce contact avec les personnes qui interrogent le processus de socialisation, de respect de la loi, voire d'hygiène mentale. Rapidement, il nous a

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

semblé que ces intervenants sociaux présentaient des spécificités et une complexité justifiant parfaitement une étude approfondie.

La recherche exploratoire, ciblée sur le SIOE à l'occasion d'un DEA d'ethnologie, s'est avérée intéressante. Mais pour affiner nos conclusions, nous avons réalisé trois autres enquêtes, sur le même territoire géographique, dans des structures complémentaires.

Dans le cadre de cette socioanalyse, il convient également de resituer le contexte et les enjeux des enquêtes. Comme cela a déjà été dit, la première enquête s'est déroulée au SIOE, service où nous exerçons comme psychologue depuis quelques mois. La direction, le service administratif et l'équipe éducative se sont montrés extrêmement bienveillants et ouverts à notre démarche. Il faut dire que la recherche a impliqué un investissement personnel conséquent en termes de temps et de disponibilité. Cela a induit, avec les professionnels précités, des rapports particulièrement riches.

Parallèlement à cela, le choix d'une recherche en sciences sociales signifiait également une différenciation par rapport au groupe des psychologues. Le lecteur devinera alors sans peine que les difficultés ont surtout concerné les rapports avec le groupe des psychologues. Tout au long de l'analyse, nous veillerons donc à intégrer ce paramètre et à garder à l'esprit que notre regard est celui d'une psychologue qui s'est marginalisée par rapport à son corps de rattachement, mais dont les choix par rapport à l'institution ne sont ni plus nobles ni moins discutables que ceux de ses collègues. Ces difficultés ne se sont pas posées lors des trois autres enquêtes où nous n'avions plus que le statut de chercheur.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 2 : L'actualité de la protection judiciaire de la jeunesse

Pour brosser le contexte sociétal et politique au sein duquel cette recherche a été menée, nous nous sommes appuyée sur une vingtaine d'articles tirés du quotidien *Le Monde*, s'étalant sur plus de 4 ans, de 2000 à 2003 et retraçant les temps forts de l'actualité du dispositif de la Protection Judiciaire de la jeunesse en France. Remarquons tout d'abord que l'actualité de ce dispositif est très mouvementée depuis plusieurs années, avec deux pics d'agitation au moment des élections municipales de 2001 et des élections présidentielles de 2002. Remarquons également qu'elle s'articule presque exclusivement autour de son rôle de gestion de la délinquance juvénile, c'est-à-dire de son activité répressive.

En fait, les élections municipales de 2001 ont cristallisé un débat récurrent depuis quelques temps déjà et ébranlé le gouvernement Jospin de façon inattendue. Les élections présidentielles de 2002 n'ont fait que confirmer cet ébranlement. Le pays s'est vu divisé en deux grands groupes : d'une part, les défenseurs du système en place, qui voient dans l'éducatif la seule voie de progrès et qui dénoncent la "dérive sécuritaire" ; d'autre part, les partisans d'une politique de fermeté, dénonçant l'échec de la gauche en matière d'ordre. Le 14 juillet 2002, le président de la République, Jacques Chirac, déclare qu'"il faut que la sécurité, qui est la première des libertés, soit garantie à tous les Français, où qu'ils habitent, 24 heures sur 24".

Et très vite, se pose la question de l'enfermement des mineurs. Or ce choix n'est pas facile pour les mentalités françaises et bouscule les habituels clivages politiques. En effet, même certains partisans de la fermeté s'inquiètent des conséquences d'une telle option. Ainsi, le 3 juillet 2002⁵, une commission d'enquête sénatoriale rend public un rapport très complet sur la délinquance et conclut que "les

⁵ Prieur (Cécile), "Les sénateurs prônent la refonte du système d'enfermement des mineurs", *Le Monde*, jeudi 4 juillet 2002.

principes de l'ordonnance [de 1945], et notamment la primauté de l'éducation sur la répression, "*demeurent d'actualité et méritent d'être conservés*". La commission se démarque néanmoins des éducateurs de la PJJ car elle "*ne croit pas que tout travail éducatif soit impossible en milieu fermé*", mais qu'au contraire, "*dans certaines situations, la contrainte peut faciliter l'éducation*".

Le 8 juillet 2003⁶ paraît le rapport de la Cour des Comptes sur la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Au terme de 3 ans d'enquête, ce rapport dénonce une administration "sous-administrée, mal gérée et mal contrôlée", qui ignore "le nombre exact de jeunes qui lui sont confiés et ne dispose pas de statistiques sur leur devenir en matière de récidive ou d'insertion", qui se montre trop rigide dans la gestion des personnels, qui ne contrôle pas les établissements privés à qui elle délègue pourtant une partie de ses missions... Au moment où nous avons mené cette recherche, la Direction de la PJJ était donc bel et bien mise sur la sellette, son avenir à moyen terme apparaissant bien compromis.

3. Solidarité sociale et régulation

Après ce petit rappel d'actualité, il convient de retracer l'histoire dans laquelle s'inscrit la protection judiciaire de la jeunesse, qui est en fait l'histoire de la solidarité sociale. Celle-ci est actuellement relativement intégrée au fonctionnement de la société française – chacun sait qu'en cas de difficultés financières ou familiales, il peut consulter une assistante sociale, un éducateur ou un psychologue, présents dans nombre d'institutions publiques et privées. Pourtant, ce service s'est construit progressivement et tardivement, au gré des évolutions sociétales. Les sociologues Robert Castel et Jacques Donzelot nous serviront de guides dans ce voyage dans le temps...

⁶ Guibert (Nathalie), "La Protection judiciaire de la jeunesse est sommée de se réformer en profondeur", *Le Monde*, mercredi 9 juillet 2003.

Le 'social' à la rescousse de l'unité sociétale (R. Castel)⁷

Par le biais d'un seul ouvrage, *Les Métamorphoses de la Question Sociale*, Robert Castel apporte une double contribution à notre réflexion. Il nous permettra plus tard de comprendre comment le salariat s'est imposé comme mode relationnel privilégié dans le domaine du travail, ainsi que ses caractéristiques actuelles. Pour l'heure, voyons comment il retrace l'histoire de la "question sociale", c'est-à-dire cette "inquiétude sur la capacité à maintenir la cohésion d'une société" (34). Il fait ainsi écho à Georges Balandier (1988, 68) qui pose la société comme "sans fin à la recherche de son unification". C'est ce principe d'inachèvement du collectif qui fonde le concept de régulation sociale tel que nous l'entendons.

L'occident féodal, comme toute société traditionnelle, repose sur "la sacralisation du passé, la prépondérance du lignage et des liens du sang, l'attachement à des relations permanentes de dépendance et d'interdépendance enracinées dans des communautés territoriales restreintes" (35). L'ombre de la "désaffiliation" (36) plane sur la communauté dès que le processus de reproduction est menacé, que ce soit en raison d'un problème d'adaptation ou en raison d'un handicap. Alors, "une réaffiliation s'opère sans changer de cadre de référence" (37). Au lieu d'être rejeté, le désaffilié devient le centre de toutes les attentions et la communauté se bat pour le garder en son sein.

Mais petit à petit, le système traditionnel perd de sa vigueur, notamment en raison de l'urbanisation. La prise en charge de ces désaffiliés revient de plus en plus à des instances extérieures à la communauté et spécialisées : "l'hôpital, l'orphelinat, la distribution organisée d'aumônes sont [les premières] institutions sociales" (41).

A cette époque, le comble de la désaffiliation réside dans le vagabondage qui cumule errance et paresse. La société peut alors se sentir très impuissante face à

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

⁷ Pour la section 1.2.3.3.1., les chiffres indiqués entre parenthèses indiquent les n° de page des citations tirées de :

Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

tant de mauvaise volonté : "la condamnation du vagabond est le plus court chemin entre l'impossibilité de tolérer une situation et l'impossibilité de la transformer en profondeur". Il devient alors évident que "dans les sociétés préindustrielles, la question sociale posée par l'indigence valide et mobile ne peut être traitée que comme une question de police" (104). Pour Robert Castel, il s'agit néanmoins bien là de politiques "sociales", "au moins en ce sens minimal que leur objectif est d'assurer l'ordre public et donc de préserver l'équilibre social" (108). Mais elles n'ont évidemment pas grand chose à voir avec les politiques sociales actuelles.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Au moment de l'industrialisation du XIX^{ème} siècle, la question sociale se pose avec une forte acuité car "la vulnérabilité est devenue une dimension collective de la condition populaire" (168) : "entre le tiers et la moitié de la population globale, selon les endroits et les époques, se trouve dans cette situation de devoir vivre *quasi* "au jour de la journée", perpétuellement menacée de se retrouver en-deçà du seuil de ressources qui permet une autonomie minimale" (164). Il s'agit alors, pour les dirigeants du pays, de savoir s'ils peuvent, sous prétexte de progrès, laisser s'installer cette situation, d'autant plus grave qu'à la misère matérielle se surajoute "une dégradation morale profonde" (221) – c'est l'essence même du paupérisme – qui met très sérieusement en péril la collectivité élargie. Mais la question de l'intervention des autorités suscite déjà des désaccords importants.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Petit à petit, l'idée émerge d'agir en amont de la désaffiliation. Des infrastructures à peu près complètes de services sociaux (256) se développent dans la proximité des grands ensembles industriels afin d'y assurer toute la prévention possible. Dans la continuité, l'Etat français prend de plus en plus lui-même en charge la solidarité et développe les services publics qui visent à "réduire les inégalités en mettant à la disposition de tous des opportunités communes" (308). Parallèlement, s'impose également le principe de l'assurance : l'individu cotise en prévision d'un éventuel problème.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'invention perpétuelle de la solidarité sociale (J. Donzelot)⁸

Si le travail social fait aujourd'hui partie du paysage national, il reste un phénomène relativement récent et qui s'est développé progressivement, au gré d'événements et d'évolutions sociétales diverses. Jacques Donzelot met en lumière les conditions de l'avènement du travail social depuis plus de 150 ans maintenant. Son œuvre précise un certain nombre de circonstances et vient compléter – bien que paru plus tôt – l'œuvre de Robert Castel. Selon Jacques Donzelot, la Révolution de 1848 marque la naissance d'une dialectique qui n'a trouvé un semblant de résolution que très récemment, c'est-à-dire dans les quinze dernières années. Depuis ce temps, l'histoire sociale de la France a oscillé entre une tendance au renforcement et une tendance à la limitation du pouvoir de l'Etat en fonction du contexte socio-économique.

Ainsi, la Révolution ayant renversé l'ordre préétabli, le peuple ambitionne d'instaurer l'ordre "naturel". A la logique des privilèges se substitue une logique de droits. Grâce au suffrage universel, il élit ses représentants et espère ainsi se doter d'un Etat à son image. Mais c'est sans compter qu'un peuple ne peut pas être totalement uniforme et, de plus, que ses représentants sont rapidement amenés à établir et faire respecter un ordre, aux dépens même de l'idéal révolutionnaire qui les a promus représentants. L'idéologie de la nature trouve ainsi très rapidement ses limites et la nécessité de faire des choix politiques s'impose à nouveau. Le peuple français hésite alors entre le désir d'un Etat fort, qui organise la vie sociale en répartissant strictement les biens entre des individus égaux en droits, comme le prône la révolution (c'est ce que souhaitent les communistes et leurs ancêtres) et le désir d'un Etat faible, qui se fait discret et n'empiète pas sur les libertés individuelles, autre argument clé de la Révolution, porté par les démocrates.

⁸ Pour la section 1.2.3.3.2., les chiffres entre parenthèses indiquent les n° de page des citations tirées de :

Donzelot (Jacques), *L'Invention du Social, Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Seuil, 1994, coll. Points, série Essais, 263 pp.

Lorsque le contrat social s'avère être un mythe – car aucune société, même la plus révolutionnaire, ne s'autofonde complètement – et que la notion de souveraineté apparaît trop dangereuse dans la mesure où la logique de droits se montre stérile à long terme, l'idée de solidarité émerge pour situer la vocation de l'Etat et se répand dès 1880. Le droit social va permettre de formaliser ce devoir de solidarité qui concerne autant l'Etat que les individus. Apparaît ainsi, par exemple, le système assurantiel qui socialise le risque et considère les "accidents comme effets d'un fait collectif involontaire plutôt que d'une volonté individuelle" (131).

JUHL

Commentaire: Donzelot (Jacques), *L'Invention du Social, Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Seuil, 1994, coll. Points, série Essais, 263 pp.

Récemment, la crise économique a dissipé de façon assez déterminante le mythe du progrès. La course à la propriété a, selon certains, anesthésié l'élan révolutionnaire qui devait mener au véritable progrès. Pour d'autres, la société de consommation a dangereusement imposé la pensée individualiste au détriment du lien social. Il s'agirait alors de renouer avec l'idéal de solidarité. Aujourd'hui, la société aurait fini par renoncer à ses idéaux et aurait tiré comme leçon de cette histoire mouvementée, que la vie sociale est affaire d'équilibres. "Aussi la négociation ne peut-elle être que *permanente*, seule condition d'un ordre social dans le désordre. L'autonomisation du social suppose donc cet arrachement permanent de la société à son désir de trouver un fondement stable, un but ultime." (251).

JUHL

Commentaire: Donzelot (Jacques), *L'Invention du Social, Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Seuil, 1994, coll. Points, série Essais, 263 pp.

Que nous apprennent cette histoire de la question sociale ainsi que l'actualité de la protection judiciaire de la jeunesse ? Que la société est en permanence en construction en tant que groupe unifié et pacifié et que cette construction s'appuie massivement, dans la modernité, sur des institutions formelles et clairement identifiées, donc aux prises avec des phénomènes organisationnels non anodins. Et que la protection judiciaire de la jeunesse, s'inscrivant dans cet effort de cohésion sociale, suscite nombre de débats du fait de sa double nature, à la fois sociale et judiciaire. L'enquête apportera des éléments particulièrement intéressants à ce sujet, car les ressorts du social et du judiciaire ont parfois du mal à coïncider, l'une s'appuyant plutôt sur l'empathie et l'autre, sur la normativité. L'originalité de cette instance met ainsi en question l'action socialisante des professionnels à l'égard des jeunes confiés : doivent-ils les comprendre ou les sanctionner ? Elle met aussi en question, plus fondamentalement, le processus-même de socialisation – qui

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

concerne donc également les professionnels – en interrogeant le niveau de normativité nécessaire ou souhaité de la socialisation.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Chapitre 2 : Référents théoriques

Il s'agit maintenant de plonger dans les différentes références qui ont nourri cette recherche. Nous procéderons de façon très méthodique, exposant sous forme de synthèses commentées les théories qui ont retenu notre attention. Ce que nous y traquerons, c'est la particularité du regard qu'elles posent sur la socialisation, leurs postulats, leurs analyses, leurs conclusions. Convaincue, comme le pense Bernard Lahire (2005, p. 246), que chaque théorie fournit une "version plausible" du réel, nous considérerons que leur paradigme respectif est légitime et qu'il contribue à la construction d'une connaissance de ce phénomène.

Premièrement, nous verrons en quoi la socialisation est un processus en soi universel, mais pluriel dans ses expressions concrètes. Sur ce principe, on repère deux grandes logiques de socialisation : la reproduction d'un modèle de socialisation, et la démultiplication des modèles au sein de la même société. Seront ainsi introduites les notions de Tradition et de Modernité.

Ensuite, nous verrons que même dans la Modernité, la pression conformiste reste un réflexe au sein des groupes. Il s'agira d'étudier le fonctionnement et les enjeux de cette pression qui lutte contre la prolifération des modèles pour pérenniser les institutions et ainsi stabiliser l'échiquier social.

Enfin, nous verrons que, dans la Tradition ou dans la Modernité, la socialisation est une recherche d'équilibre entre "pulsion grégaire" et "pulsion individualiste", entre normativité et transgression. Nous nous pencherons sur les mécanismes de régulation sociale à l'œuvre dans cet équilibre.

Section 1 : La socialisation : un principe universel, deux grands modèles

1. Le modèle traditionnel : la reproduction (G. Devereux⁹)

La socialisation, destin humain

Prendre appui sur Georges Devereux, anthropologue qui a fait du croisement de la psychanalyse et de l'ethnologie la base de sa réflexion (372), nous semble intéressant pour aborder la socialisation. En effet, l'expérience de plusieurs terrains ethnologiques (essentiellement en Chine et en Amérique du nord), enrichie de l'expérience de la culture occidentale, lui a permis de comparer des modèles extrêmement variés, tout en se démarquant, grâce à la pensée psychanalytique, du courant culturaliste qui ne perçoit pas de continuité entre les peuples. Ainsi, Georges Devereux élabore-t-il une théorie différentielle de la socialisation qui nous semble particulièrement riche, limitant le risque de l'ethnocentrisme.

George Devereux insiste tout d'abord sur la nature animale de l'homme. Il distingue en effet "l'homo sapiens (*genus homo*) en tant qu'organisme biologique, et l'homme en tant qu'être humain". Les caractéristiques "du *genus homo* – différenciation, individualisation, plasticité et variabilité du comportement – [constitueraient] un potentiel biologique unifié et cohérent". L'homme les "[actualiserait] par l'acquisition d'un psychisme spécifiquement humain et de la culture" (334).

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essai d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3ème édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'Anglais en 1970, coll. Tel, 393 pp., préface de Roger Bastide.

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essai d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3ème édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'Anglais en 1970, coll. Tel, 393 pp., préface de Roger Bastide.

⁹ Pour la section 1.2.1.1., les chiffres entre parenthèses indiquent les n° de page des citations tirées de :

Devereux (Georges), *Essai d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3ème édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'Anglais en 1970, coll. Tel, 393 pp., préface de Roger Bastide.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Il aurait donc, de par sa nature, la capacité de passer du règne animal au règne humain, mais il ne pourrait "réaliser pleinement ses potentialités inhérentes sans l'aide de la société" (336). Celle-ci l'inscrirait dans la Culture, que Georges Devereux écrit avec un C majuscule et nomme encore "Culture en soi". Il désigne par là le principe de culture, c'est-à-dire d'élaboration conceptuelle du rapport à l'environnement. Cette phase, commune à tous les hommes de la planète, il l'appelle l'humanisation (371).

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essai d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3ème édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'Anglais en 1970, coll. Tel, 393 pp., préface de Roger Bastide.

Ensuite, Georges Devereux perçoit un mouvement de différenciation des hommes qui organise l'humanité en sous-groupes plus ou moins vastes. Il nomme cette étape l'ethnisation (371) et y voit l'intériorisation par l'homme d'une culture particulière, historiquement et spatialement déterminée. Les cultures, très nombreuses, ne seraient elles-mêmes que des actualisations de la Culture en soi et fourniraient à l'homme les moyens concrets de sa culturisation. A travers ce schéma, il tente de rendre compte de l'identité humaine et des universaux qu'il perçoit par-delà la variété des cultures. Selon lui, "les différences observées entre êtres humains se comprennent plus aisément en fonction du concept *homme* alors que les similarités observées entre eux se comprennent plus aisément en fonction du concept *homo sapiens*" (337).

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essai d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3ème édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'Anglais en 1970, coll. Tel, 393 pp., préface de Roger Bastide.

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essai d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3ème édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'Anglais en 1970, coll. Tel, 393 pp., préface de Roger Bastide.

Georges Devereux introduit également une notion de spécialisation au niveau de l'ethnisation, qu'il situe en termes spatio-temporels. Nous proposons alors un modèle en cercles concentriques pour représenter son idée : l'homme serait d'abord animal, puis humain, puis occidental du XXI^{ème} siècle, puis français, puis alsacien, etc.... L'"aire culturelle", vaste quant à son influence spatiale, mais relativement petite en termes d'implications concrètes, hébergerait ainsi une multitude de "tribus", petits groupes humains relativement autonomes, qui se distingueraient sur des détails de plus en plus subtils au fur et à mesure qu'on se rapproche du centre – et du cas particulier de l'individu.

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essai d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3ème édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'Anglais en 1970, coll. Tel, 393 pp., préface de Roger Bastide.

Mais selon Georges Devereux, "la personnalité ethnique de l'aire est la composante la plus importante de la personnalité". Un Alsacien serait donc avant tout occidental, sur le plan de ses déterminations culturelles, ce qui est à entendre dans son sens le plus fort car "l'individu qui participe à une culture vit sa culture

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

comme quelque chose de profondément intériorisé, quelque chose qui est partie intégrante de sa structure et de son économie psychique" (365). Nous pourrions aller jusqu'à dire que l'individu n'a pas, en général, conscience d'être pétri de culture (ou de représentations), mais se situe dans le champ de l'évidence.

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essai d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3ème édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'Anglais en 1970, coll. Tel, 393 pp., préface de Roger Bastide.

Stratification de la socialisation et effets de réalité

Il nous semble important d'insister sur le fait que la représentation, si elle est de nature cognitive, mentale, symbolique, n'en a pas moins pour autant un impact déterminant sur l'individu. Les observations de l'ethnopsychiatrie, entre autres, mettent en évidence l'effet normatif, on pourrait dire conditionnant, de la représentation. C'est bien à cette démonstration que se livre Georges Devereux qui, instituant l'ethnopsychiatrie, cherche à prouver la détermination culturelle de l'expression des désordres psychiques. Il développe une théorie sophistiquée qui mêle psychanalyse et ethnologie.

Sans trop rentrer dans le détail, récapitulons brièvement la façon dont il envisage l'interaction du social et du subjectif. Il part du principe que l'expérience humaine est infinie puisque la biologie assure à l'homme un potentiel perceptif et adaptatif sans comparaison. Pourtant, l'organisation en collectivité, basée sur un minimum d'identité, exige une harmonisation des personnalités. Toute communauté élaborerait alors une culture qui fournit à la personne le "mode d'être" pour lui appartenir. Elle standardiserait alors la personne en lui indiquant, le plus souvent implicitement, ce qu'elle doit percevoir, ce qu'elle doit ignorer, ce qu'elle doit faire si elle perçoit quelque chose de proscrit, comment se comporter avec les autres, etc. On peut parler de programme culturel.

L'opulence des observations et la finesse des analyses de Georges Devereux permettent à son lecteur de se faire une meilleure idée de ces diverses pathologies. L'idée que la culture, en tant que média de la socialisation, déterminerait un certain nombre de phénomènes physiologiques et psychologiques parfois très profonds nous semble tout à fait remarquable. Certains exemples sont saisissants. C'est le cas, parmi beaucoup d'autres, du syndrome éthylique. Tandis qu'en Occident, l'alcoolisation induit (voire autorise) des comportements habituellement interdits

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

pouvant aller jusqu'à la violence, elle plonge les Indiens mohaves alcoolisés dans un profond sommeil. L'auteur attribue cette différence flagrante de comportement-réflexe au fond culturel qui sert de théâtre à l'alcoolisation : la culture mohave fondamentalement pacifiste, proscrireait l'agressivité avec une telle intensité que le Mohave ivre chercherait inconsciemment dans le sommeil une fuite par rapport à l'inévitable désinhibition, lui permettant de rester fidèle à cette culture. Les Occidentaux, par contre, pourraient se laisser aller à la désinhibition, cette culture n'étant pas aussi intolérante à l'agression (cf. notamment Devereux, 1961, 851/852).

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Les écrits de Devereux posent la socialisation, en tant que principe général, comme le destin naturel, génétiquement programmé, de l'homme. Mais pour un même individu, la socialisation comme principe se déclinerait en un certain nombre de socialisations concrètes, dont certaines seraient plus décisives que d'autres. La socialisation serait donc un phénomène pluriel.

Cette théorie conçoit également la socialisation comme bi-dimensionnelle, impliquant à la fois les représentations (l'adoption d'une culture par exemple), et le corps (en tant que "matière première" et surface d'inscription de la culture). Elle considère à ce titre la culture comme un système symbolique certes arbitraire (ce qu'illustre le grand nombre de cultures locales), mais tout à fait décisif dans la mesure où il induit un certain nombre d'effets concrets et notamment psychophysiologiques.

Devereux pose également la question des rapports qu'entretiennent l'individu et le groupe. Il voit là une tension irrésolue, le potentiel et l'expérience individuels devant subir un formatage pour assurer l'intégration sociale de l'individu. Il trouve dans la psychopathologie les illustrations de ce conflit.

Mais les trajectoires sociales qu'il décrit sont relativement linéaires et stables. L'individu apparaît en effet inscrit dans un ensemble relativement pérenne et voué à occuper la place que le groupe lui réserve. D'une certaine manière, il subit sa culture et son système de régulation comme les seuls possibles. On ne repère pas vraiment, chez les informateurs de Devereux, de pensée réflexive sur la culture et le processus de socialisation. Le caractère traditionnel des groupes étudiés est vraisemblablement en cause ici. En effet, s'il y a démultiplication des cultures locales, il y a appartenance ferme à une culture plutôt qu'à une autre. L'individu évolue dans un modèle unique et cohérent.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

2. De la Tradition à la Modernité, l'exemple du travail (R. Castel¹⁰)

Dans *Les Métamorphoses de la Question Sociale*, Robert Castel raconte l'instauration du salariat comme mode central du rapport "sociétal" en France et en Europe. Par "sociétal", il entend "cette qualification générale des rapports humains, en tant qu'elle se rapporte à toutes les formes d'existence collective" (34). Il se démarque ainsi de l'usage communément fait du terme "social", qu'il réserve à la solidarité sociale, en tant que "domaine identifiable de pratiques" (34), oeuvrant dans le sens de la cohésion sociale et impliquant une spécialisation des tâches et la création d'un organe dédié¹¹. L'histoire du rapport au travail en Occident revêt une importance particulière si on l'aborde, à l'instar de Robert Castel, comme un des déterminants "du passage de la *Gemeinschaft* à la *Gesellschaft*" (461). Ce passage, l'auteur le décompose en trois grandes phases.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Un modèle de socialisation hyper déterministe

Au départ, selon Robert Castel, le travail est articulé autour de la tutelle. La société européenne traditionnelle se divise en deux camps : les possesseurs de capital, c'est-à-dire les nobles qui, de par leur naissance, sont dispensés de travail ; et les pauvres, ceux qui ne possèdent absolument rien et qui vivent dans une totale dépendance à l'égard des possesseurs.

Dans ce contexte, où l'appartenance au sol est la règle, les pauvres sont réduits au statut d'"avoué", "vieux terme emprunté au droit germanique, qui, dans la

¹⁰ Pour la section 1.2.2.1., les chiffres entre parenthèses indiquent le numéro de page des citations tirées de :

Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

¹¹ Cette distinction pourra nous servir dans la suite de notre travail, notamment dans la partie sur la régulation sociale, pour laquelle la théorie de R. Castel nous apportera également des éléments tout à fait pertinents.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

société féodale, signifiait l'état de celui qui est "l'homme" d'un suzerain à qui il fait acte d'allégeance et qui en retour le protège" (91). Le travail ne représente qu'une contrepartie légitime à l'état de pauvreté, elle-même considérée comme une tare qui prouve l'indignité du pauvre. Au contraire, la richesse de la noblesse est la marque de la bénédiction divine et, donc, d'une valeur supérieure. Jusqu'à la période industrielle, "que le travail soit la loi incontournable pour le peuple ne signifie pas qu'il soit l'origine de la richesse. Il est plutôt (...) la contrepartie du fait de se trouver en dehors de l'ordre de la richesse" (171).

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Mais la Peste Noire de 1349 va ébranler l'ordre social établi. Emerge en effet un nouveau type de rapport social, à travers ce que Robert Castel n'hésite pas à appeler "avant la lettre, mais au sens strict du mot, un prolétariat" (78). Il désigne par là "ceux qui ne disposent pour survivre que de la force de leur bras" (78). Tant qu'ils restent territorialisés, ce sont "simplement" des pauvres" (79) mais s'ils se mettent à errer d'un territoire à un autre pour trouver du travail, ils entrent dans la catégorie honnie des vagabonds, qui heurte de plein fouet l'idéal de sédentarisation (99). Le vagabond représente alors un salarié 'pur', en ce sens qu'il ne possède que sa force de travail. C'est la main d'œuvre à l'état brut (...) c'est le degré zéro de la condition salariale" (112). A cette époque, la mobilité est assimilée à l'instabilité et à une forme de subversion puisque entre autres, elle met en échec les procédures de contrôle social alors en cours.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Ce prolétariat, présenté par l'auteur comme l'ancêtre du salariat moderne, porterait la marque de l'organisation traditionnelle puisqu'il laisse l'individu dans une extrême précarité et ne dément absolument pas la distinction possesseurs/pauvres. Mais il véhiculerait également un avant-goût de modernité, puisque l'homme y vit de sa force de travail. Il serait d'ailleurs plus juste de dire qu'il survit de sa force de travail car les rétributions de son travail ne suffisent pas toujours à le nourrir et à le loger. Ainsi, jusque dans la société préindustrielle, "le recours à la salarisation, partielle ou totale, signale presque toujours une dégradation, même par rapport à des situations déjà misérables" (111).

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'apprentissage de la mobilité sociale

Mais progressivement, l'image du salariat change, car cette forme de travail se banalise et "depuis la révolution industrielle, le salariat est spontanément pensé sur le modèle de la liberté et du contrat" (150). Néanmoins, pour lutter contre un nomadisme dangereux, l'Etat français instaure le "billet de congé" sans lequel un travailleur ne peut pas quitter son emploi, ainsi qu'un "livret ou cahier" à présenter lors de tout déplacement ou nouvelle embauche.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Les libéraux souhaitent alors que "le travail "libre" ne soit plus pensé *par défaut*, comme ce qui échappe aux statuts reconnus ou imposés, mais devienne le statut même du salariat à partir duquel toute la question sociale se recompose" (158). La "nécessité de la liberté du travail" (176) marquerait donc un tournant décisif dans l'histoire du salariat. Elle s'assortit de l'idée que "le désir d'améliorer sa condition est un moteur dont l'industrie ne peut se passer" (177) et consomme ainsi la rupture avec la société traditionnelle, "société d'ordres, de statuts, d'états, régie par les tutelles" (177).

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Désormais, le travail est "une marchandise vendue sur un marché qui obéit à la loi de l'offre et de la demande" (190), ce qui suppose que le libre accès au travail ne signifie pas directement le droit au travail mais qu'"il appartient au demandeur d'emploi de faire l'effort de trouver du travail" (187). Un contrat régit l'échange qui lit le travailleur et l'employeur, et traduit l'équivalence qu'ils ont eux-mêmes posée entre ce qu'ils ont à offrir.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Mais l'avènement du libéralisme en matière de travail s'apparente davantage à une débandade qu'à une véritable libération, broyant les plus fragiles et donnant naissance à "une catégorie historiquement inédite du malheur du peuple, faite non seulement de misère matérielle mais aussi d'une dégradation morale profonde" (219) : le paupérisme.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

En réaction à cet effet pervers du règne exclusif des régulations économiques (214), l'Etat social met en place, tout au long du XIX^{ème} siècle, un système d'aide et de protection des salariés. La "condition ouvrière" émerge ainsi et se caractérise,

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

selon Castel par le fait que le salaire assure des droits, donne accès à des prestations sociales hors travail et permet la consommation (234). Nous ne sommes plus dans la survie comme dans la condition prolétarienne, mais bien dans une logique d'amélioration de la vie. La condition ouvrière est porteuse d'une promesse inédite. C'est sur cette base que se développe une conscience de classe et que s'organise une lutte contre les possesseurs qui exploitent les ouvriers (267). Il s'agit de créer une société nouvelle, qui redistribuerait équitablement le capital.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

L'idéal de l'invention de soi

Avec la propagation du capitalisme, on assiste progressivement à la naissance d'un salarié type, censé être "efficace et dynamique, libéré des archaïsmes, à la fois décontracté et performant, gros travailleur et grand consommateur de biens de prestige, de vacances intelligentes et de voyages à l'étranger" (363/364). Il représente un idéal que la plupart cherchent à atteindre, même les "groupes dominants traditionnels" (366). A cela, trois raisons au moins : le simple fait de posséder ne suffit plus (cela serait surtout juste pour les femmes qui font le choix de travailler alors qu'elles n'y sont pas matériellement contraintes) ; le salariat permet d'augmenter les richesses, ce qui renvoie à l'idéal capitaliste de développement ; mais, peut-être surtout, rares sont ceux qui, aujourd'hui, peuvent se contenter de posséder pour vivre.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Si le salariat contemporain représente l'avènement du libre accès au travail et assure – plus ou moins – la promotion sociale des individus, quitte à échelonner celle-ci sur plusieurs générations (374), il présente des fragilités qui en font toute la spécificité, nous dit Robert Castel. Ainsi, et comme cela était déjà apparu au XIX^{ème} siècle avec le paupérisme, les individus ne sont pas égaux devant le libéralisme économique et les plus faibles se transforment vite en victimes. Les crises économiques ont profondément remis en question "la croyance que demain sera mieux qu'aujourd'hui et que l'on peut faire confiance à l'avenir pour améliorer sa condition" (386). Et "il commence à devenir clair que précarisation de l'emploi et chômage se sont inscrits dans la dynamique actuelle de la modernisation" (402).

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

En effet, les contingences extérieures déterminent en grande partie les conditions d'application du libre accès au travail et ensuite, du contrat qui lie travailleur et employeur. Ce rapport sociétal ne s'établit pas dans l'absolu, mais bel et bien dans un contexte social, politique, économique, qui échappe aux individus. De fait, en fonction du domaine d'activité, le libre accès au travail s'exerce plus ou moins aisément. Par ailleurs, dans la société moderne, symboliquement parlant, "le travail est plus que le travail et donc le non-travail est plus que le chômage" (386). Il en résulte que le salarié moderne doit non seulement savoir travailler, mais également savoir se vendre, ce qui mobilise "un capital personnel" (467) inégalement réparti entre les individus.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

JUHL

Commentaire: Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 pp.

Nous pourrions résumer, d'une manière idéal-typique, l'état actuel du salariat en disant qu'il s'agit d'un rapport sociétal s'appuyant sur l'idéal politico-économique de la promotion sociale par le travail, par le biais de la liberté d'accès au travail et du contrat travailleur/employeur. Mais ce rapport sociétal est parfois contrarié par un contexte extérieur ou personnel défavorable, qui rappelle l'inégalité des individus face au marché de l'offre et de la demande.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



En retraçant l'histoire du salariat, Robert Castel montre en quoi les représentations associées au travail (comme production de biens ou de services contre rémunération) sont symptomatiques du modèle de socialisation qui régit la société.

Ainsi, dans la société européenne traditionnelle, cette socialisation est fixée par la naissance : naître parmi les nobles ou les roturiers marque la bénédiction ou l'indignité décidée par Dieu. Le travail, alors considéré péjorativement, est dévolu aux roturiers comme voie de rachat de leur indignité fondamentale.

L'industrialisation modifie cette conception de la socialisation : la contractualisation libre entre salarié et patron devient la clé de voûte du système. La vie ouvrière notamment ouvre des perspectives de progrès.

Enfin, le modèle capitaliste sur-valorise le travail comme voie d'épanouissement personnel, sur un plan tant matériel que symbolique. L'individu est désormais supposé être le maître de sa vie.

On voit bien les deux logiques qui caractérisent le modèle traditionnel et le modèle moderne de la socialisation : subir sa trajectoire sociale, ou l'inventer. Mais il ne s'agit là que de tendances et Castel attire notre attention sur les conditions socio-économiques qui limitent la réalisation de l'idéal capitaliste par exemple.

Il insiste notamment, dans une optique bourdieusienne, sur l'irrégularité fondamentale du partage du capital social. L'idéal capitaliste d'invention de soi se propagerait au mépris total de certaines réalités, notamment celle de l'inégalité entre les individus. La modernité ne se départit donc pas d'un certain déterminisme social, qui contraint les trajectoires individuelles.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

3. Le modèle moderne : la différenciation (P. Berger et T. Luckmann¹²)

Lorsqu'on étudie la socialisation dans la modernité, deux auteurs s'imposent par la richesse de leur modèle. Peter Berger et Thomas Luckmann proposent en effet une théorie qui fait la synthèse entre structuralisme et subjectivisme en élaborant une conceptualisation de la socialisation moderne en deux temps. Mais commençons par présenter les postulats sur lesquels ils appuient leur théorie.

La socialisation, programme génétique

Comme la majeure partie des sociologues, ces deux auteurs considèrent que la réalité n'est pas accessible en tant que telle, mais toujours par l'intermédiaire d'un filtre perceptif de nature sociale. La perception de la "réalité" serait donc inévitablement biaisée, relative au filtre employé, en sachant que ce filtre est le plus souvent non conscient. C'est justement ce principe de "relativité sociale" (9) qui légitimerait, selon Berger et Luckmann la démarche sociologique. Pourtant, d'après eux, "l'homme de la rue ne se soucie pas d'habitude de ce qui est "réel" pour lui et ce qu'il "connaît" (...) Il considère sa "réalité" et sa "connaissance" comme acquises" (8). La vie quotidienne, dans ce qu'elle a de plus routinier, déterminerait une réalité souveraine qui va correspondre à la "normalité" pour l'individu.

Néanmoins, elle ne recouvre pas exactement la totalité des expériences de cet individu car des conditions particulières, physiques (comme le rêve) ou sociales (comme des situations extraordinaires, mystiques par exemple), vont bouleverser le rapport au réel quotidien. Mais d'après Berger et Luckmann, ces expériences restent

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

¹² Pour la section 1.2.1.4., les chiffres entre parenthèses indiquent les n° de page des citations tirées de :

Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

minoritaires et ne deviennent pas – nous dirions plutôt rarement – l'étalon ultime pour établir ce qui est réel ou non.

En effet, le primat de cette "réalité" sur les autres s'expliquerait par le fait qu'elle a été désignée comme objective avant même que l'individu "apparaisse sur la scène" (35). A sa naissance, il est donc propulsé dans un univers dont les significations sont déjà posées par une large masse sociale et qui s'imposent à lui comme une évidence.

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

Petit à petit, pourtant, l'individu s'aperçoit que tout le monde ne partage pas exactement et parfois pas du tout, le même espace-temps : "mon "ici" est leur "là"" (37). Ils empiètent continuellement l'un sur l'autre et c'est le langage qui permet le mieux de les appréhender dans leurs différences et similitudes. La parole constitue donc un média permettant de s'entendre par-delà des divergences de réalités. Cela correspond à l'idée de l'expérience ethnologique proposée par Pierre Bourdieu et l'on voit bien qu'elle peut se jouer à des niveaux divers.

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

Si elle reste dans le cadre de la réalité quotidienne, elle permet une "micro-conscientisation" de la relativité sociale de ma réalité. Si elle dépasse ce cadre, elle permet une "macro-conscientisation" et une remise en question fondamentale de la réalité et de la normalité. Mais les auteurs insistent sur la difficulté d'une telle démarche qui exige un effort délibéré pour s'extraire de l'évidence (38). C'est pourtant cet effort que doit fournir le sociologue afin de se dégager du sens commun et atteindre la scientificité.

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

Comme nous le disions, le langage apparaît à Berger et Luckmann comme un outil indispensable, mais il s'avère également limitatif car en tant qu'"artifice extérieur à moi-même (...) il m'apparaît coercitif [car il] me contraint à ses propres modèles" (57). Cette remarque est riche d'enjeux car elle postule que l'expérience humaine est foisonnante, indéterminée, mais qu'elle doit se normer pour que l'individu devienne social. Cette idée traverse d'ailleurs toute la théorie des auteurs. Ils semblent en effet rallier les thèses cognitivistes, lesquelles ont montré qu'au départ, la socialisation opère une spécialisation biologique et symbolique qui s'accompagne de la perte des compétences inutilisées. Ainsi apprendre une langue, c'est renoncer à plusieurs

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

autres qui ne sollicitent pas le corps de la même manière. La bouche d'un occidental adulte ne pourra plus jamais produire certains sons, son oreille ne pourra plus jamais les percevoir alors qu'elles le pouvaient dans les premières semaines de sa vie. Dans le même esprit, intérioriser une réalité, ce serait en exclure beaucoup d'autres et, d'une certaine manière, trahir le potentiel humain¹³.

Car en cela encore, Luckmann et Berger rejoignent Devereux en déclarant qu'"il n'existe de nature humaine qu'au sens de constantes anthropologiques (par exemple, l'ouverture au monde et la souplesse de la structure instinctuelle)" (72). Mais "l'ouverture biologiquement intrinsèque de l'existence humaine est toujours, et en fait doit être transformée par l'ordre social en une fermeture relative au monde" (75). En d'autres termes, il s'agirait de distinguer le fait d'être humain, c'est-à-dire de présenter quelques grands principes fondamentaux qui traversent l'ensemble de la communauté humaine, et le fait d'être socialisé, c'est-à-dire de traduire ces principes fondamentaux dans des codes spécifiques et caractérisant tel groupe par rapport à tel autre.

Mais la théorie de Berger et Luckmann intègre également la modernité comme ordre social innovant, caractérisé par "un univers de connaissances partagé, pré-donné en tant que tel "où coexistent "différents univers partiels (...) dans un état de mutuelle accommodation" (170). L'homme moderne aurait en effet un plus haut degré de conscience de l'arbitraire de sa définition de la réalité que l'homme traditionnel. Alors, bien que ne pouvant pas, socialement et cognitivement parlant, se réappropriier toutes les "réalités", il tolérerait leur existence : "les conflits directs entre idéologies ont été remplacés par des niveaux divers de tolérance et même de coopération" (170). Peter Berger et Thomas Luckmann observent également que "ce pluralisme lui-même est facteur d'accélération précisément parce qu'il aide à miner

¹³ Néanmoins, il nous paraît excessif de se focaliser sur le caractère limitatif de la langue, car celle-ci offre un éventail très large de modes d'expression. La présence d'un code langagier formate effectivement la pensée et sa verbalisation, mais ouvre également des perspectives formidables en termes de créativité et de communication interpersonnelle : la standardisation fournit un référentiel commun qui permet à l'autre de percevoir et de comprendre mes productions langagières et, le cas échéant, de m'interpeler, de me demander des reformulations ou des explications permettant d'affiner la communication.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

l'efficacité de la résistance au changement à des définitions traditionnelles de la réalité. Le pluralisme encourage à la fois le scepticisme et l'innovation et est donc naturellement subversif vis-à-vis de la réalité pré-donnée du *statu quo* traditionnel" (171). D'une certaine manière, la modernité réconcilierait l'individu avec son Humanité en l'émancipant de l'arbitraire de sa socialisation.

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

La modernité : corne d'abondance de la socialisation

Dans cette conception de la modernité et de la spécificité du rapport au réel qu'elle induit, Berger et Luckmann proposent de comprendre la socialisation moderne en deux grandes temporalités. Ils commencent par définir la socialisation comme "l'installation consistante et étendue d'un individu à l'intérieur du monde objectif d'une société ou d'un secteur de celle-ci" (179).

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

L'individu traverserait une première phase dite de socialisation primaire. L'enfant intérioriserait à ce moment les modèles de socialisation que lui propose son environnement immédiat, en général sa famille, puis ceux fournis par la scolarisation, sachant que ces deux sphères interagissent et ne transmettent pas des modèles figés et purs. "L'enfant [absorberait] le monde social dans lequel il vit "non pas comme un univers possible parmi d'autres mais comme le monde, le seul monde existant et concevable, le monde tout court"¹⁴. L'acquisition de ce "savoir de base" dans et par l'apprentissage du langage constituerait le processus fondamental de la socialisation primaire, ce qui nous renvoie directement à la théorie wéberienne de l'*habitus*. En effet, cette intériorisation de l'environnement précoce assure la pérennité des rôles sociaux, mais le concept de relation, qui revêt une importance non négligeable chez ces deux auteurs, injecte une dynamique malgré tout plus subjectivée dans le processus de socialisation.

De plus, leur concept de socialisation secondaire renforce ce dégageant par rapport à un déterminisme social strict. Ils désignent en effet par ce terme un phénomène d'intériorisation de l'individu par des modèles de socialisation tardifs et différents des modèles qui ont servi à sa socialisation primaire. Ce phénomène ne

¹⁴ Dubar (Claude), *op. cit.*, p. 98.

Entre vocation, nécessité et contingence.

serait néanmoins pas systématique mais au contraire aléatoire et fonction de divers facteurs. Ainsi, ils posent comme double hypothèse que "la socialisation n'est jamais complètement réussie", comme elle n'est jamais totale ni terminée (214). Berger et Luckmann vont se saisir de cette imprécision de la socialisation pour expliquer les mouvements de subjectivation qu'ils observent dans la société. En effet, pour eux, la reproduction n'est pas absolue et le changement est réellement possible.

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

Par nature, les organisations modernes, en mettant l'accent sur les carrières professionnelles individuelles, contraindraient les individus à poursuivre leur socialisation dans un univers très spécialisé et à nuancer leur socialisation primaire. En tout cas, elles exigeraient d'eux une adaptation constante. Mais l'influence extérieure tardive ainsi opérée, serait d'autant plus déterminante que la socialisation primaire est déficitaire et que l'individu est poussé à trouver ailleurs des modèles qui lui conviennent mieux.

De même, un agent qui aurait, de par sa socialisation primaire, une conscience générale de la relativité de tous les mondes serait particulièrement susceptible d'adopter de nouveaux modèles secondaires, ce qui assure l'adaptabilité de l'individu à son environnement, mais est aussi facteur de fragilité. L'influence de la socialisation secondaire pourrait aller jusqu'à une modification de l'identité de l'individu, si elle entraîne une rupture avec la socialisation primaire. Berger et Luckmann appellent une telle rupture une "alternation" et précisent que "le prototype historique de l'alternation est la conversion religieuse" (215). Néanmoins, ces auteurs ne se prononcent pas d'une manière théorique sur le devenir de l'identité globale intégrant socialisation primaire et secondaire. Ils mentionnent uniquement la forte probabilité pour l'individu de traverser des crises de légitimité entre les deux mondes auxquels il est amené à appartenir et d'avoir à régler un conflit psychique pour aboutir à un réel changement, transcendant les structures de reproduction sociale. "Subjectivement, le changement social est donc inséparable de la transformation des identités, c'est-à-dire à la fois des "mondes" construits par les individus et des "pratiques" découlant de ces "mondes"¹⁵.

JUHL

Commentaire: Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 pp, Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

¹⁵ Dubar (Claude), *op. cit.*, p. 103.



La contribution essentielle de Peter Berger et Thomas Luckmann à notre propre théorie réside dans ce principe d'une socialisation dynamique, toujours imparfaite, toujours en construction, afin de "réparer" la socialisation antérieure ou de simplement s'adapter à un contexte nouveau.

Cela nous permet de pointer les implications directes de la modernité en tant qu'organisation sociale basée sur le doute, la démultiplication et la cohabitation des modèles.

Ici, la socialisation est pleinement perçue comme procédant de deux mouvements, à savoir la contrainte (le contexte exerce une normativité sur l'individu) et la volonté (l'individu est doté d'une liberté croissante pour évoluer dans ce système pluriel puisque plus il intègre de modèles différents, moins il a de raison de n'en choisir qu'un seul).

La professionnalisation en tant que socialisation généralement tardive, peut tout à fait se prêter à l'application de cette théorie, c'est du moins ce que nous explorerons au cours des enquêtes.

Section 2 : L'irrésistible normativité sociale

1. La socialisation aux dépens de l'individu (J.-P. Deconchy¹⁶)

Il peut paraître étrange de solliciter ici un psychosociologue spécialiste du catholicisme. En fait, Jean-Pierre Deconchy a réalisé des recherches expérimentales d'une grande finesse sur les mécanismes d'appartenance à un groupe dogmatique. Il met particulièrement bien en lumière les phénomènes de régulation sociale à l'œuvre dans un groupe dont l'existence repose majoritairement sur une idéologie. A ce titre, les groupes religieux étudiés par Deconchy constituent une sorte de "laboratoire" pour l'étude de la socialisation dans un groupe fermé. Nous réorganiserons les concepts élaborés par cet auteur au cours de deux ouvrages essentiels, en vue de rendre compte de sa théorie de façon logique et concise.

Le réflexe de routinisation des groupes

Au départ, les groupes religieux notamment se constitueraient en vertu d'une conviction, une croyance fondatrice. Mais très vite, cet engouement croyant céderait la place à des processus beaucoup plus triviaux. La raison principale en est la nature-même de la croyance religieuse, irrémédiablement irrationnelle, donc déstabilisante : "son contenu, de l'aveu même de celui qui l'émet et de celui qui la reçoit, est irrécupérable en son fond par ce que, dans la culture occidentale, on appelle la "raison", de type hypothético-déductif et expérimental" (1971, 31).
Totalement arbitraire, elle se prête à toutes les interprétations, à toutes les divergences.

JUHL

Commentaire: Deconchy (Jean-Pierre), *L'Orthodoxie Religieuse, essai de logique psycho-sociale*, Paris, Les éditions ouvrières, 1971, 373 p., préfaces de Robert Pagès et d'Émile Poulat.

¹⁶ Pour la section 1.2.1.2., les chiffres entre parenthèses indiquent l'année et le n° de page des citations tirées de :

- Deconchy (Jean-Pierre), *L'orthodoxie religieuse, Essai de logique psycho-sociale*, Paris, Les éditions ouvrières, 1971

- Deconchy (Jean-Pierre), *Orthodoxie religieuse et sciences humaines*, Paris, Mouton, 1980.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Cela vient directement heurter la pulsion grégaire des communautés humaines. En effet, conformément à l'idée mise en évidence depuis longtemps par la psychologie sociale, selon laquelle l'objectif premier d'un groupe est de perdurer, la permanence du groupe religieux va donc dépendre du maintien de l'idéologie et du *corpus* de croyance qui le fondent. Il va s'agir de garder le contrôle de l'idéologie. Cette responsabilité va être, à terme, confiée à une instance interne jouant le rôle de "centre programmeur" de la doctrine. Cette instance va, selon Deconchy, progressivement trouver en elle-même et en sa bureaucratie, "le sens de son existence, sans jamais plus se référer à une "base", sujette à tous les foisonnements, toutes les errances et toutes les contestations incompatibles, semble-t-il, avec la cohésion du groupe, telle que l'appareil en a fixé les critères. La grâce des origines est régulée par la pesanteur du système" (1971, 36-37). Cette idée pêche peut-être un peu par excès car il est difficile d'imaginer un groupe qui ferait complètement fi de sa base. On peut plutôt imaginer des compromis, une régulation des échanges avec la base, qui serait soumise à un contrôle partiel, mais pas complet. Il apparaît donc plus juste de penser le processus de bureaucratisation comme une tendance à privilégier le maintien du système pour lui-même sur l'évolution du système dans une recherche de "frisson idéologique".

JUHL

Commentaire: Deconchy (Jean-Pierre), *L'Orthodoxie Religieuse, essai de logique psycho-sociale*, Paris, Les éditions ouvrières, 1971, 373 p., préfaces de Robert Pagès et d'Émile Poulat.

Cet état du groupe, où l'organisation humaine devient plus importante que la cohérence, le renouvellement et la pertinence de l'idéologie, Jean-Pierre Deconchy le nomme orthodoxie, se distinguant ainsi du sens commun pour qui orthodoxie est synonyme de radicalité doctrinale. Il voit là le destin classique de toute idéologie et, par voie de conséquence, considère qu'"il est des orthodoxies de tout genre : philosophiques, politiques, religieuses, artistiques... Il pourrait même y avoir des orthodoxies scientifiques" (1980, 11).

JUHL

Commentaire: Deconchy (Jean-Pierre), *Orthodoxie Religieuse et Sciences Humaines*, Paris, Mouton Éditeur, 1980, 339 p., coll. "Religion and Society"

La traque aux dissidents

Dans la perspective de Jean-Pierre Deconchy, le fonctionnement d'un groupe est d'autant plus orthodoxe que le contenu de la croyance est plus irrationnel : "Plus une idéologie s'écarte des seules normes de la raison hypothético-déductive et expérimentale, plus elle intègre à son fonctionnement des mythologies, des utopies

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

et des eschatologies, et plus elle a besoin, pour perdurer, de se protéger par [des régulations sociales]" (1971, 39-40).

JUHL

Commentaire: Deconchy (Jean-Pierre), *L'Orthodoxie Religieuse, essai de logique psycho-sociale*, Paris, Les éditions ouvrières, 1971, 373 p., préfaces de Robert Pagès et d'Émile Poulat.

Cela commence par l'instauration d'un monopole exclusif conduisant à l'apparition d'un corporatisme, avec démarcation entre un dedans (ceux qui font partie des élus) et un dehors (ceux qui sont privés du monopole). L'existence du groupe finit par primer sur sa raison d'être initiale.

La conséquence immédiate de cette priorité est une violence, symbolique ou non, imposée aux individus qui, même quand ils ont pu choisir à un moment donné leur appartenance, subissent les régulations plus ou moins intensément, en fonction de leur adhésion au système : "Le fait que le déviant ne participe plus aux privilèges spirituels et surnaturels médiatisés par le groupe-église est reconnu, renforcé et traduit en un système de répressions psychosociales diverses : interdictions de participer aux activités rituelles, mises à l'index, autodafés et bûchers. Il s'agit d'ailleurs moins de punir le déviant que d'empêcher l'hémorragie généralisée qui pourrait découler d'un manque de réaction de la part de l'appareil" (1971, 58). Avec l'orthodoxie, c'est donc bien le processus d'Inquisition qui se profile. Or un tel phénomène se produit en cas d'opposition et de dissidence et c'est justement de cela dont il est question dans le champ de la croyance.

JUHL

Commentaire: Deconchy (Jean-Pierre), *L'Orthodoxie Religieuse, essai de logique psycho-sociale*, Paris, Les éditions ouvrières, 1971, 373 p., préfaces de Robert Pagès et d'Émile Poulat.

Le conflit entre orthodoxie et messianisme est permanent, du fait de l'ambivalence fondamentale de la croyance : elle serait tiraillée entre la phobie et la fascination vis-à-vis de la routinisation. Sans cesse, un mouvement humain tend à restituer à la croyance son caractère scandaleux et extraordinaire, mais aussi invivable, tandis que l'institution s'efforce de la canaliser et d'en endiguer la force, pour parvenir à la sérénité.

La répression de l'initiative individuelle

Pour illustrer les effets de l'orthodoxie et de la régulation sociale qu'elle implique, nous pouvons mentionner, tout d'abord, la pauvreté du lexique religieux constatée empiriquement par l'auteur. En effet, il s'avère que la transcendance, qui par essence, est irrationnelle et est donc censée générer des lexiques très riches (on

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

peut tout dire à propos d'un objet qui n'a aucune matérialité), génère au contraire "un lexique restreint lorsqu'elle est prise en charge par un système social orthodoxe et un discours religieux à visée socio-régulatrice" (1971, 113). Ainsi, "les associations induites sur DIEU sont habillées d'articles, d'adverbes et de lambeaux de phrases dont elles paraissent incapables de se dégager. Ceci est probablement dû à ce qu'elles sont détachées d'un discours catéchistique très fermement mémorisé" (1971, 73). Il semble donc bien, effectivement, que comme tout est 'dicible' au sujet de la transcendance, mais que tout n'est pas compatible avec la doctrine du système orthodoxe, ce dernier définit insidieusement les propos de ses membres. Adopter une croyance, c'est adopter un langage.

JUHL

Commentaire: Deconchy (Jean-Pierre), *L'Orthodoxie Religieuse, essai de logique psycho-sociale*, Paris, Les éditions ouvrières, 1971, 373 p., préfaces de Robert Pagès et d'Émile Poulat.

JUHL

Commentaire: Deconchy (Jean-Pierre), *L'Orthodoxie Religieuse, essai de logique psycho-sociale*, Paris, Les éditions ouvrières, 1971, 373 p., préfaces de Robert Pagès et d'Émile Poulat.

Un autre effet de l'orthodoxie réside dans une lecture normalisée et normative de la Bible. En effet, le groupe religieux justifie son existence par les écrits d'une Bible, mais celle-ci "tend à se composer d'une série d'informations diverses dont les genres littéraires et formels sont extrêmement hétérogènes les uns par rapport aux autres" (1971, 224). On pourrait presque dire que cette Bible contient autant la légitimation du groupe que son arrêt de mort, car non seulement elle contient un certain nombre de contradictions internes mais qu'elle se prête également à des interprétations nombreuses et divergentes. Donc, si, au départ, c'est la Bible qui "crée" le groupe, très vite, c'est le groupe qui va "créer" la Bible. Mesurant la dangerosité de son message multiple, il va tenter d'en "trouver le vrai sens au prix d'une opération apparemment simple mais finalement complexe que l'on appelle exégèse, application locale d'une herméneutique raffinée [qui] vise à dégager ce qu'il faut croire [et] à donner à la proposition religieuse que l'on en "extraire" une netteté de contours et une rigueur informationnelle que le texte biblique n'a pas souvent". La lecture du texte est donc formatée pour en tirer une cohérence dans laquelle le groupe va trouver un consensus fondateur.

JUHL

Commentaire: Deconchy (Jean-Pierre), *L'Orthodoxie Religieuse, essai de logique psycho-sociale*, Paris, Les éditions ouvrières, 1971, 373 p., préfaces de Robert Pagès et d'Émile Poulat.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Bien que le champ religieux soit habituellement considéré comme un champ traditionnel, il nous permet ici d'amorcer une réflexion sur la socialisation dans la modernité. En effet, en revendiquant sa nature croyante, la religion contemporaine reconnaît et assume l'arbitraire de son système symbolique. A travers cela, elle s'offre à nous comme un observatoire privilégié des processus de régulation sociale.

Par rapport à George Devereux, Jean-Pierre Deconchy introduit deux notions tout à fait intéressantes pour aborder la socialisation dans la modernité. Tout d'abord, la notion d'intérêt cognitif (ici, dans le dogme religieux) : je suis dans ce groupe parce que j'en partage activement un certain nombre de valeurs. Ensuite, la notion d'intérêt pour l'institution : je trouve dans l'institution un statut qui génère ma dépendance à son égard.

Mais ce que l'on perçoit très bien, à la lecture de Deconchy, c'est la force de ce que nous appelons la "pulsion grégaire", routinière et normative qui amène le groupe à faire glisser ses priorités de son idéal fondateur à sa pérennisation en tant qu'organisation. La survie du groupe passe par la formalisation d'une doctrine cohérente et close visant à limiter la créativité individuelle, considérée comme une menace.

Dans cette conception de la socialisation, la normativité imposée par le groupe en vue de sa propre immuabilité finit donc par prévaloir sur l'initiative individuelle, quand bien même celle-ci se fonde sur une adhésion délibérée à l'idéologie.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

2. Elitisme de la socialisation professionnelle (E. C. Hughes¹⁷)

Le titre de l'ouvrage qui nous servira de référence pour ce développement est très absolu et ne résume pas, bien sûr, "le" regard sociologique. Celui-ci est en effet multiple et en de nombreux points contradictoire. C'est donc bien *un* regard sociologique que porte Everett Hughes sur, entre autres, les mondes professionnels de la modernité. Si sa théorie nous apparaît tout à fait pertinente, nous aurons également l'occasion de montrer que ses prétentions universalistes sont peut-être à réviser...

La pulsion normative des groupes professionnels

Everett Hughes perçoit, au niveau du travail, une évolution notoire. Il ne s'intéresse pas à l'évolution technique et technologique si évidente soit-elle, mais choisit de se concentrer sur les représentations sociales. Il part donc de la dimension sociale du travail et cherche à montrer comment elle va déterminer l'organisation de la dimension technique à l'instant évoquée.

Invitant son lecteur à se détacher de la conception actuelle du travail, le sociologue affirme l'historicité du champ professionnel : un certain nombre d'activités – comme celles d'infirmier, de travailleur social, d'instituteur ou de bibliothécaire – ne sont que "des arts anciens qui sont devenus des professions" (69). Dans cette vision génétique, l'art devient un métier "lorsqu'un groupe de gens s'est fait reconnaître la licence exclusive d'exercer certaines activités en échange d'argent, de biens ou de services" (99). Le terme de métier s'apparente donc à celui de monopole et d'expertise. Cela semble correspondre à la spécialisation des tâches propre à la modernité.

¹⁷ Pour la section 1.2.2.3., les chiffres entre parenthèses indiquent les n° de page des citations tirées de :

Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)*

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)*

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)*

Mais Everett Hughes poursuit et prédit que "ceux qui disposent de cette licence, s'ils ont le sens de la solidarité et de leur propre position, revendiqueront un *mandat* pour définir les comportements que devraient adopter les autres personnes à l'égard de tout ce qui touche à leur travail" (99). De manière plus précise, l'auteur définit ainsi ce fameux mandat : "En même temps qu'elles distribuent de la religion, du loisir, de l'art, de l'éducation, de la nourriture, de la boisson, du logement et bien d'autres choses, [les professions] définissent les normes des besoins que la population est censée avoir" (155). Ce mandat pourrait être plus ou moins autoritaire selon les situations. On retrouve ici une idée très répandue en sociologie selon laquelle une communauté cherche spontanément à se démarquer de l'extérieur tout en exerçant un certain contrôle sur lui. Dans le cas du travail, c'est sans doute le principe de l'expertise, "prouvé" par la licence elle-même, qui justifie cet impérialisme. Dans cette perspective, la spécialisation entraîne la normalisation, ce qui relève, en fin de compte, moins de la modernité que de la tradition.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Pour le sociologue américain, "quand la prétention d'un groupe à disposer d'un mandat [étendu] est reconnue comme légitime, explicitement ou implicitement, on peut considérer qu'une profession s'est établie (...) Licences et mandats constituent les manifestations premières de la division morale du travail" (100). La rationalité et la technique ne seraient donc pas les seuls critères de division des tâches. L'homme moderne garderait une part d'irrationalité, que l'auteur place du côté du jugement moral. Nous parlerons, pour notre part de représentations ou de croyances, qui, pas plus que l'arbitraire, et contrairement à ce qu'espéraient les pères de la sociologie, n'ont disparu de la société moderne.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Everett Hughes déclare que "les professions établies sont plus nombreuses que jamais" et qu'il s'agit là d'une "tendance qui semble accompagner l'industrialisation et l'urbanisation, quelles que soient les idéologies et les systèmes politiques". Cette tendance serait "étroitement associée à la bureaucratie" (107) qu'il considère, à l'instar, notamment, de Max Weber, comme l'avènement de la modernité. Or la théorie d'Everett Hughes touche ici une de ses limites. En effet, la modernité ne peut se réduire à la bureaucratie et les dernières années ont montré que certains professionnels réinventaient des organisations moins sécuritaires,

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

intégrant l'éphémère et le risque, comme l'illustre l'envol des *start'up*. Depuis les années 70 où ce livre a été écrit, de nouvelles formes de travail sont apparues et si les professions établies telles que définies par Hughes se multiplient effectivement, elles ne représentent pas pour autant la forme ultime du travail.

Selon l'auteur, si les professions apparaissent impérialistes en dehors de leurs propres limites, elles seraient encore plus exigeantes à l'égard de leurs propres membres. Ce phénomène aurait d'ailleurs pu être plus directement intégré dans la définition des professions, car les notions de licence et de mandat n'en rendent compte qu'imparfaitement. L'auteur explique en effet que les professions établies "requièrent une étroite solidarité entre leurs membres, qui doivent former dans une certaine mesure, un groupe à part avec une éthique particulière. Ce qui implique en retour un engagement profond, à vie, dans la profession" (110). La théorie d'Everett Hughes nous intéresse, entre autres raisons, parce qu'elle postule un va-et-vient normatif entre l'individu et l'organisation. Ce sociologue met en effet en lumière, à sa manière, le retentissement de l'appartenance au collectif des professionnels sur l'individu. Selon lui, l'appartenance se construit progressivement, dès la période de formation car "celui qui étudie en vue d'une profession est déjà, dans une certaine mesure, l'homme d'une organisation" (116).

Il rappelle également qu'une telle appartenance n'est jamais sans risque. Il observe ainsi que "celui qui abandonne [la profession] après avoir reçu une formation complète, obtenu le droit d'exercer et subi une initiation, devient une sorte de renégat aux yeux de ses pairs ; et même aux yeux des profanes dans le cas des prêtres" (110). Il est tout à fait intéressant de remarquer qu'effectivement, la conception qu'Everett Hughes se fait des professions établies évoque à plusieurs reprises les organisations traditionnelles. Les professions établies procèdent-elles de la modernité ? Il semble bien que oui, au départ du moins, mais qu'elles ne résistent pas à une traditionalisation qui traduit un penchant très ancré chez l'être humain pour la stabilité et la reproduction. C'est une des raisons pour lesquelles on ne peut y voir l'avenir exclusif de toute activité professionnelle.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulié, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulié, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulié, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Socialisation de prestige et socialisation de second choix

Everett Hughes définit un métier comme "un faisceau de tâches (...) toutes accomplies par la même personne et sous un seul nom" (71). Il précise que "toutes les tâches d'un même faisceau ne sont pas également agréables à remplir" et que "toutes n'ont pas le même prestige" (71). Fidèle au modèle génétique, il conçoit une spécialisation progressive schématisable de la sorte : soit un travail X, avec ses tâches agréables et ses tâches moins agréables, réalisé par A. Petit à petit, A s'affirme dans sa pratique et développe une expertise. Il se fédère avec d'autres et crée une profession qui fait reconnaître leur expertise. Ensemble, ils décrètent qu'ils ne peuvent plus continuer à assumer les tâches ingrates et les confient à d'autres. Le groupe B se forme et lui aussi isole des tâches nobles et d'autres moins nobles. Il se constitue à terme en une nouvelle profession, certes statutairement inférieure à la première, mais supérieure au nouveau groupe auquel il délègue ses tâches ingrates, et ainsi de suite. Un secteur d'activité se stratifierait donc petit à petit à la manière des boîtes gigognes et selon une philosophie élitiste, établissant des purs et des impurs.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Ce modèle traduit le fait qu'"un métier n'est pas seulement un faisceau de tâches, mais aussi un rôle social" (72), ce qui fait directement écho à l'idée de Robert Castel, lorsqu'il dit que le "travail est plus que le travail"¹⁸. Ce serait parce que l'activité professionnelle détermine un statut non seulement sur la scène professionnelle, mais également sur la scène sociale élargie, qu'elle entraînerait, avec une telle force, l'individu dans une "course à la distinction". Hughes voit l'un des effets paradoxaux de ce phénomène dans le fait que plus on monte sur l'échelle du prestige, plus les tâches ingrates peuvent, finalement, être exécutées car le travailleur tire des gratifications suffisantes de son rôle courant (72). Mais l'observation du quotidien notamment ne confirme pas systématiquement ce principe.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Parallèlement à cette distinction élitiste, Hughes relève des divergences entre professionnels et notamment "une division implicite entre ceux qui penchent vers la théorie et ceux qui penchent vers la pratique" : "on accuse les écoles professionnelles qui préparent à l'exercice des professions d'être trop 'universitaires',

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

¹⁸ Castel (Robert), 1995, p. 386

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

tandis que les universitaires accusent d'autres praticiens de ne pas être suffisamment intellectuels" (113). A travers cette remarque, on peut utilement se rappeler qu'une profession consiste en une organisation vaste et complexe, dotée de divers organes et donc hétérogène.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Everett Hughes aborde encore plus précisément la question de la régulation interne des professions. Il conçoit ces dernières comme éminemment normatives, "définissant ce qui est convenable, (...) sanctionnant les comportements déviants et (...) mettant en place des dispositifs destinés à n'offrir aux gens que des possibilités et des services standardisés" (157). Il explique également que si "la déviation individuelle risque d'apparaître comme une menace pour le système établi dans son ensemble", la "déviation organisée peut [au contraire] apparaître comme une adaptation particulière du système lui-même" (162). La question de la norme et de la déviance nous apparaît néanmoins trop complexe pour être ainsi résolue.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Une socialisation pour et malgré les clients

Everett Hughes s'intéresse également à la façon dont les groupes professionnels gèrent leurs rapports avec l'environnement et les interlocuteurs externes. L'auteur repère notamment des spécificités dans les rapports avec les clients. Il évoque ainsi le décalage qui sépare les professionnels des clients : les premiers percevraient souvent "comme une routine quotidienne ce qui constitue une situation de crise pour ceux qui font appel à leurs services" (85). Il s'agirait là "d'une source de tension constante" car "celui qui affronte une situation de crise pense que l'autre (...) ne prend pas assez au sérieux [ses ennuis]". Quant au travailleur, il pense, sur la base de son expérience, que "les clients exagèrent leurs problèmes" et a "recours à des artifices pour se protéger et gagner du temps".

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Mais Everett Hughes soulève plusieurs paradoxes dans l'attitude du client. Tout d'abord, celui-ci ne pourrait, dans la réalité, "supporter de voir l'expert (...) montrer des signes de nervosité" (85) car cela signifierait qu'il n'a pas la maîtrise qu'il prétend. C'est pourquoi le néophyte doit "sembler avoir toujours su s'y prendre" (88) et simuler la science infuse pour obtenir la confiance du client. Ce dernier apparaît en effet extrêmement sensible à la mise en scène du professionnel et accepterait

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

volontiers de se laisser bernier. Ainsi, un sociologue cité par Everett Hughes (Ray Gold) se serait aperçu que "les maîtresses de maison aiment croire que le plombier auquel elles font appel est parfait, et non *relativement* bon" (89). Mais cette idéalisation s'accompagnerait d'une profonde intolérance en cas d'incapacité du professionnel à l'honorer. Selon Hughes, il y a "toujours une certaine ambivalence dans nos sentiments envers les personnes que nous engageons pour faire nos erreurs, ou au moins pour courir le risque de les faire". Les clients les plus idéalistes ne seraient ainsi de loin pas les plus cléments.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulié, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Le rapport aux clients renvoie également à une autre question de fond, celle de l'évaluation du travail. Cet aspect n'est qu'une démonstration supplémentaire de la logique corporatiste des professions établies. En effet, il ressort des études de l'auteur que les "collègues (...) défendent régulièrement avec opiniâtreté leur propre droit à définir les erreurs et à décider dans chaque cas particulier si l'une d'elles a été ou non commise" (91). Cela sous-entend qu'en qualité d'experts, ils s'estiment hors de portée du profane et s'érigent en seuls juges d'eux-mêmes et de leurs pairs. Everett Hughes va encore plus loin et écrit que le professionnel, dans la surenchère corporatiste, "s'entend avec ses collègues pour rendre très difficile l'évaluation de l'un d'entre eux par toute instance ou personne extérieure" (109). Ces mécanismes sont néanmoins difficiles à établir clairement car ils se jouent dans les coulisses et sont rarement accessibles à des tiers. Ce sont peut-être les "renégats" dont Hughes parle à un moment donné qui sont le mieux placés pour en rendre compte...

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulié, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulié, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Une manière de se soustraire à l'évaluation extérieure résiderait dans la distinction entre le travail "bien fait en termes de procédure" et le travail "bien fait en termes de résultats". Everett Hughes cite l'exemple du travailleur social : "Les profanes conçoivent sa réussite comme le fait de remettre la personne d'aplomb, ou de la débarrasser de son problème. Le travailleur social, lui, doit se soucier de la procédure correcte, de la loi, des précédents et de la trace que laissera le cas dans les archives" (93). Dans cette perspective, les profanes apparaissent bien primaires, se braquant sur l'issue de la prise en charge et ne parvenant pas à apprécier la "beauté du geste" professionnel.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulié, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Quant au charlatan, Hughes le définit comme "celui qui, dans le long terme, plaît à ses clients mais non à ses collègues. A l'inverse, le travail d'un praticien peut être jugé par ses collègues convenable et sans erreur, alors même que le client est susceptible de l'accuser d'erreur, de faute, ou d'échec" (95). Le corporatisme aurait donc tendance à renverser les règles communes : en faisant passer les intérêts l'organisation au premier plan, il minorerait tout ce qui pourrait le fragiliser. Il pourrait même protéger les mauvais professionnels pour ne pas s'ouvrir au jugement extérieur. C'est là un phénomène qui semble effectivement courant et ce, d'autant plus que n'importe quelle appartenance à un collectif peut le produire. Le réflexe général semble bien être de faire bloc, et de "laver son linge sale en famille" pour préserver sa légitimité aux yeux de l'extérieur.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Le conflit des socialisations chez l'individu moderne

Comme nous l'avons expliqué plus haut, pour Everett Hughes, le métier correspond à un statut social général : les noms des divers métiers seraient "à la fois étiquettes de prix et cartes de visite" (75). Sur la base d'un libéralisme politique plus ou moins poussé, les sociétés occidentales auraient en commun l'idéal de la liberté individuelle et de l'égalité de tous face à la réussite. Peut-être plus encore qu'ailleurs, "aux Etats-Unis l'égalité des chances est définie en grande partie comme le droit d'accéder à n'importe quelle profession". L'auteur se veut néanmoins lucide : "Même si ce n'est pas absolument vrai en pratique, nous avons le culte de l'ambition" (75). Et plus loin dans son livre, il n'hésite pas à souligner la difficulté de racheter un statut social par un statut professionnel. Plus clairement, il reconnaît que "certaines combinaisons [de statuts] sont plus naturelles que d'autres et plus acceptables pour la grande masse [des clients]" (188). En l'occurrence, dans l'Amérique des années 70, un médecin masculin, blanc, protestant, issu des classes supérieures susciterait presque automatiquement la confiance des patients car cela semblerait 'normal'. Mais le fait de déroger à un ou, pire, à plusieurs de ces statuts heurterait les représentations et éveillerait la surprise, voire la méfiance. Ainsi, les patients Blancs se retrouvant face à un médecin Noir seraient confrontés à un dilemme : le traiter "comme un Noir ou comme un membre de sa profession" (194). L'auteur s'interroge de la même manière pour une femme médecin. Mais en l'espèce, du moins dans le cadre de la France, la féminisation de la médecine ne pose plus vraiment de

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

problème au grand public, ce qui prouve que les mentalités peuvent tout à fait s'adapter et que l'égalité effective des individus face aux choix de carrière pourra s'améliorer avec le temps.

Pour conclure avec la théorie d'Everett Hughes, il est intéressant de noter cette remarque qui fera écho à certaines observations de terrain. L'auteur écrit en effet que de plus en plus de membres des professions établies travaillent dans des organisations mixtes. Ils se trouvent alors face à une double appartenance, dans la nécessité de marier "les devoirs envers l'organisation dans laquelle ils travaillent et les devoirs envers les collègues de la profession, qu'ils se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation" (119). De véritables conflits de loyauté peuvent alors déchirer le professionnel car organisation et profession ne sont pas toujours conciliables, malgré leur interdépendance.

JUHL

Commentaire: Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulié, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 pp (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton, p. 9)

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Everett C. Hughes considère la professionnalisation comme une forme moderne de la socialisation, supposant la constitution d'un système éminemment normatif.

Ce système est mu par une perpétuelle recherche de distinction, tant à l'externe (vis-à-vis de la société environnante) qu'à l'interne (en s'organisant en sous-groupes spécialisés et hiérarchisés), afin de s'assurer un monopole d'activité et de se défendre des éventuelles attaques extérieures. Nous pouvons parler de corporatisme.

Dans cette perspective, la socialisation suppose une affiliation très forte au groupe : l'individu jouit de la protection du groupe tant qu'il lui reste loyal. Mais compte tenu de l'enjeu de l'appartenance au groupe, assurant statut et protection, la socialisation est surtout considérée ici comme le résultat d'une pression normative limitant l'initiative individuelle.

L'auteur laisse néanmoins un certain nombre de points en suspens. Par exemple, il n'aborde pas les facteurs conduisant tel individu dans tel ou tel groupe ou sous-groupe professionnel. En l'occurrence, il paraît plausible que la hiérarchie du groupe professionnel reflète, en partie du moins, la hiérarchie du groupe social élargi et son schéma de répartition du capital social, pour reprendre l'idée de Pierre Bourdieu. De même, l'auteur n'interroge pas la responsabilité de l'individu dans son orientation professionnelle, ses éventuelles motivations, son degré d'épanouissement dans cette profession, etc.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 3 : La socialisation comme compromis instable

Nous avons rassemblé dans la présente section un panel de théories ethnologiques, psychiatriques, sociologiques qui, toutes, se sont donné pour objet central ou périphérique, les mécanismes de régulation sociale. Nous désignons par ce terme les mécanismes qu'un groupe met en place pour gérer la déviance et maintenir sa cohérence interne – ce qui n'inclut donc pas les processus de défense vis-à-vis de l'extérieur. Cette section va nous apporter une vision dynamique et nuancée du processus de socialisation en nous montrant à quel point le groupe et l'individu lui-même sont en permanence en mouvement pour maintenir leur socialisation. Cette dernière sera abordée comme un processus non pas lisse et acquis, mais conflictuel et évolutif, mettant en tension des logiques contradictoires. Intéressons-nous tout d'abord aux processus qui semblent réguler les sociétés traditionnelles...

1. L'exemple idéal-typique du chaman¹⁹

Pour rédiger cette présentation, nous nous appuyerons sur les théories de Georges Balandier, Georges Devereux, Bertrand Hell et Claude Lévi-Strauss. Certes différentes sur bien des points, elles présentent néanmoins une homogénéité qui nous apparaît suffisamment rare en sciences sociales pour évoquer l'idée d'un

¹⁹ Pour la section 1.2.3.1., les chiffres (éventuellement précédés de noms) entre parenthèses indiquent le n° de page et l'auteur des citations tirées de :

- Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

- Devereux (Georges), *Essais d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3^{ème} édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'anglais en 1970 par Tina Jolas et Henri Gobard, collection Tel, préface de Roger Bastide.

- Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

- Lévi-Strauss (Claude), *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1958 et 1974, 452 p., "Magie et Religion", pp. 181-266.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

consensus sur la figure du chaman. Nous allons donc tenter de tracer le portrait de ce personnage.

Entre monde et "autre monde", le chaman comme passeur

Tous les anthropologues pré-cités rapportent leur connaissance de sociétés traditionnelles diverses (notamment nord-africaine, nord-américaine, asiatique) et pourtant pareillement organisées autour de deux réalités qui s'entremêlent. Il y aurait d'une part une réalité première, celle du désordre, du non-sens, des esprits et d'autre part, celle de l'ordre et de la civilisation, animée par un désir de reproduction sociale et de construction de l'avenir humain. Celle-ci constitue le monde, celle-là, "l'autre monde" (Balandier, 197). Bien qu'elle cherche à s'en distancier, la vie quotidienne et paisible du village serait ainsi régulièrement mise en péril par les effractions du sauvage et des esprits, à travers les intempéries, les maladies, les accidents. Cette vision du monde est renforcée par la proximité de la nature, avec laquelle l'homme cohabite sans parvenir à la maîtriser. Il en élabore alors une interprétation anthropomorphe avec l'espoir de l'appivoiser.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

Dans la perspective traditionnelle comparée à la perspective moderne, l'intériorité de l'homme apparaît réduite à la portion congrue. Ainsi, la maladie n'y est "pas confinée à l'intérieur du corps malade ; celui-ci n'est que le lieu où le désordre s'établit en introduisant une menace de mort. Un désordre né ailleurs". La maladie est, dans ce cas, une forme de violence "insidieuse, qui opère à l'intérieur de l'être et dont la source est à l'extérieur, activée par la faute religieuse ou/et l'infraction morale" (Balandier, 190). Cela implique également une conception holistique de la thérapie : "le traitement ne concerne jamais un individu isolé (...) le rituel thérapeutique fonctionne toujours comme un mécanisme de socialisation du malade, même dans les cas où il est jugé responsable de son affection" (Hell, 113). Le chaman associe donc la collectivité au rituel et consolide ainsi le lien social.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

Par conséquent, la notion de régulation sociale dans le système traditionnel implique une externalisation du processus car le danger est, d'une certaine manière, extérieur. Les communautés traditionnelles se méfient donc de certains de leurs propres membres qui pourraient menacer leur intégrité en y laissant s'introduire

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'autre-monde. Le chasseur apparaît porteur d'un tel danger "en raison de son accointance avec les puissances de l'extérieur et de la mort" (Balandier, 99). En effet, pour trouver le gibier, il est contraint de s'y identifier et de transgresser la limite habituellement établie entre ordre et désordre. Mais l'ethnologue cite également les figures de la femme, du cadet, de l'esclave qui "se trouvent banalement présentes dans la société, mais en situation d'ambivalence (..) en raison de [leur] différence et de [leur] statut inférieur" (Balandier, 100/101). On pourrait également citer le guerrier qui, pour défendre le village, doit s'ensauvager afin de trouver l'énergie de se battre.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

Mais une figure se distingue particulièrement au sein de ces communautés : celle du chaman. Comme l'explique Bertrand Hell, "le terme de chamanisme a été forgé à partir de *saman*, le nom utilisé par les Toungouses (ou Evenk), une petite population répandue dans toute la Sibérie orientale. (...) le mot chamane entre officiellement dans la langue française en 1842 ; il sert aujourd'hui à qualifier un personnage cumulant les fonctions de magicien, de sorcier, de guérisseur et de devin. (...) Peu à peu le terme toungouse supprime le nom vernaculaire en usage dans les populations étudiées" (Hell, 23). Il est tout à fait frappant qu'un tel consensus se dégage et que les ethnologues s'entendent sur l'usage de cette notion. Et pourtant, cela semble s'imposer sans difficulté car "diverse autant que les cultures, la sorcellerie n'en présente pas moins des caractéristiques communes en tant que système de représentations, de savoirs et de pratiques" (Balandier, 109). Selon Bertrand Hell (24), en effet, cette "généralisation du concept est rendue possible grâce à l'existence d'un substrat commun des représentations ; par-delà la diversité des rituels, il existe un noyau du chamanisme". Les anthropologues postulent donc l'universalité du principe du chamanisme.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

Devenir chaman : un destin

Selon Georges Balandier (109), il y aurait "des personnes dont l'être même est sorcier, nées pour le mal" et "des personnes qui accèdent par une formation occulte à l'art néfaste, à la connaissance de l'œuvre "noire"". Cela renvoie aux deux possibilités généralement répertoriées dans le devenir chaman. Georges Devereux s'est beaucoup intéressé à la question. Dans un certain nombre de cas, il y aurait un signe caractéristique précoce qui, aux yeux de la communauté, prédestinerait

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'individu à cet avenir. Nous avons alors affaire à un phénomène systémique : le très jeune enfant présente une spécificité physique (par exemple une tâche de naissance, une irrégularité, un handicap, une naissance gémellaire, etc.) ou psychologique (il est par exemple un bébé "caractériel") et de cette spécificité, la communauté va faire un destin en attribuant à l'enfant une nature "autre". Mais il n'y a pas forcément de marquage précoce : le fait d'être "malade" ou "frappé par un esprit se révèle souvent de ce fait un indice de la vocation chamanique" (Hell, 130). Claude Lévi-Strauss (191/192) observe pour sa part les effets de la pression sociale lorsque la communauté cherche le sorcier qui est à l'origine de ses malheurs, quitte à le créer plus ou moins consciemment de toutes pièces, avec la complicité de tous.

JUHL

Commentaire: Lévi-Strauss (Claude), *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1958 et 1974, 452 p., "Magie et Religion", pp. 181-266.

Les auteurs sont partagés quant à la santé mentale du chaman. Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que contrairement au chasseur ou au guerrier, le chaman se bat contre des ennemis invisibles, avec des armes immatérielles – c'est du moins celles qui sont perçues comme efficaces (voir le développement suivant pour plus de précisions). Ainsi Bertrand Hell (62) affirme-t-il que "rien ne permet de discerner chez [les chamans qu'il a étudiés] de quelconques pulsions refoulées". Peut-on néanmoins rejeter d'un revers de la main toute explication psychopathologique ? Evoquer la question de la santé mentale disqualifierait-elle les chamans ? La psychopathologie ne peut-elle aussi être abordée comme une donnée commune de la vie quotidienne, comme le proposait Sigmund Freud ? Personnellement, nous préférons ne pas clore trop tôt ce débat.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

A l'opposé de Hell, Georges Devereux (1977, 16) affirme "avec Kroeber, Linton et La Barre, [que] le chaman est psychologiquement malade". Mais s'arrêter à cette assertion serait également réducteur car Devereux développe une modélisation pour le moins complexe de la pathologie mentale. Nous retiendrons plus spécifiquement la distinction qu'il propose entre santé mentale et adaptation sociale. Il conçoit par exemple tout à fait que certaines sociétés soient elles-mêmes pathologiques car la normalité n'est pas l'apanage du nombre. Pour Devereux, les critères de la normalité sont des "absolus indépendants des normes d'une quelconque culture ou société, mais conformes aux critères de la Culture en tant que phénomène universellement humain" (Devereux, 1977, 1). Il explique alors que "la pierre de touche de la santé mentale n'est pas l'adaptation en soi, mais la capacité

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essais d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3^{ème} édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'anglais en 1970 par Tina Jolas et Henri Gobard, collection Tel, préface de Roger Bastide.

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essais d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3^{ème} édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'anglais en 1970 par Tina Jolas et Henri Gobard, collection Tel, préface de Roger Bastide.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

du sujet de procéder à des réadaptations successives, sans perdre le sentiment de sa propre continuité dans le temps" (Devereux, 1977, 75).

Cela rejoint parfaitement la définition que Levi-Strauss (199/200) donne de la normalité : " En présence d'un univers qu'elle est avide de comprendre, mais dont elle ne parvient pas à dominer les mécanismes, la pensée normale demande toujours leur sens aux choses, qui le refusent ; au contraire, la pensée dite pathologique déborde d'interprétations et de résonances affectives, dont elle est toujours prête à surcharger une réalité autrement déficitaire".

Ainsi, pour Devereux (1977, 25), "le chaman n'est pas névrosé parce qu'il partage les croyances de sa tribu, il est névrosé parce que dans son cas particulier, et seulement dans son cas, cette croyance se transforme, pour des raisons névrotiques, en une expérience subjective encore que culturellement structurée, de type hallucinatoire, qui en vient éventuellement à faire partie du syndrome restitutionnel de l'état chamanique". C'est donc une perte de distance symbolique qui justifierait ce diagnostic psychiatrique de pathologie mentale.

Devereux (1977, 18) exprime cette idée de pathologie de la distanciation encore différemment lorsqu'il explique que pour lui, "bien souvent, le chaman est "comme tout le monde", mais "plus que tout le monde"". Georges Balandier (110) partage le même avis : "il s'agit le plus souvent d'une personnalité que l'excès discrimine", que cet excès soit socialement positif (richesse, succès) ou socialement négatif (transgression, conflits). On pourrait dire que le chaman incarne – au sens fort du terme – la culture de la communauté, dans ses divers aspects ou encore qu'il cristallise le social.

On l'aura compris : être chaman n'est pas anodin. C'est un statut exigeant qui assure prestige et pouvoir à l'individu, mais suppose aussi un certain nombre d'efforts personnels, parmi lesquels renoncer à la normalité, se mettre à la disposition de la communauté, endosser la responsabilité de l'ordre social, etc. Et il nous faut insister sur la "centralité" du chaman dans le fonctionnement social traditionnel. En effet, dans ces sociétés, "il n'y a pas (ou peu) de répression au sens policier moderne (...) la puissance symbolique – non celle de l'instrument répressif

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essais d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3^{ème} édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'anglais en 1970 par Tina Jolas et Henri Gobard, collection Tel, préface de Roger Bastide.

JUHL

Commentaire: Lévi-Strauss (Claude), *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1958 et 1974, 452 p., "Magie et Religion", pp. 181-266.

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essais d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3^{ème} édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'anglais en 1970 par Tina Jolas et Henri Gobard, collection Tel, préface de Roger Bastide.

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essais d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3^{ème} édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'anglais en 1970 par Tina Jolas et Henri Gobard, collection Tel, préface de Roger Bastide.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

ou correctif spécialisé – soumet le désordre et en nourrit l'ordre qu'elle définit" (Balandier, 151). Contrairement aux précédentes figures ambivalentes, le chaman est le seul que la communauté charge de sa régulation. Dans la mesure où le désordre est une fatalité et qu'"aucune société ne peut être purgée de tout désordre, il faut donc ruser avec lui à défaut de pouvoir l'éliminer" (Balandier, 65). Le chaman est, de ce fait, censé travailler dans le sens de l'unification de la communauté, mais en se compromettant avec le désordre.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

La socialisation nécessairement ambivalente du chaman

Etre chaman n'est donc pas qu'un statut, c'est également une mission, qui se rapproche d'ailleurs du sacerdoce. Il est condamné à vivre aux marges symboliques et matérielles de la communauté, ainsi qu'à "mener une existence placée sous le signe de l'imprévu" (Hell, 238/239). Georges Devereux s'est montré particulièrement sensible au poids de ce destin. Il a remarqué que "de nombreuses tribus soulignent le caractère douloureux des expériences psychiques qui marquent l'éclosion des pouvoirs chamaniques" : "certains individus qui reçoivent une "sommation" surnaturelle refusent obstinément de s'y conformer – tel cet Indien des Plaines qui choisit de se suicider plutôt que d'obéir à la vision qui lui enjoignait de devenir un transvesti" (Devereux, 1977, 15). Une des raisons en est que l'alliance avec la surnature est perçue comme extrêmement périlleuse puisque "cette dangerosité, ce caractère ombrageux imputés aux génies" (Hell, 141) peut également se retourner contre le chaman. Mais là n'est pas la seule cause de cette résistance.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

JUHL

Commentaire: Devereux (Georges), *Essais d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3^{ème} édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'anglais en 1970 par Tina Jolas et Henri Gobard, collection Tel, préface de Roger Bastide.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

La difficulté à accepter ce destin provient en grande partie de la profonde ambivalence qui y est associée et du risque que celle-ci entraîne. En effet, le chaman est doté d'une double identité : "la personne sorcière est *dans* la société, condition de son action dissolvante et ravageuse exercée de l'intérieur, et elle en est aussi *séparée* ; elle lui devient étrangère par son être même qui la pousse au refus, à l'agression indirecte, à la manipulation des forces négatives" (Balandier, 110). En tant que passeur, les chamans sont étranges, "mais au cœur de la cité (...) il s'agit toujours d'une marge intérieure" (Hell, 349). Sa mission exige ce qui est habituellement proscrit : l'ensauvagement. Selon Bertrand Hell (177), "la rage du non-initié est considérée comme une maladie au même titre que l'infection de

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'animal, tandis que l'enragement du chamane est ardemment recherché" mais "pour débordante et dangereuse qu'elle soit, la force d'ensauvagement ne saurait submerger totalement le chamane-possédé". Il doit donc manifester des signes de contrôle qui montrent qu'il reste maître de la situation.

Pour assurer le maintien de la cohésion sociale qui lui est dévolue, le chaman va également être autorisé par la communauté à transgresser le silence : "la plus grande liberté de parole lui est accordée" (Hell, 97). Tout comme le fou du roi, il a le droit de dire tout haut ce que tout le monde pense tout bas, à révéler explicitement les secrets de polichinelle et "personne ne saurait échapper à ce regard de l'invisible. Pas même les dignitaires et les notables" (Hell, 97). Mais "la position d'expert du chamane-possédé n'est légitime qu'à cette condition : en même temps qu'il énonce son discours, il doit donner la preuve de sa non-implication, multiplier les signes de son absence en tant que sujet humain conscient" (Hell, 222). C'est justement son extériorité au quotidien de la communauté qui lui permet cette non-implication car il apparaît alors détaché des enjeux de pouvoir et profondément désintéressé. Sa parole est extérieure à lui-même, directement dictée par les Esprits.

Si le groupe autorise de telles transgressions au chaman, il reste néanmoins sur ses gardes car le risque existe toujours que l'alliance avec la surnature se soit "transformée en pacte avec le diable" et que le chaman, "peut-être même à son insu, [se soit] mué en rabatteur pour des esprits perpétuellement assoiffés de sang" (Hell, 134). C'est la fameuse distinction entre magie noire et magie blanche. Certains s'opposeraient à l'ordre "par l'usage néfaste de leur puissance : ce sont les sorciers, gens de la nuit, agresseurs et agents anti-sociaux", d'autres pratiqueraient "un art (une magie) bénéfique, [auraient] une fonction sociale, ils [contribueraient] "à intégrer l'aléa, l'événement, le nouveau au cosmos entretenu par les générations antérieures" (Balandier, 110). Georges Devereux raconte ainsi à plusieurs reprises comment un chaman jusque là considéré comme bénéfique a soudain été suspecté, harcelé, et même condamné et tué pour des malheurs dont on l'estimait responsable, bien que lui-même proclamât son innocence. Le chaman n'est jamais assuré de ses relations avec la communauté et les liens de confiance sont toujours précaires. Cela contribue naturellement à la résistance manifestée par certains dans l'acceptation de leur "destin".

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

A travers cela, c'est un autre universel qui émerge dans les récits de ces auteurs, celui du bouc émissaire. Les diverses communautés présentent en effet une extrême facilité à y recourir lorsqu'elles se sentent fragilisées. En pareille circonstance, elles se saisissent des êtres les plus limites. Les chamans figurent alors parmi les premières victimes de ces "chasses aux sorcières". Balandier (112/113) explique bien ce phénomène qui permet au groupe de "transformer le négatif en positif, les forces génératrices de désordre en forces de cohésion sociale". Il observe ainsi que "la crainte, parfois la peur, qu'inspire le risque d'être soupçonné de sorcellerie, entretient une autocensure qui réduit les tentations de dérogation, corrige les conduites, rectifie à temps les déviations provocatrices de désorganisation". Nous pouvons en déduire que la marginalité et la transgression perdent d'autant plus de leur attrait que la société est menacée car il devient dans ce cas vital de manifester son affiliation à la communauté. Nous pouvons aussi imaginer que dans ce genre de situation, le nombre de sorciers hétéro-désignés dépasse le nombre de sorciers auto-renvendiqués car plus la crise est forte, plus le groupe a besoin de victimes expiatoires et plus les individus se défendent de toute marginalité. Le nombre a alors tendance à méconnaître les discours individuels et à juger de façon aveugle.

JUHL

Commentaire: Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

Comme nous l'avons annoncé plus haut, les auteurs ne considèrent pas les chamans – nous parlons bien là des chamans auto-renvendiqués et assumant pleinement leur rôle de passeurs – comme de simples personnages folkloriques, mais comme des acteurs tout à fait essentiels du fonctionnement des sociétés traditionnelles. Selon Bertrand Hell (105), le statut ambivalent et toujours dangereux du sorcier inciterait les membres de la communauté à ne faire appel à lui que dans les cas extrêmes : "pour le cours ordinaire des choses, le rite religieux suffit (...). Seule l'angoisse du désordre, du chaos justifie la tenue des rituels [chamaniques]". En effet, invoquer la surnature et rechercher l'ensauvagement comportent des risques qui doivent réellement mériter d'être pris. L'auteur insiste : "dans aucune société le chamane ou le possédé ne saurait être confondu avec le cleric, le ministre du culte domestique". Le second imposerait l'ordre de façon autoritaire, à travers le dogme et la régularité du rite, l'exemplarité, le premier procéderait sur le mode

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

homéopathique, en amadouant les esprits et en négociant avec eux (Hell, 245 et 308).

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

Ainsi, d'après Bertrand Hell (314), "avoir cuit à petit feu avec les génies et partager leur nature ambiguë, voilà ce qui passe pour le meilleur gage de l'efficacité du chamane-possédé, et non la maîtrise d'une liturgie". Le chaman serait un homme de terrain, pragmatique et pas un théoricien de l'au-delà. Il apparaît d'ailleurs significatif que le chaman ne promette ni paradis ni salut, mais cherche seulement à faire face à l'urgence (Hell, 120).

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

Notons pour finir que certains auteurs voient dans la figure du psychanalyste un 'descendant' du chaman. Devereux considère ainsi que la psychanalyse constitue l'achèvement du chamanisme, en opérant une guérison de fond et pas seulement de surface. Claude Lévi-Strauss pose un lien de continuité directe entre ces deux arts, la psychanalyse étant centrée sur l'individu en raison de l'individualisme propre à la société moderne, qui n'envisage plus de thérapies collectives (ce qui devrait être nuancé par le développement des thérapies de groupe, de type systémique). Il précède Tobie Nathan qui a, avec force provocation, assimilé Sigmund Freud à un sorcier. En fait, d'après la présentation du chaman et nos premières observations des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse, il nous semble que le parallèle est applicable, à titre heuristique en tous les cas, aussi pour les travailleurs sociaux. En effet, si les psychanalystes ont une approche non normative et cathartique des pathologies mentales, ils n'en ont, rationnellement, pas le monopole. C'est en tout cas un point que nous explorerons dans les enquêtes.

JUHL

Commentaire: Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 pages.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



On observe un consensus entre les ethnologues sur le fait que les sociétés traditionnelles se caractérisent par un modèle culturel massivement dominant, mais n'évitent pas pour autant les "accidents" de socialisation.

Au contraire, elles se structurent selon un schéma binaire, le *monde* et le *monde-autre*, et luttent en permanence pour assurer le primat du *monde* sur le *monde-autre*. Le désordre, la déviance, la dissonance font donc partie intégrante de la vie sociale et le chaman joue le rôle de passeur entre ces deux entités communicantes et pourtant incompatibles.

A ce titre, la socialisation dans les sociétés traditionnelles est essentiellement basée sur la normativité du modèle dominant, mais elle nécessite également une attitude active de ses membres pour rester affilié à ce modèle en résistant aux influences extérieures ou intérieures qui pourraient les en détourner. Finalement, la socialisation traditionnelle est affaire d'équilibre et cette idée paraît tout à fait transposable dans les sociétés modernes.

Ces théories s'intéressent également aux origines de la carrière du chaman. Celle-ci semble reposer, partiellement au moins, sur une caractéristique non contrôlée qui incite le groupe à attribuer à l'individu l'identité de chaman. Mais l'intéressé ne se sent pas toujours apte à assumer ce rôle et peut aller jusqu'à fuir ce destin anxiogène dans la mort. Cela nous conduit à repenser à la notion de trajectoire sociale : par-delà son aspect normé et socialement déterminé, que nous dit-elle de l'individu ?

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

2. La socialisation comme processus interactionnel²⁰

Au sein de la sociologie américaine, l'Ecole de Chicago s'est distinguée par le développement de l'approche interactionniste des faits sociaux. Nous avons retenu deux auteurs sociologiques, Howard Becker et Erving Goffman ainsi qu'un auteur antipsychiatrique, Thomas Szasz. Tous les trois mettent en lumière, dans une perspective dynamique, les processus de régulation sociale. C'est du moins sous cet angle que nous les aborderons.

Le stigmaté et la déviance comme construits sociaux

Erving Goffman et Howard Becker tiennent l'un et l'autre à se démarquer d'une vision qui réfléchirait en termes d'états ; ils prônent une lecture dynamique du stigmaté et de la déviance. Si ces deux phénomènes peuvent être mis en parallèle, c'est qu'ils qualifient un individu par rapport au groupe social.

Le concept de stigmaté concerne essentiellement les irrégularités physiques ou biographiques (un passage en prison, par exemple). C'est ce qui singularise et "marque" la personne, aux yeux de la collectivité.

Le concept de déviance concerne les actes de transgression commis ou supposés commis par l'individu.

Stigmaté et déviance s'avèrent anxiogènes pour le groupe qui, d'après la théorie interactionniste, se nourrit de la similitude de ses membres. Alors, les réactions du groupe à ces irrégularités peuvent être comprises comme des mécanismes de régulation intérieure visant à réduire l'angoisse du groupe. Mais selon Goffman (13), si le mot de stigmaté sert "à désigner un attribut qui jette un discrédit profond" sur l'individu, "il faut bien voir qu'en réalité c'est en termes de relations et non d'attributs qu'il convient de parler". De même, en qualité d'auteur de

²⁰ Pour la section 1.2.3.2., les noms et chiffres entre parenthèses indiquent l'auteur, le n° de page et, si nécessaire, l'année de publication des citations tirées de :

Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulie, préface de J.-M. Chapoulie, 247 pp, première publication en américain 1963.

Goffman (Erving), *Stigmaté, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les éditions de minuit, 1975, coll. Le sens commun, 175pp. édition originale : *Stigma*, éd. Prentice-Hall, 1963.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

la préface, J.-M. Chapoulie explique qu'"au point de départ d'*Outsiders*, se trouve l'idée que la déviance n'est pas une propriété inhérente à certains actes ou à certaines personnes, mais une catégorie construite au cours des activités d'un ensemble complexe d'agents" (Becker, 16).

Cette conception se base notamment sur le constat du caractère aléatoire de ces deux phénomènes. Erving Goffman (13) observe par exemple que "l'attribut qui stigmatise tel possesseur peut confirmer la banalité de tel autre et, par conséquent, ne porte par lui-même ni crédit ni discrédit". Quant à Howard Becker, il étaye sa théorie sur deux aspects. Tout d'abord, il remarque que "ce ne sont pas les mêmes actions que les différents groupes qualifient de déviantes" (Becker, 28). Il n'y aurait pas de norme dans l'absolu, pas plus que de déviance dans l'absolu. Celles-ci seraient toujours à rapporter au groupe qui les définit. De plus, dans la mesure où "une société comporte plusieurs groupes, chacun avec son propre système de normes (...) une personne peut transgresser les normes d'un groupe par une action conforme à celles d'un autre groupe" (Becker, 32). Ensuite, il souligne que dresser un inventaire des individus déviants est nécessairement impossible puisque toutes les déviations ne sont pas visibles (Becker, 33). Les divulgations *a posteriori* illustrent d'ailleurs bien le caractère illusoire d'une telle ambition.

A cela se surajoute des phénomènes de mode car l'expérience montre que les contenus de la norme et de la déviance varient dans le temps. Régulièrement, des "campagnes" organisent une "offensive de grande envergure contre une catégorie particulière de déviance, telle que les jeux d'argent, la toxicomanie ou l'homosexualité" (Becker, 36). Ces campagnes semblent rarement choisies au hasard, mais plutôt liées à l'actualité. Ainsi les campagnes anti-sectes font-elles généralement suite à un événement marquant, comme un suicide collectif, par exemple. Il faut que la collectivité se sente ébranlée pour qu'elle mette en branle une pareille campagne, toujours très coûteuse. Les temps de crise apparaissent donc favorables à ces démonstrations normatives qui, selon la mécanique du bouc émissaire, permet de resserrer le lien social aux dépens des membres les moins porteurs de norme.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulie, préface de J.-M. Chapoulie, 247 pp, première publication en américain 1963.

JUHL

Commentaire: Goffman (Erving), *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les éditions de minuit, 1975, coll. Le sens commun, 175pp. édition originale : Stigma, éd. Prentice-Hall, 1963.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulie, préface de J.-M. Chapoulie, 247 pp, première publication en américain 1963.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulie, préface de J.-M. Chapoulie, 247 pp, première publication en américain 1963.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulie, préface de J.-M. Chapoulie, 247 pp, première publication en américain 1963.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulie, préface de J.-M. Chapoulie, 247 pp, première publication en américain 1963.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'interprète de Howard Becker (201) propose de traduire par "théorie de l'étiquetage" l'expression "*labelling theory*" qui désigne un ensemble d'analyses plus ou moins semblables à celles de Becker". Ce terme transmet bien la dimension active de l'imputation d'une déviance, ou d'un stigmate. D'après cet auteur, une telle imputation suppose d'ailleurs plusieurs facteurs, à avoir "la personne qui émet le jugement de déviance, le processus qui aboutit à ce jugement et la situation dans laquelle il est produit" (Becker, 28). La personne qui émet le jugement ne le fait pas gratuitement car cet acte demande une certaine énergie. Il faut qu'elle y trouve un intérêt, mais cet intérêt peut-être de nature très diverse. Le processus qui aboutit au jugement renvoie sans doute aux diverses étapes de la dénonciation, ainsi qu' à des sortes de contre-expertise vérifiant ou non la déviance. La situation dans laquelle le jugement est produit correspond vraisemblablement au terreau de normes qui définissent la déviance, mais aussi aux événements qui peuvent précipiter le jugement, comme les temps de crise. A un autre moment, l'auteur rajoute également les réactions de l'accusé lui-même qui peut confirmer ou infirmer les suspicions et donc le jugement.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

Becker se réfère également à une idée d'Everett Hughes selon laquelle l'individu est caractérisé par plusieurs statuts, certains l'emportant sur d'autres, comme l'appartenance ethnique par exemple. D'après lui, "le statut de déviant relève de cette catégorie de statut principal" (Becker, 57), ce qui entraînerait une contamination de l'identité sociale de l'individu qui a transgressé ou est réputé l'avoir fait. Avant tout, pour le groupe concerné, il est un déviant et représente un danger. Mais il nous semble que les groupes parviennent à établir mieux que l'auteur ne le pense des gradations dans la déviance. L'adage selon lequel "qui vole un œuf vole un bœuf" ne paraît pas strictement appliqué. Certaines déviances, même si elles éveillent un soupçon éventuellement durable sur la personne, sont néanmoins relativisées et considérées comme accidentelles.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

Cependant, ce qui caractérise le processus d'étiquetage est le fait de transformer l'attribution d'un trait déviant en l'attribution d'une identité déviante. Il y a généralisation, "essentialisation" de la déviance, dans le sens où le trait distinctif est perçu comme l'essence même de l'individu. Il n'est pas considéré comme déviant sur tel ou tel point, mais "déviant tout court".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Normalité, déviance : les ressorts de la socialisation

Erving Goffman et Howard Becker mettent tous les deux en lumière la dimension institutionnelle de l'étiquetage. Dans le cas du stigmaté, par exemple, l'individu stigmatisé peut tenter de banaliser, voire escamoter son irrégularité pour se fondre dans la société globale – Goffman (44) parle de "normification". Il peut également revendiquer cette irrégularité et se satisfaire de l'appartenance à un groupe restreint, mais homogène, où son irrégularité apparaît naturelle. Cette attitude est souvent considérée comme un repli identitaire, ou une ghettoïsation volontaire. On la retrouve d'ailleurs beaucoup aux Etats-Unis, dans les quartiers et parfois les villes réservées à une population précise : homosexuels, personnes âgées, communauté religieuse, etc.

JUHL

Commentaire: Goffman (Erving), *Stigmaté, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les éditions de minuit, 1975, coll. Le sens commun, 175pp. édition originale : Stigma, éd. Prentice-Hall, 1963.

Nous ne développerons pas plus avant les processus d'institutionnalisation de la déviance et dirons simplement que l'individu peut trouver dans un groupe un système de légitimation de la déviance qui fait que celle-ci devient la norme. C'est à travers le groupe qu'il se renforce dans sa position d'*outsider* et l'érige en art de vivre. Pourtant, Becker (48 à 50) distingue deux sortes de déviance : non-intentionnelle – basée généralement sur l'ignorance de la norme – et intentionnelle. En référence à cette dernière, il préconise d'inverser la question habituelle : plutôt que de se demander ce qui pousse un individu à transgresser, il faudrait plutôt se demander ce qui le pousse à respecter la norme.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

Il lui semble en effet que la tentation de la transgression est commune à tous les hommes et que le plus étonnant n'est pas que certains y cèdent, mais que la plupart y résistent. Il propose alors le concept d'"engagement, par lequel une personne "normale" se trouve progressivement impliquée dans les institutions et les conduites conventionnelles". Pour lui, la socialisation consiste en "une série d'engagements de plus en plus nombreux et profonds envers les normes et institutions conventionnelles (...) [et finalement] rester normal représente un enjeu trop important pour que [l'individu] se laisse influencer par des tentations déviantes".

Pourtant, dans la grande majorité des cas, l'individu se conformerait donc en intériorisant les discours de légitimation promettant soit succès, bonheur et santé à

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ceux qui se soumettent à la norme, soit malheurs en tous genres aux transgresseurs. Au bout du compte, la perspective de perdre les bénédictions de la norme ou simplement de voir ses difficultés empirer, dissuaderait l'individu de "sortir du rang". En guise de commentaire très rapide, précisons que ce processus nous semble être menacé de faillite dans au moins trois configurations : lorsque l'individu n'a jamais été suffisamment convaincu par la supériorité de la norme sur la déviance ; lorsque la transgression accidentelle ou impulsive n'a pas été sanctionnée – c'est le début d'une "carrière" déviante (Becker, 47) – lorsque la norme ne tient pas ses promesses de consécration et que l'individu connaît une intense déception ne justifiant plus, à ses yeux, sa normalisation.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

Quant à la pression sociale, Becker pense qu'elle n'est nullement naturelle, mais qu'elle s'incarne en des individus, des "entrepreneurs de morale" (Becker, 171), car "il faut que quelqu'un prenne l'initiative de faire punir le présumé coupable ; faire appliquer une norme suppose donc un esprit d'entreprise" (Becker, 145). Cette idée nous paraît tout à fait intéressante car on s'aperçoit bien, par l'expérience, que certains se sentent plus que d'autres chargés d'une telle mission. Selon sa personnalité, on sera plus ou moins ouvert ou jugeant, autrement dit, plus ou moins normatif vis-à-vis de ses pairs. On se sentira également plus ou moins autorisé à porter ce jugement et à s'engager dans la défense de ce qui doit – ou de ce que l'on croit devoir – être.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

Becker (171) n'hésite pas à assimiler de tels entrepreneurs à des croisés qui agissent au nom d'une prétendue mission sacrée. On saisit bien le caractère impérialiste qu'il attribue à ces figures de la régulation sociale. L'aboutissement d'une telle croisade, ce serait "l'instauration d'une nouvelle loi ou d'un nouvel ensemble législatif et réglementaire, généralement accompagnés d'un appareil adéquat pour faire appliquer ces mesures" (Becker, 176), bref une sorte de police de la morale. Mais au bout d'un moment, par un phénomène commun de routinisation, "ceux qui font appliquer les lois [peuvent ne plus s'intéresser] à leur contenu, mais seulement au fait que l'existence de celles-ci leur procure un emploi, une profession et une raison d'être" (Becker, 180).

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Mis dans une telle situation de nécessité vis-à-vis de l'institution, certains vont alors osciller entre deux affirmations *a priori* contradictoires et qui, pourtant, visent à assurer leur pérennité : "en raison de leurs efforts, la solution dont [ces organisations] s'occupent serait proche. Mais dans le même temps, elles disent que le problème est peut-être plus grave que jamais", justifiant l'attribution de nouvelles subventions (Becker, 1981). L'auteur propose donc une vision très pragmatique et désillusionnée sur la naissance et la survie des institutions, montrant que rapidement, la recherche de confort prime les convictions "messianiques". L'intégrité morale des acteurs de la régulation sociale serait donc à questionner.

JUHL

Commentaire: Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulié, préface de J.-M. Chapoulié, 247 pp, première publication en américain 1963.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Les théories interactionnistes rejoignent totalement les théories ethnologiques – et la théorie de l'acteur, nous le verrons dans la prochaine section – qui posent le désordre et la déviance comme inhérente à la vie sociale. En cela, elles conçoivent la vie sociale comme un phénomène jamais acquis et toujours fragile, devant gérer en permanence ses sources internes de dislocation. Cependant, elles complètent les théories ethnologiques en apportant des éléments tout à fait intéressants sur la situation particulière des sociétés modernes. Ainsi, elles prennent en compte la diversité des modèles et les évolutions éventuelles des systèmes.

Dans leur perspective, la socialisation consiste en un phénomène éminemment dynamique, instance de conflit et de négociation entre la contrainte (exercée notamment par le groupe dominant) et la volonté individuelle. La socialisation y est déterminée par la tendance grégaire (l'individu a globalement besoin d'un groupe, mais celui-ci peut être dominant ou dominé), sous-tendu par un certain système cognitif légitimant telle ou telle attitude vis-à-vis du groupe.

Un autre apport de ces théories nous paraît remarquable, c'est la notion de carrière déviante. En fait, nous pourrions généraliser ce concept pour parler de carrières sociales et l'appliquer autant aux personnes "contre-socialisées" qu'aux personnes "socialisées conformément". Pourquoi, en effet, n'aborder que la déviance comme un processus d'apprentissage ? Mais il s'agit alors peut-être de redéfinir la notion-même de socialisation.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

3. L'individu relativement acteur (M. Crozier et E. Friedberg²¹)

Tout d'abord, précisons que la théorie développée par Erhard Friedberg et Michel Crozier – pas plus que les autres théories de sociologie des organisations – ne restreint son champ d'application au secteur professionnel. Au contraire, ce qui les intéresse, c'est l'action collective, sous toutes ses formes (15). Ne considérant pas celle-ci comme "un phénomène naturel", ils se donnent en effet pour objectif d'établir "à quelles conditions et au prix de quelles contraintes l'action collective, c'est-à-dire organisée, des hommes" est possible (15). Cependant, la majeure partie de leurs exemples se situe dans le contexte professionnel, qui apparaît comme une des scènes privilégiées de l'action collective.

Par ailleurs, nous nous démarquerons du plan des auteurs dans l'espoir de mettre ainsi mieux en valeur les subtilités de ce modèle théorique qui nous paraît trop souvent résumé de façon lapidaire, peut-être tant par leurs lecteurs que par les auteurs eux-mêmes. En effet, ceux-ci sont généralement présentés comme des positivistes de la liberté individuelle, Michel Crozier étant plus ou moins ouvertement soupçonné de trahison envers le traditionnel scepticisme français. Si le début de leur ouvrage ne dément pas vraiment cette vision des choses, la suite dévoile toute la complexité de leur analyse et mérite, selon nous, d'être davantage mise en valeur.

Le tiraillement permanent entre gregarisme et individualisme

Dans le raisonnement logique d'Erhard Friedberg et Michel Crozier, la première étape consiste à ne jamais considérer l'action collective comme un système abstrait doté d'une volonté propre. Ce principe nous paraît très important dans la mesure où il évite de "spiritualiser" un construit social et purement humain. Si personnifier ainsi des entités sociales – on pensera, entre autres, à la notion de

²¹ Pour la section 1.2.2.2., les chiffres entre parenthèses indiquent le n° de page des citations tirées de :

Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

société – permet de rendre compte de régularités observées, il est effectivement important de garder à l'esprit qu'il ne s'agit là que d'un abus de langage.

Pour revenir à nos auteurs, ils définissent donc l'action collective comme action d'individus, ceux-ci étant posés comme profondément égoïstes et motivés par leur seul intérêt propre²². Pourtant, ils trouveraient toujours un intérêt dans le cadre d'une action collective. Si les auteurs ne définissent pas eux-mêmes la nature de cet intérêt, nous considérons qu'il peut être défini en fonction des modes de légitimation de l'action établis par Max Weber : traditionnel, affectif, politique (par accord avec les idées, par exemple) ou encore opportuniste (pour réaliser une action impossible tout seul, gagner sa vie, etc.).

La théorie de l'action considère en fait que l'intérêt ressenti pour l'action collective est toujours limité par l'intérêt individuel, qui à la fois trouve à se réaliser en son sein, mais doit également renoncer à une réalisation totale. Les auteurs remarquent ainsi que dans une certaine mesure, "l'organisation n'existe non pas tant à cause que malgré l'action de ses membres" (94). En même temps, les logiques individuelles mettent constamment en danger, mais toujours dans la limite de la "possibilité de survie de l'organisation" (106), qui reste la condition *sine qua non* de leur propre réalisation. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que parfois, ce "taquet" ne suffit pas à limiter les exigences individuelles et que cela n'est vrai que pour les organisations qui sont crédibles dans leur promesse de réalisation ou auxquelles les individus sont irrationnellement attachés.

²² Ce présupposé sur la nature humaine est peu discuté par les auteurs. Pourtant, il mérite qu'on s'y attarde. D'un point de vue philosophique, il véhicule en effet l'idée de la société comme jungle, au sein de laquelle l'homme serait un loup pour l'homme. Si d'un point de vue individuel, ce modèle théorique apparaît donc optimiste, d'un point de vue social, il est au contraire pessimiste et a tendance à contredire les conceptions de l'homme comme animal social. De plus, la théorie stratégique a tendance, il nous semble, à ignorer les apports de la psychanalyse, qui mettent en lumière les paradoxes du désir humain. Ce dernier peut en effet être totalement mortifère, bousculant alors la définition communément admise de l'intérêt. Ainsi, certains individus semblent avoir davantage d'intérêt dans l'autodestruction que dans la construction. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé cette éventualité dans les développements des auteurs, qui paraissent avoir une vision très classique de l'intérêt.

Car les actions collectives ne permettent pas toujours aux individus de satisfaire leur intérêt ou du moins, peuvent avoir des effets "inattendus, non voulus et à la limite aberrants sur le plan collectif". C'est ce que les auteurs appellent les effets "contre-intuitifs" ou "pervers". Il s'agit du résultat imprévisible d'"une multitude de choix individuels autonomes" lesquels, individuellement, sont tous "parfaitement rationnels" (17), mais qui, superposés les uns aux autres, aboutissent à des situations inadaptées. Rajoutons néanmoins que ce genre de phénomène peut tout aussi bien se retrouver à l'échelle individuelle car chaque action est susceptible d'entraîner à la fois la résolution d'un problème et la création d'un autre. On pensera notamment à toutes ces solutions qui ne règlent pas totalement un problème, mais qui représentent "un moindre mal".

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

Cela nous renvoie d'ailleurs à une revendication forte de Crozier et Friedberg eux-mêmes, qui n'ont de cesse de "régler son compte à la rationalité techniciste dominante du *one best way* et à son soubassement philosophique et moral, le rationalisme positiviste et scientiste du siècle dernier" (26). Pour plus de justesse, nous dirons que l'action collective cristallise le potentiel pervers de l'action car, en reposant sur l'interaction humaine, elle décuple l'incertitude qui y est intimement liée : face à de l'humain, les conséquences de mon action sont toujours imprévisibles.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

On comprend bien, à travers l'exposé de ses bases conceptuelles, que la théorie de Friedberg et Crozier tire toute sa spécificité d'un subtil mariage entre une analyse stratégique (l'individu manœuvre pour satisfaire son propre intérêt) et une analyse systémique (par l'action collective, il est pris dans un réseau de relations dont il ne contrôle pas les effets). A la lumière de ce double éclairage, ils proposent le terme de "système d'action concret" (241), terme générique qui met l'accent sur la dimension systémique de l'action collective et sur le caractère socialement délimité de ce système (p. 286). Dès lors, les organisations ne constituent qu'"une classe particulière de systèmes d'action concrets".

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les failles du système comme espaces de liberté individuelle

Ce qui permettrait au système d'action concret d'exister, c'est un certain nombre de règles qui deviennent "contraignantes pour les individus" justement en raison de l'"incertitude qui s'impose à tous, à savoir la possibilité de survie de l'organisation" (106). Mais ces règles ne sont jamais totales, "il ne peut [donc] jamais y avoir de conditionnement total" (32). Globalement, Michel Crozier et Erhard Friedberg ont tendance à minimiser l'impact des règles.

Ils estiment en effet que "l'homme garde toujours un minimum de liberté" et "ne peut s'empêcher [d'utiliser la règle] pour 'battre le système'" (41/42). Ils insistent sur le fait que "[la conduite humaine] est toujours l'expression et la mise en œuvre d'une liberté, si minime soit-elle" (45). C'est bien là qu'il faut trouver l'origine de l'usage du terme d'"acteur" qui caractérise la théorie stratégique.

Mais c'est conscients des limites de cette affirmation en fonction des situations et des subjectivités, que Crozier et Friedberg décident de considérer l'individu comme "relativement acteur" de sa vie là où d'autres, comme Pierre Bourdieu, décident de le considérer comme "essentiellement agi". Les auteurs revendiquent ainsi l'élaboration d'une approche ouverte "dans la mesure où elle oblige à reconnaître la liberté des divers participants et à parier sur elle" (241). Ce parti pris volontariste les spécifie dans l'univers des sociologues des organisations et illustre bien l'importance du paradigme dans l'élaboration de théories scientifiques.

Pour en revenir à cette notion de liberté, elle s'apparente concrètement à la possibilité pour l'individu d'orienter son action dans son propre intérêt, si toutefois il le souhaite. En effet, cette prise de pouvoir aurait un coût : "[Les membres d'une organisation] n'accepteront de mobiliser leurs ressources et d'affronter les risques inhérents à toute relation de pouvoir qu'à condition de trouver dans l'organisation des enjeux suffisamment pertinents au regard de leurs atouts et de leurs objectifs, et suffisamment importants pour justifier une mobilisation de leur part" (80/81). Dans cette théorie, les acteurs ont donc l'occasion de se demander si "le jeu en vaut la chandelle", contrairement aux agents qui, d'après Bourdieu, y adhèrent d'office, comme hypnotisés par le jeu social.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Mais l'exercice d'un quelconque pouvoir transite par une prise de contrôle sur les failles du système : "le pouvoir d'un individu ou d'un groupe, bref, d'un acteur social, est bien ainsi fonction de l'ampleur de la *zone d'incertitude* que l'imprévisibilité de son propre comportement lui permet de contrôler face à ses partenaires" (72). Encore faut-il que "celle-ci soit pertinente par rapport au problème à traiter et par rapport aux intérêts des partis en présence" (72). A nouveau, les dimensions stratégique et systémique se trouvent entremêlées pour décrire une réalité toute en tension.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

Les auteurs inventorient "quatre grandes sources de pouvoir correspondant aux différents types d'incertitudes particulièrement pertinentes pour une organisation : celles découlant de la maîtrise d'une compétence particulière et de la spécialisation fonctionnelle ; celles qui sont liées aux relations entre l'organisation et son ou, mieux, ses environnements ; celles qui naissent de la maîtrise de la communication et des informations ; celles enfin qui découlent de l'existence de règles organisationnelles générales" (83). Le pouvoir est alors défini "comme une relation, et non pas un attribut des acteurs" (65). A nouveau, ce modèle se démarque du modèle bourdieusien qui associe généralement statut social et répartition du pouvoir. Il nous semble néanmoins illusoire de dénier toute influence des statuts sociaux. Il semble plutôt que le pouvoir est effectivement pré-distribué en fonction des statuts sociaux, mais que les contextes concrets viennent réaménager, au cas par cas, cette distribution, de façon plus ou moins radicale.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

C'est à partir de la maîtrise – toujours partielle – d'une ou plusieurs zones d'incertitudes que l'acteur déciderait de son action et la planifierait dans son propre intérêt. Il agirait en fonction des éléments dont il a connaissance. Les auteurs se démarquent donc bien d'un modèle positiviste de la rationalité et adoptent le modèle de la "rationalité limitée" de Herbert Simon car il leur semble évident que l'homme "ne peut pas appréhender tous les choix possibles" et qu'"il raisonne

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

séquentiellement et non pas synoptiquement" (320). Sa rationalité ne ferait pas de doute, mais serait tributaire des "critères de rationalité qui sont les siens" (321)²³.

Il apparaît que plus l'acteur maîtrise de zones d'incertitudes, plus il pourra affiner son action et anticiper les effets de celle-ci, donc rester maître du jeu. De même, plus l'acteur aura conscience des règles qui régissent l'organisation, plus il pourra s'en émanciper et agir sur elles. Comme nous l'avons déjà rapporté plus haut, la modernité, dans la mesure où elle participe de la conscientisation de l'arbitraire, libérerait les acteurs en leur permettant de "jouer cartes sur table". Mais il s'agit pour nous seulement d'une tendance forte, car l'homme moderne ne fonctionne pas totalement hors de l'irrationnel et de l'affectif tout comme il ne peut pas maintenir en permanence la distance au réel et donc aux organisations.

Selon Michel Crozier et Erhard Friedberg, une des régulations internes aux systèmes d'action concrets consiste en une sorte 'd'échange de bons procédés' entre leurs membres. Ainsi, un acteur ne pourrait "exercer de pouvoir sur les autres et les "manipuler" à son profit qu'en se laissant "manipuler" en retour et en les laissant exercer du pouvoir sur lui" (104). De même, le supérieur hiérarchique retournerait à

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

²³ Jean-Daniel Reynaud pousse cette théorie à l'extrême et écrit ainsi que "les schémas déterministes ne s'appliquent pas à des comportements et à des décisions. Les analyses, même les plus mathématisées, de l'économie ne sont pas celles de la physique. Elles reposent sur le postulat d'un comportement intentionnel des agents économiques (...). C'est, bien sûr, tout aussi vrai de la science sociale". Mais cet auteur n'apporte pas toutes les nuances qu'introduisent Crozier et Friedberg. Bien qu'il s'en défende, il ne semble pas parvenir à se détacher du modèle économiste et martèle que l'homme est rationnel, c'est-à-dire qu'il cherche toujours un gain, et notamment un gain financier. De même, pour cet auteur, toute explication qui suppose l'acteur "irrationnel" est suspecte, ou plutôt est une démission. Elle revient à renoncer à comprendre et elle substitue à la rationalité de l'acteur celle de l'observateur. (...) Une telle imputation révèle seulement le sociocentrisme de l'observateur" (314/315). Si l'argument semble effectivement pertinent, le brandir de façon aussi radicale nous oblige à réagir. En effet, Reynaud impose sa propre interprétation avec autoritarisme et n'admet même pas l'idée que le non-sens soit possible. Une attitude ouverte, envisageant que toute action n'est pas forcément réfléchie et finalisée, semble préférable. Ce type de théorie a tendance à nuire au modèle d'Erhard Friedberg et Michel Crozier, en diffusant une vision très simplifiée de l'acteur social.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

son avantage la multiplicité des règles et tolérerait "que ses subordonnés dérogent à certaines d'entre elles. Ainsi il [disposerait] d'un moyen de chantage à leur égard" (89). Cela s'apparenterait à une instrumentalisation de la déviance, sur le principe qu'un parfait respect des règles est impossible à exiger. On peut néanmoins imaginer que la dérogation aux règles aura plus ou moins de conséquences en fonction de l'importance de ces règles pour le système. Jean-Pierre Deconchy tend en tous les cas à le montrer, à travers la distinction entre doxèmes centraux et doxèmes périphériques.

JUHL

Commentaire: Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 pp.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



La théorie de Michel Crozier et d'Erhard Friedberg pose comme préalable la profonde ambivalence de l'être humain, à la fois irrésistiblement attiré par la vie sociale qui permet l'action collective, et irrévocablement égocentrique, à la recherche de son intérêt personnel. La socialisation est alors conçue comme une tension permanente entre logique collective et logique individuelle.

C'est notamment dans les failles du système, ses zones d'incertitudes, que l'individu trouve la marge de manœuvre qui lui permet d'exercer sa liberté, sans réellement mettre en danger le système.

Pour ces auteurs, la déviance est inhérente à la vie sociale. En effet, si la vie sociale repose sur des règles, celles-ci non seulement ne suffisent pas à organiser parfaitement le groupe, mais sont de plus perpétuellement transgressées, avec plus ou moins de gravité, par ses membres.

La finesse de leur théorie consiste justement à montrer que cette déviance inhérente est évidemment une menace pour la survie du groupe, mais aussi une ressource. En effet, le fait de tolérer une certaine transgression crée de l'interdépendance (par exemple, le chef accepte une désobéissance de la part de son subalterne car il y trouve l'objet d'un chantage sur lui et vice-versa).

A travers ce modèle de déviance intégrée, la socialisation n'est donc pas perçue comme un phénomène lisse, mais comme le résultat toujours incertain d'une tension entre normativité du groupe et intérêt personnel. On pourrait parler de socialisation relative parce que l'individu n'intègre que partiellement le système.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Chapitre 3 : Problématique et méthode

Section 1 : Concepts, problématique et pistes de recherche

Jusque là, nous avons présenté les diverses théories qui ont nourri notre réflexion. Nous allons maintenant expliciter le paysage mental qui s'est construit au gré de ces lectures et qui forme le sous-bassement de nos hypothèses ou plus exactement des pistes de recherche qui ont guidé notre enquête.

1. L'environnement naturel et social

Notre théorie se fonde sur le fait qu'une part de réel existe en dehors de l'individu et n'a pas de sens en soi. Il y a des choses qui arrivent et qui n'ont pas de sens. Il y a toute une série d'événements dans lesquels il nous paraît vain de chercher un message, une signification, une valeur. Si de tels événements se produisent bel et bien, ils ne "s'adressent" pas aux hommes, c'est-à-dire qu'ils ne procèdent pas d'une volonté de communication, même si les hommes qui les perçoivent croient qu'il y a un message à y lire. Le psychiatre américain Aaron T. Beck (2002, p. 35) a ainsi pointé le réflexe quasi systématique des êtres humains à se croire la cible des événements et des actions des autres. Il met en exergue l'élan égocentrique pour ainsi dire structurel de l'être humain qui, inconsciemment, se considère comme le centre de l'univers : "Nous avons tous tendance à nous percevoir comme l'acteur principal d'une pièce et à juger le comportement d'autrui exclusivement en référence à nous-mêmes. Nous avons le premier rôle et les autres acteurs sont nos partisans ou nos opposants". C'est parce que cette tendance se retrouve, plus ou moins intensément, chez tout le monde qu'elle s'avère aussi absurde qu'infondée : si tout le monde ne peut pas être simultanément le centre de l'univers, c'est que personne ne l'est ! Pour autant, l'individu est parfois réellement la cible d'un événement, d'une communication. Il s'agit donc de faire la part des choses

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

entre les événements qui s'adressent à moi et ceux qui ne s'adressent pas à moi, ceux qui me transmettent un message et ceux qui ne m'en transmettent pas.

Dans le même temps, nous rallions les thèses des anthropologues, mais également des psychanalystes, qui présentent le caractère brut du réel comme insupportable pour l'homme. L'homme dispose d'une faculté tout à fait considérable pour résoudre le non-sens et se repérer dans l'environnement au sein duquel il évolue : la représentation. Nous définissons la "représentation" comme un acte cognitif qui consiste, plus ou moins consciemment, à tenir pour réelle (existant en dehors de l'esprit humain) une signification attribuée à une réalité - cette dernière étant peu ou pas signifiante comme nous venons de le dire. Dans une perspective devereusienne, nous insistons sur le caractère déterminant de la représentation en matière de comportements et d'attitudes. En effet, elle ne reste pas au stade purement conceptuel, mais trouve littéralement à s'incarner : dans les corps et dans les comportements dont les origines et le déroulement eux-mêmes peuvent échapper à la conscience de l'individu. Souvenons-nous par exemple du film "*Les Dieux sont tombés sur la tête*"²⁴. Un pilote d'avion désinvolte jette une bouteille de Coca-Cola vide dans le désert du Kalahari. Cette bouteille était pour le pilote un vulgaire récipient inutile dont il ne voulait pas s'encombrer. Pour les Bushmans qui la récupèrent par hasard, cette bouteille est profondément énigmatique. Dotée de caractéristiques physiques inédites, elle est considérée comme un cadeau des Dieux. Mais elle génère rapidement des tensions et conflits nouveaux parmi les membres de la tribu. Ils décident alors de s'en débarrasser pour restaurer la paix antérieure. Voilà une très bonne illustration du non-sens (cette bouteille n'était pas destinée aux Bushmans) de certains événements et, simultanément, de la tendance spontanée de l'être humain à plaquer une signification supérieure (cet objet "magique" a été envoyé par les Dieux) sur des événements ou des choses, en fonction des connaissances qu'il a sur eux et de son système de croyance.

²⁴ *Les Dieux sont tombés sur la tête*, film écrit et réalisé par le sud-africain Jamie Uys, sorti en 1980, Titre original : *The Gods Must Be Crazy*

Ces représentations peuvent s'organiser de différentes manières. Certaines resteront isolées, individuelles, d'autres seront agencées dans un *corpus*. Nous entendons alors par "culture" un système relativement cohérent de représentations qui donne à un groupe humain plus ou moins élargi un socle de représentations commun et les bases d'un rapport au réel spécifique qui va harmoniser et guider l'action collective. La culture est une modalité d'expression du paradigme, c'est-à-dire le filtre, le point de vue à partir duquel le réel est perçu et interprété. Empruntant à Danièle Hervieu-Léger (1993, p. 119) sa définition de la religion, nous concevons le paradigme comme un "dispositif conceptuel, pratique et symbolique". Celui-ci s'organise sur la base d'un minimum de représentations centrales non négociables, et auxquelles sont associées un certain nombre de représentations périphériques, ainsi qu'un certain nombre de comportements, pratiques, normes et déviations mais également un système de récompenses et de sanctions qui assure la régulation du groupe. Ce paradigme est légitimé de différentes manières et avec plus ou moins de force, mais jamais totalement, ne serait-ce qu'en raison de l'impossibilité d'une cohérence totale de la pensée humaine. La "norme" et la "déviance" s'établissent alors sur un *continuum* où la norme tend à matérialiser le paradigme dans sa pureté, et la déviance à s'y opposer aussi intégralement. Mais l'imperfection systématique du paradigme – que nous posons comme un fait – empêche elle aussi une lecture absolue de la norme et de la déviance. Pour ce qui est de la "régulation sociale", nous désignons par là les processus que la collectivité met en place pour gérer les sources de dislocation qui menacent son unité de l'extérieur, mais aussi de l'intérieur. Il ne s'agit pas non plus ici de phénomènes absolus, mais d'équilibres entre le respect que le collectif exige et les inévitables écarts qu'il tolère par rapport au paradigme. En situation de crise, son seuil de tolérance s'abaisse d'autant que son sentiment de danger augmente. Il devient alors de plus en plus exigeant en matière d'affiliation affirmée.

Prenons un exemple rencontré dans une clinique où nous sommes intervenue comme thérapeute. Cette clinique offrait des protocoles thérapeutiques associant entretiens individuels et thérapies de groupe. Les thérapies de groupe reposaient sur quelques règles permettant aux participants de se sentir suffisamment en confiance pour évoquer des difficultés personnelles. On pourrait formuler le paradigme de ces groupes de la façon suivante : "Nous venons d'horizons divers mais nous nous

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

retrouvons aujourd'hui dans cette clinique pour résoudre certaines difficultés. Dans cette recherche de résolution, nous pouvons trouver des points communs entre nous et nous soutenir les uns les autres. Nous acceptons donc de nous dévoiler en groupe pour partager nos expériences et nos solutions. Mais nous voulons nous sentir en confiance et voulons que ce qui est dit dans ce groupe ne puisse pas se retourner contre nous. Nous attendons donc des autres qu'ils restent discrets sur nos confidences et nous nous engageons également à être discrets sur les leurs". Evidemment, cette discrétion est rarement absolument respectée, ne serait-ce que parce que certaines conversations se poursuivent entre les séances et s'avèrent même profitables aux patients qui peuvent approfondir des pistes thérapeutiques. De plus, force est de constater que les confidences des autres sont facilement jugées comme moins précieuses que les siennes propres. Il y a donc, dans le fonctionnement normal de ces groupes, une tolérance des thérapeutes comme des patients à l'indiscrétion. Dans une certaine mesure, il est même impossible – ou du moins contre-productif – de respecter à la lettre cette exigence de discrétion puisque cela ralentirait le groupe dans sa progression, le but n'étant pas seulement de déverser des propos, mais aussi de construire des analyses et d'élaborer des solutions sur la base de ces propos. En fait, le groupe fournit de la matière pour étayer ces analyses et ouvrir des perspectives, mais suppose aussi que les échanges ayant lieu dans le cadre du groupe puissent être repris et poursuivis ailleurs. De ce fait, l'équipe des thérapeutes a été réellement mise en difficulté quand quelques patients se sont bloqués et ont refusé de maintenir leur confiance dans le groupe suite à l'arrivée d'une patiente qu'ils jugeaient trop indiscrete tant dans ses questions que dans ses commentaires. Estimant que cette personne n'était pas fiable, ils sont entrés dans une vision manichéenne du groupe : on est discret ou on ne l'est pas. Ils n'ont plus toléré le moindre écart à la règle de discrétion et dans la mesure où cette règle est difficile à respecter parfaitement, ils ont développé une hyper-sensibilité à la transgression de cette règle et sont devenus complètement silencieux pendant les thérapies de groupes. Le principe de confiance réciproque était donc doublement contrarié et les groupes thérapeutiques suspendus. On voit bien ici combien une situation de crise polarise la signification attribuée aux événements (pour ou contre), rigidifie le paradigme et radicalise la régulation sociale.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

2. L'individu et sa socialisation

Nous employons le terme d'"individu" pour qualifier l'être humain en tant qu'entité propre, c'est-à-dire en tant qu'être relativement autonome et relativement conscient de lui-même. Ce terme nous apparaît assez neutre et sans charge théorique importante. Nous nous démarquons donc volontairement de l'idée de "sujet" proposé par la psychanalyse, d'"agent" proposé par Pierre Bourdieu ou encore d'"acteur", proposé par Michel Crozier et Erhard Friedberg. Ces termes véhiculent une conception soit trop déterministe, soit trop libéraliste de l'être humain. Dans notre système de pensée, l'individu est, à la base, un être physiologique doté d'un potentiel biologique et d'un potentiel symbolique s'exprimant, entre autres choses, par un besoin de sens, de relations sociales, une capacité cognitive à élaborer une pensée complexe, à parler, à croire, etc. Cela correspond au stade de l'humanisation proposé par Georges Devereux.

Nous désignons par "socialisation" la rencontre entre des *stimuli* sociaux et l'équipement biologique, psychologique, biographique de l'individu. Les personnes constituant l'environnement proche et plus éloigné de l'individu vont émettre un nombre important de *stimuli*, qu'il s'agisse de discours explicites ou implicites, de comportements actifs (bruits, gestes, etc.) ou passifs (silences, inaction, etc.). L'individu va percevoir ces différents *stimuli*, mais avec une intensité qui sera fonction de la puissance des *stimuli* et/ou de la prédisposition de son système perceptif à les appréhender. En effet, l'individu va présenter des caractéristiques propres – innées ou acquises – sur le plan tant physique que psychologique, qui vont créer des conditions spécifiques de réception et de traitement des *stimuli*. Prenons l'exemple de la perception physique. Les voitures sont équipées de feux stop qui augmentent l'intensité lumineuse des feux arrières en cas de freinage. Le système perceptif du non-voyant ne lui permet de traiter aucun de ces *stimuli* et pourtant ils existent bien. La personne valide percevra et intégrera ces deux *stimuli* et sera alertée à l'intensification de la lumière qui lui indiquera que la voiture devant elle ralentit. Ce processus est transposable dans le domaine social. Par exemple, dans l'apprentissage de la parole, il est avéré que l'enfant prononce les mots "maman" ou "papa" avant d'en maîtriser le sens. Quand il commence à faire des bruits avec sa bouche, il émet une multitude de sons et répète plus spécifiquement ceux qui

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

provoquent les réactions de ses parents. Dès qu'il prononce un son proche de "maman" ou "papa", ses parents réagissent, sourient, s'exclament, embrassent l'enfant, etc. L'enfant associe donc ces réactions aux sons qu'il a émis, et les enregistre comme signifiants. La socialisation procède beaucoup de la sorte, par attribution ou non d'une portée signifiante à un acte. Si l'acte n'est associé à aucune réaction ou représentation, il tend à ne pas être répété, mais à disparaître progressivement du répertoire de l'individu, sans aucune charge symbolique. S'il suscite une réaction ou représentation positive, il a de fortes chances d'être répété. S'il suscite une réaction ou une représentation négative, il va sans doute être isolé et identifié comme indésirable dans le répertoire de l'individu. Ce principe peut être étendu à des contenus plus conséquents et plus complexes comme un paradigme social.

Conformément aux sociologues de la modernité, nous définissons la "société traditionnelle" comme une société qui tend à transmettre un seul et même paradigme. Celui-ci s'impose à l'individu comme le seul possible et vise à sa propre reproduction de génération en génération. *A contrario*, nous définissons la "modernité" comme une organisation sociale caractérisée par la démultiplication des modèles de socialisation. Cette démultiplication des modèles est induite par – et induit en retour – un niveau de conscience plus ou moins élevé de l'arbitraire à la fois de la représentation et de la *praxis*. Nous souscrivons alors pleinement à la théorie de Peter Berger et Thomas Luckmann selon laquelle l'individu peut subir plusieurs socialisations au cours de sa vie, en sachant qu'une socialisation forte tend à exclure la possibilité d'une autre socialisation et qu'une socialisation fragile risque d'entraîner une radicalisation de la socialisation ultérieure.

La problématique qui se pose, sur la base de ces divers préalables, c'est celle de la logique, de la construction et de la part signifiante de la socialisation de l'individu dans la modernité. En effet, si la socialisation est essentiellement l'intériorisation par l'individu de *stimuli* sociaux, comment expliquer cette démultiplication des modèles ? Cela signifie qu'à un moment donné, il y a une forme de créativité, une différenciation des socialisations, et même une dynamique interne. Mais pourquoi telle trajectoire et pas une autre ? La forme que revêt la socialisation

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

de l'individu au sein d'un environnement pluriel est-elle porteuse de sens ? Peut-on décrypter quelque chose de la spécificité de l'individu à travers cette trajectoire ?

3. Pistes de recherche

Mais nous n'avons pas conçu cette thèse comme une étude générale des trajectoires sociales. Nous avons délimité, dans les trajectoires sociales, le segment de l'activité professionnelle. La question que nous nous proposons d'étudier dans le cadre de cette thèse est donc la suivante : quel sens peut-on attribuer à la trajectoire professionnelle d'un individu ? Dans quelle mesure et comment peut-on y lire l'expression d'une subjectivité, d'un caractère, d'un système de valeurs, d'une sensibilité ? A quelles conditions peut-on inférer, à partir de l'activité professionnelle, un certain nombre de caractéristiques spécifiant l'individu ?

Quels que soit les conclusions de la recherche – à savoir que la trajectoire professionnelle des informateurs traduit quelque chose de leur subjectivité ou n'en traduit rien – il s'agira de comprendre les mécanismes d'élaboration des trajectoires sociales, c'est-à-dire comment l'individu trace sa route dans le foisonnement des *stimuli* émis par son environnement. Il s'agira également d'évaluer la nature et l'intensité de l'impact de l'activité professionnelle dans le processus de socialisation et en tirer des hypothèses sur ce processus général.

Pour mener à bien cette recherche, nous explorerons sur le mode monographique les représentations et les expériences des informateurs. Le questionnaire en lui-même proposera des thèmes de discussion et s'efforcera de rester ouvert pour ne pas recueillir simplement des réponses affirmatives ou négatives, mais plutôt des contenus personnels et des nuances. Nous extraierons un certain nombre de pistes de réponses dans la conclusion.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 2 : Méthodologie

Au niveau de l'enquête, et conformément à la démarche ethnologique qui préconise l'étude de groupes sociaux restreints, nous avons choisi quatre établissements qui représentent chacun une spécificité du dispositif de la PJJ. En effet, ils relèvent tantôt du secteur public, tantôt du secteur associatif habilité et exercent leur activité tantôt en milieu ouvert, tantôt en internat (les numéros indiquent l'ordre dans lequel nous avons procédé pour les enquêtes) :

1) un Service d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE). Sous l'égide d'une association régionale très implantée, ce service se voit missionné par le Conseil général (cadre administratif) et, plus fréquemment, par les juges des enfants (cadre judiciaire soit civil, soit pénal) pour mener des investigations psycho-éducatives de six mois. Il s'agit, dans des cas de signalement d'enfant en danger, de déterminer l'existence et, le cas échéant, la nature du danger qui menace un mineur, puis de faire un certain nombre de propositions au magistrat commanditaire sur la base de ce diagnostic.

2) un Centre de Placement Immédiat (CPI). C'est un foyer qui a la même mission que le SIOE, à savoir des mesures d'investigation et d'orientation éducative, mais cette fois, dans le cadre d'un placement en internat de trois mois renouvelables, sur ordonnance du juge des enfants, dans le cadre du civil ou du pénal. Mais, contrairement au SIOE qui est une structure associative, le CPI relève directement du secteur public et plus précisément de la Direction Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), elle-même rattachée au Ministère de la Justice.

3) un Centre d'Action Educative (CAE). C'est une institution de milieu ouvert, comme le SIOE, c'est-à-dire que le travail éducatif s'exécute en journée, alors que le mineur est maintenu dans son milieu de vie naturel. Comme le CPI, le CAE relève du secteur public. Ses missions sont nombreuses, allant de l'assistance éducative pour

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

des mineurs victimes (civil) à des sursis avec mise à l'épreuve et des mesures de réparation pour des mineurs délinquants (pénal).

4) un Foyer d'Action Educative (FAE). Il relève de la même association-mère que le SIOE, à savoir l'ARSEA. Avec une double habilitation PJJ et Aide Sociale à l'Enfance (ASE), il accueille en internat des jeunes filles à la demande du Conseil général ou du juge (principalement au civil et exceptionnellement, au pénal), pour des durées variables et avec des objectifs personnalisés.

LE DISPOSITIF PJJ	Milieu Ouvert (Externat)	Hébergement (Internat)
Secteur Associatif Habilité (ici, ARSEA) de la PJJ	1. SIOE Service d'Investigation et d'Orientation Educative Externat associatif	4. FAE Foyer d'Action Educative Internat associatif
Secteur Public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	3. CAE Centre d'Action Educative Externat public	2. CPI Centre de Placement Immédiat Internat public

(les numéros indiquent l'ordre dans lequel nous avons procédé pour les enquêtes)

Nous attirons l'attention du lecteur sur le *distinguo* que nous faisons entre dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : le "dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse" intègre le secteur public et le secteur associatif, alors que la "Protection Judiciaire de la Jeunesse" ne désigne que le secteur public.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La population de notre enquête se compose de 55 personnes réparties comme suit²⁵ :

Service	Civilité	Pseudonyme	Âge	Profession	Ancienneté au SIOE
SIOE Externat associatif Service d' Investigation et d'Orientation Educative (créé en 1971) Enquête au premier semestre 2001	Monsieur	April	42	Directeur	6 ans comme directeur 11 ans au total
	Madame	Alibert	43	Chef de service Educatrice spécialisée	5 ans
	Monsieur	Allard	58	Psychiatre	28 ans
	Madame	Adrian	32	Psychologue	8 ans
	Madame	Adenot	56	Assistante sociale	29 ans
	Monsieur	Aubert	44	Assistant social	12 ans
	Madame	Adam	27	Assistante sociale	4 ans
	Madame	Ancelet	53	Educatrice spécialisée	25 ans
	Madame	Aimard	53	Educatrice spécialisée	24 ans
	Monsieur	Anton	38	Educateur spécialisé	8 ans
	Madame	Arboit	47	Educatrice spécialisée	7 ans
	Monsieur	Arnoux	33	Educateur spécialisé	2 ans
	Madame	Augé	45	Secrétaire de direction	22 ans

²⁵ Chaque tableau récapitule, pour chaque service, la civilité, le pseudonyme, l'âge et la profession et l'ancienneté des informateurs dans le service. Le fond grisé permet de mieux visualiser les groupes professionnels.

Service	Civilité	Pseudonyme	Âge	Profession	Ancienneté Au CPI
CPI Internat public Centre de Placement Immédiat (créé en 2000) Enquête au 1 ^{er} semestre 2002	Madame	Patris	27	Directrice	1 an et demi
	Madame	Potier	28	Psychologue	1 an et demi
	Monsieur	Pajol	35	Educateur	2 ans et demi
	Madame	Paturel	26	Educatrice	2 ans et demi
	Madame	Poupeau	29	Educatrice	2 ans et demi
	Monsieur	Pignol	30	Educateur	2 ans
	Madame	Poulain	32	Educatrice	1 an
	Monsieur	Perrin	41	Educateur	1 an
	Monsieur	Peter	27	Agent Technique d'Education	1 an et demi
	Monsieur	Parementier	21	Agent de justice	1 an et demi
	Madame	Parly	47	Secrétaire	2 ans et demi

Service	Civilité	Pseudonyme	Âge	Profession	Ancienneté au CAE
CAE Externat public Centre d'Action Educative (créé en 1997) Enquête au 2 ^{ème} semestre 2002	Monsieur	Cadona	50	Directeur	1 mois
	Madame	Castel	32	Psychologue	6 mois
	Monsieur	Cacic	42	Educateur Grade de chef de service	4 ans
	Monsieur	Capelle	54	Educateur Grade de chef de service	1 an
	Madame	Canuel	42	Educatrice	2 ans
	Madame	Caillet	33	Educatrice	1 an
	Madame	Cardon	31	Educatrice	1 an
	Monsieur	Cabus	32	Educateur	6 mois
	Madame	Camuzet	33	Assistante sociale	1 an
	Madame	Cachan	25	Agent de justice	1 an
	Madame	Capelle	47	Secrétaire	1 an

Service	Civilité	Pseudonyme	Âge	Profession	Ancienneté au FAE
Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Madame	Islev	48	Directrice	20 ans
	Madame	Immel	37	Chef de service Educatrice spécialisée	16 ans
	Madame	Issler	57	Psychologue	9 ans

Après avoir demandé et obtenu l'aval de la direction régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du directeur général de l'association concernée et enfin, des directeurs des quatre structures pressenties, le projet d'enquête a été soumis aux équipes, qui l'ont, pour l'essentiel, accueilli favorablement. Tous n'ont pas souhaité ou n'ont pas pu être rencontrés pour ces entretiens, mais la plupart se sont montrés extrêmement disponibles. Dans ces conditions, la grande dépendance du sociologue à l'égard de ses informateurs n'a finalement pas été pesante. Quant à l'accord immédiat de la direction régionale de la PJJ et de la direction générale de l'association, il est d'autant plus remarquable qu'une telle immersion n'est pas exempte de dangers pour ceux qui acceptent de soulever ainsi un pan de leur "intimité". Dans un contexte institutionnel parfois tendu, où collaboration et rivalité s'entremêlent, accepter de tomber les masques et de s'en remettre non seulement à un tiers, mais également au partenaire-concurrent mérite d'être salué.

Les enquêtes se sont concrètement articulées autour de deux axes : le recueil d'informations par l'observation directe et participante (essentiellement menée dans le cadre du Service d'Investigation et d'Orientation Educative), qui a permis de mettre à jour le fonctionnement du service avec une certaine profondeur, et le recueil d'informations par entretiens semi-directifs, d'une heure et demi environ chacun. Au cours de ces derniers, nous avons exploré un certain nombre d'aspects qui nous semblaient pertinents pour tracer les contours de l'identité des professionnels interrogés. Chaque entretien, décomposé en 20 thématiques, elles-mêmes ordonnées en 5 grands thèmes, a été enregistré et retranscrit fidèlement. A l'intérieur de chaque thématique, ce sont les caractéristiques communes et repérables directement dans les discours, complétées ou nuancées par l'observation participante, que nous avons tenté de mettre en exergue. La singularité des parcours n'a pas été éludée pour autant et confère de la complexité à l'analyse. Nous avons également amorcé des réflexions qui seront reprises et systématisées dans la conclusion.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le lecteur s'apercevra très vite que l'enquête menée au SIOE est un peu plus fouillée que les trois autres : réalisée au cours du DEA, elle nous a permis d'amorcer notre étude du dispositif de la PJJ. Il s'agit donc d'une enquête préliminaire pendant laquelle nous avons tenté de "débroussailler" le terrain ; notre attitude était très ouverte, laissant facilement les informateurs digresser afin de déterminer si, de ces discours spontanés émergeraient des pistes que nous n'avions pas envisagées. C'est suite à ce travail que le questionnaire a été finalisé, avant d'être administré dans les trois autres structures.

Le questionnaire a donc été conçu comme une exploration très large, dans l'esprit d'une monographie, du vécu des professionnels. Il se structurait en 4 temps et cherchait à saisir :

- A. le cursus et l'arrivée des informateurs²⁶ dans le secteur social ou la PJJ
- B. leur arrivée et leur présence dans leur institution de rattachement
- C. les rapports qu'ils entretiennent avec la société globale
- D. quelques éléments de la doctrine du champ éducatif.

Il nous semble important de rapporter ici les 20 questions que nous avons posées et d'explicitier leurs motifs :

A1. Quelles études avez-vous faites et comment êtes-vous venu(e) au social / à la PJJ ?

Il nous semblait logique d'ouvrir le questionnaire sur le cursus antérieur à l'embauche afin d'inventorier les trajectoires scolaires et professionnelles conduisant

²⁶ Nous nommerons "informateurs" les personnes qui auront répondu à nos questions dans le cadre des enquêtes. Empruntant cette notion à d'illustres anthropologues tels que Marcel Griaule et Georges Devereux, nous apprécions particulièrement le statut que ce terme confère aux interviewés mais aussi au chercheur. Ce dernier devient ainsi un enquêteur qui collecte auprès de personnes considérées comme autant de sources d'informations, les éléments qui serviront à son analyse. L'interviewé est alors reconnu comme porteur d'idées, de savoirs, d'expériences, qu'il accepte de décrire et d'expliquer au chercheur pour que celui-ci progresse dans la résolution de l'énigme à l'origine de son travail.

à une telle orientation : précoces ou tardives, faciles ou laborieuses, délibérées ou contingentes, etc.

A2. Avez-vous l'impression de travailler plutôt dans la justice ou dans le social ?

Cette question permettait de recueillir les discours manifestes sur la double appartenance et l'éventuelle préséance d'une logique sur l'autre.

A3. Au cours de votre carrière, constatez-vous une évolution des pensées et des pratiques ?

Nous voulions ici mieux comprendre le regard que portent les professionnels sur leur domaine d'activité et sa dynamique interne.

A4. Vous-même, avez-vous découvert une façon de pensée en entrant dans le social / à la PJJ ?

Cette question visait à évaluer la façon dont les professionnels eux-mêmes ont perçu l'idéologie du social et de la PJJ à leur arrivée, ainsi que le sentiment d'étrangeté ou de connivence qu'ils ont ressenti à ce moment.

A5. Quels sont, pour vous, les intérêts et les difficultés de ce métier ?

Il s'agissait de comprendre ce qui conforte ou fait douter les professionnels quant à leur orientation, les gratifications qu'ils y trouvent et les efforts qu'ils sont obligés de faire.

B1. Comment êtes-vous arrivé au CAE²⁷? Dans quelle mesure cet emploi répond-il à vos attentes ?

Nous entrions grâce à cette question dans le cadre de la structure de rattachement, avec ce que cela suppose d'enjeux institutionnels.

B2. Comment définiriez-vous la mission du CAE ?

Nous voulions évaluer le degré de cohérence entre professionnels sur la conception de la mission du service. L'autre question sous-jacente était de savoir

²⁷ Question adaptée pour chaque structure (SIOE, CPI, CAE, FAE)

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

comment les informateurs allaient présenter la double identité sociale et judiciaire de leur activité, ainsi que les commanditaires de leur travail.

B3. Comment définiriez-vous votre propre mission par rapport aux autres intervenants du service (préciser leurs missions) ?

Là, il s'agissait de croiser, pour chaque profession, les représentations des intéressés et de leurs collègues afin de comprendre la place de chacun dans le système et la manière dont elle est reconnue ou pas, par les uns et les autres.

B4. Dans la mise en œuvre de votre mission, y a-t-il des mesures/bilans/entretiens réussis ou ratés ? Comment évaluez-vous cette réussite ou cet échec ?

Il nous semblait que l'évaluation du travail cristallisait un certain nombre de tensions à la PJJ.

B5. Comment vivez-vous les temps de synthèse ou de réunion avec vos collègues et votre hiérarchie ?

Ici, ce sont les temps collectifs, pluridisciplinaires que nous abordions, en vue de saisir d'éventuels enjeux de pouvoir notamment.

C1. Est-ce que les notions de norme et de déviance ont une signification pour vous ?

Cette question renvoyait directement à l'idée de la régulation sociale. Nous espérions recueillir des informations sur le degré de normativité des professionnels et la façon dont ils appréhendaient les usagers, souvent dans la transgression.

C2. L'intervention de la justice dans la vie familiale vous semble-t-elle légitime ? en quoi ?

Cela interrogeait la façon dont les professionnels assument le caractère intrusif de leur action dans la vie privée.

C3. Trouvez-vous le système de la protection des mineurs actuel efficace ? Pensez-vous à des évolutions qui pourraient l'améliorer ?

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Il s'agissait de savoir si les professionnels estiment que leur travail sert à quelque chose et quelles critiques ils formulent vis-à-vis du système et de sa pertinence.

C4. Quelles représentations vous semblent avoir les usagers sur votre métier ? et vos interlocuteurs en général ?

Cette question porte sur l'image de soi des professionnels : comment ont-ils l'impression d'être perçus ? Est-ce que cela leur convient ?

C5. Vous sentez-vous valorisé par la société ? Comment ?

Encore plus que pour la précédente, c'est "l'image de soi" des professionnels qui est questionné ici : ont-ils, par exemple, l'impression que leur engagement est reconnu ? Se sentent-ils fiers de leur métier ? D'après quels indicateurs ?

D1. Quels sont, selon vous, les ingrédients d'une famille "qui fonctionne" ?

Il s'agissait d'appréhender les valeurs et les éléments de contexte jugés importants par les professionnels dans le fonctionnement familial.

D2. Quel est selon vous le rôle du père ? de la mère ?

L'idée sous-jacente était notamment d'évaluer l'impact du modèle psychanalytique sur les professionnels.

D3. Que pensez-vous des formes modernes de la famille (divorce, recomposition, parent seul, homoparentalité) ?

Les travailleurs sociaux sont amenés à rencontrer une grande variété de configurations familiales, nous voulions estimer leur degré de normativité face à elles.

D4. Quels sont les droits et devoirs des parents vis-à-vis de leur enfant ?

D5. Quels sont les droits et devoirs de l'enfant vis-à-vis de ses parents ?

Ces deux questions, apparemment redondantes, visaient à bien comprendre la conception des professionnels au sujet de l'éducation et des interrelations entre parents et enfants.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le recueil d'informations par entretiens est sans doute la méthode la plus commune en anthropologie, pouvant être remplacée ou complétée soit par des questionnaires écrits, soit par de l'observation directe et non formalisée. Les trois s'avèrent pertinentes et riches en enseignements. Si nous avons néanmoins privilégié les entretiens formels, c'est qu'ils nous semblent les plus efficaces pour réunir une grande quantité de matériel en peu de temps.

Quant à la forme de la thèse à proprement parler, elle traduit assez bien les préoccupations qui ont prévalu dans l'ensemble de la démarche. En effet, il s'est agi de satisfaire à la fois un souci d'exactitude en apportant des éléments d'une façon suffisamment technique et neutre pour que le lecteur puisse se construire sa propre analyse, et un souci de qualité argumentative en faisant bien apparaître le fil rouge qui confère sa cohérence et sa pertinence à l'écrit. Cela explique le caractère un peu brut des informations théoriques et empiriques qui sont apportées dans la première et la deuxième partie ainsi que le choix de conclure chaque chapitre par un texte récapitulatif qui re-problématise les informations en question et matérialise le fil rouge. Le choix a été fait de présenter ces textes précédés de petites arabesques (س), afin d'en optimiser la lisibilité. Il est alors possible de faire une lecture ou une relecture accélérée de la thèse en se concentrant sur l'introduction, les synthèses théoriques, la problématique et les hypothèses, les synthèses empiriques et, naturellement, la conclusion.

La partie suivante est consacrée à la présentation détaillée du terrain d'enquête.

Partie II : L'Enquête

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Introduction : Repères historiques sur le terrain d'enquête

Section 1 : Le dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Par convention, nous désignerons par dispositif de la protection judiciaire de la jeunesse le dispositif global qui intègre le versant public ainsi que le versant associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), bien que la PJJ chapeaute administrativement et politiquement l'ensemble du dispositif. En effet, le secteur public ne fait que déléguer à des associations une partie de ses missions. Ce vocable est plus neutre et fait apparaître les trois idées-clés tout en évitant des confusions entre la PJJ en tant que système et la PJJ en tant qu'institution particulière.

Le dispositif de la protection judiciaire de la jeunesse s'appuie sur le principe selon lequel "les lois sont indispensables afin que chacun d'entre nous puisse vivre en société dans le respect les uns des autres. Les lois interdisent ou obligent, protègent ou confèrent des droits. Elles s'appliquent à tous, aux adultes comme aux mineurs, qui ont, eux aussi, des droits et des devoirs. Depuis 1945, on reconnaît que la justice applicable aux adultes n'est pas adaptée aux mineurs. Une justice pour les mineurs a donc été créée, en tenant compte de leur tranche d'âge, afin de les protéger et de préserver les intérêts de la collectivité"²⁸. Retraçons l'histoire de ce dispositif à travers quatre étapes clés.

La figure de l'enfant, en tant qu'être particulier, non assimilable à l'adulte, se développe progressivement depuis le XVIII^{ème} siècle. Après avoir été emprisonnés

²⁸ Genest (Elise), *Etude du Dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Alsace*, 2001, p. 13

avec les adultes, les mineurs délinquants sont progressivement orientés dans des établissements spécialisés (prison de la Petite Roquette, 1836), des colonies agricoles chargées de rééduquer les mineurs par le travail et l'apprentissage (Mettray, 1840), et des colonies pénitentiaires et correctionnelles appelées 'bagnes d'enfants' (1850). "A partir de 1850, on observe un retour progressif vers le pénitentiaire avec l'apparition des thèses criminologiques sur le 'criminel né', les 'dégénérescences, les perversités constitutionnelles'. Les seules réponses sociales sont alors la répression et l'enfermement."²⁹ A la fin du XIXème siècle, un courant de prévention et de protection substituera la notion d'enfant victime à celle d'enfant coupable : l'enfant 'coupable' devient 'victime' de l'immoralité de sa famille. (...) Cette politique de prévention est matérialisée par une intervention sur le milieu (...) familial".³⁰ Le 13 mars 1911, l'administration pénitentiaire quitte le ministère de l'Intérieur pour être rattaché au ministère de la Justice. La loi du 22 juillet 1912 s'inspire de pratiques déjà en cours notamment dans les pays anglo-saxons et instaure que l'enfant doit être jugé par des juges spéciaux et suivant des procédures spéciales. Il doit également échapper au régime des courtes peines et être soumis à un traitement d'éducation plutôt qu'à un régime pénal.

De 1920 à 1927, les établissements privés et publics se dégradent, faute de moyens. Dans ce contexte peu propice à la reconstruction, débute en 1924 une campagne de presse animée par Louis Roubaud, journaliste au *Quotidien de Paris*, qui conclut après son enquête dans différentes colonies pénitentiaires : « Ces écoles professionnelles sont tout simplement l'école du bagne. » Il faut attendre l'été 1934 et la révolte des jeunes colons de Belle Ile en Mer pour qu'enfin soit révélé le "scandale des bagnes d'enfants". Malgré cette prise de conscience, la seconde guerre mondiale retarde encore les réformes nécessaires. Il faut attendre 1945 pour qu'enfin soit abordé fondamentalement le problème du traitement de la délinquance des mineurs.

A la libération, en 1945, la justice des mineurs est entièrement repensée. La volonté dominante est d'éduquer plutôt que de réprimer, car on considère qu'un

²⁹ Genest (Elise), *idem*, p. 13

³⁰ Genest (Elise), *ibid.*, p. 13

enfant ne peut pas avoir pleinement conscience de la gravité de son acte. Une réforme fondamentale de la justice pénale des mineurs est donc entreprise. L'ordonnance du 2 février 1945 (promulguée par un gouvernement provisoire dans l'urgence de la libération), texte fondateur de la justice des mineurs, pose le principe de la primauté de la mesure éducative sur la sanction. Cette réforme aboutit à la création dans chaque département d'un ou de plusieurs tribunaux pour enfants et à l'institution d'un juge spécialisé, le juge des enfants. L'Education surveillée, qui était une sous-direction de l'administration pénitentiaire, devient une direction autonome, à vocation éducative : assurer la prise en charge des mineurs délinquants et la protection de ceux dont l'avenir apparaît gravement compromis en raison des insuffisances éducatives et des risques qui en résultent pour leur formation ou pour leur santé physique.

Dans l'exposé des motifs, on trouve la volonté de ne pas sacrifier les jeunes que la guerre a épargnés et qui ont survécu au conflit : "Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. La guerre et les bouleversements d'ordre matériel et moral qu'elle a provoqués ont accru dans des proportions inquiétantes la délinquance juvénile. La question de l'enfance coupable est une des plus urgentes de l'époque présente. Le projet d'ordonnance, ci-joint, atteste que le Gouvernement provisoire de la République française entend protéger efficacement les mineurs, et plus particulièrement les mineurs délinquants".

Il s'agit alors d'intégrer "les conceptions nouvelles qui se sont fait jour sur le plan psychologique et pédagogique" que la loi de 1912, aux "principes encore trop rigoristes" n'avaient pas pris en compte.

En 1958, le domaine d'intervention de la justice des mineurs est étendu à l'enfance en danger. L'ordonnance du 23 décembre 1958 donne compétence au juge des enfants pour prendre des mesures éducatives à l'égard des jeunes en danger. Elle sera intégrée aux articles 375 et suivants du Code civil par la loi du 4 juin 1970. "L'assistance éducative est une procédure de protection appliquée à un mineur "lorsque sa santé, sa moralité, sa sécurité sont en danger ou lorsque les conditions

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

de son éducation sont gravement compromises". (...) Si le danger est établi, l'article 375-2 du Code civil privilégie le maintien du mineur dans son milieu de vie actuel. Cependant, en cas de défaillance grave des parents, l'article 375-3 donne la possibilité au juge des enfants de soustraire le mineur de son milieu familial"³¹

Cette loi est ainsi motivée : "Par un étonnant paradoxe, c'est lorsqu'il a commis un acte anti-social que l'enfant est le mieux protégé par l'intervention judiciaire. Les enquêtes menées tout récemment encore, sur des cas d'enfants martyrs, montrent que les crimes et délits dont ils sont victimes ont été le plus souvent précédés d'une période, parfois longue, pendant laquelle il eût été possible de constater la carence ou la désorganisation familiale, de déceler chez l'enfant des déficiences graves ou d'observer des perturbations révélatrices dans son comportement. (...) Le moment est venu de refondre cette législation complexe, de moderniser ses dispositions, de les regrouper en un seul texte, qui permette au juge - à un juge spécialisé - agissant selon la même procédure, d'intervenir rapidement et efficacement en faveur de tout enfant ou adolescent dont l'avenir est compromis."

Le décret du 18 février 1975 permet au jeune qui le désire de demander le statut de 'jeune majeur' jusqu'à ses 21 ans. Grâce à ce statut, il peut continuer à bénéficier de la législation concernant les mineurs (notamment la protection) et peut passer au statut adulte d'une manière moins abrupte.

Un court détour par l'histoire de l'association ARSEA d'Alsace s'impose également avant d'entrer dans le détail de l'histoire de chacun des services. Celle-ci, revendiquant des fondements humanistes, trouve son origine dans les premières réactions, en 1942, en faveur des jeunes incarcérés pour vagabondage ou délinquance, qui se trouvaient mêlés aux adultes dans des prisons surpeuplées. En 1945, "le gouvernement provisoire met en place un Comité Interministériel de coordination des services assurant la protection des mineurs en danger moral, déficients ou délinquants et victimes de guerre, institué le 2 octobre 1946 par les ministres de la Santé Publique, de la Justice, de l'Education Nationale et de la Population. Partout en France se créent des services de sauvegarde de l'enfance et

³¹ Genest (Elise), *ibid.*, p. 17

de l'adolescence qui se voient confiée une mission d'aide technique pour le développement des équipements et services pour inadaptés sociaux, puis handicapés. On se trouve dans une situation assez ambiguë où des associations de droit privé sont chargées de mettre en œuvre une politique publique, ce que reflète la composition du Conseil d'Administration où siègent, à côté de personnes privées, des représentants *ès qualités*, des représentants des pouvoirs publics comme le recteur de l'Académie, le directeur de la Santé, le directeur de la Population, les magistrats de l'enfance.³² L'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence est créée le 6 mars 1946. Initialement, son projet est de "planifier le traitement et l'éducation d'enfants et d'adolescents inadaptés et en danger moral avec des lieux d'accueil, d'observation et d'orientation, ayant pour mission d'assurer, à partir d'un diagnostic complet des jeunes accueillis, leur orientation". Très tôt apparaît "la préoccupation de former un personnel de qualité et compétent, au départ d'un niveau équivalent au baccalauréat [qui] conduit en 1954 le docteur Cayet à créer à Strasbourg une Ecole d'Educateurs, unique pour la région"³³. Conformément à l'arrêté du 22 janvier 1964, l'ARSEA devient ensuite un Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées qui, en plus de la gestion directe d'établissements et services, a à assurer l'animation du réseau associatif et l'aide technique aux établissements. Cependant, une circulaire ministérielle du 13 janvier 1984 confie aux CREA l'analyse du paysage associatif local et l'aide technique aux décideurs et services. L'ARSEA revoit alors le jour, mais avec un autre intitulé : Association Régionale Spécialisée d'Action sociale, d'Education et d'Animation.

³² Arsea Alsace, *L'Histoire en Marche*, 1996, pp. 9/10.

³³ Arsea, *idem*, p. 11.

Section 2 : L'histoire du SIOE

Le 1^{er} janvier 1971, le CREAL crée simultanément la consultation d'orientation éducative (COE), qui conduit des bilans psychologiques et psychiatriques et le service d'observation en milieu ouvert (SOMO), qui assure des observations approfondies dans le milieu naturel par des éducateurs spécialisés. Le service intervient en complémentarité du foyer pour adolescents inadaptés dont il est issu. L'intervention du service s'adresse principalement aux jeunes pouvant être maintenus dans leur milieu naturel, mais aussi des jeunes placés en vue d'une éventuelle réorientation.

En 1976, les deux services fusionnent en un service d'orientation et d'action éducative (SOAE), qui se fonde sur la mise en commun des compétences dans le domaines éducatif, social, psychologique ou médical. Observation dans le milieu naturel et bilan psychologique se font alors simultanément. L'intervention s'articule en deux temps. D'abord une observation approfondie et une analyse de la problématique du jeune, ensuite la mise en œuvre d'hypothèses en matière de prise en charge éducative.

En 1988, il est demandé au SOAE de limiter à 6 mois la durée de l'intervention et de recentrer sa prestation sur l'investigation. Il s'agit alors bien d'une aide à la prise de décision du magistrat concernant un mineur ou jeune majeur qui fait l'objet d'un signalement. Le SOAE devient Service d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE).

Le SIOE a pour mission

- d'étudier la personnalité du mineur, en liaison avec son environnement familial élargi,
- d'élaborer des programmes d'action possible,
- de vérifier la notion de danger et la capacité des parents à porter attention aux difficultés de leurs enfants,
- de vérifier l'opportunité d'organiser une mesure de protection judiciaire.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les 6 mois de la mesure s'organisent en trois grandes phases. La première phase a pour finalité une analyse la plus complète possible des informations et des éléments sociaux recueillis et donne lieu à un premier échange entre le travailleur social et la chef de service.

Lors de la seconde phase, le travailleur social entre en contact avec le jeune et son environnement (famille, mais aussi partenaires divers comme l'école, les services sociaux, etc.) et procède aux investigations et entretiens complémentaires. Le volet éducatif de la mesure s'étend sur 39 heures, réparties sur les 6 mois. Entre le 3^{ème} et le 5^{ème} mois de la mesure, une psychologue effectue une étude de la personnalité du jeune. Sur chaque situation, elle intervient 7 heures 45 qui incluent, un entretien avec les parents (d'environ 1 heure), un entretien avec le jeune et la passation de tests (environ 2 heures 45). Le bilan est suivi d'un temps de dépouillement et de rédaction de 4 heures. Autant que faire se peut, le psychiatre rencontre aussi le jeune, parfois l'un ou l'autre de ses parents si le travailleur social estime que cela est nécessaire. Il procède alors à un entretien d'une heure et n'est pas tenu de rédiger ses conclusions.

Le troisième temps comprend la synthèse, ainsi qu'une synthèse finale s'il y a lieu. Lors de cette synthèse, le travailleur social, la psychologue, le psychiatre, le cas échéant et un représentant de la direction (directeur ou chef de service) mettent en commun leurs observations et analyses, élaborent une interprétation commune de la situation et émettent des propositions en fonction de celle-ci. Un rapport global comprend le rapport du travailleur social, celui de la psychologue ainsi que les conclusions du service. Suite à la synthèse, le travailleur social assure une restitution des éléments de l'investigation au jeune et ses parents, en vue de permettre à ces derniers de se préparer au débat contradictoire au moment de l'audience de fin de mesure. Celle-ci se passe dans le cabinet du juge en charge de l'affaire et ce dernier, après avoir entendu les différentes parties, se positionne par rapport aux propositions que le service lui a faites.

Dans certains cas, et à la demande du magistrat, une consultation psychologique et psychiatrique, d'une durée de trois mois, peut être effectuée. Il s'agit de situations pour lesquelles un bilan est nécessaire en vue d'une orientation

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ou d'une réorientation. L'intervention de la psychologue et du psychiatre se font dans les mêmes conditions que pour une mesure d'investigation, mais le psychiatre rédige alors une partie du rapport. Il n'y alors pas de suivi éducatif. Un rapport final comprenant les éléments psychologiques, psychiatriques ainsi que les conclusions de synthèse rédigées par la direction, est transmis au magistrat.

Section 3 : L'histoire du FAE

Contrairement au SIOE, le foyer "Les Hirondelles" (que nous désignerons, pour une meilleure lisibilité, par son intitulé officiel, à savoir Foyer d'Action Educative) trouve son origine en dehors de l'ARSEA. Il est créé en 1957 par une association d'obédience protestante se donnant pour mission "d'aider toutes les jeunes filles en difficulté et pour cela, d'ouvrir des foyers en vue de leur hébergement où leur sont proposés accueil, éducation familiale, ménagère et morale en vue de leur réadaptation à la vie sociale" (Statuts de l'association "Les Hirondelles", 1956). Début 1979, le foyer connaît d'importantes difficultés financières et éducatives de par l'inadéquation de sa prise en charge au type de population accueilli. En 1980, la directrice démissionne et face à la tâche à accomplir, le conseil d'administration et son président sollicitent l'ARSEA pour une aide technique. Fin 1981, bien que l'établissement ait retrouvé une certaine stabilité, l'association "Les Hirondelles" demande à l'ARSEA de reprendre définitivement le foyer. Cela fut effectif au 1^{er} janvier 1982. La priorité fut alors donnée au renforcement de la structure tant à l'interne, au niveau de l'équipe et des pensionnaires, qu'à l'externe, la confiance devant être rétablie avec les organismes de tutelle.

En 1984, les aménagements d'urgence étant opérés, la prise en charge s'affine progressivement : chaque éducateur se voit confier le suivi particulier de quatre pensionnaires afin d'établir un lien éducatif privilégié entre jeunes et adultes. De même, des réunions de synthèse sont instaurées pour permettre aux adolescentes de s'exprimer face à l'institution. Le projet pédagogique vise ainsi très concrètement individualiser les prises en charges. Dans la même logique, en 1985,

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

la relation famille / institution est repensée afin de rendre les parents co-acteurs du placement.

Sur la base des commentaires de certains parents ou d'anciennes résidentes, il est décidé de stratifier les prises en charge, en fonction de la maturité des jeunes filles. La première sous structure, très cadrante, accueille désormais les nouvelles pensionnaires et leur inculque les règles de vie institutionnelle. La seconde accueille les jeunes filles qui se sont bien adaptées à la première et les initie à l'autonomisation. Selon leur réaction, les pensionnaires accèdent ensuite à l'appartement qui constitue une véritable simulation de vie indépendante.

En 1989, un pôle de soutien scolaire est créé, avec du matériel approprié, faisant passer à plus de 80% le taux de réussite aux examens contre 30 à 40% auparavant.

En 1991, compte tenu du caractère anxiogène de passage direct du groupe à l'appartement, une structure intermédiaire voit le jour pour niveler davantage le processus d'autonomisation.

De 1992 à 1995, d'importants travaux sont entrepris pour mettre les locaux en adéquation avec le projet institutionnel.

En 1997, l'équipe formalise des grilles d'évolutions permettant d'objectiver les observations et de décider du passage des jeunes d'une structure à une autre.

En 1998, une étude est réalisée avec l'Observatoire départemental de l'action sociale pour préciser les profils des pensionnaires. Les résultats entraînent la mise en place d'un accompagnement scolaire renforcé pour les plus jeunes. En 1999, l'atelier ressource s'attache à restaurer l'histoire des jeunes de manière plus individuelle et à créer du sens, notamment à travers des activités créatrices.

L'atelier repassage mobilise les ressources nécessaires à la vie en société et à inscrire les jeunes dans une lignée plus normative. Ouvert à la clientèle extérieure, il confronte les pensionnaires à la réalité du monde du travail.

Ce rapide historique reflète parfaitement l'effervescence très réfléchie qui anime cette structure depuis près de 20 ans maintenant. Le FAE s'impose donc comme un établissement modèle, sachant rebondir et adapter en permanence son activité aux besoins du public, ainsi qu'aux exigences politiques. A ce titre, il fait souvent office de vitrine pour l'association.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le FAE est une structure d'hébergement qui accueille 24 jeunes filles âgées de 13 à 18 ans, voire des jeunes majeures, présentant des troubles du caractère et du comportement à l'origine de difficultés d'insertion sociale. Leur placement s'effectue à la demande des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, du Parquet, des Juges d'instruction ou des Juges des enfants. L'établissement est habilité à recevoir des mineurs délinquantes (ordonnance du 2 février 1945) et des mineurs en danger (article 375 du Code civil). Le recrutement est à 90% départemental.

Par le biais d'une pédagogie différenciée assortie d'une prise en charge évolutive, la plus proche possible des processus propres à l'adolescence, le FAE se fixe pour objectif général de permettre à chaque jeune confiée de se voir "réussir" et "progresser", tant à un niveau personnel que social et ce, à court et moyen terme, afin que si possible, elle soit à même de trouver une place valorisante dans la société et d'éviter, à plus longue échéance, la répétition de comportements qui la conduirait à l'exclusion et la marginalité.

Le foyer aide donc les adolescentes à assumer et dépasser les problèmes à l'origine des troubles en vue de réintégrer la cellule familiale et/ou de démarrer seules dans la vie et s'intégrer socialement.

Section 4 : L'histoire du CAE et du CPI

L'histoire du Centre d'Action Educative et celle du Centre de Placement Immédiat sont extrêmement courtes et intimement liées à l'histoire de l'implantation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans la région. En 1945, l'ordonnance du 2 février relative à l'enfance délinquante instaure les services de liberté surveillée auprès des tribunaux. Sept délégués à l'Education surveillée exercent donc en Alsace jusqu'en 1979. La première spécificité, c'est que la PJJ (alors Direction de l'Education surveillée) alsacienne se réduit à ces sept personnels aussi tardivement alors que dans le reste du pays, elle diversifie et intensifie progressivement son action. L'origine de cette exception alsacienne réside dans un paysage associatif

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

local extrêmement développé, très souvent de caractère confessionnel, qui offre un gamme très dense de services à finalité médico-sociale. Ainsi, en 1962, lorsque la compétence éducative de l'Etat est reconnue et intégrée dans un plan national de programmation, le secteur associatif alsacien, assuré de sa propre compétence, estime l'implantation de la fonction publique dans la région illégitime. Il obtient donc une forme de monopole de la solidarité sociale à l'échelle locale et va la garder jusqu'à la fin des années 70.

En 1979, la protection judiciaire de la jeunesse en Alsace s'exerce à travers :

- deux Centres d'Observation et de Traitement départementaux (foyers gérés dans une optique psychiatrique, visant à classer et traiter les adolescents délinquants)
- des foyers de semi-liberté, ancêtres des Foyers d'Action Educative
- des services de milieu ouvert
- un centre d'éducation professionnelle.

Ces structures, bien que relevant de diverses associations, travaillaient en collaboration pour accueillir les jeunes justiciables.

En 1978, un jeune magistrat colmarien, Jean-Jacques Penaud, fait état d'un besoin de prise en charge complémentaire. Il adresse donc au secteur associatif une demande de service assumant une fonction d'investigation et d'orientation éducative et d'internat pour des groupes de grands adolescents à insérer. L'associatif est volontaire pour la fonction d'investigation, mais pas pour l'hébergement. Face à ce refus, le magistrat se tourne vers la Direction de l'Education Surveillée qui accueille favorablement sa demande. Rapidement, elle se mobilise pour ouvrir un Centre d'Observation et d'Action Educative à Colmar, qui réalise de l'orientation, des mesures au pénal et de l'hébergement. Ce type d'institution est novateur car il se base sur l'individualisation des prises en charge, la contractualisation avec le bénéficiaire, l'insertion et l'ouverture sur la société, notamment à travers l'implantation en zone urbaine et non plus rurale, comme les anciens établissements.

L'équipe de départ est recrutée dans les établissements publics des départements voisins, le critère étant la motivation pour ce type de structures et la région, compte tenu du climat de tension institutionnelle. Ces débuts chaotiques sont

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

extrêmement éloquentes par rapport à l'actualité du dispositif de la PJJ car ils peuvent rendre compte, en partie du moins, du manque de solidarité inter-sectorielle que l'enquête révélera.

En 1983, suite à la loi sur la décentralisation de 1982, une circulaire d'orientation de la PJJ débouche sur la création d'un service d'Education Surveillée dans chacun des deux départements alsaciens. Petit à petit, cette administration s'implante donc et se développe dans cette région. Suite au décret de 1987, les services délégués à l'éducation surveillée sont transformés en Services Educatifs Auprès des Tribunaux (SEAT), directement rattachés à la direction départementale. Le CAE de Mulhouse est créé en 1997 et le CPI en 2000. La PJJ Alsace passe ainsi de 47 agents en 1997 à 152 aujourd'hui, étant en perpétuelle construction de son identité depuis toutes ces années.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'analyse des données sera décomposée en cinq chapitres, chacun traitant un aspect de l'orientation et de la pratique professionnelles des acteurs du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Tout d'abord, nous aborderons les différents cursus scolaires et professionnels ayant conduit les informateurs au social et au dispositif de la PJJ. Nous verrons ensuite que leur identité dans ce champ se cristallise au moins autant, sinon davantage dans la profession qu'ils exercent que dans leur rattachement institutionnel. Mais le troisième chapitre montrera que l'appartenance institutionnelle n'est pas sans incidence : il s'agira de délimiter les zones d'impact de l'organisation concrète des services sur les vécus des professionnels. Puis, nous essaierons de comprendre ce qui permet à ces derniers de construire une approche humaniste de personnes en situation de délinquance et de transgression. Le quatrième chapitre sera consacré au système de valeurs par lequel les professionnels justifient, par-delà leurs aspirations humanistes, le caractère intrusif de leur intervention.

Par rapport au questionnaire de départ, nous n'avons retenu que 11 questions sur les 20 réellement posées aux informateurs. Chacun des onze sections de l'analyse des données correspond donc à une question. Nous avons en effet choisi de ne garder que les éléments qui coïncidaient le plus directement aux pistes de recherche, dans un souci de clarté et d'efficacité de l'écrit. Nous avons donc réorganisé le plan des sections pour inscrire les résultats de l'enquête dans une logique argumentative, mais nous présenterons ces résultats de façon systématique à l'intérieur de chaque section – à savoir, service par service. Chaque section sera conclue par un texte récapitulatif mettant les résultats en perspective avec la problématique initiale.

Chapitre 1 : Devenir professionnel de la PJJ...

Vocation ou hasard ?

Si l'étude du *curriculum vitæ* nous paraît importante, c'est parce qu'elle révèle la part de choix, de hasard ou de contingence extérieure à l'origine de l'orientation – ici, l'entrée dans le social – ainsi que la manière dont les individus se réapproprient ces différents facteurs. Grâce à cela, nous entrons de plain pied dans la compréhension du rapport que les professionnels entretiennent avec leur activité. Les discours recueillis sont à considérer comme le reflet du travail de mémoire effectué par les informateurs, c'est-à-dire de la reconstruction de l'histoire, avec sélection et mise en cohérence *a posteriori* des divers événements. Il est tout à fait vraisemblable que ces discours sur le passé évoluent. Nous garderons donc à l'esprit que les propos recueillis sont à replacer dans la temporalité et le contexte de leur émission.

Le SIOE (externat associatif)

Il est intéressant de commencer par noter qu'au niveau des dix travailleurs sociaux interrogés au SIOE, peu ont suivi des parcours académiques classiques. Quatre d'entre eux ont emprunté des voies 'détournées' pour parvenir au statut d'éducateur spécialisé ou d'assistant social : bac technologique, diplôme d'éducateur de jeunes enfants post-bac, diplôme de moniteur éducateur sans bac. Sur huit travailleurs sociaux munis du baccalauréat, quatre ont tenté de poursuivre des études universitaires en droit, histoire, philosophie ou psychologie. Trois ont échoué, par manque d'intérêt ou pour des raisons personnelles, un seul a validé un diplôme universitaire et plus précisément, une licence.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Une préférence pour la pratique

Dans le même temps, plusieurs font état d'un manque de motivation par rapport à la scolarité, ne plaçant pas les études ou le métier au centre de leurs priorités. Apprendre pouvait être vécu, par certains, comme une contrainte : "j'ai pas été avec plaisir à l'école, au collège et quand il a fallu faire des choix professionnels, je n'étais pas motivée non plus" (Mme Adenot) ; "j'ai jamais été très études, il fallait toujours me pousser un peu dans les études" (Mme Ancelet). Les carrières du social peuvent ainsi apparaître *a priori* comme une alternative aux 'études longues'. Néanmoins, les différents parcours ont finalement duré plus de trois ans, notamment quand les gens ont commencé par la formation de moniteur éducateur, accessible sans le Bac. Par ailleurs, on perçoit moins un manque d'intérêt pour les études, qu'une recherche d'orientation appliquée. En effet, les travailleurs sociaux apparaissent majoritairement avides de pratique et de concret. Ils apprécient généralement leur formation qui présente "un bon équilibre entre théorie et pratique" : "finalement t'apprends à te positionner, c'est vraiment professionnel" (Mme Adam) ; "c'est une formation très concrète, qui t'apporte l'essentiel pour après aller travailler" (Mme Arboit).

L'urgence

Ce goût pour une formation très professionnalisante paraît exacerbé par la situation d'urgence matérielle évoquée par plusieurs informateurs. Souhaitant s'émanciper précocement de leur famille, le secteur du social les a souvent séduits dans la mesure où il garantit une assez bonne insertion : "à un moment donné, tu te dis 'Moi, j'aimerais bien être indépendante' (...) et donc, il fallait que je trouve quelque chose à court terme, qu'il y ait un débouché professionnel" (Mme Arboit). Mais le social offre aussi l'opportunité de mener de front travail et études, à travers la formation en cours d'emploi : "ça me permettait de travailler et donc d'être indépendante plutôt que de rester chez mes parents" (Mme Ancelet). Pour certains, plus qu'un choix, trouver un travail constituait une nécessité puisque leur famille ne pouvait ou ne voulait plus les prendre en charge : "à ce moment-là, il s'agissait de toute façon de gagner ma vie, sans savoir après, ce que je ferai" (Mme Aimard) ; "j'ai fait un bac électrotechnique et puis après mon père m'a dit "les études ça suffit, faut que tu ailles bosser" (...) il fallait payer le loyer" (M. Anton). Certains ont voulu fonder

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

une famille assez jeunes, ce qui compromettait leurs éventuels désirs d'études : "Et là, je me suis retrouvée mariée, si tu veux, avec nécessité de gagner ma vie" (Mme Alibert). On remarque donc que les travailleurs sociaux interrogés sont globalement issus des classes moyennes, valorisant une autonomisation rapide et associant la mise en ménage des enfants à une indépendance financière. Il s'agit, visiblement de s'insérer rapidement dans le système, sans élaborer de plan de carrière à moyen ou long terme et quitte à exercer un métier qui ne convient pas à la personne.

Une sensibilité humaniste

Néanmoins, si le matériel a pu jouer une part importante dans le choix d'une carrière dans le social, il faut spécifier que les personnels interviewés présentent une sensibilité particulière qui les amène à rechercher le relationnel : "La révélation, ça a été pendant un stage en BEP, où j'étais en maison de retraite et y avait un peu la partie soins et la partie relationnelle et très rapidement, je me suis sentie à l'aise par rapport à ça et voilà" (Mme Adam). Pour d'autres, c'est plus précisément la relation aux enfants qui est primordiale : "c'est vrai que j'avais toujours un intérêt pour les enfants qui avaient moins que les autres, j'étais toujours attirée par ces enfants-là" (Mme Adrian).

Par ailleurs, plusieurs occupaient déjà un poste dans un autre domaine. Ils expliquent alors avoir quitté leur poste antérieur en raison d'un désaccord éthique avec leur employeur : "Ben disons que le premier boulot [laborantin], je l'ai pas spécialement fait par choix, c'était un boulot effectivement alimentaire. (...) je devais remonter les bretelles à des gens qui trimaient pour pas grand chose et ça, je me sentais pas trop à l'aise par rapport à ça" (M. Aubert) ; "je suis assez technicien, mais j'ai quitté mon dernier boulot de technicien, (...) parce que j'étais en désaccord avec le service dans lequel je bossais, enfin, l'entreprise, parce qu'eux, ils poussaient à la consommation des clients" (M. Anton) ; "ça correspond aussi plus à mon esprit, par exemple, que le niveau bancaire, même si je ne suis que secrétaire, ça correspond plus à mon esprit d'apporter quelque chose aux gens, comme l'enseignement" (Mme Augé). L'orientation vers les professions sociales s'avère donc co-déterminée par une urgence d'ordre matériel, ainsi que par une sensibilité humaniste qui conduit souvent à s'opposer au modèle commercial.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Un goût partagé pour les études secondaires

Les personnels du CPI présentent, dans l'ensemble, des parcours scolaires relativement académiques. Il est frappant que non seulement tous les personnels interrogés, du poste d'emploi jeune à celui de directeur, soient munis du baccalauréat, mais que tous, hormis la secrétaire, aient fait un passage à l'université – plus ou moins abouti, par ailleurs. Les études secondaires n'apparaissent donc pas effrayantes pour ces personnes, parmi lesquelles seul l'ATE explique avoir "trouvé que c'était trop théorique".

Au niveau du personnel éducatif, les disciplines étudiées sont plutôt classiques et les diplômes relativement élevés, avec trois juristes ayant validé un DUT, une licence ou un DEA, un historien muni d'un DEUG, une littéraire titulaire d'une licence. Un autre éducateur cristallise, de façon un peu atypique, ce goût pour les études. Ainsi, actuellement en thèse de sciences sociales, il annonce un cursus varié et prestigieux dans le champ des sciences humaines, à travers une licence de psychologie, un diplôme d'études politiques, un diplôme de l'Ecole des hautes études en sciences sociales. L'ATE, quant à lui, a fait un passage non finalisé en histoire.

La directrice possède un troisième cycle en droit et est, en cela, tout à fait représentative des directeurs recrutés par voie externe à la PJJ, majoritairement jeunes et très diplômés.

La psychologue et l'agent de justice, qui possèdent tous deux une expertise technique, ont des profils universitaires plus spécifiques. Ainsi, la première a un DESS de psychologie. Il est intéressant de souligner qu'elle a initialement suivi une 'prépa HEC' et qu'elle a amorcé, en fin de cursus, un DESS de ressources humaines. Comme beaucoup de ses confrères, elle est très motivée par les études "au point même peut-être d'envisager une thèse".

L'agent de justice, recruté essentiellement pour ses compétences en animation sportive, a commencé des études de STAPS, qu'il a dû interrompre précocement pour des raisons financières.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La PJJ comme voie d'avancement social

La grande majorité des informateurs ont occupé pendant et/ou après leurs études un poste dans le champ de l'éducatif élargi : éducateurs ou faisant fonction d'animateur/éducateur dans une association pour handicapés mentaux ou sociaux, psychologue en institution, bénévole ou vacataire dans des services socio-juridiques type aide aux victimes, secrétaire à l'ASE. Une éducatrice a même été secrétaire vacataire à la PJJ. Neuf personnes sur onze ont une expérience antérieure du secteur social ou socio-judiciaire, expérience presque toujours rémunérée, relativement concluante, mais pas toujours stable.

Pour la plupart, la PJJ est alors apparue prometteuse en intérêts professionnels, à travers l'activité éducative, et en stabilité, à travers la sécurité de l'emploi et la rémunération immédiate. Cependant, les personnels ayant déjà une activité qui, dans l'ensemble, leur convenait, c'est surtout la dimension 'fonctionnaire' qui semble les avoir séduits à la PJJ.

La stabilité

Ainsi, plusieurs informateurs font clairement état de leur recherche de sécurité. La psychologue explique par exemple : "j'ai obtenu le concours de la PJJ que j'ai passé par hasard, vraiment par hasard, parce qu'on m'en a parlé l'année précédente en me disant que c'était peut-être une solution pour avoir un statut stable en tant que psychologue parce que je travaillais à mi-temps dans une institution pour adolescents déficients à 180 km d'ici". On retrouve là une réalité du statut de psychologue tout à fait commune, celle de la difficulté de trouver rapidement un emploi stable et à temps plein, à proximité du domicile. Cette recherche de sécurité revient d'ailleurs également chez la secrétaire, célibataire : "Une chose est très claire, moi je suis fonctionnaire parce que j'ai besoin d'un emploi stable. Dans ma situation, c'est très bien, quand je vois la situation économique, c'est toujours très bien".

Trois personnels éducatifs ont tenté dans le même temps les concours des écoles privées et ceux de la Fonction publique, réussissant parfois les deux. Le concours de la PJJ présente alors une forte attractivité. Certains peuvent aller

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

jusqu'à accepter un poste de catégorie moindre pour profiter de ses avantages et reporter leurs ambitions à plus tard. Ainsi, l'ATE explique : "J'ai réussi les deux concours [éducateur spécialisé dans le privé et ATE dans le public] et il fallait que je fasse un choix. (...) Donc j'ai choisi le concours de la PJJ et je me suis dit que je vais patienter un peu, je passerai le concours d'éducateur après, à la PJJ. C'est peut-être plus long, mais c'est plus pratique".

Le concours exceptionnel d'éducateurs est encore plus séduisant que le concours classique, permettant une insertion professionnelle expresse : "Entre temps, j'avais fait d'autres concours et j'avais obtenu celui d'assistant social donc j'avais commencé cette formation-là, et pendant cette période-là, j'ai su que j'étais retenu pour le concours PJJ et j'ai privilégié quand même cet espace-là, déjà pour des raisons de travail et pour des raisons de commodité, bien sûr. C'était plus simple de rentrer à la PJJ parce que dans le cadre du concours exceptionnel, ça va très vite" (M. Perrin).

La liberté

D'autres personnes étaient attirées par l'aspect assez peu contraignant du travail à la PJJ au vu de l'emploi qu'ils occupaient auparavant. Curieusement, le terme de saturation revient dans leur bouche. Ainsi, la secrétaire, initialement à la Ddass, raconte : "j'ai saturé parce qu'on était venu à la décentralisation, il fallait tout expliquer, y avait une sorte de main mise, c'était absolument pesant, c'est à ce moment-là que j'ai demandé mon détachement à la PJJ". La Fonction publique d'Etat peut ainsi apparaître comme garantie d'autonomie, ce que, comme nous le verrons plus tard, la secrétaire continue d'apprécier dans son travail.

Un des éducateurs ne supportait plus les exigences de son précédent employeur, dans l'associatif, qui le voulait corvéable à merci et fait état d'"un ras-le-bol par rapport à l'amplitude de travail" : "je ressentais une saturation, après avoir travaillé 10 ans à effectuer 40 à 70 heures par semaine, j'estime que c'était un peu trop" (M. Pajol).

Si l'intérêt professionnel intervient inmanquablement dans l'orientation vers la PJJ, seule une éducatrice exprime une détermination très ciblée et ancienne pour y

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

travailler. Ainsi, ayant découvert la PJJ pendant ses études de droit à travers des vacances de secrétaire, puis des stages d'observation, elle se souvient : "le concours, en fait, je voulais le passer beaucoup plus tôt et les éducateurs m'ont dit que c'était de la folie parce que j'étais beaucoup trop jeune, je devais le passer l'année de ma maîtrise mais ça tombait pendant des partiels, donc je me suis présentée juste après mon DEA". Elle est d'ailleurs la seule à y être entrée au départ par relation, comme cela se retrouve souvent dans l'associatif, puisqu'elle a eu accès aux vacances de secrétaire par l'intermédiaire d'amis de la famille et qu'elle s'y est tissée un réseau bien avant son admission au concours.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le CAE (externat public)

D'emblée, on note, au niveau des personnels interrogés au CAE, que les parcours sont très hétéroclites et se prêtent mal à des généralisations.

Des niveaux d'études divers

Si tous les informateurs possèdent le baccalauréat, deux l'ont passé très tardivement, après une première expérience professionnelle basée sur des diplômes moins élevés. Ainsi, Mme Canuel a travaillé 13 ans auparavant, en comptabilité en s'appuyant sur un BEP, tandis que Mme Caillet a travaillé 6 ans en hôpital avec un BEP en carrières sanitaires et sociales. Toutes deux ont passé le bac en vue d'une réorientation plus satisfaisante à leurs yeux.

La secrétaire possède son bac, mais a "bâti toute [sa] vie professionnelle" sur un CAP de sténo-dactylographie passé après le bac, par choix.

Au niveau des éducateurs, plusieurs ne possèdent pas le niveau bac+2 actuellement demandé par le concours classique car certains anciens ont passé le concours de ce qui s'appelait alors l'Education surveillée simplement sur bac comme le système l'autorisait à l'époque (M. Cabus, M. Capelle). Mme Caillet, quant à elle, a pu justifier de 5 années d'ancienneté dans la Fonction publique, ce qui lui a permis de passer le concours en interne, avec un bac+1.

Si deux éducateurs possèdent une licence et une éducatrice, un DESS, la psychologue est la seule informatrice à présenter un niveau universitaire aussi élevé, qui, munie d'un DESS et d'un DEA, réalise, au moment de l'enquête, sa thèse de doctorat en psychologie. Rappelons que de toute manière, l'intégration des psychologues à la PJJ est conditionnée par la possession d'un diplôme de troisième cycle. Il s'agit là du recrutement le plus élevé avant celui des psychiatres qui eux, doivent être docteurs.

Les parcours scolaires des informateurs du CAE sont donc moins globalement académiques que ceux des informateurs du CPI et cela semble s'expliquer par un niveau général d'ancienneté supérieur. Le niveau moyen des éducateurs correspond à un bac+2, qui est le minimum requis à l'heure actuelle pour postuler au concours.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Des passerelles peu communes entre le secteur public et le secteur habilité

Il est particulièrement frappant que trois des six éducateurs interrogés aient commencé leur carrière dans l'associatif. Deux d'entre eux possèdent même le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. Ces personnes ont donc une connaissance empirique du versant associatif du dispositif de la protection judiciaire de la jeunesse.

Mme Canuel explique ainsi avoir passé le concours de la PJJ avec l'objectif d'intégrer un service de milieu ouvert parce que son expérience en hôpital psychiatrique lui avait donné envie de renouer avec le public adolescent, mais cette fois-ci pas dans le cadre d'un foyer, institution trop exigeante sur le plan personnel.

M. Cacic a fait lui aussi deux passages dans un foyer associatif, mais a très vite cherché autre chose, ayant été "refroidi" par ces expériences.

Mme Caillet, quant à elle, a travaillé un an et demi dans le même foyer associatif que M. Cacic, mais sur la base de son diplôme d'éducatrice de la PJJ. Si elle a fait un détour dans le privé, c'était en raison de conflits avec l'administration. Celle-ci lui imposait un changement de région pour sa première affectation après un conflit initial qu'elle avait déjà vécu comme une injustice. Son statut lui permettant de prendre une disponibilité, elle a préféré commencer par travailler dans l'habilité et choisir son lieu de travail. Ce détour lui a permis "de prendre un petit peu de recul par rapport à l'administration" et de mieux apprécier le statut d'éducateur de la fonction publique.

Une détermination à intégrer la PJJ inversement proportionnelle au niveau d'études

Lorsque l'on croise les récits des informateurs du CAE sur les conditions de leur arrivée à la PJJ et leur niveau d'études, on s'aperçoit que les personnes les plus motivées pour intégrer cette administration n'ont pas les diplômes les plus élevés. On observe ainsi que les cinq informateurs – toutes catégories confondues – qui font état d'une détermination forte à entrer à la PJJ ont au maximum un niveau bac +2 (éducateur spécialisé ou assistant de service social). Ainsi, M. Cabus se souvient avoir voulu être éducateur pour mineurs dès le lycée. Il aurait poursuivi des études de droit sans conviction (bac+1), dans la seule attente de réussir le concours de l'Education surveillée. On retrouve chez lui la préférence pour l'expérience de terrain

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

fréquente chez les travailleurs sociaux de l'associatif, lui non plus ne se voyant "pas devenir un étudiant pendant des années".

Dans le même esprit, M. Cacic raconte avoir eu "l'idée de [se] diriger vers ce métier depuis l'adolescence". Ayant plus précisément l'intention de "travailler auprès d'un tribunal, [il a] trouvé intéressant de passer le concours de l'Education surveillée".

L'assistante sociale est moins affirmée par rapport au choix de la PJJ, mais explique ne s'être jamais vraiment reconnue dans la définition que le Conseil général avait de son métier. On comprend ainsi, au fil de son discours, que les missions qui lui étaient confiées par la PJJ au début de sa carrière lui convenaient bien mieux et l'y ont retenue.

La secrétaire, quant à elle, ne cache pas son enthousiasme et explique être d'emblée "tombée amoureuse" du secteur juridico-social. Son expérience initiale comme secrétaire d'un tribunal pour enfants l'a amenée à demander son intégration à la PJJ autant par intérêt professionnel que par intérêt propre dans la mesure où elle a alors pu bénéficier du même régime que son époux, lui-même éducateur à la PJJ.

Parallèlement à cette tendance, on remarque que les personnes ayant poursuivi des études universitaires élevées sont entrées à la PJJ sans forcément bien la connaître au départ. L'éducatrice titulaire d'un DESS dans un domaine d'ailleurs totalement étranger à l'éducatif, a ainsi découvert la PJJ par hasard et s'y est engagée surtout en raison d'un désir de changement d'ordre privé, cela lui permettant de s'éloigner de son précédent lieu de vie.

De même, la psychologue a passé le concours dans le but de "retrouver une certaine stabilité" et d'avoir "une activité clinique" en plus de sa recherche, mais sans savoir précisément en quoi consistait l'activité de psychologue à la PJJ.

Le directeur actuel, pour sa part, est entré à l'Education surveillée comme éducateur après avoir obtenu sa licence d'allemand, alors qu'il cherchait un emploi au contact de la jeunesse. Mais il avoue ne pas pouvoir faire état d'une détermination franche à exercer ce métier plutôt que celui d'enseignant, par exemple.

L'urgence peu décisive dans l'entrée à la PJJ

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

En référence au SIOE, il est assez frappant que peu d'informateurs fondent leur entrée à la PJJ sur le critère de l'urgence et notamment de l'urgence économique. Si elle n'est pas totalement absente des discours, la PJJ semble néanmoins avoir constitué un choix de confort pour la plupart, qui exerçaient ou auraient pu exercer un autre métier. Ainsi, pour sept informateurs sur onze, l'entrée dans cette administration a relevé d'un véritable choix de carrière, réfléchi et argumenté.

Deux personnes seulement évoquent une situation d'urgence matérielle les ayant poussés à entrer à la PJJ sans conviction particulière au départ. Ainsi, M. Capelle se souvient qu'à l'époque déjà, il n'était "pas si évident de trouver un travail" avec le seul baccalauréat. Après quelques années de précarité, il a alors eu l'occasion d'entrer à l'Education surveillée comme contractuel, puis a passé le concours.

L'agent de justice interrogée "[se destinait] plutôt à l'enseignement" mais a été "obligée de travailler" et a dû arrêter ses études après avoir obtenu une licence. Après plusieurs 'petits boulots', elle est tombée sur cette offre d'emploi et a été séduite par l'idée d'un recrutement sur un niveau bac+2 dans le secteur de l'insertion professionnelle et scolaire.

Des parcours scolaires assez diversifiés

Si, au final, les personnels éducatifs du FAE sont tous dotés d'un Bac+1 minimum par la formation de moniteur éducateur ou d'éducateur, ils n'ont pas tous les mêmes antécédents, ni les mêmes carrières. Le groupe interrogé se compose de 9 personnes réparties comme suit : 3 éducateurs, 2 moniteurs éducateurs, 2 étudiants éducateurs spécialisés, 2 candidats-élèves avant sélection. Nous y ajoutons la chef de service et la directrice, qui ont commencé en tant que personnels éducatifs. Notons tout d'abord que ces 11 personnes possèdent le baccalauréat, ce qui n'est pas forcément le cas dans d'autres services. Rappelons-nous en effet qu'au SIOE, certains avaient fait leur carrière sans valider le bac, mais en s'appuyant sur le titre de moniteur éducateur valant le bac. Parmi l'équipe éducative du FAE, sept personnes sont entrées en formation de travailleurs sociaux uniquement dotés du bac : bac F1, F3, F8, G3, SMS, B. On s'aperçoit que les filières professionnelles et technologiques sont largement représentées. On retrouve peut-être ici ce côté pragmatique déjà relevé chez les salariés du SIOE, ainsi qu'un moindre intérêt pour les disciplines académiques.

Quelques personnels éducatifs possédaient au moins un bac+2 académique avant d'intégrer une école de travailleurs sociaux : un DEUG de théologie, une maîtrise d'histoire et une maîtrise de psychologie. Une personne avait décroché un BTS de technico-commercial.

Aux professions les plus techniques correspondent des parcours spécifiques, qui ne peuvent entrer en comparaison avec ceux de l'équipe éducative. Ainsi, la psychologue et l'éducatrice scolaire ont des parcours universitaires tout à fait classiques par rapport à leur fonction, tandis que les personnels des services généraux et la secrétaire ont au maximum un BEP. Seule la secrétaire comptable possède le bac, qu'elle-même ne considère pas anodin. Voulant à tout prix travailler après l'obtention de son diplôme, quitte à se déclasser, elle se souvient : "J'ai dû travailler en caisse pendant deux ans, deux ans et demi et un beau jour, je me suis dit 'Stop ! J'ai un diplôme, je me secoue !'". Suite à cette prise de conscience, elle a

remarqué l'annonce passée par le foyer et a postulé, trouvant ainsi un poste plus proche de sa formation.

Deux personnes étant entrées en formation en s'appuyant uniquement sur le bac ont néanmoins obtenu des diplômes universitaires. Une éducatrice a ainsi validé une licence d'administration économique et sociale par son école de travailleurs sociaux. La directrice, quant à elle, se démarque par un parcours extrêmement progressif et par un effort exceptionnel en termes de formation continue, commençant en qualité de candidate-élève, poursuivant comme monitrice éducatrice, puis éducatrice spécialisée, validant une licence et une maîtrise de sociologie et enfin, obtenant le CAFDES³⁴, le tout, en cours d'emploi ! Elle est la seule à être passée par autant de stades et à avoir accumulé autant de diplômes. La chef de service tente elle-même, au moment de l'enquête, l'entrée au CAFDES.

Une orientation vers le social plus ou moins spontanée pour la plupart

La moitié des personnels interrogés ont abandonné leur orientation ou projet de carrière initial pour finalement, rejoindre le social. Certains l'ont fait par manque d'enthousiasme pour leur première orientation comme M. Ibanez qui explique : "j'ai enchaîné sur un BTS de technico-commercial, j'ai obtenu le diplôme mais j'avais pas forcément envie de me lancer dans cette voie-là, c'était un peu une voie de garage que j'avais choisie après le bac". De même, Monsieur Iden n'est même pas allé au bout du DUT génie mécanique : "je crois que ça m'intéressait pas parce que j'ai jamais vraiment travaillé dans cette branche-là". Madame Imbert ne voyait, elle non plus, pas beaucoup d'intérêt dans la branche commerciale. Ces propos font écho à un phénomène déjà remarqué au SIOE, les travailleurs sociaux étant souvent insatisfaits par les activités à finalité économique. Cela est sans doute également à mettre en lien avec une recherche de sens qui reste, et l'on peut en être surpris, assez peu explicitée par les informateurs du foyer.

³⁴ Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social ou de Service d'Intervention Sociale. Diplôme permettant d'accéder au grade de Directeur.

Mais d'autres ont renoncé à leur orientation initiale moins par choix que par empêchement. Ainsi, Monsieur Imbaut visait la fonction d'officier mécanicien dans la marine marchande, mais a eu des ennuis de santé au moment du concours. Au moment de son service militaire, il a opté pour l'objection de conscience et a découvert le social. Madame Isambert était attirée par une formation économique mais n'a pas été retenue. Elle s'est donc orientée vers l'histoire par dépit et son intérêt pour le social s'est développé progressivement. Madame Isley, quant à elle, projetait une carrière dans l'enseignement mais découragée par sa sœur enseignante, elle a décidé de travailler effectivement dans l'adolescence : "pas dans l'éducation nationale, mais dans l'éducation spéciale". L'urgence économique, en tant que telle, n'est pas vraiment mise en avant par les informateurs qui, généralement, avaient la possibilité de travailler dans d'autres fonctions. Leur poste au FAE est alors plutôt un compromis entre la nécessité de travailler et leurs exigences par rapport à un métier. Il en va ainsi pour plusieurs éducateurs (Monsieur Iden, Madame Imbert, Madame Imhoff, Madame Ivan), mais aussi pour d'autres personnels (Monsieur Ingold, Madame Illig).

La psychologue se démarque un peu des autres en déclarant : "c'est pas moi qui les ai choisies, c'est les études qui m'ont choisie (...) j'ai tout fait : propédeutique, droit, tout ça, y a qu'en psy où ça a marché". Elle se présente, non sans une pointe de provocation, comme quelqu'un de fataliste et de passif qui serait restée dans cette fonction "par pure fainéantise".

Le fait du hasard pour les fonctions techniques

Cinq personnes invoquent le pur hasard pour expliquer leur arrivée dans le social et il n'est certainement pas anodin que ces personnes relèvent surtout du secrétariat et des services généraux. Ainsi Mesdames Imbrecq, Indo, Isselé et Izzi pas plus que Monsieur Ingold, n'avaient planifié de travailler dans le social. Leurs formations les prédestinaient plus exactement au commerce ou au monde de l'entreprise. C'est généralement par le biais d'une petite annonce ou de l'ANPE que ces personnes ont postulé au foyer. Madame Imhoff se projetait, quant à elle, plutôt dans l'enseignement, mais c'est faute d'un statut stable qu'elle a posé sa candidature pour le poste d'éducatrice scolaire. Elle semble d'ailleurs se vivre plus dans

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'enseignement que dans l'éducation spécialisée, tout comme Madame Izzi, qui se vit surtout comme 'patronne' d'atelier repassage.

Notons à nouveau que toutes ces personnes ne sont pas en charge des fonctions réellement éducatives, mais assurent des services que nous qualifierons de connexes, car, par leur apport technique, ils soutiennent bel et bien la mission éducative du foyer. Cela implique que par rapport à leur fonction, le social n'est qu'un environnement parmi d'autres et que le hasard y occupe une part d'autant plus grande.

Quelques vocations très ancrées

Plusieurs personnes mettent en avant des motivations anciennes pour intégrer le social. Ainsi M. Lung a-t-il fait un passage non finalisé à l'université (un an de droit et un an de psychologie) sans y trouver sa place : "J'avais toujours été intéressé par le travail social". Mme Illig se souvient également avoir "toujours été comme ça" et rattache ça à une espèce de tradition familiale. Elle aurait ainsi eu l'opportunité de suivre une formation d'éducatrice, mais a préféré garder son poste de polyvalente pour avoir le temps de s'occuper de ses enfants. Elle constate : "je travaillais dans le milieu dans lequel j'avais envie de travailler, simplement c'était pas avec le même statut, c'est tout". Quant à la chef de service, elle enracine sa détermination dans des valeurs humanistes et une expérience précoce dans l'animation. Elle se souvient qu'à 16 ans, déjà, elle était "engagée sur un plan philosophique et politique". De même, Mme Isik, malgré son jeune âge, a opté pour des activités vocationnelles depuis longtemps en s'engageant dans les sapeurs pompiers à 15 ans et en s'impliquant dans le social de proximité par le sport ou la culture. Mme Isselé a également réalisé plusieurs stages en jardins d'enfants avant d'entrer en formation et avait "l'impression que c'était [sa] voie, le social". Elle l'avait d'ailleurs découvert par des amis qui étaient eux-mêmes placés et avait ressenti de l'intérêt pour le travail qui se faisait dans les institutions.

Le FAE comme expérience unique du social

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Il nous semble important de préciser que plusieurs sont entrés comme candidats-élèves et ont continué à travailler au FAE sans avoir, parfois, aucune autre expérience du social. Plusieurs personnels éducatifs ont en effet commencé leur carrière en intégrant l'établissement soit par hasard, soit par relation. C'est le cas notamment de Mme Ivan qui a répondu à une petite annonce ou de Monsieur lung, qui dit avoir été "pistonné" par un ami.

Les personnels des services généraux ou du secrétariat sont encore plus concernés par ce phénomène car ils n'ont pas forcément eu l'occasion de passer dans d'autres institutions comme la formation des travailleurs sociaux l'exige.

Pour ces personnes, le FAE tend à représenter la référence ultime en matière de social et cela est d'autant plus vrai que le foyer est animé, comme nous le verrons tout au long de cette analyse, par une culture extrêmement marquante. Cela a des effets non négligeables, notamment dans la perspective du concept de socialisation secondaire défini par Peter Berger et Thomas Luckmann. L'empreinte laissée par l'institution sur l'identité professionnelle de l'individu est en effet, dans le cas présent, particulièrement profonde.



Cette exploration des cursus ayant conduit les informateurs à la solidarité sociale indique que les tenants d'une telle orientation sont variables.

- Il peut s'agir d'un choix mûrement réfléchi, la personne ressentant par exemple une forme de vocation précoce pour ce type d'activités. Dans ce cas, c'est un engagement personnel qui pousse la personne à se rapprocher du domaine en question.

- En miroir, l'orientation peut relever d'un second choix, le premier vœu ayant été contrarié. Dans ce cas, l'activité professionnelle représente, du moins au départ, un moindre mal.

- Il peut également s'agir d'un compromis, par exemple ici, entre un esprit pratique, des nécessités économiques et une sensibilité humaniste. L'orientation professionnelle représente alors la solution la plus complète pour la personne, répondant à des critères de choix rationnels autant qu'idéologiques.

- Evidemment, rejoindre tel domaine d'activité plutôt qu'un autre peut aussi relever du pur hasard. C'est le plus souvent le cas pour les fonctions connexes, qui pourraient tout aussi bien exercer dans un cadre différent, voire opposé en termes de valeurs notamment.

Il est alors légitime de se demander si ces différentes portes d'entrée déterminent nécessairement la nature et l'intensité de l'affiliation, sur le moyen et long terme, au domaine professionnel, à son institution, à son idéologie.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Chapitre 2 : Appartenir à un corps de métier ou à une institution ?

Section 1 : Constance des identités professionnelles à travers les diverses institutions

Le SIOE (externat associatif)

Les travailleurs sociaux comme professionnels de terrain

Les travailleurs sociaux se caractérisent clairement par "une prise plus directe avec le terrain" (Mme Adenot) ; "C'est dans les milieux de vie qu'on fait nos investigations, et auprès des personnes concernées par la vie du mineur" (Mme Aimard). D'autres mettent aussi l'accent sur l'action et insistent sur le fait que la mesure n'est pas une observation distante et passive : "ce que je dirais c'est qu'on doit être quelque part dans le faire avec (...) je vais prendre le temps [d'observer], mais à un moment donné s'il faut aller plus dans l'acte, j'irai dans l'acte." (Mme Arboit). Il s'agit en effet, pour ces intervenants sociaux, d'observer le milieu tel qu'il est spontanément, mais également tel qu'il s'adapte à l'intervention extérieure. L'observation, complétée par l'action, permet donc d'évaluer la plasticité de la famille et de faire, au bout du compte, des propositions réalistes. Les idées qui ressortent ici sont donc essentiellement une connaissance approfondie du cadre de vie des mineurs, la mise en œuvre éventuelle d'une aide éducative qui dépasse la simple investigation, ainsi que le rôle d'interface entre la famille et la société.

Dans la définition de leur mission propre, les psychologues et le psychiatre, cadres techniques, répondent à un certain nombre d'attentes liées à leur fonction,

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

dans la mesure où ils complètent les apports empiriques des travailleurs sociaux par des analyses symboliques plus poussées.

Les psychologues comme soutiens de la subjectivité

La psychologue interviewée revendique une technique (la passation de tests), mais surtout une approche de la parole spécifique : "ici, quand je rencontre les gens, pour moi, c'est pas juste un examen psychologique, j'essaie de faire passer des choses aux parents ou aux enfants, rien qu'une parole, je pense que tout ça, ça a du sens (...) je me dis que de toute façon, bon ça c'est la psychologue qui parle, si une jeune fille vient me dire telle chose, même si c'est pas vrai, c'est qu'il y a du sens derrière, tu vois ? Et il faut essayer de trouver ça, essayer de trouver ce sens derrière (...) mais c'est vrai que quand on est psychologue, c'est important de prendre en compte la parole, c'est très, très important, je crois que c'est pas à nous de dire, c'est vrai, c'est faux" (Mme Adrian). Elle se situe donc par-delà le principe de vérité – vérité des actes dénoncés par un mineur, par exemple – et se dégage d'une vision matérialiste de la situation. Ce point de vue est extrêmement représentatif des psychologues qui mettent leur capacités d'abstraction et de réflexivité au service d'une approche détachée des normes communes. Il s'agit alors de remettre en question les valeurs de la société, de soutenir la subjectivité dans son émergence, quitte à se décaler un peu des attentes de la société. Ainsi, certaines psychologues du service résistent à la demande de la direction, voire de l'équipe éducative, de faire passer un certain nombre de tests, car elles attribuent à leur intervention une ambition autre que le seul examen de la personnalité à l'attention du juge. En effet, elles essaient d'établir une relation de confiance avec les jeunes et leurs parents qui, au mieux, leur donne envie de consulter un professionnel 'psy', au pire, ne les écœure pas. Ces psychologues abordent alors leur mission davantage en termes de relation d'aide que d'expertise psychologique, ce qui n'est pas sans causer des frictions avec le reste de l'équipe. Plusieurs psychologues du service n'évaluent donc pas la qualité de leur intervention au nombre de tests effectués, ni au temps passé avec les usagers, mais plutôt à la qualité de la relation qu'ils ont pu établir avec eux.

Le psychiatre en décalage avec les préoccupations éducatives

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le psychiatre exprime le même genre d'idée que la psychologue lorsqu'il explique que sa prestation se spécifie au sein de l'IOE par une plus grande tolérance à la "déviance". Son travail est "à la fois médical et peut-être un peu à distance des préoccupations éducatives" : "le souci éducatif est forcément un souci normatif, socialement, le souci du psychiatre n'est pas forcément compatible avec ça, ou en tout cas avec la réduction du symptôme. (...) Même pour des actes très graves, il y a aussi toute la trajectoire derrière" (M. Allard). Ici encore, apparaît l'idée de ne pas réduire son intervention à un traitement normatif d'une éventuelle déviance, et l'on pense évidemment aux passages à l'acte délictueux de l'adolescence. Il y a une volonté, de la part du psychiatre, de dédramatiser et de relativiser la déviance en lui donnant un sens. Cette réponse fait écho à des propos tenus par ce psychiatre dans le quotidien du service, qui reproche souvent, de façon un peu amusée, leur conformisme aux travailleurs sociaux. Il n'est pas impossible non plus que cette tolérance affichée envers la déviance constitue un facteur de distinction, permettant au psychiatre de s'élever au-dessus de ce qu'il semble considérer comme des préoccupations névrotiques de la part des travailleurs sociaux. Or cette perception est d'autant plus étonnante que les travailleurs sociaux du service présentent eux-mêmes une grande tolérance à la déviance et que par rapport au reste de la société, dans leur pratique, ils sont assez peu normatifs en matière de délinquance.

Quant à l'équipe et à la direction, ils considèrent le travail des psychologues et du psychiatre comme essentiel dans la mise en œuvre de la mission générale et y voient une approche distanciée des usagers : "Ils permettent une compréhension qui est tout autre. J'aurais du mal à définir laquelle, mais je la ressens en synthèse. C'est un éclairage qui est beaucoup plus distancié." (M. Arnoux). La chef de service valorise la différence dans le rapport au temps, qui a, selon elle, des incidences réelles sur les observations faisables : "Je pense que c'est pas les mêmes outils et je crois que cette différence de temporalité, c'est important à mettre en opposition. Je crois qu'on n'obtient pas du tout la même chose. (...) Des périodes de temps et des formations différentes, des outils différents. Des lieux différents. Il faut prendre les choses pour ce qu'elles sont, avec leur temporalité." (Mme Alibert). Le directeur situe le travailleur social dans le quotidien, le psychologue dans une distanciation et le psychiatre dans une approche plus médicale des choses, mais il précise bien que chacune de ces trois personnes prend part à la même mission.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La chef de service et le directeur du côté de l'organisation

La chef de service et le directeur, qui sont les deux seuls cadres hiérarchiques, spécifient, quant à eux, leur intervention en termes d'organisation : "Maintenant moi en tant que chef de service, j'ai toute une fonction d'organisation, je dirais de gestion des urgences, j'exerce aussi un niveau de contrôle sur le travail pour que toutes les familles aient droit à la même prestation (...) tout ce qui est mission de représentation du service et puis partenariat, j'essaie aussi tout ce qui est gestion documentaire (...) Bon je travaille avec le directeur, si tu veux, on essaie d'avoir une vision un peu stratégique pour le service, on essaie d'être à l'affût des dysfonctionnements ou au contraire de ce qui marche bien, on essaie d'évaluer le travail qui est fourni, d'évaluer aussi le degré de satisfaction des salariés, mais bon le dénominateur commun de tout ça, c'est la mission, le respect de la mission mais disons que c'est des choses auxquelles on essaie d'être attentifs." (Mme Alibert).

Le directeur souligne encore plus sa fonction d'organisation : "Mission d'animation, d'organisation et de mise en réseau, je vais dire ça comme ça, après, y a toute une mission administrative, évidemment" (M. April). Si la direction oriente les choix pédagogiques du service, elle le fait essentiellement en fonction des textes officiels et assez peu en fonction des courants de pensée psychologiques, sociologiques, éducatifs, etc. Ce service est en effet assez peu dogmatique et abrite des personnels aux référents théoriques relativement variés et le plus souvent métissés. Par rapport à certaines institutions, le SIOE peut même présenter un vide philosophique. Mais on peut aussi comprendre que le SIOE a pour philosophie de ne pas s'attacher à une philosophie. Par contre, ce service est organisé d'une façon extrêmement rationnelle, avec des temps institutionnels rythmés, des réunions de deux heures maximum, des synthèses de 45 minutes, etc. Ces temps sont finalisés, puisque chaque réunion a un thème précis et sont très ciblés car seules participent les personnes directement impliquées. Ce fonctionnement de service garantit donc une efficacité à travers une mise en adéquation "rationnelle en finalité" entre la commande et les moyens mis en œuvre pour y répondre. Mais certains voient dans cette organisation un fonctionnement trop expéditif et déficitaire en valeurs, auquel ils s'opposent plus ou moins concrètement. C'est le cas des psychologues, notamment.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Consensus et divergences entre les différents professionnels

Le moment des synthèses est le moment pluridisciplinaire par excellence puisqu'il est en général le seul temps institutionnellement planifié dans la mesure où les trois intervenants se rencontrent autour d'un même dossier, échangent leurs conclusions et formalisent une ou des propositions à l'attention du juge. Notons tout d'abord que si, dans l'ensemble, les personnes interrogées vantent les mérites d'une diversité de techniques, plusieurs repèrent simultanément le consensus qui règne en synthèse à "98%"(Mme Adam) ou en permanence, à l'exception d'une fois en huit ans (M. Anton). L'un d'eux rapporte même une expérience à la fois cocasse et extrêmement significative : "j'ai l'impression en tout cas qu'on est tous assez proches. Si ce n'est même très proches. Là je travaille avec Elise, on en rigole, parce qu'on pose les mêmes questions, avec les mêmes remarques, avec les mêmes petits trucs... Oh là, là, tu te dis, les travailleurs sociaux, question inventivité, ça va pas bien loin ! (sourit) Mais bon, c'est marrant, quoi. Mais je comprends qu'il y ait des familles quoi soient rôdées aux travailleurs sociaux... Les familles qui ont eu trois IOE, deux AEMO et quatre placements, ils savent ce qu'il faut donner pour avoir la paix !" (M. Arnoux). L'homogénéité des intervenants sociaux est donc criante et justifie que l'on parle d'une culture du social.

Gwenael JUHL

Commentaire: Maryse Ferraud

Cependant, lorsque ce consensus n'existe pas, les travailleurs sociaux, qui ont pour mission de communiquer les conclusions de synthèse reflétant la prise de position du service, par-delà les individualités, au jeune et sa famille, de même qu'au juge des enfants, peuvent être embarrassés de communiquer quelque chose en quoi ils ne se reconnaissent pas. A ce moment, soit ils demandent au psychologue de participer à la restitution pour exprimer lui-même son avis, soit ils évoquent avec la famille la possibilité de contacter elle-même le psychologue (plus rarement le psychiatre) si elle le souhaite, mais ils peuvent aussi profiter de leur statut d'interface et transformer leur solitude en autonomie : "il y a un petit quelque chose qui nous appartient à nous, travailleurs sociaux, c'est que nous sommes avec le magistrat et on peut toujours discuter dans son cabinet (...) tu dis 'Bon, je voudrais en discuter avec le juge et c'est le juge qui va décider' " (Mme Adenot) ; "Alors c'est vrai que quand y a désaccord, en dernier ressort, c'est quand même toi qui restitues le travail

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

(sourit) aux familles et c'est toi qui défends la proposition au tribunal" (M. Aubert). Certains font même la démarche inverse de ne pas dire le fond de leur pensée en synthèse pour ne pas essuyer un refus : "et puis y a des propositions que je fais à la famille et que je dis pas toujours aux synthèses. Je me souviens d'une proposition que j'avais faite en consultation familiale, mais quand j'ai vu le psychiatre !.." (Mme Ancelet). Plutôt que de prendre son collègue de front, elle préfère, depuis ce moment, faire certaines propositions aux familles directement.

Des modes d'appartenance caractéristiques

Le questionnement de la pluridisciplinarité est extrêmement intéressant car il révèle des modes d'appartenance à l'institution très caractéristiques. En effet, le groupe des travailleurs sociaux se cristallise autour de la critique d'une organisation dont ils se sentent par moments abandonnés, sur un plan à la fois professionnel (en témoigne le sentiment de solitude en cours de mesure et d'impuissance pendant la synthèse) et plus personnel (les revendications concernant le statut étant par exemple relativement ambiguës, surtout quand elles entrent en concurrence avec le statut de certains collègues). Ils se posent un peu en victimes d'une direction dont ils ne peuvent ou ne veulent assumer les choix et s'appuient sur une circulaire pour lui faire entendre que ses choix sont à la limite de l'illégalité.

Les psychologues critiquent également la direction mais pas pour un vécu d'abandon. Au contraire, elles se sentent instrumentalisées et réclament un peu plus de souplesse et de négociation.

Le psychiatre semble un peu étranger à ces diverses revendications et s'il consent à certains compromis avec le fonctionnement du service, il jouit d'un prestige symbolique qui peut constituer une compensation non négligeable.

La chef de service affiche assez ostensiblement une identification pleine et entière à l'institution, mais aussi à l'association et défend sans détour le fonctionnement établi : "C'est-à-dire que je me sens investie de la mise en œuvre du projet, je me sens garante quelque part de ce projet (...) Ce qui m'intéresse, moi, c'est l'engagement des gens dans leur fonction, à leur place et puis d'essayer de favoriser ça parce que je pense que les personnes auxquelles on a affaire le méritent".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le directeur, quant à lui, se veut beaucoup plus dans la négociation et tente de légitimer ses choix par des motifs moins cassants que l'efficacité, en se référant, par exemple à une orientation pédagogique, comme dans l'exemple cité un peu plus haut, ou en n'affichant pas explicitement ses attentes, pour ne pas prendre les personnels de front. Cette attitude véhicule parfois des messages contradictoires déphasants, voire démotivants, mais évite le conflit ouvert.

Dans tout cet ensemble, apparemment rigide, existe malgré tout une marge de manœuvre réelle, mais qui se fonde sur des initiatives personnelles. Certaines personnes choisissent alors d'innover dans l'espace que leur laisse le cadre, tandis que d'autres refusent l'idée que le service n'intègre pas institutionnellement leurs attentes et limitent donc les initiatives personnelles. Les personnes s'inscrivant dans cette dernière configuration reprochent aux premières d'utiliser le cadre aux dépens du collectif et de cautionner le dysfonctionnement.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les discours recueillis au CPI restent relativement consensuels, même si l'un ou l'autre exprime un positionnement plus personnel. Quelques tensions apparaissent dans les discours mais ne sont pas réellement explicitées. Nous devons donc en rester au stade des hypothèses.

Les éducateurs

Les éducateurs constituent la majorité de l'équipe. Une idée tend à se dégager de leurs propos, c'est le "rôle de gestion du quotidien" (Mme Paturel). Or gérer le quotidien, selon Madame Poupeau, "ça va de l'hygiène, la nourriture, l'insertion professionnelle, aux loisirs, la gestion courante d'une famille. C'est pas le bon père de famille, mais on n'en est pas loin". Certains s'identifient donc sur un mode très familial à leur fonction.

D'autres s'attribuent surtout une mission de resocialisation. M. Perrin, par exemple, refuse de considérer le placement comme une fin en soi et revendique un rôle de passeur entre la famille, la société. Il s'agit pour lui de "faire un lien" avec le jeune pour "impulser quelque chose" à son niveau. On décèle bien là un désir de ramener le jeune au collectif social et de l'aider. Mme Poulain prend la même option, pour elle, il s'agit de "trouver n'importe quel prétexte pour pouvoir créer du lien avec le jeune, s'en servir, que ce soit un repas, une activité, essayer de l'entraîner sur un projet de vie autre que ce qu'il n'a connu avant de venir". Dans le même ordre d'idées, M. Pajol dit vouloir aider les jeunes à reprendre confiance dans les adultes et les réintroduire dans un lien d'altérité apaisé.

M. Pignol est le seul à faire référence à la mission officielle d'investigation. Il espère alors arriver à transformer sa présence en présence active : "je crois que c'est le truc que j'ai le plus de mal à faire, toujours garder un neurone de libre pour l'observation, l'analyse, mais l'analyse *in vivo*. Et encore, j'ai de la chance, j'habite loin donc j'utilise le trajet pour penser, ce qui est très, très, très utile".

Depuis son poste de psychologue, Madame Potier considère que c'est effectivement aux éducateurs qu'incombe la gestion du quotidien qui doit selon elle se faire dans l'objectif d'une resocialisation. Elle situe les éducateurs du côté de

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'apprentissage des règles et de la normalisation, marquant bien les limites des champs d'intervention : "ce cadre-là, c'est à l'éducateur de le fixer, c'est pas à moi de le fixer".

La secrétaire exprime plus l'idée d'un accompagnement vers l'autonomie. Pour elle, les éducateurs sont les acteurs de l'éducation, qu'elle définit comme "une trame, c'est les valeurs, ce qui est important dans la relation à l'autre, aider à la réflexion pour que le jeune et l'adulte ensuite puisse faire un choix réfléchi".

Dans toutes ces réponses, les éducateurs du CPI se vivent et sont vécus dans l'action éducative, l'aide, le soutien, alors que leur mission officielle les place moins dans le registre de l'aide que dans celui de l'investigation approfondie. Le recueil d'information est presque absent des discours. Cela apparaît d'autant plus problématique que les mesures ne durent généralement que trois mois et que l'action éducative est obligatoirement compromise par un délai aussi court, surtout avec des adolescents relativement âgés.

Les Agents Techniques d'Education

L'ATE interrogé laisse entendre un manque de reconnaissance à son égard : "Même si certains ne sont pas convaincus de ça, moi j'ai toujours pensé que je fais partie de l'équipe et même si on s'entend pas très bien, il faut passer au-dessus, parce qu'on est obligé de travailler ensemble". On ressent bien, dans ce propos, la souffrance liée à une place qui est peu considérée. Pourtant, le titre d'ATE, qui a remplacé celui de veilleur de nuit, apparaît effectivement plus adapté puisque la majorité leur reconnaissent non seulement des compétences, mais aussi une action éducatives. Les informateurs parlent alors d'"accompagnement éducatif le soir" (M. Pajol), d'éducateur de nuit (Mme Parly, M. Parentier, Mme Patris, M. Perrin). Certains soulignent la spécificité du temps de la nuit, moins actif, mais très anxiogène pour les jeunes (Mme Parly, Mme Patris) : "il y a la ronde, mais il a aussi toute la disponibilité et l'écoute dans les moments d'angoisse, d'insomnie" (Mme Patris).

M. Perrin, qui garde son expérience dans l'habileté comme référence, s'interroge malgré tout sur le bien-fondé de déléguer le travail de la nuit à des agents spécialisés. Il regrette alors : "on les a exclus un peu trop facilement de l'équipe

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

éducative, ils sont un peu en porte-à-faux" et se demande s'il ne faudrait pas "les reverser dans l'équipe".

D'autres précisent qu'"ils ont vraiment leur place" dans l'équipe (Mme Paturel). Les discours de l'équipe se veulent donc accueillants pour les ATE, mais ne parviennent pas à dissimuler des représentations moins valorisantes au sujet des ATE.

L'agent de justice

L'agent de justice du CPI explique avoir une mission d'animation, qui se double d'"une relation assez particulière avec les jeunes" en raison de son statut tiers, étant plus jeune que les éducateurs et n'ayant pas la même mission 'morale' : "ils me voient aussi d'une autre manière ce qui fait que parfois j'ai plus de facilité à parler avec eux, ils peuvent plus facilement me dire des choses à moi quand y a des choses dangereuses qu'ils diraient pas forcément aux éducateurs". Les jeunes seraient donc moins dans la censure dans leurs rapports avec M. Parementier.

Ainsi, aux yeux de certains, "il remplit aussi un acte éducatif" (M. Pajol). Mme Paturel le met pratiquement au rang des éducateurs, avec un petit avantage : "il a un travail qui se rapproche énormément du nôtre et, comme il a pas l'étiquette éducateur, en bénéficiant quand même d'une relation privilégiée avec les jeunes qui ne le perçoivent pas comme représentant de l'institution". Pour certains, "il est là pour renforcer des temps institutionnels" (Mme Patris), ou "joue un rôle d'éducateur bis (...) malgré son statut bâtard" (Mme Parly).

C'est M. Perrin qui, encore une fois, exprime le plus de réticences. S'il définit l'agent de justice comme un aide-éducateur, il explique aussi que le statut de "grand frère" – évoqué par Mme Paturel ou l'intéressé lui-même – peut s'avérer dangereux. En effet, selon lui, les jeunes accueillis au CPI ont besoin de se confronter à un collectif d'adultes homogène et clair, alors que les agents de justice sont "souvent des jeunes qui sortent de l'adolescence" et qui peuvent venir brouiller les cartes identificatoires.

La psychologue

La psychologue s'attribue à elle-même une "mission d'évaluation, d'orientation et d'insertion d'un jeune" et compare son travail à "une IOE en milieu fermé qui permet de faire une évaluation au quotidien du jeune, pendant trois mois". Cela passe par des tests et des entretiens, puis une mise en commun, en équipe, des informations et des analyses. Elle est la seule à aller aussi loin dans la référence à la mission officielle d'investigation, bien que, pas plus que les autres, elle ne mentionne le commanditaire de la mesure.

Le reste de l'équipe la perçoit davantage dans l'aide au travail d'équipe. Elle est vécue, par la plupart, comme un "aiguillon, celle qui empêche de tourner en rond (Mme Parly). Les éducateurs peuvent alors se sentir mis sur la sellette tout en en reconnaissant la nécessité : " elle a un regard sur nous, sur nos méthodes, sur les jeunes, et donc un lien également, mais un lien qui fait mal, un aiguillon. Elle pointe les problèmes où ils sont, d'un point de vue psychologique. (...) Si y a des incohérences, je pense que c'est la première à pouvoir les souligner : 'A' fait comme ça, 'B' fait comme ci, mais pourquoi, dans quel but ?... C'est vraiment frapper là où ça fait mal, c'est certainement utile" (M. Perrin). L'ATE explique ainsi : "Elle a du recul parce que nous, on est là, la tête dans le guidon, et elle, elle est là, à côté. Elle est là aussi pour nous dire "Voilà, Philippe, tu as fait ça mais tu aurais peut-être dû faire autrement" et elle est là pour expliquer le pourquoi des choses". La psychologue est donc un guide aux yeux de l'équipe, celle qui sait mieux, qui comprend mieux, qui ouvre les yeux à ses collègues et qui conseille.

Elle jouit, selon plusieurs, d'une place tierce qui lui permet d'avoir un autre point de vue sur les choses : "pour moi, le rôle de la psychologue, d'abord il est essentiel et ensuite, il est très éloigné du nôtre parce qu'en ne partageant pas le quotidien des jeunes, elle n'est pas happée par les faits du quotidien" (Mme Poupeau). Le fait de fonctionner par rendez-vous et temps d'intervention clairement identifiés lui assurerait une relation beaucoup plus posée aux jeunes. Elle apparaît comme une partenaire indispensable "parce qu'elle est une confidente, enfin elle a une confidentialité qu'elle garde avec le jeune lui-même, mais elle éclaire [l'équipe] sur certains aspects qu'on a parfois du mal à comprendre. Elle reçoit les parents, elle a une autre approche" (Mme Poulain).

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Cette autre approche est associée aux études qu'elle a faites et qui la distinguent nettement du reste de l'équipe. Grâce à cela, explique Madame Poupeau, "elle parvient évidemment à sortir des choses, à mettre des mots sur des gestes qu'on a vus, des faits, elle les met en mots, les théorise et ça nous permet de comprendre mieux". M. Pajol estime que la fonction de psychologue "permet des évaluations, un point de vue objectif pour nous permettre d'avoir des outils pour mieux orienter les jeunes (...) C'est un diagnostic que nous on ne peut pas avoir mais qui nous est nécessaire pour monter le projet du jeune. Il y a un savoir scientifique, objectif...". La secrétaire renchérit : "elle a une formation d'analyse et d'approche qui fait que l'équipe peut en bénéficier. Le mot, ce serait quand même analyse, le côté humain, le conseil".

Cependant, il n'est pas toujours aisé de caractériser plus précisément cet apport de la psychologue et certains sont bien embarrassés pour préciser en quoi le travail de la psychologue est à la fois différent et utile. Tel est le cas de Mme Poulain, mais encore plus de M. Parementier qui, de sa place d'agent de justice, reconnaît : "c'est pas que je vois pas à quoi elle sert, mais disons que concrètement, je vois pas vraiment qu'est-ce qu'elle apporte aux jeunes. C'est sûr qu'elle doit avoir son importance, mais à mon niveau, je vois pas".

La directrice met en lumière un rôle plus organisationnel, rappelant que la psychologue "est aussi initiatrice de certains projets et participe à l'externe, parfois, par délégation". La directrice exprime également une vision plus générale et se montre attentive à l'action globale du service : "La psychologue s'est positionnée avec un temps éducatif, mais je ne suis pas trop pour parce que je crains que les gamins ne la repèrent pas autrement. Il faut quand même, il me semble, garder une certaine place". La directrice préférerait donc que la psychologue se cantonne à un rôle d'expertise et d'analyse afin de préserver sa spécificité et qu'elle continue d'apporter "un point de vue et un éclairage différent à l'équipe".

La secrétaire

La secrétaire se présente dans un rôle essentiellement administratif, elle estime devoir veiller à ce "que tout tourne", "à ce qu'il y ait toujours de l'argent, à la régie, veiller à ce que les pièces rentrent, veiller à ce que les factures soient transmises à temps, que ça tourne, quoi, que les notes soient dispatchées... (...)

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Veiller au bon fonctionnement, que tout ce dont l'équipe ou les jeunes peuvent avoir besoin soit là, ou au moins qu'il y ait des réponses". Elle revendique son autonomie et un rôle moins dans l'exécutif que dans la prise d'initiative, notamment par rapport à la directrice : "La directrice peut me donner des choses à taper, mais elle ne me donne pas d'ordre parce que moi, j'estime que je sais ce que j'ai à faire". On perçoit là une certaine concurrence et la défense d'un statut. Cela amène d'ailleurs l'un ou l'autre collègue à railler gentiment son esprit d'entreprise : "Roseline, c'est le dragon de la famille ! (...) Justement, parce que c'est elle qui surveille" (Mme Paturel). Mais cette attitude est très rassurante pour certains : "elle est là pour gérer le bateau, c'est le poste clé après la directrice, parce c'est quelqu'un de neutre. (...) Elle a un rôle administratif surtout. Sans elle, on est perdu !" (M. Peter).

Plusieurs membres de l'équipe lui reconnaissent, en plus de sa mission administrative, "un rôle éducatif" (M. Perrin, M. Peter, M. Pignol, M. Pajol), qui tient à la nature de son poste, mais aussi à sa personnalité, qui lui fait jouer un "rôle d'image maternelle" (M. Pajol). La secrétaire elle-même dit d'ailleurs avoir eu le sentiment de former, avec le précédent directeur, du même âge qu'elle à peu près, un couple éducatif pour les jeunes hébergés. Elle intervient occasionnellement pour leur 'rappeler les réalités', en leur faisant rapidement faire un budget ou en leur apprenant des gestes du quotidien comme la confection d'une sauce tomate. Certains déplorent même que ses compétences éducatives ne soient pas reconnues à leur juste valeur (la secrétaire ne bénéficie pas de la prime d'encadrement renforcé comme le reste du personnel des CPI). M. Pignol se dit ainsi exaspéré par les réalités administratives selon lesquelles "la secrétaire, c'est un agent administratif qui n'est pas en contact avec les jeunes". D'après lui, les fonctions empêchent d'exploiter des compétences pourtant réelles.

Mais là encore, la directrice fait part de son désir que chacun garde sa spécificité : "La secrétaire, je crois qu'elle est secrétaire avant tout, elle est pas censée faire la cuisine, elle a un boulot à assurer comme la frappe, la régie, le logiciel d'activité, etc. et elle fait un petit peu d'éducatif".

Dans les rôles implicites de la secrétaire, on trouve également, outre l'éducatif, la fonction de lien dans l'équipe : "C'est la seule personne qui est là la journée, avec la directrice, c'est un peu la mémoire" (M. Perrin). Ce rôle de lien, d'autres personnes ont aussi le sentiment de le jouer, comme l'ATE, qui raconte : "le soir, lorsqu'on arrive, [les éducateurs] ont besoin de se décharger donc le soir on écoute les éduc

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

et la nuit, on écoute les jeunes ! Donc on est au courant de pas mal de choses. On est un peu comme la secrétaire et l'ouvrier professionnel ou la cuisinière. On n'est pas là-dedans, mais on voit tout".

La directrice

La directrice s'en réfère immédiatement aux fiches de postes pour expliquer sa mission, laissant entendre que la part de créativité ou de subjectivité est minime en la matière. Elle-même a deux missions : une à l'interne pour "faire tourner la boutique" avec, plus précisément, "la responsabilité financière, civile, vis-à-vis des personnels et organiser leur temps de travail, informer, gérer les difficultés, trancher". Elle rappelle également que n'étant pas assistée d'un chef de service qui pourrait prendre en charge la gestion quotidienne de l'équipe, elle se voit "dans l'obligation de régler toute une série de détails" et d'intervenir dans les "chamailleries entre personnels". La deuxième mission, à l'externe, "c'est faire son trou, c'est se faire reconnaître, auprès des juges, des autres institutions, c'est participer aux réunions partenariales avec la DASS, avec l'ASE".

L'équipe reprend en général ces trois points, considérant que la directrice a, dans les faits, une triple mission d'administration, de représentation et de gestion du personnel, mais que cette dernière devrait relever d'un chef de service. Celui-ci pourrait assurer, par rapport aux jeunes, "un niveau supplémentaire en termes de sanction et donnerait au directeur une position un peu plus différenciée et plus imposante" (Mme Paturel). Il pourrait être "une référence pour des éducateurs en quête de réponses plus éducatives, plus pédagogiques où ils achoppent sur un questionnement, vraiment dans le pragmatique, qui décharge le directeur d'une fonction éducative qu'il n'a pas forcément à tenir" (Mme Potier). Cela est évidemment renforcé par le fait que la directrice est jeune, issue du concours externe et qu'elle n'a pas plus d'expérience dans l'éducatif que les jeunes éducateurs de l'équipe. Cela renvoie à un débat assez vif à la PJJ sur la différenciation des rôles. En effet, le nouveau recrutement des directeurs a justement, entre autres, pour objectif de ne pas mélanger les identités et de laisser chacun expert dans son domaine. Le directeur n'est donc pas censé être un "super-éducateur". L'équipe semble

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

globalement d'accord avec ce point, tout en continuant, dans les faits, à solliciter la directrice dans ce registre, en cas de difficulté avec les usagers.

A travers les réponses de chacun, on perçoit des positionnements très variables envers la directrice dont la fonction suscite évidemment des réactions assez fortes. On note ainsi des attachements d'une loyauté pleine et entière à la directrice, qui est la "patronne" ou la "chef" : "Moi je l'ai trouvée vraiment bien, quand elle est arrivée, elle est jeune, dynamique et je trouvais qu'elle en voulait. (...) y a eu un sale réflexe qui a été de dire "Ça tourne mal, donc c'est la faute de la directrice !" et y a eu des gens qui se sont montés contre la directrice, ce qui a semé un peu un trouble. Encore une fois, moi je l'ai pas ressenti comme ça parce que comme je l'ai dit, moi je suis un peu à l'extérieur de ce cercle donc moi, mes rapports avec la directrice ont toujours été très corrects" (M. Parementier). L'ATE est encore plus enthousiaste : "c'est comme un capitaine de bateau (...) Je suis prêt à la suivre en enfer, hein, c'est ma directrice ! J'ai une vision un peu utopique, mais c'est comme ça !" (M. Peter).

D'autres, comme M. Pajol, Mme Paturel ou M. Perrin, sont plus critiques et prennent bien soin de distinguer la fonction de la personne, laissant entendre que la personne n'habite pas la fonction comme ils l'attendent. Ils ont tendance à esquiver cette question concernant la direction ou à cultiver la nostalgie du fonctionnement associatif où, selon eux, le directeur assume véritablement un rôle d'autorité et d'étayage pour l'équipe. C'est le système administratif qui empêcherait cela et qui serait à l'origine de beaucoup de dysfonctionnements.

La fonction éducative, impossible à résumer ?

Plusieurs informateurs estiment qu'il est extrêmement difficile de caractériser la mission éducative et avouent leur incapacité à le faire. La psychologue, par exemple affirme que parmi toutes les missions, celle des éducateurs "est la plus difficile à expliquer". Pour M. Capelle également, "ça reste toujours global, un peu flou, un peu mouvant" alors que pour tous les autres professionnels, le cadre d'intervention apparaît évident. Il observe ainsi : "quand on me demande 'Qu'est-ce que c'est, ton boulot ?', je suis incapable de dire. (...) C'est difficile de mettre des mots précis sur une action". La secrétaire confirme que comparativement à celui des autres intervenants, "le statut des éducateurs est beaucoup plus fluctuant". M. Cacic en dit un peu plus : "Nous, on est un petit peu censé pouvoir tout faire. Quand on parle des missions du CAE, elles sont à la charge de l'éducateur en premier lieu".

Il est intéressant de noter que cette difficulté à verbaliser la fonction éducative est omniprésente, au point même de constituer un peu un des signes distinctifs de cette profession. Il nous a semblé percevoir, dans la voix des professionnels qui l'affirmaient, un subtil mélange de regret et de revendication. Le fait de ne rentrer dans aucune case semble en effet donner à cette activité un supplément d'intérêt, apportant la preuve de sa complexité. Pourtant, si cette remarque est compréhensible dans le secteur privé où les éducateurs spécialisés sont formés à intervenir dans des champs très diversifiés (de la prévention de rue à l'hébergement), avec des publics de tous âges, de toutes problématiques (physiques et sociales), elle est un peu plus surprenante dans le contexte de la PJJ. Si, comme le rappelle M. Cacic, les éducateurs peuvent y exercer 13 mandats, ceux-ci concernent un public relativement homogène et se différencient essentiellement en termes d'accent porté sur le contrôle ou le soutien.

Mais, dans un cas comme dans l'autre, n'est-il pas possible de décomposer le travail en procédures et actions claires ? L'argument de la complexité peut également refléter une intention politique qui vise, plus ou moins consciemment, à mettre le travail éducatif hors de portée d'une éventuelle évaluation. Le chapitre portant sur l'évaluation des échecs ou des succès permettra d'approfondir cette question.

Une fonction éducative polymorphe

Les professionnels sondés ne donnent pas une définition univoque de leur mission. Certains mettent en avant leur rôle "médiateur" : "Nous, on travaille avec le jeune, sa famille et tout son environnement" (Mme Cardon). La psychologue perçoit la mission des éducateurs de façon assez similaire comme un accompagnement rapproché du jeune et sa famille : "Il se situe beaucoup dans le faire avec, pour constituer par exemple un dossier pour la recherche d'emploi".

D'autres professionnels s'en réfèrent aux missions officielles qui leur sont confiées. Ainsi, Mme Canuel se présente presque comme une exécutrice, expliquant "mettre en œuvre les mesures prononcées par le magistrat". Elle ne parvient pas à dégager plus concrètement une définition de la mission éducative car le poids de l'individualisme dans ce secteur lui semble trop pesant pour permettre une quelconque harmonisation des pratiques. Elle regrette d'ailleurs ce manque de communication qui conduit les éducateurs à rester très solitaires. Le directeur se veut plus précis dans sa référence aux missions officielles et les énumère : "les mesures traditionnelles, LS, LSP, travail d'intérêt général, réparation, les RRSE, les sursis mise à l'épreuve, contrôle judiciaire, etc."

M. Cabus donne, lui aussi, une réponse très technique, mais beaucoup plus fouillée à cette question. Il explicite notamment la duplicité de sa fonction, devant à la fois apporter information et conseil au juge, exécuter les mesures de contrôle prononcées par ce dernier et jouer un rôle éducatif auprès du jeune. Et cet éducateur de conclure : "Donc c'est le vieux débat récurrent : est-ce que le contrôle judiciaire, le sursis mise à l'épreuve, ce sont des mesures éducatives ?". Lui-même semble s'estimer effectivement éducateur avant tout car si des mesures de contrôle sont confiées à la PJJ plutôt qu'à la police, c'est que le commanditaire attend une vision et une action éducatives en sus.

Pour ce qui est de définir en quoi consiste une telle visée éducative, il est intéressant de relever les propos d'une autre éducatrice qui s'attribue une mission de "prévention" et qui énumère un certain nombre d'activités dont le but ultime serait "d'éviter les récidives". Cette idée sous-tend une vision relativement legaliste de l'activité en CAE, puisque l'accent est mis sur la lutte contre la délinquance et pas, par exemple, sur l'épanouissement du mineur. Cependant, elle donne à voir ce qui

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

est attendu de la fonction éducative par rapport à une fonction purement répressive, à savoir une espèce de modification, plus ou moins profonde, du 'terrain délinquant'.

M. Cabus est le seul à mentionner la mission de partenariat qui incombe aux éducateurs. Pourtant elle apparaît d'autant plus importante que le champ d'intervention des éducateurs est appelé à être géographiquement sectorisé. Cette évolution doit en effet permettre aux éducateurs d'être mieux identifiés par le milieu dans lequel ils interviennent et de nouer des liens privilégiés avec leurs divers interlocuteurs.

La fonction confuse de l'assistant de service social

L'assistante sociale du CAE exprime longuement la malaise qu'elle ressent face au flou de son statut. Il faut dire que la mission des assistants de service social a longtemps été bâtard et est ballotté par des options politiques parfois opposées depuis plusieurs années. Ces professionnels sont souvent considérés comme des pièces rapportées difficiles à véritablement intégrer dans l'organisation de la PJJ où le corps éducatif est central. On est donc là dans une configuration fort différente de celle d'un service tel que le SIOE où éducateurs spécialisés et assistants sociaux bénéficient du même statut de travailleur social. Mme Camuzet envie à ce titre le fonctionnement associatif, car elle se reconnaît davantage dans cette conception générique plutôt que dans une conception clairement différenciée et très identitaire. Souvenons-nous qu'elle a choisi d'intégrer la PJJ pour s'émanciper de ce qui lui apparaissait comme une dérive administrative au Conseil général. Elle raconte même avoir pensé rejoindre le monde associatif mais ne s'y est pas décidée en raison des conditions d'embauche et notamment de la non-reprise de son ancienneté.

Elle constate avec regret que sa mission est actuellement "indéfinie" : "quand je suis arrivée ici, on savait pas quoi me faire faire". Le service aurait tendance à la solliciter soit pour des tâches que les autres n'ont pas le temps de faire, ce qui apparaît effectivement peu valorisant, soit pour une intervention insatisfaisante à son goût, c'est-à-dire "un boulot d'AS de secteur" qu'elle cherche justement à éviter. Dans ce cas, la résolution du problème est évidemment difficile puisque la professionnelle est en contradiction avec son administration et qu'elle se retrouve, à ce moment de sa carrière, à contre-emploi. Le remaniement des statuts est sans

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

doute une des difficultés que les professionnels ont à gérer tout au long de leur carrière mais elle semble renforcée dans le cas présent où les assistants de service social sont extrêmement minoritaires face à un corps professionnel en fin de compte très proche et auquel on leur a même demandé de s'identifier un temps.

Notons que plusieurs de ses collègues ont du mal à être affirmatifs dans la définition de sa mission. Ainsi, Mme Cardon évoque effectivement un "problème d'identité" des assistants sociaux et trouve que leur rôle est très proche de celui des éducateurs. De même, Mme Canuel "considère [sa collègue] presque comme une éducatrice" et pense que telle est d'ailleurs sa volonté. La psychologue est allée jusqu'à se documenter sur l'histoire des assistants de service social pour comprendre un peu mieux la situation. Elle en est arrivée à la conclusion que l'imprécision actuelle est le résultat de confusions et de permutations de rôles déjà anciennes. Elle observe ainsi que "l'assistante sociale n'arrive vraiment pas à se retrouver entre les éducateurs". On remarque que ses collègues sont très sensibles au malaise de l'assistante sociale et qu'ils font preuve de prévenance à son égard en essayant de rester fidèles à ce qu'ils ont saisi de ses aspirations. Néanmoins, ces attentions ne parviennent pas à consolider son statut.

Une tendance se dégage, quoique timidement, et mettrait l'action de l'assistante sociale davantage du côté du travail avec les familles. L'agent de justice interrogée a le sentiment qu'elle "va vraiment dans les familles, plus que l'éducateur". La psychologue explique que "sa mission, ce serait davantage du côté de la compréhension d'une histoire familiale", mais se dérobe un peu derrière une volonté hiérarchique : "je le dis comme ça parce que c'est comme tel que ça a été défini jusqu'à maintenant. Avec l'autre directrice, c'était un peu cette mission-là qui [lui] était attribuée". Nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que si ce travail avec les familles était attribué à l'assistante sociale, ce ne pouvait être en raison de sa formation, qui ne la prépare ni plus ni moins que les éducateurs à ce type d'activité, mais en raison d'un intérêt personnel ou de compétences propres. On est donc loin du "statut" en tant que tel et la dimension problématique de la caractérisation de l'assistante sociale ne fait que se confirmer à travers les divers entretiens recueillis. Le directeur lui-même, qui avait mis cette clarification dans ses priorités à son arrivée, semble en difficulté sur ce point.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le statut privilégié de la psychologue

Bien qu'unique représentante de sa profession au CAE, la psychologue ne rencontre pas les mêmes problèmes d'identité professionnelle que l'assistante sociale. Plusieurs personnes remarquent d'ailleurs, à l'instar de la secrétaire, que "le statut des psychologues à la PJJ est un statut extrêmement clair et repéré" : "la psychologue, elle a un cadre précis d'intervention" (M. Capelle) ; "elle a des missions quand même relativement clairement définies" (M. Cadona). La secrétaire estime ainsi que "la psychologue jouit d'un statut privilégié par rapport à l'éduc" car, en tant que clinicienne, elle "est beaucoup moins dans la tourmente du politique".

A son niveau, la psychologue apparaît effectivement posséder une assurance qui lui permet de trouver sa place dans l'équipe malgré son statut minoritaire. Elle n'évoque pas cette notion de statut au moment de l'entretien, mais met en avant des arguments plus techniques. Ainsi, elle explique se différencier du reste des intervenants du CAE par "la prise en compte de la réalité psychique" et ajoute : "je n'ai jamais eu ce problème de me confondre avec un éducateur". Elle se distingue également par l'usage d'"outils propres" : "j'utilise des tests et en particulier des tests projectifs".

Si, comme nous venons de le dire, elle-même ne fait pas explicitement état d'un statut particulier – que ses collègues peuvent d'ailleurs juger privilégié – la réalité de celui-ci transparaît malgré tout dans ses propos. En effet, elle explique comment certains éducateurs débordent parfois de leur champ d'intervention strictement éducatif, avec plus ou moins de pertinence. Elle explique par exemple : "au moment où un collègue tient des propos psychologiques, je vais pas lui dire "Ça appartient au psychologue, ça fait partie de mon territoire". Il m'arrive en contrepartie de demander, parfois, qu'est-ce que ce terme employé veut dire pour lui". Elle se dit plus sévère sur la question du diagnostic, craignant que l'énoncé d'un diagnostic serve surtout à rassurer l'éducateur. On retrouve ici la prudence assez courante chez les psychologues vis-à-vis du diagnostic qui est généralement considéré comme ne devant pas être une fin en soi.

Mme Castel rapporte également une anecdote qui, encore une fois, confirme la force de son statut dans la mesure où le titre de psychologue assure l'exclusivité de sa pratique. Ainsi, elle raconte s'être opposée à des collègues éducateurs qui

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

avaient pris l'habitude de pratiquer eux-mêmes les tests psychologiques en leur signifiant "en douceur qu'il y a une interdiction de les utiliser" pour tout non clinicien. L'argument légal constitue certes une garantie déontologique, mais protège également la spécificité de la profession et en réserve l'exercice aux personnes diplômées.

Différents informateurs définissent néanmoins la spécificité de la psychologue sur un plan technique, mais on s'aperçoit qu'il reste difficile de verbaliser clairement l'originalité de son travail. Certains avouent leur difficulté : "La psychologue, je crois qu'elle est plus centrée sur le jeune et au niveau de la personnalité du jeune, je sais pas, je connais pas assez mais j'imagine" (Mme Cardon) ; "c'est le domaine où j'interfère le moins (...) je lui laisse faire son travail comme elle l'entend" (M. Cadona). D'autres sont plus affirmatifs : "elle apporte un regard psychologique sur les situations, c'est un échange que j'apprécie beaucoup" (Mme Canuel) ; "elle vient avec ses outils qu'on n'a pas, ça permet un regard autre, beaucoup plus technique" (M. Capelle). La psychologue est perçue par certains comme celle qui établit une relation privilégiée avec le jeune en tant qu'individu, mais surtout comme celle qui, munie d'une formation spécifique, apporte un autre regard et permet à l'éducateur une meilleure compréhension des situations.

Il est frappant que plusieurs évoquent l'absence de temps pluridisciplinaires institutionnalisés. Au CAE, les interactions professionnelles relèvent en effet plus de l'initiative personnelle que d'un fonctionnement organisationnel : "c'est un peu plus informel, nos discussions" (Mme Cardon) ; "c'est vrai que les choses sont peut-être pas trop officielles, on va peut-être plus facilement parler autour d'un café" (Mme Caillet) ; "[le travail pluridisciplinaire] est souhaité. Dans la réalité, il a quand même bien du mal à se faire" (M. Cacic). Dans ce cas, il est fonction du désir ou de la bonne volonté des professionnels, ce qui génère inévitablement des inégalités dans les prestations des uns et des autres.

Une secrétaire très impliquée

La secrétaire exprime son mécontentement face à une définition officielle de son poste qu'elle trouve bien réductrice et qui consisterait à "répondre au téléphone, recevoir et non pas accueillir les gens et taper les rapports et les courriers". Elle-

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

même estime n'avoir jamais été une simple exécutrice mais une assistante de direction avec un niveau d'initiative bien plus élevé que ne le prévoit sa fiche de poste. Elle se présente également comme un "filet" pour le reste de l'équipe, prenant en charge moult détails du quotidiens que ses collègues n'ont pas le temps de régler eux-mêmes : "ça peut être un rapport urgent, mais ça peut être une documentation sur un établissement pour un placement de jeune, de rapides coups de fil à une famille pour annoncer une annulation de rendez-vous ou un partenaire qui a besoin d'un élément d'information ou l'administration qui demande un document dans la journée". Ce travail de soutien à l'équipe s'ajoute aux diverses tâches purement administratives qui n'ont fait que s'alourdir et se complexifier au fil des ans, pour une équipe dont l'effectif a quadruplé sans augmentation du temps de secrétariat.

Mme Capelle reconnaît qu'il y a une part de choix dans la charge de travail qui est la sienne, mais on se souvient des motivations qui ont été les siennes pour entrer à la PJJ. Pour elle, travailler dans le secteur juridico-éducatif semble relever d'une véritable vocation, ce qui explique son engagement.

On s'aperçoit que l'équipe est consciente de cet engagement et qu'il fait globalement l'unanimité. En effet, plusieurs personnes parlent de la fonction administrative de la secrétaire, à travers notamment la "gestion administrative des mesures" (Mme Cardon) et même une aide pour "trouver une organisation la plus rationnelle possible dans [les] tâches quotidiennes au niveau administratif" (M. Cacic). Mais la plupart considère, parfois avec amusement, que l'activité de Mme Capelle est loin de se réduire à cela. "Assez spéciale" (Mme Cardon) selon certains, elle occupe selon d'autres un "poste-clé" (Mme Canuel) et est "vraiment polyvalente" (Mme Cachan). Elle est ainsi très appréciée par la qualité de son accueil des usagers et des professionnels. L'agent de justice, par exemple, se souvient avoir particulièrement apprécié son attitude avenante à son arrivée. Plusieurs la disent "maternante" (Mme Castel) et expliquent à quel point elle constitue un "lien" (Mme Castel) pour l'équipe, s'intéressant activement à la vie institutionnelle et étant au courant des allées et venues de chacun. Elle représente également pour plusieurs une "personne ressource" (Mme Canuel), sachant trouver les renseignements qu'on lui demande.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Il est intéressant de noter qu'au moment de l'entretien, le directeur fait part d'une vision beaucoup plus restrictive de l'activité de la secrétaire qui selon lui, "se cantonne effectivement à son travail administratif" : "elle a déjà tellement de boulot au niveau administratif qu'elle pourrait pas en plus se permettre de s'atteler à d'autres tâches". Il ne lui en fait pourtant pas grief, rappelant que telle "est quand même sa mission".

On devine à travers les propos des uns et des autres que l'implication de la secrétaire est à la fois cruciale pour le bon fonctionnement du service et par moments dérangeant puisqu'il bouscule la répartition officielle des rôles. Le fait qu'elle soit "au courant de tout" (Mme Canuel) ne laisse sans doute pas ses collègues indifférents et ne manque certainement pas de susciter quelques tensions, quand bien même cette omniscience peut être utile.

Les agents de justice, professionnels techniques et spécialisés

L'agent de justice que nous avons interrogée se démarque du reste de l'équipe par un moindre investissement du dogme éducatif et de l'institution. Au moment de l'enquête, elle n'a pas dissimulé son découragement face à un public qu'elle ne saisit pas et son insatisfaction par rapport à un poste qu'elle imaginait plus dans la transmission des savoirs que dans l'éducatif. Son discours la mettant donc cognitivement et sociologiquement à la marge de l'institution, nous ne pourrions en généraliser l'analyse. Pourtant, il n'est pas improbable que le statut des agents de justice explique en partie ce malaise. En effet, son homologue du CPI semblait lui aussi impatient de changer d'emploi. Il faut dire que ces personnes se trouvaient dans une certaine urgence matérielle au moment de leur embauche, ont été recrutés sur des postes précaires et périphériques, en fonction de leurs compétences techniques (sport et enseignement), qu'ils peuvent plus ou moins mettre à profit, avec un public en grande difficulté. Ces divers facteurs peuvent sans doute en partie expliquer un certain détachement par rapport au poste d'agent de justice. Remarquons que le caractère technique et spécialisé des postes d'agent de justice se confirme dans les propos de plusieurs : "Ici, elles ont des activités bien repérées, par exemple le scolaire ou les expos" (Mme Cardon) ; "On en a une qui est plus

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

principalement sur la Maison de la justice (...) et on a un deuxième agent de justice qui elle travaille dans l'insertion" (Mme Capelle).

Mme Cachan est particulièrement affectée par la dévaluation de son poste par rapport aux éducateurs ou au professeur technique dans la mesure où elle possède le même niveau d'étude que ces derniers : "c'est juste une notion de concours qui nous différencie. Parce que si vous travaillez là, c'est que vous en avez la capacité. Je serai capable de faire ce métier". Il est évident que ne percevant aucune différence pertinente entre ces différents statuts, elle soit gagnée par l'amertume.

Au niveau des regards que le reste de l'équipe porte sur les agents de justice, nous notons que seules deux personnes donnent des avis généralistes sur le statut d'agent de justice et que tous les autres informateurs s'attachent à décrire la façon dont chacune des deux agents occupent leur fonction. Ainsi, pour Mme Canuel, les agents de justice sont un atout pour le CAE parce que "ce sont des jeunes et que ça peut être intéressant d'avoir un regard plus jeune pour les plus anciens, c'est tout le bénéfice de la jeunesse dans un service. Ça redynamise un peu". Hormis ce commentaire, nous n'avons pas recueilli, comme au CPI, d'avis sur, justement, l'intérêt ou l'inconvénient de la jeunesse de ces professionnels dans le travail avec les jeunes. Quant à M. Cacic, il se félicite du fait que les agents de justice "ont permis à certaines institutions d'innover en rendant possibles des tâches qui n'étaient pas exécutées jusqu'alors faute de moyens humains" mais s'inquiète aussi de savoir "ce que ces gens vont devenir".

La fonction de direction, en point d'interrogation pendant l'enquête

Au moment de l'entretien, Monsieur Cardona est en poste depuis un mois. Il doit faire face à la fois à sa nouvelle fonction de directeur et à la nouvelle forme du CAE qui s'est étoffé, diversifié et s'est vu adjoindre l'ancien SEAT. Nous le rencontrons donc en pleine période de restructuration et d'instabilité. Pendant tout cet entretien, il s'est montré on ne peut plus prudent dans son discours sur le service préférant avouer sa méconnaissance ou ses interrogations plutôt que de se lancer dans des affirmations gratuites ou autoritaires. Ainsi, il explique ne pas pouvoir se positionner sur toute une série de questions – notamment la définition des missions

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

des personnels – sans avoir consulté les personnes concernées pour connaître leur avis. Cette attitude prévenante n'est sans doute pas étrangère aux interrogations relevées dans les discours de son équipe, qui semble elle-même dans l'attente. Comme nous l'avons déjà dit, le CAE nous est apparu pendant cette enquête très désorienté face à une mutation mal contrôlée et pourtant inévitable.

Pour ce qui est de sa propre mission de directeur, Monsieur Cardona estime avoir un rôle d'animation de l'équipe, d'organisation du service, de partenariats divers, de représentation du CAE.

Au sein de l'équipe, les personnels lui attribuent essentiellement un rôle de "garant du cadre" institutionnel (Mme Cardon, Mme Canuel, Mme Castel, Mme Capelle) qui permet le travail en commun. M. Cacic parlera d'un rôle "facilitateur" du travail.

Apparaissent également les notions de "management", "gestion d'équipe" (Mme Cardon), "régulation" et de "médiation" entre agents (Mme Canuel), ce qui semble d'autant plus indispensable que l'effectif a plus que doublé.

La secrétaire rappelle pour sa part que le directeur est "responsable de la mise en place de la politique PJJ" et qu'il a également un rôle de contrôle au niveau de la "qualité du travail" de chacun des intervenants, dans le respect des compétences spécifiques.

Plusieurs personnels comparent la politique du nouveau directeur avec celle de son prédécesseur, certains pour se réjouir du changement, d'autres pour le regretter. Mais tous s'entendent à dire que la précédente directrice était contenante, voire autoritaire tandis que l'actuel directeur est perçu comme confiant, voire laxiste. Comme le remarque M. Cacic, chacun de ces modes de management convient à certains agents et déplaît à d'autres. L'équipe du CAE a ainsi à faire face à un changement radical de direction qui se surajoute à des modifications organisationnelles et politiques importantes.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Tous co-acteurs de la mission éducative

Commençons tout d'abord par une remarque générale qui aide bien à se faire une idée de la culture d'établissement propre au FAE. En effet, la moitié des personnes interviewées affirment très clairement que l'équipe entière est impliquée dans la mission éducative du foyer. Le fait que ces personnes soient essentiellement des personnels éducatifs n'est pas anodin et montre que ces derniers ne sont pas jaloux de leurs prérogatives. Au contraire, ils les 'partagent' volontiers et ne cultivent pas de mythe élitiste par rapport à leur mission propre. Ainsi, M. Iden a le sentiment que les jeunes ont des liens avec tous les professionnels, parmi lesquels les personnes du secrétariat et des services généraux. M. lung semble abonder dans le même sens et se félicite de ce qu'on ne retrouve pas au FAE "tout ce phénomène d'escalier" mais bien plutôt une "volonté que tous participent à la dynamique éducative". Mme Imbert souligne quant à elle que ce fonctionnement n'est pas forcément officiel, cet investissement éducatif de la part des services généraux ou du secrétariat n'apparaissant pas dans les fiches de poste. On comprend que l'organisation elle-même de l'établissement à la fois se fonde et suscite une telle implication des professions connexes. L'intérêt majeur réside dans le fait qu'une jeune fille "n'aura pas forcément le même comportement en tête-à-tête, en faisant la vaisselle ou au repassage, ne sera pas perçue non plus de la même façon par la psychologue ou le pédopsychiatre (...) c'est un petit peu comme un kaléidoscope". Pouvoir comparer et marier les regards de chacun sur les résidentes permettrait de se faire une idée plus précise de leur situation et d'affiner la prise en charge au maximum.

Il nous semble important de préciser que ce sont essentiellement des éducatifs qui affirment ce partage de la mission éducative et que rares sont ceux qui, au niveau des services généraux ou du secrétariat, mettent en avant un tel rôle. Peut-être ces professionnels n'en ont-ils pas conscience ? Ou préfèrent-ils rester discrets par rapport à une activité qu'ils n'ont pas le sentiment de maîtriser vraiment ? Ou encore ne revendiquent-ils pas d'effets éducatifs car ils préfèrent une mission moins 'impliquante' ?

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Toujours est-il que cette politique d'établissement fait dire à certains que l'équipe du FAE est une grande "famille" (M. Ibanez, Mme Issele), où "le diplôme ne fait pas tout" (M. Ibanez). Ainsi, les personnels éducatifs ne sont pas limités par leur niveau de qualification et toute personne embauchée sur un poste éducatif est considérée de la même manière que les éducateurs spécialisés, qu'elle soit ME, candidat-élève ou stagiaire. La directrice est d'ailleurs très catégorique sur ce point : il s'agit de mettre les gens en situation professionnelle pour les confronter à la réalité du métier plutôt que de les surprotéger et de les rendre inaptes. Mme Isley considère que c'est là une preuve de valorisation malgré les inégalités de salaire, dans la mesure où les gens en poste sont privilégiés pour suivre la formation d'ES. S'ils ne le font pas, c'est un choix de leur part et rien ne change dans ce qui leur est demandé.

Les personnels éducatifs

Si l'éducatif n'est pas le monopole des éducateurs et assimilés, c'est bel et bien à eux que revient le travail éducatif au plein sens du terme, "l'éducatif pur", selon M. Iung.

Il est évident pour les cadres, notamment, que c'est sur eux que repose l'essence même du FAE et que cela leur confère une place cruciale. L'éducatrice scolaire explique ainsi d'emblée que "le rôle principal revient quand même aux éducateurs", tandis que la directrice considère qu'ils sont les "maîtres d'œuvre pour parvenir à l'objectif [du FAE]" et que "les autres y aident, mais les vrais outils, c'est eux". La chef de service exprime même un sentiment d'impuissance et de dépendance vis-à-vis de l'équipe éducative : "j'ai beau être chef de service, si j'ai pas d'éducs, tin-tin pour la prise en charge, hein !". Nous retombons alors sur des théories comme celles de Friedberg et Michel Crozier ou de Castel, où le rang dans l'ordre hiérarchique ne fait pas tout et où des dépendances réciproques lient les divers professionnels les uns aux autres.

Plus concrètement, la mission des éducateurs, ce serait "l'accompagnement au quotidien avec tout ce que ça comporte de démarches à l'extérieur, de mises en place de cadres pour la jeune" (Mme Imbaut). La psychologue reprend cette idée de "quotidien", par rapport à laquelle elle aussi avoue sa dépendance puisque les éducateurs gagnent dans ce travail au quotidien une connaissance des résidentes

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

irremplaçable. Car comme le formule également Mme Izzi, "l'éducateur est au plus près du suivi de la jeune".

D'autres évoquent plutôt "le travail de l'autonomie" des jeunes placées (Mme Isik), ce que M. Iden développe ainsi : "les accompagner sur une fin de parcours, préparer leur vie perso, future et souvent future très proche".

En tant qu'éducatrice, Mme Ivan définit sa mission par le fait de "vérifier constamment que les outils [qu'elle apporte aux jeunes], elles les ai fait leurs". Elle se place donc davantage dans le registre de la transmission.

Mais en fait, la mission des personnels éducatifs semble à certains très vaste : "leur travail est pas toujours évident. Ils sont là pour les écouter, les diriger, pour les conseiller aussi bien dans le quotidien que dans des moments un peu plus intimes" (Mme Indo). Mme Isambert considère devoir tenir le rôle d'un "modèle" pour les jeunes confiées, les incitant à respecter les règles, à "vivre en groupe tout en développant leur individualité". La difficulté réside essentiellement selon elle dans "la partie analyse" où il faut "deviner quel est le vrai sens, le vrai message que la jeune veut passer". Cela nous ramène à l'idée du message latent qu'il incombe aux travailleurs sociaux de décoder pour atteindre l'autre et inscrire son action dans la profondeur. Mme Isik semble également d'avis que le travail des éducateurs ne peut pas se résumer trop courtement, et n'est pas rigidement préétabli. Il peut tout aussi bien impliquer "un travail scolaire, une hygiène de vie, le respect des autres, la vie en collectivité, etc."

Certains, comme l'éducatrice scolaire, concèdent que l'activité des éducateurs lui "échappe". Une des secrétaires affirme également ne pas connaître "leur manière de travailler" et si elle les voit emmener les jeunes chez le médecin, à l'école ou assister aux réunions de synthèse, le fond et le sens de leur action restent mystérieux à ses yeux. Ce phénomène est assez représentatif de l'incompréhension touchant généralement la fonction éducative et dont nous avons déjà parlé.

La psychologue

De manière assez générale, la psychologue est perçue comme un élément tiers dans le fonctionnement institutionnel. Elle apporte "un avis plus extérieur" (M. Ibanez) et joue son "rôle de tiers au niveau de l'équipe et puis au niveau des jeunes" (M. Iung). Cette place est *a priori* celles que les psychologues revendiquent dans la

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

mesure où ils se veulent plus à distance du quotidien de l'institution et plus critiques à son égard. Cette perception apparaît donc tout à fait pertinente.

Pourtant, dans le cas du FAE, il nous semble que la psychologue est fermement, voire violemment assignée à cette place de tiers, quand bien même elle se voudrait davantage associée au quotidien institutionnel. Ainsi, les cadres hiérarchiques laissent entendre qu'un psychologue n'est jamais assez tiers, à tel point qu'on en vient à se demander si ce corps professionnel est véritablement désiré dans l'établissement. Dans tous les cas, cette question de la mission du psychologue a été la seule de tout le questionnaire à susciter un tabou, la directrice allant jusqu'à invoquer son *joker* pour éviter d'y répondre. L'enquête ne nous a pas permis d'aller au bout de ce malaise et nous ne pouvons émettre que des hypothèses à son égard.

Ce qui nous a particulièrement frappée, c'est bien le manque apparent, au moment de l'enquête, de concertation sur la définition du poste et cette impression que la psychologue était mise dans une position impossible. Ainsi, pour assurer sa neutralité, la psychologue n'a pour ainsi dire aucun contact avec les résidentes et est seulement autorisée à les rencontrer – nous aurions tendance à dire 'croiser' – lors des réunions institutionnelles, donc jamais seule. Lors des multiples réunions, en présence ou en l'absence des jeunes, il est attendu de la psychologue qu'elle éclaire le travail d'équipe par ses analyses et ses intuitions, fondées *quasi* exclusivement sur les discours des éducateurs. Immédiatement nous viennent à l'esprit plusieurs remarques : tout d'abord, un travail véritablement pertinent sur des données de seconde main est aussi difficile que délicat dans la mesure où, s'assimilant à une analyse de transfert, il met en cause l'éducateur et peut être vécu comme un jugement. On comprend immédiatement les tensions interpersonnelles qui peuvent résulter de ce mode d'organisation, qui cultive le mythe du psychologue omniscient et 'au-dessus de la mêlée'. Ce modèle présente également l'inconvénient de priver le psychologue de toute une série d'observations que l'éducateur ne fait pas nécessairement. Il y a donc une déperdition de matière qui peut être très gênante. Une autre difficulté réside dans le fait que le psychologue est relégué à un rôle de régulation d'équipe alors que, bien souvent, ses motivations pour entrer dans la profession se situent au niveau des usagers. Perdre ce contact peut s'avérer hautement démotivant.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Si le principe même de ce maintien à distance du psychologue est intéressant dans l'absolu, il ne tient aucunement compte de toute une série de paramètres et ne peut, selon nous, s'appliquer avec succès de manière autoritaire.

Parallèlement à ce rôle de tiers, le psychologue est considéré comme un expert qui maîtrise un certain nombre d'outils théoriques qui échappent aux éducateurs. D'après M. Iden, les éducateurs peuvent aller voir la psychologue avec le matériel brut de leurs observations et celle-ci va les analyser et les "traduire sous un aspect plus psychologique, théorique". Cette traduction semble donner de la profondeur et du sens au matériel brut et peut-être même une certaine universalité à des phénomènes apparemment isolés. Or cette universalité est rassurante car, d'une certaine manière, en banalisant et en standardisant ces phénomènes, elle guide la prise en charge car elle active des modèles d'action plus ou moins préétablis. Cet effort de conceptualisation aiderait les éducateurs "à prendre plus de recul face aux situations" (M. Imbaut) et à élaborer des prises en charges en toute connaissance de cause, plutôt qu'à réagir de manière instinctive et peut-être inadaptée, c'est du moins ce qu'affirme Mme Ivan. La psychologue est ainsi perçue comme une conseillère pour les éducateurs (M. Iden, Mme Isselé).

Pour d'autres, "elle a pour but d'éclairer certains points qui restent un peu flous, par rapport à un comportement ou une manière de penser" (M. Ibanez, Mme Isambert). C'est d'ailleurs cet aspect que revendique la psychologue elle-même : "Moi, je m'inscris dans un éclairage plus psychanalytique dans une équipe pluridisciplinaire". On voit bien que cet éclairage est dans un premier temps à destination de l'équipe et que s'il a des effets au niveau des jeunes et de leurs familles, c'est davantage par ricochet que directement. En ne définissant pas sa mission par rapport aux usagers, la psychologue fait preuve d'acceptation par rapport à la mission qui lui est confiée par les cadres hiérarchiques. Mais diverses formules laissent néanmoins entendre que celle-ci ne comble pas ses attentes professionnelles.

Mais sa fonction n'est pas limpide pour tout le monde et les deux secrétaires, notamment, font part de leur incompréhension. Encore une fois, c'est le sens de son travail qui paraît leur échapper. Mme Irlinger explique avoir songé à demander à

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

assister à une réunion éducative afin de mieux saisir le rôle de chacun, mais craignant d'être utilisée pour rédiger le compte-rendu de réunion, elle a préféré abandonner son idée !

Le psychiatre

C'est pour la mission du psychiatre que les définitions sont les plus divergentes. Le fait qu'il soit le plus extérieur de tous à l'établissement et qu'il n'intervienne que très ponctuellement explique sans doute cela en partie. Mme Isselé, par exemple, estime que du fait de cette extériorité, les contacts sont moins faciles qu'avec la psychologue qui est là plus souvent. Pour certains, ce qui le différencie, c'est "un éclairage un peu plus médical" particulièrement aidant par exemple pour "une jeune qui s'automutile ou qui a des comportements suicidaires" (M. Ibanez). La psychologue partage le même avis : "On fait appel à lui quand il faut un traitement, par exemple".

Mais d'autres informateurs accordent un rôle plus large au psychiatre et voient en sa personne un soutien crucial de la prise en charge. Mme Indo explique qu'il a peu de contacts directs avec les jeunes et qu'"il est plus là pour donner des conseils à l'équipe". Mme Ivan confirme : "[il est] un outil pour une compréhension approfondie de la jeune (...) ça permet de recentrer notre travail avec la jeune". Plus précisément, le pédopsychiatre parviendrait très bien à évaluer la problématique des résidentes, leur état de développement et leur capacités d'évolution. Il indiquerait, à partir de cela, un certain nombre de pistes aux éducateurs. La directrice se montre également très enthousiaste par rapport aux prestations du psychiatre qui permet de "réajuster le projet individuel et les modes d'intervention des équipes" quitte à se démarquer des normes communément admises. Son avis compte beaucoup dans un certain nombre de choix, parmi lesquels celui de retirer une adolescente de l'école pour un temps et d'effectuer un travail spécifique avec elle.

Ce qui fascine particulièrement certains professionnels dans les interventions du pédopsychiatre, c'est son aptitude à traduire des concepts complexes dans "un langage que tout le monde peut comprendre, qu'il soit diplômé ou pas" (M. Iden). La chef de service a même une vision complètement opposée à celle de la psychologue car c'est au psychiatre qu'elle reconnaît une expertise en psychanalyse : "il a une

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

manière de mettre en mots les mécanismes qui est quand même assez phénoménale où il rend accessible une science qui n'est pas simple au départ à une équipe et ça, c'est fondamental !". On voit bien, encore une fois, à quel point le malaise entre la psychologue et la chef de service est profond, d'autant plus que cette dernière cantonne, dans ses représentations, la clinicienne à un travail systémique avec les familles.

Naturellement, la mission du pédopsychiatre reste obscure à certains qui disent ne pas bien (Mme Isik), voire pas du tout (Mme Irlinger) la comprendre, notamment parce qu'ils ont eu peu de contacts avec lui. Mais ce n'est pas là une généralité et la plupart perçoivent assez clairement l'intérêt de ses interventions.

Les services généraux

Au niveau de la mission des services généraux, l'équipe est pour ainsi dire unanime : ces professionnels se caractérisent par une activité technique spécifique comme l'entretien du linge, la cuisine, l'entretien des locaux, mais ils ne peuvent être réduits à cela. En effet, les divers informateurs les perçoivent comme ayant un effet éducatif réel sur les résidentes et trouvent cela "positif" (M. Iden). Cela est, à première vue, d'autant plus surprenant que les services généraux ne sont pas associés institutionnellement à la mission éducative et ne sont conviés qu'aux réunions organisationnelles, par souci de discrétion à l'égard des usagers. Or, il semblerait que ce maintien à distance des dossiers des résidentes confère justement aux services généraux une place particulière, privilégiant parfois les relations avec les jeunes. Comme l'explique M. Lung, "ça permet peut-être d'avoir un autre rapport". Le fait que les cuisinières partagent très concrètement et même intensément au quotidien des jeunes semble leur inspirer confiance.

Plusieurs éducateurs observent effectivement que les jeunes vont "dire certaines choses" aux personnes des services généraux qu'elles ne leur diront pas à eux (Mme Isik). Les échanges que les résidentes peuvent avoir avec les cuisinières, ou la lingère, par exemple, sont très différents de ceux qu'elles ont avec les personnels éducatifs et "cela permet aussi d'avoir un autre point de vue de la jeune" (Mme Isselé). La chef de service avoue même que les services généraux la "sidèrent un peu" par leur connaissance des jeunes et de leur intimité.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Un autre aspect caractérise l'intervention des services généraux, c'est le fait qu'"ils peuvent se permettre plus de relations affectives" (M. Imbaut) et que, par leur statut, elles apparaissent aux résidentes sous un jour très maternel, comme le remarque la chef de service. Celle-ci, néanmoins, regrette que les cuisinières ne prennent pas plus au sérieux leur rôle d'éducation culinaire et simplifient trop les menus.

Les secrétaires, par contre, sont davantage perçues sur un versant purement technique. La plupart s'accordent à dire que leur impact éducatif est nettement moindre que celui des personnes des services généraux. La raison en est une forte exigence de confidentialité qui limite la présence des résidentes aux secrétariat : "on leur demande de pas y être par rapport à des coups de téléphone, des choses comme ça, mais elles peuvent y aller pour dire bonjour" (M. Iden). D'autres confirment : "Y a pas vraiment de contact parce qu'elles ont un boulot qui ne s'y prête pas forcément [notamment à cause de la frappe des rapports]" (M. Imbaut). De plus, contrairement à d'autres institutions, au FAE, le secrétariat n'est pas le 'QG' des professionnels, pour le même genre de raison et parce que ceux-ci possèdent une "salle café" (M. lung) conviviale où tout le monde se retrouve régulièrement pour boire un café ou fumer.

Les secrétaires elles-mêmes ont conscience de cette distance qui les spécifie. Mme Irlinger remarque, de la part des jeunes, "une complicité avec les services généraux". Dans les propos de Mme Indo semble même poindre un sentiment d'envie à l'égard de la lingère qui connaît mieux les jeunes qu'elle : si la secrétaire connaît leurs dossiers, elle ne reçoit pas leurs confidences.

D'autres rappellent également l'importance du secrétariat en tant qu'"image" de l'institution (Mme Imbert, Mme Immel). C'est "le premier contact qu'on va avoir avec l'établissement" (Mme Immel). C'est aussi, à l'interne, un support logistique crucial car on doit "pouvoir s'appuyer sur elles" (Mme Immel). La mission du secrétariat est donc quasi exclusivement administrative (Mmes Isselé, Issler, Imhoff, MM. lung, Iden), ce que les secrétaires confirment d'ailleurs tout à fait.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La chef de service

La fonction de chef de service est considérée par la plupart des informateurs comme une fonction-clé car elle est le premier représentant de l'ordre et de l'esprit institutionnels. C'est le chef de service qui, au quotidien, donne le ton, anime et guide l'équipe. La chef de service est donc "là pour chapeauter" (M. Iden). C'est à elle de "driver l'équipe éducative" et d'apporter "un regard tiers" aux éducateurs qui sont parfois trop happés par le quotidien comme le dit Mme Imbert, et comme le confirme Mme Ivan. Mme Isselé évoque également "un rôle d'observation [de leur] travail". En tant que candidate-élève, Mme Isambert attend beaucoup de la chef de service : "un petit peu nous orienter dans la façon de travailler, un petit peu nous conseiller aussi parce que c'est vrai que parfois, face à une situation donnée, je me sens complètement perdue. Je ne sais pas comment réagir, ce qui est faisable par rapport à la loi, quelles conséquences ça peut avoir..." Et ce rôle de "réfèrent" apparaît important à d'autres (Mme Isik). La directrice voit dans la fonction de chef de service quelqu'un qui est "garant de la pédagogie et qui veille à la cohérence des interventions, de l'organisation au niveau de l'éducatif. C'est quelqu'un qui doit être moteur, qui doit être tiers aussi". L'idée qui revient plus ou moins explicitement, c'est le fait que le chef de service représente l'institution à l'interne.

A ce niveau, les conceptions sont tout à fait homogènes. Mais d'autres insistent sur ce qu'est censé faire un chef de service, sous-entendant que tel n'est pas forcément le cas. M. Imbaut pense ainsi que la mission du chef de service "serait d'être capable de relever les potentiels de chacun des membres de l'équipe", laissant entendre que la chef de service en poste n'est pas toujours assez valorisante. Le terme "dynamiser" revient chez MM. Imbaut et lung et ils expriment à d'autres moments leur sentiment d'inertie et d'improductivité de l'équipe en raison de concertations stériles à leurs yeux.

D'autres définissent la mission du chef de service comme une mission double, à la fois éducative et administrative. Ainsi, pour Mme Indo, "c'est comme les éducateurs, sauf qu'il y a aussi tout un côté administratif", car elle gère la correspondance avec les juges et les parents. Mme Irlinger donne une réponse équivalente. Il n'est pas anodin que ce soit les secrétaires qui évoquent cette

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

dimension administrative puisque c'est avec leur collaboration que la chef de service exécute ses tâches administratives.

M. Iden reproche pourtant à la chef de service de trop "glisser" sur le volet éducatif car il estime que cela interfère dans la relation établie avec la jeune et ne lui semble pas très pédagogique.

La chef de service elle-même se considère essentiellement comme un "lien" : "transmettre, faire remonter l'info, faire bureau des doléances et des pleurs". Elle se souvient également avoir été "très dirigiste" au moment de sa prise de fonction et avoir appris, depuis, à "faire la part des choses entre ce qui est essentiel, fondamental à savoir, et ce qui ne l'est pas". Elle se veut également très disponible envers les éducateurs et "sensible à leur usure, à leur lassitude" car consciente du fait qu'un malaise d'ordre personnel a des effets sur la prise en charge. A travers cela, elle apparaît effectivement garante du bon fonctionnement institutionnel.

La directrice

Pour plusieurs, la directrice occupe une fonction décisionnaire à l'échelle de l'établissement, elle doit "prendre des fois des positions, même si c'est arbitraire" (M. Iden). Elle se démarque du reste de l'équipe en raison de son "rôle beaucoup plus général" : "elle doit veiller à ce que sa maison tourne à l'interne et s'occuper de tout ce qui est contacts sur l'extérieur, le travail avec les différents partenaires (...) tout ce qui est du travail avec les financiers, que ce soit le Conseil Général, la PJJ" (M. lung). Cet éducateur perçoit donc le poste de direction comme un poste complexe et décisif puisqu'il détermine l'existence matérielle de l'établissement. D'autres ont le sentiment que "c'est elle qui fait tourner la maison" (Mme Isik) et qu'elle "chapeaute un petit peu tout le travail" (M. Isselé). Selon Mme Ivan, "elle prend aussi un peu cette place de *driver*, et en même temps, (...) c'est la référence institutionnelle, au niveau du cadre. Et c'est aussi le garant du projet et d'établissement et pédagogique". La directrice constitue donc un peu la colonne vertébrale de l'établissement et les professionnels lui attribuent globalement une grande importance dans le fonctionnement institutionnel.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Comme en pendant des reproches que les cadres hiérarchiques formulaient à l'encontre de la psychologue, celle-ci se montre assez sceptique et explique que pour elle, "un directeur, c'est quelqu'un qui devrait avoir une perception très ouverte, très généralisée, qui devrait être très branché sur l'extérieur" car cela lui permettrait de "créer des réponses nouvelles". Bien qu'elle ne formule pas plus explicitement de reproche, on devine néanmoins une insatisfaction. Les tensions entre les cadres hiérarchiques et technique se confirme donc, sans que nous ayons eu l'occasion de les approfondir et de mieux les comprendre. Néanmoins, ce phénomène est relativement fréquent en institution et il peut peut-être considéré comme symptomatique d'une collaboration impossible. La question reste ouverte.

Parallèlement à cette place stratégique occupée par la directrice, revient, à moindre titre que pour la chef de service, la distinction entre l'administratif et l'éducatif. Pour plusieurs, contrairement à la chef de service "elle a moins le temps de faire de l'éducatif, elle est surtout prise par l'administratif" (Mme Indo), voire elle ne fait "carrément que de l'administratif" (Mme Irlinger). Mme Ivan estime malgré tout qu'"elle a un côté un peu éducatif où elle prend aussi cette place de *driver*" pour l'équipe. La directrice, pour sa part, confirme les propos des secrétaires et déplore le fait que l'administratif monopolise de plus en plus tout son temps. La proximité avec l'équipe lui manque, elle s'aperçoit qu'elle perd pied avec le quotidien des jeunes et des professionnels, ce qui retarde et complique la résolution des problèmes.



De façon tout à fait synthétique, ce qui ressort de ce long passage sur la définition des missions respectives peut se formuler ainsi : les spécificités des professions tendent à prévaloir sur les spécificités institutionnelles.

Etre éducateur, psychologue, psychiatre, secrétaire, cuisinière ou directeur impliquerait respectivement les mêmes fonctions d'une institution à l'autre. Il y a en effet des constantes saisissantes en termes d'activités et de missions.

Cela nous incite à dire que les informateurs sont davantage professionnels que salariés, c'est-à-dire que leur appartenance à un corps professionnel est plus déterminante dans leur socialisation professionnelle que leur rattachement à telle ou telle institution.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 2 : L'intérêt du côté de la profession, les difficultés du côté de l'institution

En posant la question des intérêts et des difficultés ressenties dans la pratique de leur métier, nous attendions que les informateurs précisent les termes de l'équilibre qui les motive à continuer d'occuper leur poste. Nous partons en effet du principe que les professionnels ne sont pas chevillés à leur métier et que leur poste n'est peut-être qu'une étape de leur vie. Dans le même temps, nous sommes persuadée qu'une carrière n'est pas le pur reflet de l'intention de l'individu et que celui-ci aspire ou est contraint à la stabilité, même quand cette dernière contredit ses désirs propres.

Toujours est-il que nous voulions nous faire une idée des points d'ancrage et de fragilité des identités professionnelles du secteur et voir si des constantes apparaissaient d'un service à l'autre.

Le SIOE (externat associatif)

Une violence à double tranchant, plus forte en internat

Notons tout d'abord que le milieu ouvert est souvent apprécié par les informateurs du SIOE car il instaure une distance par rapport à la violence que ne permet pas l'internat. L'internat constituant souvent la porte d'entrée dans le social – c'est le secteur qui recrute le plus et sans contrainte en termes de qualification – plusieurs des personnes interrogées ont une expérience antérieure en structure d'hébergement. Ils ressentent alors généralement le travail en internat comme plus violent qu'en milieu ouvert. Il peut alors s'agir d'une violence physique ou symbolique, émanant des jeunes : "Il fallait montrer que tu avais pas peur, la peur, si tu veux, tu l'avais rétrospectivement. Bon, c'est une période lointaine pour moi, mais je me rappelle que plus d'une fois, je montais dans ma voiture, j'éclatais en sanglots" (Mme Alibert). Les professionnels sont donc dans la nécessité de tolérer cette violence pour ne pas rompre le lien avec les bénéficiaires et exercer leur fonction éducative. Parfois, ils sont même amenés à en user eux-mêmes pour mettre en

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

œuvre leur mission, ce qui n'est pas sans évoquer le débat sur la violence de l'éducation, visiblement décuplée par le système institutionnel : "L'internat, c'est violent, au niveau des affects, au niveau de la parole, de l'autorité que tu dois mettre en place." (M. Arnoux). La violence institutionnelle est parfois difficile à vivre, mais constitue un moindre mal : "Et, je me suis même dit au départ : "Je ne peux pas continuer à travailler ici !" et en fait j'ai très vite dépassé ça... c'est vrai que beaucoup de psychos, en institution, ont pu ressentir ça, tu vois ? Mais c'est vrai que ce sont des gosses qui restent là, tu arrives le matin, ils sont là, tu repars, ils sont là, ils vivent là !" (Mme Adrian). Cette forme de culpabilité n'est que décuplée lorsque l'institution abuse de son pouvoir : "c'était en foyer, en 72 ou 73, je suis restée six mois. Mais c'était un enfer parce que la directrice, tu sais, ça n'existe plus, ça ou bien ça existe au fin fond de la France, c'était un monstre, autoritaire, elle maltraitait les jeunes filles, les adolescentes, elle faisait des choses terribles" (Mme Aimard).

Cette violence institutionnelle n'est cependant pas le propre de l'internat. Lorsque la présente recherche a été proposée au directeur général de l'association, celui-ci a insisté avec force sur la violence agie par les professionnels du social, faisant presque passer au second plan celle des publics. Une éducatrice a eu le même réflexe : "Mais tu parles pas de la violence qu'on exerce ? Moi, je voulais en parler. (...) Moi je trouvais que s'introduire comme ça, dans la vie de famille, pour moi, c'est souvent une violence, de s'ingérer dans la vie des gens. (...) c'était au nom de l'humanisme, d'un humanisme, d'une pensée, qu'on allait quand même se mêler de la vie de famille. (...) Moi je trouve qu'on le faisait, mais on le disait pas" (Mme Aimard). L'intervention sociale met donc les professionnels en situation délicate de contrôle social. Elle leur confère un pouvoir dont ils se sentent souvent coupables. L'aide se confond avec la violence dès lors que les gens ne la demandent pas, voire s'y opposent.

La violence s'apprivoise

Néanmoins, ces phénomènes de violence ne sont pas réhibitoires et ne suffisent pas à démotiver les professionnels (Mme Adenot). Ils se laissent apprivoiser, comme l'explique la psychologue : "là ça glisse, oui, ça glisse un peu sur moi, ça a moins d'échos en moi, bon il faut dire que j'ai participé à un travail, à des

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

groupes de parole. Profitons-en pour souligner que plusieurs psychologues, le psychiatre et une des assistantes sociales maintiennent une seconde activité en hébergement, malgré ce surcroît de violence, alors que les autres travailleurs sociaux se consacrent exclusivement au milieu ouvert. Il faut se rappeler que les professions du social ne sont pas égales devant l'internat et que la part la plus importante et la plus éprouvante revient éducateurs spécialisés. Psychiatres, psychologues et assistants de service social y travaillent de journée et sont moins "sur le front". Cela explique sans doute le mouvement massif des internats vers les structures de milieu ouvert en cours de carrière observé au niveau des éducateurs. Si la violence n'est pas réhibitoire dans l'absolu, elle constitue néanmoins un frein à la pratique éducative en internat au long cours.

De façon plus générale, l'inconvénient de la violence semble s'effacer derrière un certain nombre de gratifications comme le sentiment d'apporter une aide efficace aux usagers : "quand tu aides vraiment ou des mineurs, ou des parents, ou les deux ensemble et que tu ressens cette aide" (Mme Aimard).

Une capacité empathique très forte

Il semble que le vécu violent expérimenté par de nombreux intervenants sociaux interroge d'une façon toute particulière les limites entre soi et autrui, plusieurs font ainsi état d'une identification spontanée aux publics avec lesquels ils travaillent. Cette identification serait même, en partie, à l'origine de leur choix professionnel : "je suis très sensible, j'avais effectivement une très grande sensibilité qui s'est déclarée au collège pour ces enfants là qui étaient en difficulté et puis oui, j'étais extrêmement sensible à ça et je ne voyais que ça ?" (Mme Adrian). La psychologue situe les origines de cette sensibilité dans le divorce de ses propres parents. D'autres, ayant eux-mêmes eu des rapports conflictuels à l'autorité ont même du mal à s'adapter à un public uniquement victime : "Je sais pas, sans doute parce que j'ai quelque chose d'eux, un côté caractériel, moi j'aime bien ces gamins-là. Ça me fait chier quand je me retrouve avec une IOE pour une gamine de 10 ans bien gentille, ça me casse, ça m'énerve !" (M. Arnoux). Parfois, c'est simplement le fait de retrouver une ambiance et des phénomènes familiers qui pousse les professionnels vers certains publics : "Oui, y avait beaucoup, beaucoup d'intérêt pour

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

les ados, surtout pour les ados garçons sachant que j'ai deux frères plus jeunes que moi donc j'sais pas, y a toujours eu quelque chose avec les ados garçons. C'est une population avec laquelle j'ai toujours senti des accointances, en tout cas quelque chose qui me touchait moi, personnellement" (Mme Alibert).

Parfois ce lien de sympathie est douloureux : "et au départ pour moi c'était des enfants malheureux, voilà, alors j'avais beaucoup de mal à travailler avec ça, je me rappelle je faisais pas mal de cauchemars au début" (Mme Adrian). Il peut s'apparenter à un sentiment de culpabilité : "y a tellement de déterminismes sociaux, tu te dis on aurait pu éviter. Bon le handicap, y a un déterminisme médical, mais y a une part de hasard pur, qui fait qu'on n'aurait pas pu éviter. Et par rapport notamment aux décès, aux parcours vraiment douloureux des jeunes, j'avais vraiment besoin de plus traîner de culpabilité, quoi" (Mme Alibert). Même la secrétaire interrogée a ressenti fortement ce malaise que plusieurs intervenants sociaux évoquent : "Les premiers rapports que j'ai tapés, les familles étaient décousues, pauvreté, misère, quelque chose de complètement différent. Et ça au début, ça m'a presque fait mal, je suis quelqu'un de peut-être trop sensible, j'en sais rien" (Mme Augé). Travailler dans le social interpelle donc presque inévitablement le professionnel en tant que citoyen et individu et ne permet de dissocier de façon très étanche sphère professionnelle et sphère privée.

Le CPI (internat public)

C'est une étonnante homogénéité qui se dégage des réponses des informateurs du CPI sur ce point. Comme le suggérait la formulation de notre question, les propos se répartissent en deux catégories bien distinctes, c'est-à-dire les intérêts d'un côté et les difficultés de l'autre. Globalement, les personnels du CPI commencent par énoncer les intérêts de leur métier, nous suivrons donc cet ordre.

L'intérêt du public

L'intérêt du public revient dans huit réponses sur onze et occupe même la première place chez six personnes. Ainsi, pour telle éducatrice, "les intérêts, c'est ce contact avec les gamins, en permanence, c'est une grande richesse" (Mme Poupeau). L'ATE estime même que sa fonction ne lui laisse que le meilleur, c'est-à-dire "être avec les jeunes sans avoir la paperasserie des éducateurs". La secrétaire explique n'avoir jamais eu aucun problème ni avec les "ados", ni avec leurs familles et préférer travailler au contact de jeunes en difficultés plutôt que de nourrissons inaccessibles à la parole.

Un public potentiellement gratifiant

Dans les discours, ce ne sont pas les jeunes accueillis en soi qui semblent être gratifiants, mais ce qui se joue dans la relation avec eux. Ainsi, pour plusieurs, ce qui est valorisant, c'est de les voir avancer, "d'essayer [d'aider le jeune] à devenir plus autonome, à prendre conscience de ce qui l'a amené à être placé chez nous, à essayer de travailler des problématiques lourdes" (Mme Potier). Il s'agit d'un défi parfois difficile à relever : "on travaille avec des jeunes en très grande difficulté donc les voir évoluer, c'est quand même... je pense que c'est une sacrée ambition (Mme Poulain). Il y a parfois cet espoir d'avoir joué un rôle décisif, "se dire que peut-être à un moment donné, on a peut-être été utile à quelque chose. A éviter une dérive" (Mme Poupeau). On retrouve bien ici la mission resocialisante que s'attribuent massivement les travailleurs sociaux du SIOE.

Pour certains, ces jeunes, à travers leur fragilité, empêchent les adultes de s'auto-satisfaire, les renvoient à eux-mêmes et à leurs incohérences, ce qui peut être

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

vécu comme quelque chose de stimulant : "ça permet d'avoir un retour, d'affiner et par là-même, ça permet de progresser sur un plan strictement personnel. Même si le retour peut être cinglant, mais il permet une remise en cause, une adaptation" (M. Perrin). Et cet éducateur de corriger : "Je pense, peut-être pas ici, mais là où j'étais avant, que c'est l'un des métiers où j'ai le plus évolué pour moi-même". Cette rectification est assez symptomatique de la difficulté pour les personnels du CPI à trouver des gratifications dans leur travail et à s'approprier complètement leur fonction sans se projeter dans un ailleurs spatial ou temporel.

Du confort du fonctionnariat à la spécificité de la fonction propre

Dans un autre registre, la secrétaire et l'ATE soulignent combien le statut de fonctionnaire est appréciable. Ce statut leur assure la sécurité de l'emploi et éclipse un peu les éventuelles difficultés : "quand je vois le travail à la chaîne, quand je vois *Marks and Spencer*, les débauches, les licenciements au niveau national, je trouve que c'est quand même moindre". De même, pour M. Peter, "l'avantage, c'est qu'en tant qu'ATE, on a le statut, on est fonctionnaire".

Mais la sécurité ne fait pas tout et quelques uns mettent en avant la spécificité technique de leur fonction. Ainsi la secrétaire insiste-t-elle énormément sur l'autonomie dont elle jouit dans l'organisation de son travail et qui lui donne un sentiment de liberté et de valorisation important. L'agent de justice explique quant à lui, avec un certain enthousiasme : " j'ai toujours aimé bosser avec des jeunes et le sport, c'est deux choses qui m'ont toujours passionné, et c'est ce que je fais ici, donc les intérêts, c'est simple, c'est que je fais ce que j'aime". Il n'est sans doute pas anodin que l'agent de justice soit le seul à mentionner une difficulté liée au public : "Les inconvénients, c'est que ce type de jeunes, ça peut vous mettre les nerfs en pelote et on a parfois envie de se lâcher et c'est pas toujours facile à gérer". En effet, comme nous l'avons déjà remarqué, il conçoit son intervention au CPI sur un versant très technique. Il ressent donc une tension entre son intérêt pour l'activité en soi et ses difficultés face aux particularités du public du CPI.

La directrice se dit, elle, totalement satisfaite de la nature de sa fonction en CPI, qui marie management et terrain : "diriger, animer, impulser, négocier, développer, etc. et en même temps, ce qui me plaît, c'est que je suis pas dans ma

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

tour d'ivoire, à donner des ordres, moi aussi je suis sur le terrain, moi aussi je rencontre les difficultés". Elle parvient donc à conjuguer technique et sensibilité humaniste.

Le poids de l'organisation globale

Pour plusieurs informateurs, si le contact avec le public constitue l'intérêt principal de leur métier, sa principale difficulté réside dans la lourdeur d'une organisation qui dépasse le CPI, mais sous laquelle ils se sentent crouler. M. Pajol donne ainsi l'image d'un emboîtement de "pièges" pour caractériser sa vision de la hiérarchie : "La hiérarchie commence à partir de la direction de service, qui est prise dans le piège de la direction départementale, qui elle-même est prise au piège par la direction régionale, qui est prise par la centrale, qui elle-même est prise par la politique". Chacun, à son niveau, attendrait des résultats visibles. Cet éducateur ressent, en plus de cette exigence de productivité, une "incapacité de décision de la hiérarchie" qui semble éveiller son mépris ou du moins son ironie, ironie également exprimée par d'autres : "les intérêts, c'est les jeunes, les difficultés, les adultes ! (...)" En théorie, c'est complémentaire, chacun son travail et les moutons seront bien gardés, comme on dit. Mais évidemment, dans les faits, c'est comme partout, les éducateurs sont fainéants, les directeurs sont incompetents, les directeurs départementaux, on les voit jamais et le directeur régional, il est... loin" (M. Pignol). Cette organisation protocolaire peut s'avérer très démotivante et ravive, au quotidien, l'humiliation provoquée par la catégorisation des personnels : "[les ATE] sont catégorie C donc ils pensent moins que les éducateurs qui sont catégorie B, qui de toute façon, eux, pensent encore moins bien que les catégories A !" (M. Pignol).

Nombreux sont donc ceux qui souffrent de l'organisation globale de leur institution, nivelée, anonyme, arbitraire, statique : "Une des grandes difficultés, c'est l'inertie de l'administration qui se répercute bien souvent à notre niveau, mais je crois que toutes les administrations sont comme ça, on n'y échappe pas, c'est de ne pas être soutenu, la plupart du temps, par nos magistrats et puis c'est d'avoir des moyens d'action qui sont très limités". Madame Poupeau s'empresse de préciser que le déficit de moyens ne se joue pas sur un plan financier, mais bien symbolique et

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

idéologique. Elle déplore ainsi le manque de cohérence du monde de la justice et, encore une fois, ce sentiment de trahison déjà évoqué au CPI.

On perçoit ainsi à quel point le malaise est ressenti comme venant de l'intérieur et même du haut de la pyramide. Le fait que le CPI relève directement de l'administration, contrairement à un service associatif, ne fait vraisemblablement que renforcer la difficulté en sapant toute identification intermédiaire qui pourrait s'avérer salvatrice en termes d'identité professionnelle.

Les fragilités internes de l'équipe

Si l'équipe souffre directement de ces dysfonctionnements organisationnels, elle n'y échappe pas pour autant selon la psychologue : "j'ai du mal à apporter une réflexion clinique, à apporter un peu de hauteur face à l'urgence du quotidien. J'ai moins de problème finalement avec le public qu'on accueille qu'avec l'équipe avec laquelle je travaille et ça ne tient pas qu'à l'équipe, c'est le cadre organisationnel, c'est la hiérarchie, la centrale, les gens qui décident et qui sont loin du terrain et qui finalement prennent des orientations qui ne sont pas forcément les bonnes et qui empêchent les gens de travailler" (Mme Potier).

Pour certains, cependant, les difficultés sont plus réellement inhérentes à l'équipe du CPI, qui manquerait de cohésion. Ainsi, M. Perrin s'interroge : "il y a une prolifération des normes, des théories, on peut avoir des cursus différents, des modes de pensée différents. Mais devant un jeune, y a qu'une forme de pensée globale et collective qui peut avoir un intérêt. (...) Ce qui se profile actuellement, comme plus petit dénominateur commun, c'est la référence à la loi, ça devient du juridique à tout va. Est-ce que c'est suffisant ?". L'équipe manquerait donc de cohérence pédagogique pour rendre son action efficace.

Mme Poulain le regrette également : "on est tellement tous différents, on a peut-être un peu de mal à travailler ensemble, alors que dans les moments de crise, on a vraiment besoin de se retrouver, d'avoir des valeurs communes et ça on a du mal à le faire, je pense".

Le manque de solidarité apparaît donc à l'œuvre autant entre les services qu'au sein même du CPI, ce qui n'est pas sans constituer une difficulté majeure dans le travail.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les réponses des personnels du CAE à cette question sont relativement hétérogènes, mais nous pouvons faire apparaître un intérêt général au niveau de l'activité professionnelle en question, ainsi qu'une difficulté récurrente, au niveau du poids de l'administration. Nous commencerons arbitrairement par les intérêts.

L'intérêt de l'activité

Pour plusieurs personnes, l'un des intérêts majeurs de leur métier réside dans le contact avec les usagers. Mme Cardon, par exemple, explique : "c'est pour le public que je suis là, les relations avec les jeunes", tout en précisant : "Et les difficultés, justement, c'est ce public-là". On retrouve ainsi cette idée déjà repérée dans les autres services que le public est à la fois difficile à prendre en charge et passionnant, l'on pourrait dire passionnant parce que difficile. Pour M. Capelle aussi, "l'intérêt, c'est de travailler avec de l'humain, c'est pas facile mais en même temps, ça peut être gratifiant".

Mesdames Caillet et Castel insistent davantage sur l'aspect aidant de leur métier : "quand on travaille auprès des autres qui sont en difficultés, y a un côté aide qui peut être gratifiant" (Mme Caillet). De même, pour Mme Castel, l'intérêt consiste à obtenir "des changements dans leur fonctionnement, une compréhension de comment ils sont arrivés là, c'est-à-dire comment ils sont devenus violents".

D'autres, comme M. Cacic, sont également sensibles au fait d'être acteur d'une évolution plus générale : "j'ai toujours conçu mon travail d'éducateur comme un travail de militant (...) Pour moi, être éducateur, c'est aussi se donner les moyens de faire changer les choses et c'est pas forcément faire changer l'individu qu'on a en face de nous et qui a posé problème un moment donné, mais c'est aussi d'essayer de faire en sorte que son environnement ait une autre perception de sa personne, d'agir toujours sur les autres".

Ce point de vue est également partagé par cette éducatrice, enthousiaste à l'idée de "participer à l'évolution de la société pour pouvoir être toujours un peu en avant" (Mme Canuel). Ces professionnels se vivent comme des rouages actifs de la vie sociale, ce qui est somme toute assez rare pour être remarqué ici.

La psychologue va jusqu'à mentionner l'intérêt que revêt ce secteur professionnel à l'échelle de la société, car il dément le prêt-à-penser des mass-médias et les caricatures sur les mineurs délinquants. Si les jeunes des Cités sont stigmatisés, elle a pour sa part "rencontré beaucoup de jeunes de bonnes familles qui sont violents".

L'intérêt d'une activité non routinière

Pour certains, le travail à la PJJ présente également l'intérêt de ne pas être prévisible. Ainsi, telle éducatrice en parle comme d'"un métier qui se renouvelle perpétuellement (...) où c'est pas routinier, tout le temps en mouvement, il faut tout le temps être dans l'action" (Mme Canuel).

La secrétaire, quant à elle, explique ne pas exercer son métier dans une optique fonctionnariale : "je supporte très mal un boulot routinier, un boulot pépère (...) je crois que moi, j'aime au fond l'aventure, c'est-à-dire que quand j'arrive le matin à 8 heures, je ne sais pas de quoi, en gros, ma journée sera faite. Autant par rapport aux urgences administratives que par rapport à l'accueil des personnes".

Encore une fois, ce sentiment de diversité ne résiste pas forcément à plusieurs années d'activité et il est probable que cette vision repose, partiellement en tout cas, sur un parti pris optimiste que tous ne partagent pas nécessairement.

Une certaine ambivalence par rapport au travail en équipe

Peu nombreux sont ceux qui citent l'intérêt du travail en équipe. En réalité, on s'aperçoit que les éducateurs sont extrêmement silencieux sur ce point. Si l'on s'en tient à ce que certains en disent à d'autres occasions, il apparaît que le travail en équipe est souvent vécu comme une contrainte et en tout cas, comme quelque chose de moyennement intéressant. Souvenons-nous, entre autres, des témoignages des anciens éducateurs du SEAT qui avouaient plus ou moins explicitement découvrir cette pratique. De même, l'assistante sociale raconte avoir été prévenue, avant son arrivée au CAE, que l'équipe ne voyait pas la pertinence de sa venue. Mme Cardon va même jusqu'à parler du travail en équipe, qu'elle rattache au domaine institutionnel, comme d'une difficulté.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Si l'un ou l'autre peut, au cours de l'entretien, l'évoquer comme un intérêt, seules la psychologue et la secrétaire le font au moment de cette question. La clinicienne va situer ce bienfait sur un plan professionnel : "le travail avec les collègues aussi, ça présente une grande importance et un intérêt particulier dans la mesure où (...) ces échanges-là, je pense que ça aide à pouvoir mener à terme une mesure, parce que beaucoup des jeunes qu'on suit sont dans des problématiques abandonniques qui font tout pour qu'on les rejette, donc l'intérêt, c'est d'être à plusieurs pour ne pas être pris dans le fonctionnement du jeune". La collaboration apparaît ainsi comme une force pour exécuter les missions qui sont confiées au service.

La secrétaire se situe sur un plan peut-être plus personnel, expliquant ne pas pouvoir s'épanouir dans un travail purement administratif : "J'ai travaillé deux ans en direction départementale mais je m'y suis ennuyée, pas en termes de charge de travail, mais parce que j'ai besoin du contact direct avec le public, avec les collègues, avec une vie institutionnelle très dense".

Le poids de l'institution

Quelques personnes se plaignent du poids de l'institution et ce, à divers niveaux. Ainsi, Mme Cardon estime que "le côté institutionnel [est] un peu lourd à gérer", mais sans préciser davantage. D'autres développent cette idée. M. Cabus, par exemple, évoque "les difficultés inhérentes à une administration" : "l'absence de souplesse, l'absence de moyens, les changements (...) particulièrement depuis 6 ans, nos missions changent tous les ans. On est quand même assez lié à la situation politique nationale et donc à la surenchère politico-politicienne en matière de prise en charge des mineurs délinquants. Et ça, c'est quand même une difficulté parce qu'on a bouleversé tous les statuts, le statut des éducateurs, des assistants sociaux, des directeurs, des chefs de service, tout bouge en même temps". L'administration apparaît ainsi à la fois lourde au niveau des prises d'initiatives individuelles et déstabilisante au niveau de ses commandes.

M. Cacic a par exemple le sentiment d'avoir souvent eu à inventer sa pratique, se retrouvant en porte-à-faux avec sa hiérarchie : "ma perception de ce travail n'est pas toujours compatible avec l'organisation institutionnelle, hiérarchique".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Quant au nouveau directeur, il estime sa marge de manœuvre considérablement restreinte par la stratification même de son administration : entre la politique de la centrale, les niveaux régional et départemental et le caractère judiciaire des mandats, il perçoit beaucoup d'"obligations" et peu de libertés.

La difficulté de trouver sa place pour les professionnels isolés

Au moment de l'enquête, l'équipe du CAE est en pleine mutation et quelque part, encore au stade de sa constitution. Elle doit donc se construire une identité de toutes pièces et faire émerger un véritable collectif de ce qui n'est alors quasiment qu'un rassemblement d'individualités. Dans cette constellation constituée majoritairement d'éducateurs, les professionnels statutairement isolés ont parfois du mal à trouver leur place. Il en va ainsi de la psychologue et de l'assistante sociale. Ainsi, Mme Castel reconnaît que "ce n'est pas simple du tout de faire sa place" : "La dimension psychique est difficile à prendre en compte parce que le juridique parle d'une réalité qui n'est pas la même qu'un psychologue peut la percevoir". Les éducateurs seraient pris au piège du discours juridique et auraient du mal à s'en dégager pour entendre une autre interprétation et décoller de la commande. On peut sans doute entendre par là que la psychologue est assez peu consultée et que son avis est peu déterminant dans la pratique des éducateurs.

L'assistante sociale semble dans une situation encore plus extrême, puisqu'elle s'est tout bonnement entendu dire que l'équipe ne voyait pas l'intérêt de son arrivée au service. Après des années d'exercice dans un service où son poste était bien repéré, elle a intégré le CAE où rien n'est plus clair du tout". Tout l'entretien reflète son malaise actuel face à un profil de poste qui lui semble à l'abandon, confus et insatisfaisant.

Il est donc difficile de s'affirmer face à des éducateurs qui semblent pris dans une course en avant et où le directeur lui-même découvre la pluridisciplinarité.

Un sentiment d'impuissance parfois très démotivant

Quelques informateurs évoquent leur "sentiment d'impuissance" (Mme Caillet) face à des jeunes "qui rentrent dans aucune case" : "On atteint quand même assez

vite nos limites d'un point de vue éducatif". Ne pas trouver de réponses "adéquates" apparaît frustrant et ce, d'autant plus que les situations difficiles ne manquent pas.

Le directeur se souvient ainsi avoir ressenti un sentiment d'usure par rapport à un certain nombre de commandes "[auxquelles] on n'arrive plus à répondre comme on aurait voulu le faire". Pour lui, gravir les échelons représentait un remède face à ce sentiment d'échec de plus en plus pesant. Cependant, il reste dubitatif et ne parvient pas encore à identifier clairement l'intérêt de son nouveau poste, s'accordant le temps de la réflexion : "c'est un peu trop frais, ça fait pas un mois et demi, j'ai pas encore tout vu, je crois que dans 6 mois, on en saura un peu plus".

L'emploi-jeune, à son niveau aussi, connaît un sentiment d'échec, mais qui est plutôt consécutif à l'attitude des justiciables : "vous avez l'impression de gagner et de l'autre côté, [le jeune] vient plus, vous voyez qu'il s'est moqué de vous, c'est un peu démotivant". La psychologue exprime elle aussi la difficulté de l'inconstance des jeunes : "il a rendez-vous et il vient pas, ils sont toujours là où on les attend pas, ils font vivre pour beaucoup, je pense, ce qu'ils ont vécu eux-mêmes et il y a des moments où c'est difficile, ces attentes". Un autre problème réside également dans la contrainte du mandat judiciaire, toujours limité dans le temps, quelque soit la qualité du contact établi avec le jeune : "Donc avant même de rencontrer la personne, je dois penser à la séparation et ça, c'est un peu difficile".

On voit bien, à travers l'ensemble de ces propos que les intérêts et les difficultés du travail au CAE sont très variables de l'un à l'autre et qu'il s'agit d'une activité très contrastée au niveau des gratifications et des insatisfactions qu'elle engendre.

Quelques informateurs sans réserve aucune

Quatre informateurs se disent totalement satisfaits par leur activité au sein du foyer du FAE. Pour eux, leur activité rencontre parfaitement leur idéal. Tout au moins, rien ne mérite selon eux le qualificatif de 'difficulté'. Ainsi, M. Ingold tirerait de son activité (entretien des locaux et du mobilier) une gratification maximale, ayant le sentiment de contribuer au bien-être des résidentes. Mme Imbrecq se veut comblée par l'ambiance de l'établissement, qui permet de résoudre les difficultés au fur et à mesure : "on a un problème, on arrive à discuter ensemble". Mme Irlinger ne voit pas de difficulté particulière et est ravie de travailler à temps plein, ce qui lui laisse "le temps de voir plein de choses". Quant à Mme Izzi, elle apprécie tout à la fois la diversité des contacts et son rythme de travail allégé, qui lui dégage beaucoup de temps pour elle-même et constitue pour elle l'équilibre parfait.

Il est tout à fait intéressant de noter que ces quatre personnes exercent des fonctions connexes à la fonction éducative. Cela nous renvoie à la mise en parallèle des modèles théoriques car ces personnes qui sont, d'après Pierre Bourdieu, mal logées dans l'ordre institutionnel, se montrent en fin de compte les plus reconnaissantes à l'institution. Cela est d'autant plus frappant que plus on monte dans la hiérarchie de l'établissement, plus les discours sont sceptiques.

Saisissons-nous également de cette observation pour apporter un début de réponse à la question posée à la fin du chapitre portant sur le cursus et l'arrivée dans le secteur social. Le fait que l'arrivée dans le social soit dû au hasard n'entache pas du tout, ici, l'enthousiasme des professionnels. Il semblerait donc que le mode d'entrée à la PJJ ne détermine pas directement la nature et l'intensité de l'affiliation sur le long cours. D'autres facteurs entrent vraisemblablement en ligne de compte.

Mais penchons-nous maintenant sur les principaux intérêts ressentis par les autres informateurs.

L'intérêt du travail avec le public

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'intérêt du travail avec les jeunes filles et leurs familles est l'élément qui fédère le plus les informateurs du foyer. Ainsi M. lung croit que son intérêt "se place essentiellement sur les jeunes" dans la mesure où ce travail lui apporte "des échanges, des moments de vie très riches". Pour lui, recevoir la visite d'une jeune quelques années après son départ du foyer est extrêmement motivant et les gratifications qu'il retire de son travail sont essentiellement relationnelles. M. Ibanez apprécie pour sa part de pouvoir mettre en application un principe personnel selon lequel "quelqu'un est perfectible, même si on a tendance à penser qu'il est au bout du rouleau". Il croit "en l'humain, en sa capacité à évoluer et à choisir certaines trajectoires". En tant qu'éducateur, il a le sentiment de contribuer à une telle évolution et s'en félicite. L'intérêt réside ainsi pour plusieurs dans le fait "d'avoir un impact" (Mme Imbaut), de "voir évoluer certaines filles" (Mme Isselé) ou dans "l'impression d'aider un petit peu" (Mme Ivan). Ce phénomène s'observe également au niveau des services généraux où l'une des cuisinières apprécie de pouvoir contribuer à l'éducation culinaire des jeunes, ce qui représente pour elle une façon d'ouvrir leur horizon. La lingère souhaiterait également avoir le temps de mieux transmettre aux jeunes la maîtrise du tri du linge ou de l'emploi des produits ménagers, participant d'une bonne socialisation.

Un autre intérêt est repéré dans le fait de s'enrichir à travers l'interaction avec les jeunes : "Même en étant l'adulte, y a toujours un va-et-vient entre celui qui reçoit et celui qui est reçu" (Mme Imbert) ; "c'est enrichissant pour l'adulte, qui en apprend un maximum tous les jours" (Mme Ivan). Cela correspond tout à fait à l'idée plus ou moins consciente que la fonction éducative n'est pas anodine, mais a quelque chose d'initiatique.

Mme Illig fait partie des très rares personnes qui expriment une lassitude irrémédiable par rapport à leur fonction. La proximité avec les résidentes constitue, à son niveau, l'unique et dernier intérêt de son travail de cuisinière : "On me demanderait de faire la même chose avec les personnes âgées, je dirais non".

L'intérêt de la diversité

Comme cela a déjà été repéré dans d'autres services enquêtés, la diversité du travail est mise en avant par plusieurs informateurs du FAE : "y a jamais un jour qui ressemble à un autre, c'est constamment autre chose", nous explique ainsi Mme

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Imhoff. Les deux secrétaires s'entendent également sur ce point, Mme Irlinger ne cachant pas son enthousiasme, Mme Indo voyant là l'un des rares intérêts de son métier. La lingère se réjouit d'avoir "un poste qui est un peu varié" et quelques responsabilités qui donnent de l'attrait à sa fonction.

En tant qu'éducatrice, Mme Ivan explique que le fait même de travailler "avec l'humain (...) est hyper intéressant parce que c'est jamais la même chose". Quant à la psychologue, elle apprécie particulièrement la "diversité de la prise en compte, diversité du sujet, diversité de l'usager et diversité aussi de la réponse" qu'elle observe au FAE.

Nous ferons la même remarque que pour les précédentes enquêtes, à savoir que ne percevoir aucune redite dans l'exercice quotidien ne peut être totalement objectif, mais traduit plutôt un parti pris optimiste ou du moins une comparaison implicite avec d'autres activités clairement routinières.

Intérêts et difficultés du travail institutionnel

Les informateurs du FAE s'avèrent partagés quant à déterminer si l'exercice en institution représente un intérêt ou une difficulté. En effet, Mme Imbrecq est assez enthousiaste : "Ce qui me motive, c'est l'ambiance qui est ici, on a un problème, on arrive à en discuter ensemble". Mme Indo est moins radicale car pour elle, comme nous l'avons déjà dit, les intérêts ne parviennent que difficilement à compenser une démotivation par rapport à sa fonction de secrétaire. Néanmoins, elle apprécie "d'être entourée de gens sympas... ça aide quand même". C'est donc la chaleur de l'équipe qui séduit ces deux personnes.

Mais à leurs côtés, plusieurs informateurs se montrent plus critiques. Ainsi, M. Imbaut se souvient de la difficulté d'arriver "dans une équipe déjà constituée" et d'y faire sa place. D'autres personnes ont d'ailleurs évoqué ce moment délicat lors des entretiens. Le fait que le FAE tende à une action pédagogique cohérente ne facilite peut-être pas les choses, car il faut alors se ménager une place dans une équipe très harmonisée, avec tout ce que cela implique de normalisation et de fermeture.

Plusieurs évoquent aussi des lourdeurs institutionnelles. Un éducateur reconnaît ainsi avoir parfois du mal à s'adapter au caractère collectif des prises de décisions : "des fois, c'est difficile de se détacher de son idée propre et de donner un sens malgré tout à cette décision des autres. Parce que si on fait les choses sans y

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

mettre du sens... c'est difficile d'apporter quelque chose" (M. Iden). Un autre de ses collègues souffre, quant à lui, de la rigidité des modalités d'action et estime que l'équipe "reste très classique" (M. Iung) et a du mal à personnaliser les mesures.

D'autres professionnels se disent satisfaits du travail d'équipe pluridisciplinaire, mais en déplorent la dimension organisationnelle. Ainsi, la psychologue avoue supporter de plus en plus mal les réunions dont le nombre, dans son cas particulier, est multiplié par deux en raison de son rattachement à deux institutions. La directrice, à son niveau, réagit contre la surenchère administrative qui parasite l'exercice de la mission éducative. Elle en arrive même à considérer sa fonction comme profondément ennuyeuse et frustrante.

La chef de service se démarque un peu du reste de l'équipe car si elle présente tout d'abord la complexité de sa tâche comme une difficulté, elle précise ensuite que c'est cette difficulté même qui en fait la richesse.



L'élément de satisfaction qui se dégage avec le plus de force est l'intérêt pour le public pris en charge. Loin d'être un public facile, il garantit aux professionnels un contact humain riche. Par son caractère imprévisible, il limite l'impression de routine. Par son caractère spécifique, il offre aux professionnels l'occasion d'un lien privilégié avec un public pour lequel ils ressentent une forme de sympathie.

Ce qui pourrait représenter pour certains une source d'ennui ou d'angoisse (comme l'évoquent d'ailleurs certains professionnels connexes qui préfèrent rester en marge de l'activité éducative), représente donc pour les travailleurs sociaux une motivation qui les confortent dans leur orientation.

Le travail en équipe recueille, lui, des avis divergents puisqu'il est tantôt perçu comme un intérêt, tantôt comme une difficulté du métier, en fonction notamment de la qualité de l'étayage que qu'offrent les collègues et de leur capacité à intégrer les nouveaux-venus.

Les informateurs de la Fonction publique évoquent en outre les lourdeurs de l'administration qui entravent leur action. On est donc là face à une difficulté qui ne concerne que deux institutions dans notre enquête et qui relève pleinement du registre organisationnel.

Dans tous les cas, il semble bien ici que ce qui confirme le plus directement et unanimement les professionnels dans leur orientation, c'est le contact avec les usagers. Cela fait-il écho à un trait fondamental des professionnels de la PJJ ? Si oui, en quoi consiste-t-il ?

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Chapitre 3 : Quel impact du contexte institutionnel sur les professionnels de la PJJ ?

Section 1 : Contrat *versus* affectation, vie professionnelle *versus* vie privée

Il nous a semblé important de bien distinguer les différents degrés d'appartenance et notamment l'arrivée des informateurs dans le secteur d'activité, de leur arrivée dans les quatre établissements. Ce ciblage progressif devait permettre d'établir la stratification des sentiments d'appartenance des professionnels. Evidemment, le vécu empirique n'est jamais aussi différencié et les registres se mélangent plus ou moins. Pourtant, les réponses collectées nous donnent des indications sur la manière dont les professionnels investissent leur activité au moment de l'enquête.

Le SIOE (externat associatif)

L'arrivée au SIOE a des origines variées et relativement "classiques" puisque la majorité des informateurs ont eu une démarche volontaire pour leur embauche. Cela est d'autant plus vrai que le SIOE relève du régime du milieu ouvert et, à ce titre, n'est pas accessible aux non diplômés comme l'internat. Comme cela a déjà été dit, le milieu ouvert jouit d'un statut particulier dans le social, présentant bien moins de contraintes que l'hébergement. Il est donc très prisé par les intervenants sociaux et peut-être surtout, proportionnellement, par les éducateurs spécialisés, auxquels revient la part la plus contraignante de l'internat. On n'arrive donc pas vraiment par hasard en milieu ouvert.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Quand le SIOE a été choisi

Rappelons que le milieu ouvert du dispositif de la PJJ se décline en trois sortes d'institutions : les services d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO, souvent prononcé AMO), les services d'Enquêtes Sociales et les Services d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE). Plusieurs disent ainsi avoir commencé par viser indifféremment ces trois types d'institutions, mais la moitié des sujets s'est orientée vers le SIOE en connaissance de cause, soit suite à un stage, soit par connaissance 'théorique' : "en fait, quand je suis arrivée à l'école d'assistantes sociales, j'étais intéressée par le relationnel, point. Mais je ne savais pas encore quel secteur me conviendrait. (...) j'avais pris quelques options déjà par rapport à une spécialité plus 'pédo' (...) et j'ai demandé le SIOE parce que j'avais rencontré Madame Baneau tout à fait par hasard, à l'école et qu'elle m'avait donné envie de venir ici (...) j'ai terminé le 30 juin, (...) et le 15 juillet, Pierre m'appelait comme quoi je pouvais démarrer tout de suite pour un surcroît d'activité. (...) De toute façon, c'était une optique à plus ou moins long terme." (Mme Adam). Certains étaient prêts à des concessions non négligeables pour intégrer un service de milieu ouvert : "dans la perspective de travailler ou AEMO, ou IOE, ou enquête sociale, j'avais accepté d'être candidat-élève dans un foyer (...) comme l'ARSEA est en situation, on va dire, de monopole, pour ce type d'emploi, le *deal* à l'époque, ça a été de dire "Bon, je travaille en sous qualification le temps qu'une place en milieu ouvert se libère""(M. Aubert).

Mais il est vrai que la détermination des intervenants sociaux à travailler en milieu ouvert aboutit d'autant plus que le marché de l'emploi est particulièrement favorable, comme l'indique ce témoignage : "Ben c'est un peu ce que je voulais. En fait je savais qu'il y aurait un poste qui allait se libérer dans plus ou moins longtemps au SIOE donc j'attendais. J'avais des propositions par ailleurs, j'aurais pu aller ailleurs. Mais je savais qu'il y aurait un poste avec les 35 heures, donc j'ai attendu, en espérant qu'ils m'appelleraient." (M. Arnoux). Dans ces discours, on ne repère pas la même urgence qu'au moment de l'entrée dans le social et l'arrivée au SIOE semble souvent relever du choix stratégique dans le cadre d'un plan de carrière.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Un mode d'embauche classique

Les procédures d'embauche au SIOE ressemblent beaucoup à celles pratiquées dans d'autres secteurs. Les parcours sont assez variés : certains travailleurs sociaux ont connu le SIOE et s'en sont faits connaître lors d'un stage, expérience d'autant plus déterminante que le SIOE réserve une place de stagiaire aux seuls élèves de troisième année, pour un stage long et en responsabilité, tel que défini par la formation des travailleurs sociaux. Ces quelques mois de stage permettent à chacune des parties d'apprendre à mieux se connaître et aboutit, assez fréquemment, à l'embauche d'une personne déjà opérationnelle. Cela amène d'ailleurs à des situations où les personnes sont sollicitées par l'employeur lui-même. D'autres ont pu valoriser des expériences de stage ou d'emploi dans des services proches, comme l'AEMO.

Plusieurs personnes racontent une recherche d'emploi relativement classique, avec l'envoi d'une candidature pour ainsi dire anonyme. M. Anton avait pris connaissance du fonctionnement du service lors de sa formation et a saisi l'opportunité d'y travailler par la voie la plus formelle : "Ouais, et après j'ai postulé, j'ai vu une annonce, à un moment où j'en avais marre d'être à J." (M. Anton). Mme Arboit voulait quitter l'internat et n'avait pas spécifiquement visé le SIOE, considérant celui-ci comme une éventualité de milieu ouvert parmi d'autres : "Donc là j'ai cherché ce qui pouvait me permettre de concilier [travail et vie privée] et puis c'est vrai que c'était un peu désordonné parce que j'ai fait beaucoup de demandes dans des secteurs assez variés comme la prise en charge dans le secteur handicapé même pour des suivis sociaux d'adultes handicapés (...) j'ai postulé pour des suivis R.M.I. à la mairie, j'ai postulé à l'A.E.M.O., j'ai postulé au S.I.O.E." (Mme Arboit). Le psychiatre, quant à lui, semble être arrivé au SIOE par un parfait hasard : "j'étais à la recherche de petits boulots. De petits boulots, c'est-à-dire de vacances qui étaient possibles à l'époque. Et en posant la question ou en prospectant, j'ai trouvé deux vacances : une au centre de réadaptation où j'ai travaillé pendant trois ans, et une ici, comme vacataire, en 73" (M. Allard).

Des débuts parfois difficiles

Comme partout, les premiers pas dans la nouvelle fonction sont parfois problématiques. Pour des raisons diverses, trois personnes évoquent une adaptation

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

difficile : "Alors, y avait un surcroît d'activité énorme (...) Puis c'était clairement posé, Alain Lacroix m'avait dit "Je veux quelqu'un d'efficace tout de suite" donc ce qui fait que c'était un peu le piège parce qu'en fait tu dois être efficace tout de suite donc du coup les questions que tu devrais naturellement poser, tu les poses pas et puis t'as pas l'aide qui serait nécessaire au démarrage" (M. Anton). Cette urgence n'a évidemment rien d'exceptionnel dans le monde du travail, ce qui ne l'empêche pas d'être difficile à vivre. D'autres ont connu des difficultés d'adaptation en raison du fonctionnement du service au moment de leur embauche, à l'instar de cette assistante sociale, qui devait travailler à partir d'un diagnostic posé par les éducateurs : "Ça n'a pas été facile, quand j'étais en COEOMO (...) je me rendais compte que pour pouvoir travailler avec la famille, il fallait que j'observe, et ce que j'observais n'était pas du tout en adéquation avec ce qui avait été observé avant(...) C'était pas possible !" (Mme Ancelet). La question du salaire peut également intervenir, puisque, conformément à sa réputation, le social ne rend pas riche : "J'ai d'abord hésité à accepter la place parce que j'avais deux mille francs de moins, c'était une question de salaire, le poste de secrétaire de direction n'était pas créé, c'était même deux grades en-dessous, c'était à prendre ou à laisser." (Mme Augé). Ces remarques, formulées spontanément au moment du récit de l'embauche, sont loin d'être anecdotiques et isolées. Elles viennent relativiser le caractère idéal du milieu ouvert en rappelant que s'il présente un certain nombre d'avantages par rapport aux structures avec hébergement, il reste un domaine professionnel comme les autres, avec ses difficultés et ses contraintes.

Néanmoins, pendant l'enquête, le phénomène de *turn over* est très réduit depuis les huit dernières années et l'équipe ne fait que s'étoffer. Il est donc intéressant d'explorer le niveau de satisfaction des uns et des autres pouvant rendre compte de la pérennisation de leur embauche et ce, d'autant plus que le secteur du social est très demandeur et que les travailleurs sociaux, insuffisants en nombre, sont assez favorisés par le marché de l'emploi actuel.

Le CPI (internat public)

Dans les services de la PJJ, l'arrivée dans tel ou tel établissement est très différente que dans l'associatif puisqu'à l'issue du temps de formation, c'est le classement qui décide, en dernière instance, des affectations. Il n'y a donc ni lettre de motivation, ni CV, ni entretien d'embauche. Cela n'apparaît pas sans effet sur la suite. On s'aperçoit également que l'enjeu se situe davantage autour de la ville d'affectation que du type de service. La vie privée apparaît donc extrêmement déterminante dans le choix et l'investissement d'un poste puisqu'il s'agit de rester le plus proche possible des siens.

Quand la ville d'affectation est vécue comme un non-choix

Plusieurs personnes, au CPI, déclarent être dans cette ville "par hasard" (M. Pajol, Mme Patris), ou encore, qu'"on ne [leur] a pas demandé [leur] avis (M. Pignol, Mme Poulain). Ils vivent cette présence comme une chose imposée, peut-être moins par la hiérarchie que par le système, car c'est bien l'idée d'anonymat, de mécanique aveugle, que l'on perçoit dans leurs discours. Ils n'ont pas choisi d'être là et n'ont qu'une envie : repartir. Le CPI fonctionne donc, à l'instar de beaucoup de services de la Fonction publique, avec toute une partie de ses personnels qui demandent leur mutation tous les ans.

Pourtant, la procédure est relativement transparente puisque les affectations résultent du croisement du classement de fin de formation et des vœux des candidats, qui doivent classer par ordre de préférence tous les postes proposés par l'administration. De plus, cette procédure est totalement officielle et est en général connue au moment du concours d'entrée. On peut donc être surpris par le sentiment de fatalité affiché par certains. Soulignons également que pour plusieurs, il s'agissait d'un non-choix relatif puisque ce CPI était dans leurs premiers vœux. La situation est donc, pour eux, loin d'être idéale, mais elle constitue en fait un compromis. L'ATE se démarque ainsi dans son attitude puisqu'il n'exprime aucune déception, bien que sa situation ne soit pas des plus faciles. Il a ainsi choisi la Fonction publique plutôt que la voie associative pour des raisons de confort financier et semble en accepter les conséquences sur le plan personnel, faisant contre mauvaise fortune bon cœur.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Quand la ville a été choisie

Plusieurs informateurs du CPI, précédemment installés dans la région du CPI, ou y ayant des attaches, se souviennent d'avoir choisi le CPI pour s'en rapprocher : "tout simplement, j'ai une famille, j'ai une maison, délocaliser ma famille, c'est vrai que c'est sortir mes enfants d'un contexte, ça aurait été difficile" (M. Perrin) ; "j'avais mon ami dans la région, j'aimais beaucoup la région" (Mme Paturel). La psychologue fait bien état du choix qui lui a été donné : "J'habitais déjà ici, ça faisait deux ans, comme on a pu choisir son affectation, j'ai demandé à venir ici sans savoir ce que c'était un CPI, si j'avais su, j'aurais demandé un CAE, mais voilà ! La priorité, c'était la proximité". Certains sont même allés jusqu'à cumuler les 'handicaps', ce qui ne fait que renforcer le sentiment de choix et de maîtrise : "moi, je suis du Sud or dans le Sud, traditionnellement, y a pas de poste, c'est pour les fins de carrière, j'ai un peu de famille dans l'Est, j'avais une volonté assez lointaine de venir habiter dans le grand Est donc j'ai tenté le coup. Je voulais cette ville, donc en mettant un hébergement, en plus en CPI et en plus dans l'Est, j'avais toutes les chances de l'avoir !" (Mme Poupeau). Dans son choix, cette éducatrice semble avoir intégré le non-choix inhérent au système des concours, ce qui lui permet de porter un regard positif sur son poste au CPI et de se sentir actrice de son destin.

La secrétaire est la seule à parler carrément d'"opportunité" et à considérer que son poste actuel est une chance. Elle évoque même une quasi lutte avec sa hiérarchie pour obtenir son poste puisque l'information sur son ouverture avait mal circulé : "Je l'ai assez mal vécu parce que la direction départementale n'a pas été capable de nous avertir et je l'ai su par un tract syndical, là, je l'avais mauvaise !". On retrouve à nouveau ici ce sentiment de trahison par la hiérarchie souvent ressenti par les personnels du CPI, pour différentes raisons.

Il est remarquable que l'agent de justice soit le seul à avoir bénéficié d'un recrutement classique, à l'issue d'un entretien avec le directeur de service, après avoir répondu à une petite annonce à l'ANPE. Dans son discours, on ne perçoit aucune tension autour de la ville en elle-même, mais plutôt autour de l'activité et du statut.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le CAE (externat public)

Conformément au système de la PJJ, les agents sont quasiment tous arrivés au CAE par la voie administrative, c'est-à-dire soit par affectation en fonction des postes disponibles et du rang de classement, soit par mutation interne en fonction du nombre de points. Seul l'agent de justice a été recruté de façon contractuelle.

Une ville d'affectation majoritairement désirée

Au niveau du CAE, on retrouve peu le sentiment de fatalité repéré au CPI autour de la ville d'affectation. Ici, les informateurs souhaitaient obtenir un poste dans cette ville ou, tout au moins, tentent de se réapproprier cette destination.

Parmi les plus enthousiastes, le directeur se souvient que son poste n'a été proposé que très tardivement et de façon tout à fait inattendue. Pour lui, cette possibilité de rejoindre sa famille "était une bonne nouvelle". Mme Canuel avoue quant à elle avoir passé ce concours en partie "parce [qu'elle savait] qu'il y avait un poste ici" et qu'il était hors de question, pour elle, de 's'expatrier'. Grâce à un bon classement en fin de formation, elle a pu obtenir ce poste et s'en félicite.

Mme Caillet a pour sa part refusé les affectations que lui proposait l'administration et qui l'auraient contrainte à se séparer de son ami. Elle a donc préféré prendre une disponibilité et travailler dans l'habilité en attendant qu'un poste se libère dans cette ville.

Pour Mme Camuzet, l'ouverture du poste d'assistant social à M. représentait une opportunité qu'elle attendait depuis plusieurs années puisqu'elle habitait dans cette ville, mais travaillait dans la région voisine. Lassée des transports, elle avait même envisagé de changer d'administration et de rejoindre la pénitencière. Finalement, elle a choisi de rester à la PJJ.

En ce qui concerne Mme Cachan et M. Cacic, on devine que la ville leur convient puisqu'il s'agit de leur ville d'origine, M. Cacic laissant par exemple entendre qu'il est assez satisfait d'avoir pu rester toujours dans la même région.

Mesdames Cardon et Castel sont moins enthousiastes par rapport à la ville, qui leur était étrangère et où elles se plaisent moyennement. Cependant, l'une et l'autre tentent de positiver. Ainsi, pour Mme Cardon, M. valait mieux que la région

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

parisienne. Elle se dit même "contente" que son deuxième choix se soit réalisé, tout en prévenant : "c'est pas une région qui m'attire trop, je pense pas y rester indéfiniment". Quant à la psychologue, elle a choisi d'accepter le poste bien qu'il la séparait de son époux, se disant qu'il était "dommage de renoncer avant même d'essayer". Elle a donc accepté "dans l'espoir d'un après différent", mais s'inquiète malgré tout des conséquences de cette séparation sur sa famille. On retrouve bien ici une des difficultés propres au système de la Fonction publique d'Etat. Cependant, le 'deal' du concours semble ici assez bien assumé, surtout en comparaison avec le CPI.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les petites annonces pour les fonctions connexes

Un tiers des informateurs est arrivé au FAE par voie de petite annonce. Mais l'on s'aperçoit rapidement que les personnels éducatifs sont, proportionnellement, peu concernés par ce mode de recrutement. Si l'on entre dans le détail, M. Iden, après des tentatives d'orientations contrariées, désirait rejoindre le social. Il a répondu à une petite annonce indiquant qu'un foyer recherchait un éducateur diplômé. Malgré son absence de diplôme, il s'est présenté et a été retenu pour un CDD et a finalement décroché un poste en alternance avec la formation. Mme Ivan, qui était à la recherche "d'un petit job" après avoir obtenu sa maîtrise de psychologie, est entrée sur le poste d'éducatrice scolaire. On lui a ensuite suggéré de devenir éducatrice. Lassée par des études théoriques, elle a "saisi la balle au bond" et a tenté avec succès les sélections. Mme Isambert a également trouvé son poste de candidate-élève par petite annonce, sous la forme d'un remplacement temporaire. Mais la grande majorité des personnels éducatifs, nous le verrons, sont passés par d'autres voies.

L'éducatrice scolaire actuelle est elle aussi entrée en répondant à une petite annonce, mais contrairement à Mme Ivan, n'est nullement tentée par l'éducation spécialisée. Lorsqu'elle s'est présentée au foyer, elle se trouvait dans une relative précarité professionnelle, son contrat avec l'éducation nationale arrivant à échéance. Dans son cas comme dans celui d'autres personnels occupant des fonctions connexes, il ne s'agissait pas d'un désir délibéré de rejoindre le social, mais simplement de retrouver un travail qu'ils avaient déjà exercé dans d'autres secteurs. Tel est le cas de l'homme de service, de l'éducatrice technique et de Mme Irlinger, secrétaire. Pour eux, l'environnement du social était *terra incognita* et ils l'ont découvert sur le tas. Notons que d'après nos renseignements, ces personnels des fonctions connexes sont globalement plus stables que les personnels éducatifs, bien qu'ils ne soient pas prédisposés à travailler dans le social. Nous nous permettons d'insister sur ce point car il aurait été légitime de penser que l'engagement demandé par le projet d'établissement découragerait des personnes *a priori* pas attirées par ce secteur. Au contraire, nous avons trouvé, dans les services connexes, des

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

professionnels vivant intensément leur appartenance au foyer et s'identifiant fortement à ses missions.

Des candidatures très ciblées de la part des éducatifs

Le deuxième mode le plus représenté d'entrée dans le foyer est la candidature ciblée et éventuellement appuyée. Près de la moitié de l'équipe éducative a postulé en toute connaissance de cause et de manière exclusive au foyer. M. lung, éducateur, et Mme Illig, polyvalente, avaient ainsi tous deux des amis ou de la famille les ayant informé que le foyer recherchait du monde et les ayant plus ou moins recommandés à la direction.

Mais dans le cadre de ces candidatures ciblées, on se situe essentiellement au niveau des personnels éducatifs pour qui les détails du mode de fonctionnement revêtent une importance particulière dans la mesure où ils ont une incidence directe sur leur propre pratique. Ainsi M. Ibanez s'était renseigné auprès d'un ami ayant exercé au foyer et cela lui "avait donné envie d'essayer". Mme Imbert se souvient également : "On m'avait parlé de ce foyer, on en avait beaucoup discuté et c'était une forme du travail éducatif que j'avais envie de faire". De même Mme Isselé avait eu "des échos du foyer" et il lui semblait qu'il s'agissait d'une "institution vraiment intéressante, avec un projet institutionnel bien construit, original".

Si tous les personnels éducatifs n'avaient pas une connaissance préalable de ce projet institutionnel, la plupart disent néanmoins avoir été rapidement séduits par lui et convaincus de l'intérêt de travailler dans cet établissement.

La psychologue et la directrice représentatives de la vie interne de l'association

Quelques informateurs sont également arrivés suite à des mouvements interne à l'association. Que ce soit par voie de petite annonce ou de candidature spontanée, ils avaient déjà intégré l'association et étaient parfois déjà passés dans plusieurs de ses établissements. Ainsi Mme Indo qui cherchait "un travail dans le secrétariat, dans le social ou ailleurs", est arrivée à l'ARSEA par hasard pour des remplacements. La psychologue a, pour sa part, l'expérience de trois autres établissements dont deux internats pour garçons et le SIOE. C'est le directeur de la structure où elle travaillait alors qui lui a proposé le poste au FAE, poste qu'elle a

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

accepté à condition qu'il ne s'agisse pas d'un temps partiel trop faible. Elle souhaitait en effet ne pas décupler les lieux d'intervention et a finalement obtenu deux mi-temps dans deux foyers.

Quant à la directrice, sa mobilité correspond à peu près à son rythme de promotion professionnelle, commençant en qualité de candidate-élève, puis monitrice-éducatrice dans un foyer de garçons, éducatrice spécialisée dans un autre, chef de service et enfin directrice au FAE. Son parcours est relativement représentatif des parcours des cadres hiérarchiques au sein de l'association.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Une différence majeure apparaît dans les recrutements des professionnels par leur institution de rattachement au moment des enquêtes.

Le secteur associatif se caractérise par un recrutement impliquant directement le candidat et le directeur de l'établissement. L'embauche résulte d'un accord explicitement conclu entre les deux parties.

Le secteur public se caractérise par un recrutement administratif, c'est-à-dire par affectation, celle-ci étant co-déterminée par la liste des postes ouverts, par le nombre de points de l'agent et par les vœux qu'il émet. Cela signifie qu'à un moment donné, les deux parties perdent plus ou moins le contrôle de l'embauche.

Le fait que la ville où nous avons réalisé notre enquête pâtisse d'une mauvaise réputation met en relief les enjeux de cette différence. Il apparaît en effet que seuls les professionnels qui avaient choisi délibérément cette ville en sont satisfaits.

Fondamentalement, ce que nous observons à travers cela, c'est la concurrence potentielle entre socialisation professionnelle et socialisation privée. C'est-à-dire que la socialisation professionnelle peut être soit confortée, soit affectée par la socialisation privée. Si, pour travailler, je dois m'arracher aux miens et m'exiler, il y a fort à parier que je nourrirai des sentiments mitigés sur mon environnement professionnel. Si, au contraire, mon activité professionnelle me permet de mener comme je l'entends ma vie privée, elle ne suscitera pas de sentiments particulièrement négatifs, du moins, pas à ce titre.

On peut également s'interroger sur les effets de l'affectation qui ne peut que limiter le sentiment de responsabilité des professionnels dans leur embauche. En effet, ce procédé augmente visiblement l'impression de subir une volonté extérieure et arbitraire. Sans doute est-il plus difficile, dans ce cas, de se réapproprier pleinement l'embauche... Il peut donc s'agir là d'un frein à l'affiliation, surtout quand l'affectation suppose des efforts d'ordre privé.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 2 : L'associatif satisfait de son époque, le secteur public nostalgique

Cette question visait à mieux connaître le regard que posent les professionnels sur leur domaine d'action : y a-t-il des dates clés, quelle est la dynamique perçue du secteur, dans quelle phase se trouve-t-on actuellement, etc. La subjectivité de la mémoire étant posé comme un acquis, nous nous attendions à récolter des discours très variables. Voyons maintenant si des grandes tendances émergent...

Le SIOE (externat associatif)

Un social de plus en plus respectueux

Les réponses des personnels du SIOE montrent d'emblée qu'il ne s'agit pas là d'un point de cohésion central dans l'équipe. En effet, les discours sont plus hétérogènes que pour d'autres questions et donnent l'impression de pouvoir prendre diverses formes. La dimension subjective des réponses paraît plus importante, ce dont témoignent la longueur des réponses ainsi que la difficulté de les classer en grandes catégories. Finalement, une seule grande tendance se dégage, qui consiste à penser qu'une évolution majeure a eu lieu dans les années 1970 et que depuis ce temps, le social et la protection judiciaire de la jeunesse sont traversés par une pensée et une pratique relativement cohérentes, de moins en moins marquées par celles qui les ont précédées. Le 'nouveau social' est ainsi majoritairement perçu comme moins tout-puissant qui ne traite plus "tous ces jeunes comme des vauriens, comme des sous-hommes" : "l'idéologie de ces dirigeants, c'était ça, les traiter en parias et en sous-hommes qu'il fallait éduquer, mettre aux normes et dans le même temps, tout ce qu'on pratiquait, c'était grandement pour les rabaisser, en tout, pour nous, c'était vu comme ça. Y avait une éducation très répressive, des sévices, des choses comme ça." (Mme Aimard). Un changement s'est donc produit dans l'approche des familles : "on les rend plus actrices. (...) On les implique plus. Elles sont moins dépendantes, elles subissent moins la mesure, qu'il y a plusieurs années" (Mme Ancelet).

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Des travailleurs sociaux plus jeunes, n'ayant pas vécu cette période, repèrent pourtant le même changement : "En fait, quand j'ai commencé à travailler dans le social, y a déjà sept ans, j'étais très mal à l'aise parce que j'avais l'impression qu'il y avait deux camps. Y avait le camp des vieux et y avait le camp des jeunes travailleurs sociaux, du vieux fonctionnement et du nouveau. Le vieux, c'était celui qui, effectivement, accuse et réprime et le nouveau était celui qui ouvre et aide. (...) je situe un peu les choses autour des années 60, enfin, fin des années 60 et début des années 70. Je trouve qu'il y a eu de grands, grands changements dans la société" (Mme Adam) ; "En fait c'est vraiment de dire qu'on est dans une très grande transformation du rapport à la justice, avec l'émergence d'une société du droit de l'individu et que ça, ça interfère indiscutablement sur la représentation qu'on a et sur ce qu'on met en place au niveau du système de protection. Et donc, ça prend une forme très particulière, comme je le disais tout à l'heure, le juge ne prend pratiquement plus aucune décision sans l'adhésion de la famille, on est vraiment sur la question de l'individu." (M. April).

Un social qui se dégrade

Parallèlement, d'autres professionnels font le constat d'une dégradation, le plus souvent éthique, du service social, accusé "de faire à la place de, de terrorisme presque des services sociaux, dans leur façon de voir, de faire à leur place, moi je trouve que le service social est tout à fait faux, on est dans le faux, parce qu'on agit à la place des gens, on ne les fait pas agir (...) si je devais refaire une carrière, je m'instruirais de la systémie (...) croire plus dans les gens, dans les personnes, de chercher plus leurs ressources, leurs capacités et de les aider à se mettre en valeur, de trouver eux-mêmes des solutions, ne pas plaquer comme ça des solutions pour qu'il y ait conformité avec la demande sociale" (Mme Adenot). Cette personne souffre donc de l'ancienne philosophie, mais sans parvenir à s'en émanciper totalement. La formation continue ne lui a visiblement pas permis de réajuster comme elle l'aurait voulu sa pratique, ce qui nous rappelle la puissance de normalisation de la formation initiale.

D'autres dénoncent une dégradation du système juridique : "au niveau de tout ce qui est juridique, je trouve que le suivi est moins important, j'ai l'impression que quand j'ai démarré les premières années, quand on signalait qu'un enfant du foyer

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

n'allait plus en cours, qu'il fallait le convoquer pour poser certaines règles, c'était fait, assez systématiquement, et puis là, y a des non-réponses des juges, ça traîne, il faut attendre plusieurs mois pour avoir une réponse... j'ai l'impression qu'on peut plus compter sur personne, il faut attendre, il n'y a plus de réponses immédiates, je ne dis pas qu'il n'y en a plus du tout, mais pas immédiate en tout cas (Mme Adrian). Cette remarque est d'autant plus étonnante que les politiques actuelles prônent une réponse immédiate aux actes de délinquance notamment ceux émanant des plus jeunes.

D'autres encore font état d'une justice à deux vitesses, qui fait passer la société à travers un filtre peu fiable : "aujourd'hui, moi j'ai ressenti qu'il y a une espèce de distorsion, c'est-à-dire qu'on se mêle davantage de la situation des jeunes et c'est un système plus intrusif dans les familles avec une exigence plus forte quand la situation est repérée et que la machine est en marche et qu'à côté de cela, y a des situations qui me paraissent assez préoccupantes et qui perdurent, les dossiers prennent de l'épaisseur, mais sans que ça change jamais" (M. Allard).

Pour certains, il y a également une aggravation des problèmes, ce qui reflète une attitude passéiste assez répandue : "je trouve que les problèmes ont changé, y a beaucoup plus d'enfants maltraités, je trouve que les problèmes sont devenus beaucoup plus lourds. Est-ce que c'est parce que le nombre de mesures est limité, donc on ne prend que les cas les plus graves, je pense que c'est ça" (Mme Augé).

En lisant ces réponses, on s'aperçoit bien de la disparité des points de vue.

Le social actuel, un acquis pour le pays ?

Il est intéressant de noter que cette démocratisation du travail social est située, pour la plupart, vingt à trente ans plus tôt. Depuis ce temps, l'expérience professionnelle est ressentie comme plutôt stable. On relève de plus une multiplicité d'avis personnels et parcellaires. Ce questionnement autour de l'évolution ne suscite donc pas, à l'heure actuelle, de 'réponse-réflexe' à l'échelle du groupe. Mais des modifications récentes du paysage socio-politique perceptibles essentiellement à travers les discours de campagnes électorales lors des municipales de 2001, comme des présidentielles de 2002, qui font de la "sécurité" un sujet central risquent de conduire à des changements politiques face à la délinquance. Ces discours, jugés "sécuritaires", ne paraissent pas crédibles aux personnes interrogées et sont écartés

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

du fait de leur manque de pertinence ressenti. En fait, ils sont appréhendés comme un retour en arrière et ne semblent pas pouvoir se réaliser : "je pense qu'on doit passer pour moins contenant. Quand on est plus dans une approche compréhensive et dans une approche où finalement on partage les compétences, c'est moins sécurisant et réconfortant pour un monsieur et madame tout le monde (...) Pour eux, il faudrait qu'on pose un acte et qu'on soit dans le schéma d'il y a 30 ans ou 20, de faire "à la place de"" (Mme Adam) ; "La délinquance des mineurs... je pense que c'est un sujet sensible, mais je crois qu'il faut en revenir aux chiffres, quand même, dépassionner un peu les choses. Je crois que les jeunes ont toujours fait peur, à toute société. Je crois que les jeunes ont toujours été en groupe parce que individuellement, ils ont un petit peu de mal à exister et ça, c'est un fait constant ou en tout cas ancien. Je crois que les jeunes font peur de façon un peu exagérée aux adultes. (...) Moi, je crois à ce que je fais" (Mme Alibert). On voit bien, dans ces réponses, à quel point l'approche éducative actuelle a été intériorisée et apparaît légitime.

Un vide de souvenirs

Les réponses des personnels du CPI à cette question viennent en parfait écho à des discussions informelles, voire des discours plus officiels sur la jeunesse de ce type de services. L'inexpérience des agents et l'absence d'anciens qui pourraient assurer la continuité, reviennent comme un *leitmotiv* pour rendre compte du sentiment d'égarement ressenti par les uns et les autres. Cette inexpérience est en soi normale, elle est le propre de la jeunesse et ne représente pas un handicap dans l'absolu. Mais ce qui est ressenti comme un problème au CPI, c'est la concentration d'inexpériences. Ce qui y est frappant, c'est que la majorité des personnels ne peuvent même pas faire état d'une mémoire. Ils sont dans le présent. Ainsi, pour les trois quarts des personnes interrogées, aucun repérage empirique d'évolution n'est possible, les gens ne l'ont "pas constatée" par eux-mêmes (Mme Patris) – ce qui ne les empêche pas forcément d'en avoir une représentation. Un tel phénomène risque de teinter l'action d'un sentiment de permanence puisque le changement n'a pas encore été expérimenté. Néanmoins, un travail cognitif faisant appel à la fiction peut venir contrebalancer ce phénomène.

Certains préfèrent pourtant en rester là et avouer leur incapacité à se faire un avis sur l'histoire : "ça ne fait qu'un an" qu'ils sont là (M. Parentier), "c'est un peu court" pour observer quelque chose (M. Peter). Cette prise de position a l'inconvénient de ne pas permettre un recadrage historique de l'action professionnelle, elle a aussi l'avantage de rester neutre et de limiter les extrapolations subjectives.

La psychologue se saisit quant à elle de la question pour signifier son insatisfaction face à un système qu'elle aurait aimé voir changer bien plus rapidement.

La nostalgie de l'éducation musclée

Ne pas avoir de souvenirs personnels n'empêche pas de se construire une mémoire. Certains informateurs se réfèrent donc au discours des anciens de la PJJ pour se représenter le point d'évolution qu'ils incarnent. Ce qui est alors saisissant,

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

c'est l'extrême cohérence de ce 'discours' – ou de ce qui en est gardé. L'ancien temps est évoqué avec nostalgie, c'est l'époque où "s'il y avait un problème avec le gamin, ils le prenaient entre 4 yeux et c'était la roustie" (Mme Parly), où les problèmes pouvaient être traités directement, sans procédure, simplement.

La directrice envie cette période idyllique où "tous les professionnels, éducateurs, directeurs, étaient issus du même corps, étaient des gens de terrain, qui comptaient pas leurs heures, qui étaient tout le temps avec les gamins, qui débordaient de créativité, d'imagination (...) vivaient vraiment quasiment en autarcie dans les foyers". Ce discours-mémoire véhicule le mythe idéalisé d'une profession vocationnelle, communautaire, où les difficultés étaient prises à bras le corps et s'avéraient bien moins anxiogènes. Une telle organisation ferait sans doute rêver plus d'un dirigeant !..

Comme en miroir, un éducateur va jusqu'à regretter un mode de management plus directif qui savait donner de la cohésion aux équipes. Ce besoin généralisé d'étayage n'est sans doute pas étranger à la difficulté du travail en CPI, qui met les professionnels à rude épreuve.

Le mythe du terrain

Dans ce discours-mémoire, on retrouve aussi l'idéalisation de l'expérience de terrain, qui serait aujourd'hui 'corrompue' par les élucubrations théoriques, ainsi que par les lourdeurs administratives. La secrétaire dit ainsi observer une démultiplication de la paperasse qui rigidifie le système et lui donne "l'impression qu'on veut tout le temps cadrer, que l'humain se perd".

La directrice ressent, elle, un décalage entre les éducateurs et les jeunes, qu'elle explique par une tendance à l'intellectualisation. Les éducateurs apparaissent alors trop diplômés pour leur fonction, ce que reprend également M. Perrin, éducateur nostalgique du secteur habilité et qui perçoit, au niveau de la PJJ, "un manque de repères, un manque de conviction. Tout est possible, tout peut se discuter, tout peut se remettre en cause et c'est là que y a quelque chose qui se délite".

Ainsi, toute une partie du personnel du CPI a le désagréable sentiment de vivre une période molle de la PJJ, ce qui n'est pas sans contradiction puisqu'à travers l'observation directe et d'autres points de leur discours, on s'aperçoit que tous

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ne sont pas prêts à payer le prix d'une appartenance plus communautaire à leur institution.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Faute de temps, cette question n'a pas été posée systématiquement aux informateurs les plus jeunes car nous avons privilégié les souvenirs empiriques sur les souvenirs transmis. En tablant notre analyse essentiellement sur les discours des plus anciens, nous ne pourrions donc intégrer et commenter le discours-mémoire par rapport auquel les plus jeunes élaborent leur pratique à l'heure actuelle. Cette lacune étant posée, passons à l'analyse et commençons par noter que même au niveau des anciens, les propos ne sont pas très homogènes.

Des évolutions dans le recrutement et la formation des agents

Le directeur et un des éducateurs s'entendent à remarquer que le changement des modes de recrutement a eu une influence évidente sur la manière de travailler des agents. Ainsi, passer d'un recrutement sur bac à un recrutement sur bac+2 aurait à la fois rajeuni, féminisé et intellectualisé les nouvelles générations d'éducateurs. En effet, les femmes apparaissent privilégiées par la valorisation du succès scolaire. De plus, M. Cabus observe que "la réalité d'un concours bac+2, c'est qu'on recrute aussi du bac+3 ou bac+4" et qu'on tombe alors dans la surenchère des diplômes. On aurait pu penser que ces nouveaux professionnels seraient mieux équipés que leurs prédécesseurs pour aborder leur métier or il semblerait qu'après avoir passé "pléthore de concours, ils entrent [à la PJJ] parce qu'ils ont réussi le concours" (M. Cadona) et non pas en toute connaissance de cause. Ainsi, selon le directeur, "on ne connaît plus les motivations réelles des personnels qui font ce travail, c'est quand même un travail particulier". M. Cabus confirme : "dans le contact avec les mineurs, ça [change] tout".

Parallèlement à ces observations, l'assistante sociale constate une amélioration de la prise en compte de son corps professionnel par l'administration. Elle se souvient par exemple de ses débuts à la PJJ : "moi, j'ai été larguée et on m'a dit 'Débrouillez-vous !', j'ai dû me former sur le tas". Elle ironise alors sur les deux semaines de formation dont elle a bénéficié alors qu'elle était déjà en poste depuis un an et envie ses collègues récemment recrutées qui "ont quand même une formation continue pendant un an".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La problématique du contrôle

Un éducateur au bord de la retraite et une éducatrice en début de carrière évoquent tous les deux, mais à leur manière, le rapport mouvant entre sanction et éducation. Ainsi, Mme Canuel situe l'essentiel des évolutions autour de la notion de sévérité. Il y aurait selon elle un mouvement de balancier, avec, actuellement, un retour à la sévérité. Elle se veut alors non dogmatique, expliquant qu'"on peut pas toujours appliquer la même méthode" et qu'"il faut s'adapter à ceux qui sont en face de nous". La prison pourrait être une réponse efficace et aidante pour certains jeunes alors que pour d'autres, elle serait plutôt aggravante. Elle ne rejette donc pas en bloc le projet de centres fermés, mais prône une utilisation adéquate de ces institutions.

M. Capelle lui non plus n'est pas opposé à des structures fermées et semble plutôt convaincu par sa toute première expérience en IPES³⁵ où les éducateurs, en dehors des heures de formation professionnelle, animaient diverses activités comme des jeux de cartes, des parties de ping-pong, des matchs de football... Il se souvient : "Ces grands centres, c'était impressionnant, mais quand les gamins étaient là, ils étaient en groupe, on pouvait faire du travail aussi. Bon maintenant, on vous dira c'est pas possible de travailler en milieu fermé, d'y faire de l'éducatif. Mais à l'époque, on arrivait à le concevoir et ça se faisait". Pourtant, il regrette que "l'être humain donne toujours les mêmes réponses, quand il est à court d'arguments, toujours le bâton, le bâton, la répression". On comprend alors que pour lui, la solution réside dans "le faire avec" – expression consacrée dans le jargon de la PJJ – plutôt que dans une approche plus intellectuelle et distanciée des jeunes. A ce titre, M. Capelle incarne un peu l'éducateur idéal des personnels du CPI, qui se nourrit du contact simple et direct avec les jeunes et grâce auquel les foyers ressemblaient plus à des centres de vie aux méthodes un peu musclées, qu'à des prisons pour délinquants multirécidivistes renvoyant à l'image de maisons de redressement.

La secrétaire se souvient elle aussi qu'à son arrivée à la PJJ, celle-ci "en était à ses balbutiements au niveau organisation (...) un éducateur n'avait pas besoin d'être un bon juriste pour bien travailler. Y avait tout un courant humanitaire qu'on percevait au niveau du travail avec les familles et il n'y avait pas non plus cette notion de rentabilisation". L'obligation de plus en plus marquée de contrôler le travail quantitativement affecterait donc la part d'humanité typique de ce secteur

³⁵ Institut Professionnel de l'Education Surveillée

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

professionnel. La PJJ aurait aujourd'hui à composer avec l'évolution de la société et "toute cette notion de tolérance zéro" qui s'impose.

Une évolution jugée trop lente

Un éducateur fait un constat assez négatif sur la qualité du travail des services de la PJJ. Selon lui, ces derniers ont une trop forte tendance à l'autosuffisance et ne prennent pas assez en compte "l'environnement, ce qui entoure le service, les partenaires, l'environnement du jeune". On verrait encore trop d'éducateurs "convoquer les jeunes au bureau et ne pas être eux-mêmes plus présents dans les quartiers, les lieux où sont les jeunes, au contact de ceux qui les côtoient quotidiennement". Parallèlement à cela, il salue la création des mesures de réparation : "ça, pour moi, ça a été un moment très important et là on peut parler d'évolution parce qu'avec la réparation, on a découvert qu'y avait des victimes. Et ça, c'est pas que la PJJ, c'est la justice dans son ensemble" (M. Cacic). Il défend donc l'idée d'une intervention plus globale et pas centrée, de façon restrictive, sur le jeune justiciable.

Cette critique quant à un manque d'ouverture de la PJJ sur l'extérieur nous permet de réinsister sur le caractère très individualiste des personnels du CAE. En effet, en réalisant la présente enquête, il nous a semblé que l'équipe était une juxtaposition d'individualités qui essayaient, tant bien que mal, de se constituer en collectif. La diversité des parcours scolaires et professionnels, l'inégalité des anciennetés, la pauvreté du discours commun sur l'histoire, ne font que confirmer ce que certains avouent explicitement. Ainsi, le directeur explique-t-il n'avoir pris conscience d'une évolution des identités professionnelles que très tardivement car sa pratique en SEAT l'a laissé longtemps isolé et privé de contacts avec ses pairs. Un autre éducateur du SEAT reconnaît lui aussi découvrir le travail en équipe et ne nie pas la difficulté de cette découverte.

Le FAE (internat associatif)

Cette question n'a été posée qu'aux informateurs pouvant justifier d'une expérience suffisamment ancienne pour pouvoir se prononcer, afin de ne pas alourdir une enquête déjà longue. Nous n'avons donc pas recueilli l'avis des novices et leurs hypothétiques représentations sur l'histoire du secteur, privilégiant les souvenirs empiriques.

L'image d'un foyer/phoenix

Il est tout à fait frappant que spontanément, les informateurs du FAE situent leur réponse dans le cadre quasi exclusif et bien concret de leur établissement et non pas dans le cadre plus incertain de philosophies et de politiques plus abstraites. Il est encore plus frappant que leurs réponses soient, presque à l'unanimité, parfaitement enthousiastes quant à ce foyer et à sa capacité d'évolution. Le FAE semble avoir fait de l'adaptabilité une seconde nature, laissant les professionnels dans un sentiment fort d'amélioration permanente. De l'homme d'entretien qui perçoit une évolution "dans le positif" car "les petits groupes, c'est plus sympathique qu'avant" à la directrice qui se dit satisfaite d'avoir pu aller, avec l'équipe, au bout de son désir de changement, en passant par les personnels éducatifs qui parlent d'une "boîte en constante évolution" (Mme Imbert), ayant connu un "gros, gros changement, mais en mieux !" (Mme Indo), lequel en a d'ailleurs décidé plus d'un à rester (M. Iden), la plupart des informateurs se montrent enthousiastes.

En vrac, ils apprécient la réfection des locaux et surtout, la création de petites structures confortables (Mme Illig, Mme Indo), chaleureuses (M. Ingold, Mme Isnel), personnalisées (Mme Imbert), d'allure familiale (Mme Imbert). L'éducatrice scolaire apprécie également la modernisation des outils, par l'acquisition d'ordinateurs pour les résidentes.

Néanmoins, il paraît important d'insister sur le fait que ces travaux remontent à une dizaine d'années en arrière et pourraient être déjà un peu effacés des mémoires. En réalité, s'ils sont toujours aussi présents dans les discours – nous avons initialement compris qu'ils venaient à peine de s'achever, ce que l'état des locaux n'aurait pas démenti – c'est qu'ils ne sont que l'incarnation la plus visible d'une manière de voir qui imprègne le quotidien de l'établissement.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'image d'une institution toujours en mouvement

Sur un plan plus immatériel, plusieurs soulignent en effet le caractère dynamique de l'institution qui est "en constante recherche d'évolution, dans le sens adaptation, à la demande et aux besoins par rapport à ces jeunes-là" (M. Iden) et qui n'hésite pas à adapter sa pédagogie aux nouvelles réalités et à inventer de nouvelles structures pour faire face à l'évolution du public, comme l'atelier découverte (Mme Ivan).

L'équipe elle-même est ressentie comme ouverte : "on arrive à discuter et à partager, même si c'est pas toujours évident" (M. Iden) ; "une équipe qui se remet toujours en question" (Mme Imbert). Certains évoquent une stabilisation de l'équipe depuis les travaux, avec une nette réduction du *turn-over* jusqu'alors très élevé (Mme Ivan) et une meilleure organisation (Mme Indo), qui est attribuée à l'actuelle directrice.

Notons en effet que cet avant/après travaux qui s'apparente à une renaissance institutionnelle est plus ou moins explicitement rattaché à la nomination de Mme Isley comme directrice et qu'elle est, en fin de compte, la maîtresse d'œuvre de tous ces changements et peut-être surtout de l'identité actuelle du FAE dont les professionnels se montrent généralement si fiers. Une telle empreinte suscite, on peut s'en douter, des réactions variables et pas toujours aussi favorables. Remarquons simplement que certaines affiliations sont très entières et positives.

L'image d'un présent résolument innovant et satisfaisant

D'un point de vue plus général, M. Imbaut croit "avoir perçu un intérêt un peu plus important de la parole de l'usager" et pense qu'"on prend de plus en plus compte de leur parole et [qu'] on est de plus en plus dans la négociation". De sa fonction de psychologue, Mme Issler fait le même constat : "au niveau de la prise en compte du sujet, y a pas photo (...) l'environnement social, familial, scolaire, géographique est pris en compte de façon très, très importante (...) C'est passé d'une prise en compte collective sur une prise en compte individualisée et maintenant, on essaie, personnalisée". Selon elle, "c'est la société qui a changé".

Certains se souviennent de leurs passages dans d'autres établissements, aux antipodes des exigences actuelles. Curieusement, tous évoquent le même foyer qui a vu et voit toujours défiler dans ses murs un nombre incalculable de novices ou

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

jeunes professionnels du secteur. Ainsi, Mme Imbert parle d'une "évolution extraordinaire" depuis ses débuts dans cet établissement, "qui avait la réputation d'être quelque chose de très dur et de très fermé" et dont le fonctionnement est "complètement caduque maintenant". Là-bas, les locaux n'ont pas changé, ce qui l'amène à se demander si, dans ces conditions, "la prise en charge ou le fonctionnement peut changer". La directrice ne garde pas non plus de bons souvenirs de ce passage : "on avait juste le droit de se taire, on était là pour maintenir l'ordre, fallait pas que ça bouge, fallait pas de bruit (...) C'était très physique" et trouver sa place, en tant que femme, dans ce genre d'institutions était pour le moins difficile. Le contraste avec ce type d'expérience ne fait naturellement que renforcer la satisfaction du modèle actuel offert par le FAE.

Un public lui aussi en mutation

Quelques informateurs font mention d'une évolution du public pour expliquer des évolutions institutionnelles. Encore une fois, il nous faut insister sur le fait que ces personnes ne se contentent pas d'évoquer la même idée, mais utilisent les mêmes vocables pour en parler. Nous ne pouvons nous empêcher de voir là l'effet d'une harmonisation culturelle, sans doute à travers des échanges institutionnels nombreux et structurés que les individus se réapproprient sans s'en rendre compte. Pour être plus précise, ces professionnels expliquent que les jeunes filles accueillies dans le passé étaient "caractérielles" (M. lung, Mme Illig, Mme Ivan) tandis que celles accueillies aujourd'hui sont "carencées" (M. lung, Mme Ivan), "ce sont des enfants qui sont même pas construits" pour reprendre les termes de Mme Illig.

Les trois s'accordent également à dire que les modalités de prise en charge en sont évidemment chamboulées. Le foyer serait ainsi passé d'une pédagogie de l'ordre, assumant le conflit avec des adolescentes en révolte à une pédagogie de soutien, adaptée à des adolescentes insécures : "on est largement plus maternants avec elles", affirme M. lung. Mme Ivan retrace également une évolution des pratiques vis-à-vis de la scolarité : "A l'époque, c'était l'école jusqu'à 16 ans et on discutait pas. Aujourd'hui, on peut tout à fait sortir une jeune de l'école parce qu'on pense que la priorité, c'est pas l'école (...) mais on pense qu'à ce moment-là, il y a un autre travail à faire". Cette observation est extrêmement intéressante car l'école est un point sensible dans l'éducation et le fait que le foyer ait abandonné une

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

position moraliste n'est pas anodin. Cela signifie bien que l'accent est mis sur la construction personnelle et non pas sur la normalisation.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



La façon dont les informateurs conçoivent l'histoire de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du secteur social en général met en exergue deux grandes époques. L'ancienne époque se caractérise par un souci de la vie en collectivité, relayé par des méthodes musclées. L'époque actuelle se caractérise au contraire par la personnalisation des prises en charge, relayée par des méthodes douces, de l'ordre de la négociation.

Si cette dichotomie fait globalement consensus, il est intéressant de noter qu'elle n'entraîne pas les mêmes attitudes.

Ainsi, l'ancienne époque suscite des représentations négatives chez les salariés de l'associatif qui y voient une violation scandaleuse de la dignité humaine.

Elle suscite au contraire des représentations plus positives, et parfois enthousiastes chez les fonctionnaires, qui valorisent la notion de collectif, de "vivre-ensemble" et l'efficacité de professionnels engagés, capables de prendre un public pourtant difficile et anxiogène à bras le corps.

Il en découle que les salariés de l'associatif se sentent plutôt en accord avec leur époque. On peut parler d'identification – et même d'hyper-identification dans le cas du FAE – à l'époque actuelle. Les fonctionnaires interrogés, eux, ont tendance à être nostalgiques de l'époque révolue, voire contre-identifiés à l'époque actuelle.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 3 : La valorisation sociale, cercle vicieux ou cercle vertueux ?

L'activité professionnelle est une des occasions où l'individu peut le plus éprouver son rôle social puisqu'elle le propulse sur la scène publique et lui attribue une fonction particulière dans le système. Il peut alors, à des degrés divers, se vivre comme un des rouages du fonctionnement social et prendre conscience du sens que revêt son action rémunérée pour la collectivité. Ainsi, dans une interview diffusée sur la chaîne de radio France Info à l'occasion du salon de l'agriculture de 2003, une femme éleveur de bovins faisait valoir son rôle nourricier pour le pays. Cela nous renvoie directement au concept de spécialisation, chacun apportant sa contribution au fonctionnement organique – au sens durkheimien du terme – de la société moderne. Les intervenants sociaux, pour leur part, sont chargés de la socialisation des populations menacées de marginalisation ou d'exclusion. A ce titre, ils occupent une place évidemment stratégique. Il nous semblait important de savoir s'ils tiraient une valorisation de cette activité afin de saisir les sources de gratification pertinentes dans ce secteur.

Le SIOE (externat associatif)

Au SIOE, les réponses à cette question sont très singulières, parfois même contradictoires. Cependant, trois grandes tendances se dessinent : ceux qui ne ressentent aucune valorisation, ceux qui en ressentent une, au contraire et enfin, ceux pour lesquels il est difficile de se prononcer.

L'impossible estimation de la valorisation

Plusieurs ont du mal à évaluer l'existence ou non d'une valorisation de la part de la société en raison de la difficulté à établir des indices et à les faire parler : "Je suis pas assez en contact avec ça, je pourrais pas te répondre" (Mme Adam) ; "Ecoute, j'ai pas vraiment de retour" (Mme Adrian). D'autres ne perçoivent rien de particulier dans l'attitude de la société à leur égard : "De valorisation, non, non. Mais de dévalorisation, pas non plus. Ça, j'aurais du mal à le situer" (M. Allard). L'échelle

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

de la société paraît ainsi trop vaste et trop lointaine pour élaborer une réponse précise. Aux yeux de certains, la question est même surprenante : "Très franchement, je me suis pas posé la question" (Mme Aimard). Compte tenu des motifs qui nous ont poussée à interroger les intervenants sociaux sur cette idée, la réponse de cette éducatrice est assez intéressante. Elle indique en effet que la dimension stratégique de l'intervention sociale n'est pas nécessairement pensée. Le professionnel n'attend, dans ce cas, pas de valorisation de la part de la collectivité. Notons qu'un rétrécissement de l'échelle permet mieux aux professionnels de se situer et que la référence au juge est plus fructueuse.

Une valorisation déficitaire à l'échelle globale

Intéressons-nous maintenant aux personnels qui ne se sentent pas valorisés. Mme Adenot affirme de façon très tranchée n'avoir aucun sentiment de valorisation. Elle explique ainsi son sentiment de culpabilité par rapport au fait de s'immiscer dans la vie privée des bénéficiaires. On retrouve là la difficulté à assumer la fonction de contrôle du travail social, et le refus d'occuper une place de pouvoir. Par ailleurs, elle regrette que les politiques ne s'intéressent pas davantage au social et attribue cela au fait que le social n'est pas 'productif'.

M. Aubert souhaiterait une meilleure reconnaissance des diplômés. Les études des éducateurs spécialisés et assistants sociaux ne sont en effet reconnues qu'à un niveau bac +2. C'est l'équivalence des formations pratiques avec les formations universitaires qui est ici en jeu. Dans le même ordre d'idées, certains voient dans le montant de leur rémunération la preuve du désintérêt de la société à leur égard.

D'autres se sentent dévalorisés par la nature même de leur travail, qui les renvoie à leur impuissance : "Je crois que c'est la répétition de voir ces dysfonctionnements, cette souffrance des gens, cette souffrance des gamins, je veux dire tu répètes et tu sais très bien que même si tu tentes un placement ça n'arrange rien du tout, t'es toujours confronté à une souffrance" (M. Anton). Ce sentiment d'échec devient parfois trop profond pour être compensé par des gratifications extérieures.

Certains se comparent à des secteurs proches tels que la police ou l'enseignement et perçoivent, dans chacun, le même manque de valorisation. Celui-

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ci serait en lien avec le rôle de contrôle : "on est entre le marteau et l'enclume quoi, disons. Les redresseurs de défaillances sociales quoi, c'est un peu ça" (Mme Arboit). Référence est alors faite aux médias qui, par méconnaissance, participeraient à la construction d'une image erronée des travailleurs sociaux : "Non, je trouve que les médias sont ignorants, chaque fois que je vois des reportages c'est très peu abordé, c'est reflété aussi beaucoup dans les téléfilms ou les trucs comme ça, tu vois ? Je trouve qu'on reste toujours sur des clichés tellement anciens" (Mme Arboit) ; "C'est tout con, mais tu as aucune lisibilité. T'entendras jamais le mot éducateur spécialisé à la télé ou à la radio, ou quasiment jamais" (M. Arnoux). A ce sujet, il serait intéressant de connaître les réactions des policiers, par exemple, face à la masse de films et feuilletons qui les mettent en scène et qui les présentent comme les héros des temps modernes. S'y reconnaissent-ils ? Ont-ils vu leur image améliorée grâce à eux ? Cela constitue-t-il un facteur de motivation dans leur quotidien ? Il est impossible que cette médiatisation n'ait pas d'effet sur les professionnels, en transformant leur ordinaire parfois sordide en théâtre de leur héroïsme : "Oui, c'est une chose dont je souffre et dont tout éduc, je crois, souffre, (...) on en parle souvent entre nous, on n'a pas l'impression de faire quelque chose de glorieux, quelque chose qui soit reconnu" (M. Arnoux).

Des éléments de valorisation surtout dans l'environnement immédiat

Néanmoins, des éléments de valorisation apparaissent, parfois, chez ces mêmes professionnels, qui abordent alors la question sous un angle différent. Ainsi, comme nous le disions précédemment, le regard du juge est souvent l'occasion pour les professionnels de mesurer l'impact de leur travail. C'est à ce niveau qu'ils arrivent souvent le mieux à dire s'ils se sentent valorisés ou non. Certains notent par exemple une évolution : "Ecoute, déjà, au niveau des magistrats, la nouvelle génération des années 90, moi je trouve qu'ils ont aussi plus de considération pour nous. Donc ça c'est important parce qu'auparavant, on nous traitait de façon très subalterne (...) ils sont un peu plus respectueux, je trouve" (Mme Aimard). D'autres sont plus affirmatifs et se sentent tout à fait pris au sérieux par les magistrats : "J'ai l'impression qu'il y a une relation tout à fait de confiance et de reconnaissance des compétences. Pas par rapport à moi en particulier, par rapport au service" (Mme Alibert). La psychologue confirme cette idée et se vit, à travers le regard des juges, comme un acteur-clé de la

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

mesure d'IOE puisque la spécificité de celle-ci, par rapport à une enquête sociale, est d'être pluridisciplinaire et d'assurer un bilan de personnalité. Cela apporte, évidemment, un sentiment de valorisation important : "quand je vois l'ordonnance du juge pour une mesure d'IOE, tu vois bien que c'est un examen de personnalité (...) et je sais que ce qu'écrit le psychologue, c'est toujours extrêmement important... (...)

Pour le juge, oui, oui, ça je l'ai appris par les collègues ou par eux-mêmes, les juges, quand il y a des rencontres avec des juges, ils disent que ça peut les éclairer beaucoup, ce que pouvaient écrire les psychologues, que c'était intéressant et que ça les aidait" (Mme Adrian). L'intervention du psychologue est ainsi symboliquement reconnue. Il n'est pas inutile de rappeler qu'elle l'est aussi financièrement et qu'en tant que cadres, les psychologues de l'ARSEA ont récemment profité d'une augmentation considérable des salaires de début de carrière (par un avenant à la Convention collective de 1966). Par contre, à l'échelle du service, les psychologues se sentent peu valorisées, se vivant tenues à l'écart de son fonctionnement et réduites à leur technicité, comme l'exprime Mme Adrian : "je trouve qu'il n'y a pas assez d'échanges, il n'y a pas assez... tu vois, on fait notre travail dans notre coin, arrivées à la synthèse, on fait notre petit topo, et puis la synthèse et puis voilà...". Au niveau du service, il semble même que l'augmentation salariale a entraîné une perte de reconnaissance symbolique à travers une exigence accrue en matière de production.

Un certain nombre de travailleurs sociaux trouvent au contraire l'essentiel de leur valorisation au niveau du service, donc à une échelle extrêmement restreinte : "au SIOE, on a de la chance, on a une certaine reconnaissance sociale. (...) Par le service, par le fait qu'on se trimballe avec la valise, qu'on va dans les écoles, qu'on va au tribunal, etc." (M. Arnoux). L'autonomie et la mobilité apparaissent ainsi facteurs de valorisation pour les travailleurs sociaux dans leur environnement immédiat. Mais cette reconnaissance semble rester assez discrète pour la plupart : "J'ai l'impression que c'est quand même plutôt bienveillant, mais valorisant, j'irais peut-être pas jusque là, un regard bienveillant, mais en même temps, le grand naïf, quoi. C'est quand même un peu le benêt, l'éducateur" (Mme Alibert). Pas de dévalorisation nette, donc, mais une certaine légèreté dans la considération des travailleurs sociaux, de la part de la société. Cependant, cette même personne perçoit une amélioration des relations avec les politiques : "par exemple avec les

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

décideurs, avec les payeurs, je pense qu'il y a eu de longues, longues périodes de méconnaissance des uns et des autres et que là, on est quand même vers autre chose" (Mme Alibert). Cela s'oppose à ce que soulignait Mme Adenot et montre bien que les perceptions divergent beaucoup de l'un à l'autre. Cela se retrouve au niveau de sa satisfaction quant au salaire : "globalement quand même j'estime qu'on est à peu près rémunéré correctement, qu'on a un statut qui n'est ni dégradant ni hyper valorisé non plus, bon, *a priori* je pense pas que ça fait effet d'un repoussoir" (M. Aubert). Mme Ancelet se veut ainsi très modeste dans ses revendications et banalise son activité pour s'inscrire dans un mécanisme global : "J'ai ma place dans la société, oui, comme tout un chacun, j'ai ma place dans la société. Un retour positif... mais je me sens pas inutile. Je pose ma pierre comme les autres".

C'est le directeur qui se montre le plus enthousiaste sur cette question de la valorisation des intervenants sociaux. Comme à d'autres occasions, il a élaboré une analyse qui se démarque par la prise en compte d'éléments originaux, une vision d'ensemble et, également, un optimisme évident : "Oui. Oui, je pense. On est passé de la société industrielle à la société de services et indiscutablement, nous on est dans la société de services et c'est pas pour rien que nos services, quels qu'ils soient n'arrêtent pas d'être sollicités, *surbookés*, donc je crois qu'on est là, effectivement, complètement en phase avec les besoins actuels et qu'on est là presque un peu dans l'anticipation et c'est ce qui donne de la valeur ajoutée à ce qu'on fait mais aussi à la société. Et quand on est un service comme le nôtre où il n'y a personne qui n'ait pas le niveau Bac, Bac +2 minimum, donc on est quand même sur un registre de haute technicité. Ce qui n'est pas toujours le cas dans la société de service et c'est peut-être quelque chose qui n'est pas suffisamment repéré". Il pose donc un regard très valorisant sur son service et est sans doute celui qui expérimente le plus intensément la valorisation de la société. .

Un vide de valorisation très majoritaire

Une large majorité d'informateurs déclare ne percevoir aucune valorisation de son travail, en raison des discours désobligeants de la société qu'ils perçoivent : "le discours qu'on entend, c'est "Qu'est-ce que vous foutez avec eux ?"" (M. Pajol). L'agent de justice constate lui aussi que si "[son] entourage apprécie vraiment et respecte ce [qu'il fait] (...) certaines personnes trouvent [son travail avec des repris de justice] complètement incohérent", et notamment les activités de loisirs réputées pour être coûteuses. Mme Paturel relève également les réactions pesantes des gens rencontrés pendant la prospection pour ouvrir de nouveaux locaux. Le voisinage se mobilise souvent contre les établissements de type CPI pour préserver sa tranquillité.

Selon M. Pignol, si le métier d'éducateur est relativement bien vu, ce sont les conditions de travail qui suscitent le mépris : "vous dites 'On est 7 éducateurs, 2 veilleurs de nuit, on s'occupe de 4 gamins', vous allez voir la gueule !". Le statut de fonctionnaire n'est en effet pas des plus confortables dans les relations sociales : "Pour la société en règle générale, on fait pas assez, on dépense trop, on est payé à rien faire, on a trop de vacances, on est trop payé, on a trop de primes et en plus on est fonctionnaire ! Alors, vous imaginez ?! De quoi se plaint-on quand même ?!" (Mme Poupeau). La secrétaire fait le même constat : "Le fonctionnaire n'a pas bonne réputation".

La directrice elle-même est très catégorique en déclarant n'avoir aucune "reconnaissance" de la part de son ministère. Une éducatrice explique ainsi : "On a clairement l'impression d'être de la chair à canon" (Mme Paturel).

Une émancipation plus ou moins aboutie par rapport à la valorisation

Simultanément à cette déclaration de non valorisation, plusieurs informateurs se défendent d'attendre quelque chose et se montrent résignés. Certains avertissent ainsi : "il faut attendre aucune reconnaissance, sinon, on change vite de métier" (Mme Patris) ; "Vous savez, si vous voulez être reconnu, valorisé, faut pas choisir la fonction publique et faut pas choisir la PJJ !" (Mme Poupeau). Mme Parly, qui ne se sent aucunement reconnue dans son statut rajoute immédiatement : "mais à la limite,

j'en n'ai pas besoin". La psychologue revendique également son autonomie : "J'attends pas que l'extérieur me renvoie une image valorisée de moi-même, j'essaie de la trouver en moi-même déjà, cette valeur-là (...) Non, j'ai vraiment pas fait ce métier-là pour une reconnaissance de la part de la société". Pourtant, le ton qu'emploie chacune de ces personnes n'est pas totalement dénué d'ironie. Cela nous conduit à poser l'hypothèse que si ces personnes parviennent à se construire elles-mêmes une image valorisée de leur travail, elles ne semblent pas si indifférentes qu'elles l'affirment aux signes extérieurs de reconnaissance.

Un seul éducateur répond par l'affirmative à notre question. Il n'hésite pas à se déclarer valorisé "par la société" et par l'administration, qui assure "un statut social et dans l'imaginaire, y a le mot ministère, le mot justice" (M. Perrin). Il est même assez sévère avec ses collègues qu'il sait plus insatisfaits : "les gens se sentent dévalorisés parce qu'ils sont pas écoutés par leur hiérarchie, parce qu'ils ont pas les conditions de travail, mais faut qu'ils les cherchent aussi".

Catégories et salaires : une administration peu gratifiante

Les professionnels du CPI expriment avec une certaine clarté les points d'insatisfaction essentiels à l'origine de leur sentiment de non valorisation, voire de dévalorisation. Parallèlement à l'ambiguïté du statut de fonctionnaire, nous relevons deux tendances. La première concerne la question des catégories et du niveau de rémunération. La secrétaire explique ainsi que la valorisation pourrait passer "tout simplement par les primes, parce qu'y a des distinctions. Il y a une notion de corps A, B, C" qui s'avère très pesante et même humiliante. Elle reconnaît alors ne pas rester à son poste par amour du travail, mais accepter ces diverses humiliations par besoin d'argent : "Si actuellement, je gagnais le gros lot, ben je rendrais mon tablier sans état d'âme !". L'ATE évoque une souffrance comparable : "Pour la société, ce qui compte, c'est la fonction, c'est la place dans la société, dans la hiérarchie sociale". Mais il regrette que cette catégorisation des individus soit à l'œuvre au sein même de son administration. Les rôles lui apparaissent ainsi désespérément figés : "le jour où y aura un problème, on vous rappellera que vous êtes C, qu'y a B et que B, il est au-dessus de vous. Dans le privé, on peut beaucoup plus changer de casquette parce qu'y a moins de monde, c'est en fonction de vos compétences".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La directrice, à son niveau, déplore un déficit de reconnaissance des compétences par rapport au système associatif et se positionne essentiellement sur un plan financier : "faut savoir qu'on gagne pratiquement autant qu'un éducateur, la légitimité, elle en prend un coup, quand même ! Dans le privé, au même poste, ils gagnent deux fois plus que moi, alors effectivement, on rentre pas à la PJJ pour l'argent, on le sait, mais quand même !". Elle relativise cependant ses revendications en raison du statut de fonctionnaire, motivant sur certains points : "j'apprécie, de dépendre d'une administration, de me voir confier une mission d'Etat, ça, ça me plaît, pour moi, c'est ça aussi une source de valorisation". De plus, elle vit comme un privilège de ne pas subir les diverses pressions auxquelles est soumis le secteur privé : "marcher à la productivité, au chiffre, ça gâche beaucoup de chose, le plaisir. C'est du stress".

Une administration aveugle

Deux personnes seulement évoquent explicitement le problème des affectations et des mutations à l'occasion de cette question. Nous considérerons malgré tout leurs propos comme représentatifs en raison des discours recueillis précédemment, alors que nous interrogeons leur arrivée au CPI. Il était en effet apparu à ce moment que plusieurs vivaient leur affectation comme une violence perpétrée par une administration aveugle.

Une éducatrice s'insurge ainsi d'être considérée comme "de la chair à canon dans le sens où les considérations personnelles ne sont pas entendables" (Mme Paturel) : "Parce que moi je l'ai dit, 'Comment voulez-vous qu'un gars qui soit à 700 bornes de sa famille, à 700 bornes de ses gamins soit bien dans sa tête, soit bien dans son boulot ?' et là-dessus, on m'a dit 'C'est pas entendable comme argument'. Je crois qu'effectivement, la PJJ c'est un sacerdoce, on s'y engage comme on rentre dans les ordres, soit...". La directrice exprime elle aussi son mécontentement face à une administration qui exige le renoncement à sa vie personnelle : "la décision n'est pas prise, à savoir si je fais un choix professionnel et personnel, si je reste encore loin de mon mari, est-ce que je rentre chez moi ?.. Ça va dépendre". Au moment de l'entretien, elle avait ainsi entamé une procédure, la direction de la PJJ lui ayant refusé une mutation alors qu'elle n'en avait juridiquement pas le droit. En effet, la PJJ bloque les mutations les trois premières années de service afin de stabiliser a

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

minima les services les plus fragiles, or cette pratique est déclarée illégitime par le conseil d'Etat. Elle présente également le risque, pour les personnels, de ne pas pouvoir retourner dans leur région avant une dizaine d'années, en raison du jeu des affectations.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le CAE (externat public)

Les réponses des informateurs du CAE à cette question sont assez nombreuses et parfois contradictoires. S'ils évoquent les mêmes interlocuteurs, ils ne se situent pas de la même façon par rapport à eux. C'est pourquoi, nous procéderons interlocuteur par interlocuteur.

Des rapports à la société globale très partagés

On s'aperçoit rapidement que la plupart des informateurs ressentent un sentiment de valorisation, mais que presque aucun ne l'attribue à la société globale. M. Cacic est ainsi le seul à affirmer se sentir valorisé par la société. Il se montre réellement enthousiaste par rapport à ce métier qui lui permet de "participer à des changements" et qui lui confère un rôle stratégique dans la société : "Et là où ça peut être valorisant, c'est effectivement dans des dispositifs qui ont pour vocation d'améliorer les choses". Selon lui, c'est notamment la proximité avec le terrain et la familiarité avec toute une partie de population qui constitue un atout puisqu'elles permettent aux travailleurs sociaux d'éclairer les décideurs moins en prise avec ces réalités.

A l'opposé, deux personnes évoquent un sentiment de dévalorisation visiblement douloureux. Mme Cachan se dit ainsi très insatisfaite par son statut d'emploi-jeune qui lui assure des rapports de qualité très variable avec ses collègues. Certains la considèreraient comme une professionnelle à part entière, d'autres se montreraient moins avenants. Quant à la secrétaire, elle observe que "pour être crédible, en France, il faut avoir des diplômes" et exprime un malaise par rapport à cette exigence latente. Elle souffre des accents désapprobateurs qu'il lui semble percevoir dans les commentaires de ses interlocuteurs quand elle annonce son niveau d'études. Cela ne serait pas étranger à sa demande de validation des acquis : "c'est un peu pour compenser ça", même si ça ne change rien à son quotidien. Ici encore, c'est la fonction qui est en question et pas à proprement parler le secteur d'activité. Ces réponses n'apparaissent donc pas spécifiques au champ de la protection de l'enfance.

M. Capelle est pour sa part plus nuancé et déclare que son sentiment de valorisation "dépend des moments". Il lui semble difficile de se positionner de façon

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

définitive et il préfère, avec humour, rester dans la comparaison : "Moi, ma mère, elle me voyait déjà clochard ! Donc c'est bon, je suis pas clochard !!!".

Sentiment de valorisation et usagers

Voyons maintenant les indices de valorisation qui semblent vraiment déterminants aux professionnels du CAE. Tout d'abord, les usagers.

Mme Cardon s'avoue pessimiste, pense que "la population verra toujours autant de délinquants dehors" et que le sentiment d'insécurité omniprésent dans les discours actuels va à l'encontre de toute valorisation des professionnels de ce secteur. Par contre, c'est des délinquants eux-mêmes et de leurs familles qu'elle tire une éventuelle gratification. C'est du moins à ce niveau qu'elle l'attend. Mme Canuel explique également que "les signes concrets de valorisation, c'est quand ça fonctionne bien avec le jeune". La psychologue abonde dans le même sens : "ces gratifications, je les attends pas de la société au sens large, c'est au niveau du jeune et de sa famille". Pour autant, elle ne nie pas toute valorisation sociétale et évoque les "gratifications narcissiques" que peut apporter le fait de "tenir avec une population difficile" et de "bien considérer nos semblables malgré des actes monstrueux parfois". La société pourrait donc renvoyer à ces professionnels une image héroïque d'eux-mêmes en lien avec la difficulté de leur métier.

Sentiment de valorisation et partenaires

D'autres informateurs font état des attitudes des partenaires qui leur prouvent leur importance. Ainsi, Mme Caillet se dit agréablement surprise par l'impact de son action : "le poids de notre travail, de notre point de vue, nos démarches, quand on est en audience, on nous écoute nous, le juge tient compte de ce qu'on dit et prend ses décisions beaucoup en fonction de notre rapport". Elle rajoute : "le fait qu'on soit invité à droite, à gauche dans des réunions, c'est vrai qu'on a quand même notre place".

M. Cabus, éducateur, la rejoint sur ce point et partage son enthousiasme, convaincu que "l'éducateur PJJ a encore une fonction assez valorisée, c'est particulièrement vrai chez les partenaires, que ce soit le monde de l'éducation

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

nationale ou les municipalités". Mais il s'empresse dans le même temps d'afficher ses propres prises de position. Il affirme ainsi qu'il ne laisserait jamais à quelqu'un du département ou à quelqu'un de l'éducation nationale, le loisir de critiquer son administration. Il se présente en effet comme le gardien de la PJJ à l'extérieur, bien qu'à l'intérieur, il reconnaisse pouvoir se montrer très critique à son égard.

Sentiment de valorisation et collègues

La valorisation peut également venir des collègues mais sur cette vision, les avis peuvent être totalement opposés, au sein du même service. Ainsi, Mme Caillet en fait, à son niveau, la source de gratification première : "Je vis beaucoup en fonction de mon entourage et je crois que si ça se passe bien dans une équipe, ça découle aussi sur notre travail, sur notre façon d'être et je crois que c'est de l'or, ici". De façon assez inhabituelle, son attachement à l'équipe actuelle du CAE est tel qu'il l'empêche de demander sa mutation pour se rapprocher de sa famille.

A l'autre extrême, l'assistante sociale laisse entendre que les réactions sceptiques de l'équipe à son égard sont pour une grande part responsables de son sentiment de dévalorisation actuel. Elle ironise ainsi : "Y a un collègue qui m'a finalement dit 'Mais c'est vrai que tu as ta place dans un CAE !'". Tout son discours montre néanmoins qu'elle ne parvient pas à trouver cette place dans le service et qu'elle tente maintenant de dédramatiser la situation en réinvestissant plus intensément sa vie non professionnelle. Ce type de réaction, également observé chez la psychologue interviewée au SIOE, est vraisemblablement fréquente dans les cas où la personne se sent impuissante face à une institution qui ne répond pas à ces questions ou à ses appels à l'aide.

Sentiment de valorisation et administration

Ici encore, les avis divergent. Le directeur affirme ressentir une valorisation de la part de son administration, mais de façon récente et directement en lien avec son changement de statut. Plus précisément, il explique tout d'abord : "C'est venu sur le tard parce que j'ai jamais pensé à ça auparavant". Ainsi, son activité d'éducateur ne lui aurait jamais permis de voir les choses sous cet angle. C'est le fait que

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'administration lui propose personnellement la direction provisoire du CPI qui a été le "déclic". A ce moment de sa carrière, il a sauté sur l'occasion de "respirer un petit peu un autre air et [de] faire quelque chose d'autre". Il se souvient par ailleurs qu'on lui avait déjà suggéré de suivre la formation de directeur, mais qu'il avait repoussé cette idée d'un revers de la main. Il se refuse pour l'instant à affirmer que son nouveau métier est valorisant pour lui et préfère attendre d'accumuler davantage d'expérience pour se prononcer.

Ce témoignage est intéressant car il confirme qu'une promotion peut déclencher, au niveau du professionnel, une affiliation plus positive à l'institution. Ce dernier peut ainsi la percevoir non plus comme vide de gratification, mais comme réassurante.

Certains ont une perception diamétralement opposée à celle de M. Cadona. Mme Cardon, par exemple, déclare ne pas penser "qu'il y ait quelque chose à tirer de là". L'assistante sociale, quant à elle, dit attendre des gratifications de la part de son administration, mais en vain et ne cache pas sa déception. Elle exprime un sentiment d'abandon réellement invalidant et se montre désolée de ne pas pouvoir tenir des propos plus optimistes : "c'est pas très agréable pour votre enquête, hein ?! mais je suis un peu au creux de la vague, là et de moins en moins soutenue par mon administration". C'est encore une fois la définition de son statut qui pose problème et qui est à l'origine de ce malaise.

Sentiment de valorisation et assurance personnelle

Dans les réponses des uns et des autres, jaillit une idée beaucoup plus générale qui mérite, selon nous, d'être relevée ici. Ainsi, deux personnes se montrent en difficulté pour répondre en raison d'un déficit d'estime personnelle. L'agent de justice, qui dit ne pas ressentir de valorisation, explique : "Mais ça, c'est peut-être aussi personnel, ça vient peut-être de plus loin, on va pas faire de la psychanalyse, mais...". Dans le même ordre d'idée, Mme Camuzet se souvient : "J'ai jamais eu une image positive de moi-même, c'est pour ça que j'aime mieux quand c'est plus simple, je vais jamais à la difficulté".

A *contrario*, M. Cabus, en revendiquant auprès des partenaires respect et considération, fait preuve d'une estime de soi indépendante de son activité professionnelle. S'il se sent valorisé par les autres, ce serait parce que lui-même

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

véhicule une image valorisée de sa fonction et ne laisserait pas la possibilité aux autres d'en douter.

Mme Canuel se veut également active de sa valorisation en refusant de privilégier la stabilité sur les gratifications : "si vraiment j'étais plus bien du tout, comme je l'ai fait en partant du foyer, comme je l'ai fait en partant du centre hospitalier, je partirai. Comme je suis déjà partie avant, de ma première profession".

Un fort sentiment de valorisation, mais plus d'ordre privé que social

Au niveau du FAE, les professionnels interrogés font preuve d'un sentiment de valorisation assez remarquable, mais celui-ci est rarement attribué à la société. Seules trois personnes ont l'impression que le regard que la société porte sur leur travail est "positif" (M. Iden) ou "plutôt positif" (Mme Izzi). Selon M. Iden, l'Etat et l'opinion demandent beaucoup aux professionnels du secteur et cela traduit l'importance qu'ils ont dans le système global. Quant à M. Imbaut, il remarque qu'un certain nombre de personnes le félicitent pour son courage et son abnégation. Il se sent valorisé à travers cela.

Mais la plupart des informateurs démentent une valorisation d'origine sociale et mentionnent d'autres sources de valorisation. Plusieurs professionnels invoquent ainsi le caractère gratifiant de la relation d'aide, à la base de leur travail. Pour Mme Isselé, il ne "faut pas se leurrer : quand on va dans les branches du social, c'est qu'on attend d'avoir une certaine reconnaissance des autres", de ceux qu'on aide, même si cela ne se passe pas toujours aussi bien qu'on l'aurait souhaité. Mme Isambert met également sa satisfaction en lien avec le "sentiment d'avoir réussi ou pas avec la jeune, de l'avoir bien approchée, de l'avoir bien orientée". Comme elle, Mme Ivan place ses gratifications "par rapport aux jeunes" et se moque un peu de la société. Certains ne cherchent pas d'explications sophistiquées, à l'instar de Mme Isik qui se contente du fait que "c'est un métier où [elle] s'éclate" : "du moment que j'en retire un bien-être, le regard des autres par rapport à ma profession, je sais pas si on en a besoin pour être valorisé".

Pour d'autres, il s'agit simplement de la satisfaction qu'apporte un travail bien fait. M. Lung, par exemple, part du principe qu'il ne faut pas attendre la moindre reconnaissance de ce type d'activité. Aux gens qui s'en plaignent, il répond, provocateur : "Si tu veux être reconnu, fais de la variété, fais de la chanson, mais fais pas ça pour être reconnu !". En ce qui le concerne, il se veut sans prétention : "j'ai un certain travail à faire, j'essaie de le faire le mieux possible, c'est là que je placerais les gratifications". Une polyvalente, pourtant attachée au secteur social, opte pour la même logique : "Valorisation, ça j'ai toujours, peu importe le travail que je fais, du moment que je le fais bien jusqu'au bout".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

D'autres tirent une valorisation du sentiment d'utilité de leur travail. En tant que cuisinière, Mme Illig constate que sans les services généraux, le foyer ne pourrait pas "tourner" car "un estomac, c'est quelque chose de constant". Elle a donc la certitude de jouer un rôle important dans le quotidien de l'institution. Mais cette utilité peut aussi dépasser le cadre de l'institution, ainsi Mme Imbert pense que chacun amène "une pierre à l'édifice" et que le FAE a sa place dans le système global de la protection de l'enfance et de la société.

Quelques réserves

A côté de ces attitudes positives, on observe également des discours plus mitigés. Des incompréhensions plus ou moins profondes empêcheraient la société d'apprécier le travail fourni par des établissements du type du FAE. M. Imbaut, notamment, explique que parallèlement à ces personnes qui le valorisent, "toute une frange de la population (...) ne comprend pas qu'on puisse galérer pour si peu d'argent, à faire un métier qui est quand même assez épuisant !". Ces remarques véhiculent l'image d'une profession au rabais et peu enviée, mais elles ne sont pas, d'après nos investigations, les plus courantes. En effet, c'est souvent "l'image du soixante-huitard qui va dans le social" qui s'impose et les gens voient peu "le côté éducatif du travail, par manque d'information" (Mme Isselé). La chef de service se révolte contre le clivage qu'elle perçoit dans les représentations de l'extérieur avec, d'une part, "cette espèce de compassion larmoyante, catho profonde, imbuvable" et d'autre part, l'idée que les travailleurs sociaux sont "des otages de catégories de populations qui ont bien compris comment ça fonctionnait". Mme Isambert, bien que jeune professionnelle, rend assez bien compte de l'improbabilité de valorisation sociale, consécutive à une divergence politique. Ainsi, elle explique que pour le personnel éducatif, "le but, c'est pas que [la jeune] aille à l'école si effectivement elle est pas faite pour ça". Mais elle comprend tout à fait que cela puisse choquer et que, pour l'extérieur, les éducateurs passent "pour de gros incapables" tout simplement parce qu'ils n'ont "pas le même but dans la vie".

D'autres sont moins pessimistes et ont l'impression que "les gens trouvent (...) que les éducateurs ont du mérite à faire ce métier parce que c'est vrai qu'il est pas simple, mais de là à les valoriser, non !" (Mme Indo). Le sentiment peut donc

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

être très neutre, comme pour Mme Ivan qui n'a "pas l'impression d'être valorisée par la société, mais pas plus dévalorisée". Mme Imbert perçoit néanmoins ici une lâcheté de la collectivité qui "est bien contente qu'il y ait des éducateurs et ne cherche pas à voir ce que ça cache". Occulter ce genre de métiers lui permettrait donc "d'occulter des difficultés" et lui épargnerait des interrogations désagréables.

Nous observons à nouveau que la présence et la forme, de même que l'absence de sentiment de valorisation, sont éminemment liées à la personnalité elle-même des informateurs. Les prédispositions personnelles à posséder ou pas de l'assurance ne peuvent être écartées, comme en témoigne la douloureuse réponse d'une des informatrices : "Alors là, vous abordez vraiment un très gros problème, je sais pas si je peux vous répondre parce que déjà dans ma vie à moi, je me sens pas très bien, j'ai du mal donc je pourrai pas vous répondre" (Mme Imbrecq). Cela ne fait que nous rappeler que les identités privée et professionnelle ne sont jamais totalement dissociées.

Des professionnels peu touchés par les attaques politiques

Dans la suite logique de ce qu'ont montré les paragraphes précédents, à savoir, un haut degré d'assurance sur le plan professionnel, les informateurs du FAE s'avèrent peu sensibles à la critique, même en cette période de remise en question de la PJJ. Aucun ne s'est senti "atteint" (M. Imbaut) ni "affecté" (M. Iden) par les arguments des tenants de la sécurité : "Je crois qu'ils se basent sur des statistiques et je crois qu'on peut faire dire aux chiffres à peu près ce qu'on veut" (M. Imbaut). Un autre dénonce "une vaste blague" de "politiciens" (M. Lung) et dénie la montée de la délinquance urbaine.

Simultanément à cette indifférence aux attaques politiques, on note une désolidarisation sans fard avec la PJJ en tant qu'institution publique. Mme Ivan déclare simplement que "par rapport au travail [qui est] fait ici, [elle] ne s'est pas sentie visée" et M. Lung se contente d'être ironique. Mme Imbert a été choquée par "des discours émanant de professionnels, qui [lui] paraissaient un peu graves", notamment un sentiment de danger ou de détresse exprimé par certains. La chef de service ne dissimule pas son mécontentement, trouvant "qu'y avait des choses qui se disaient à l'encontre de la PJJ qui étaient vraies".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Tous ces propos montrent à quel point le "dispositif PJJ", dans son ambition fédératrice, est abstrait dans les représentations des personnels de l'ARSEA. L'idée de réseau association/public est quasi-absente, le secteur public étant seulement assimilé à une instance de financement et de contrôle.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



Cette partie de l'enquête permet d'aborder les aspects problématiques de l'identité des professionnels du dispositif PJJ. En effet, il se dégage un consensus quasi parfait sur le fait qu'ils ne ressentent aucune valorisation de la part de la société. Que ce soit en termes d'image, de salaire ou de statut, les informateurs se sentent au mieux incompris, au pire déconsidérés par la société élargie.

Les rapports aux collègues, aux partenaires, aux magistrats, à l'Administration de la PJJ apparaissent plutôt ambigus, sources tantôt de valorisation, tantôt de dévalorisation selon les personnes et les circonstances.

En fait, l'essentiel des gratifications proviendrait du contact avec les usagers : c'est généralement de leur identité et de leur activité professionnelles que les informateurs tirent leur sentiment de valorisation.

Plusieurs ont été surpris par la question en elle-même et ont expliqué qu'ils ne faisaient pas ce métier pour y trouver une valorisation. En même temps, le ton sarcastique de certaines réponses tend à trahir une forme de frustration.

Quelle est l'incidence de ce type de représentations ? Quel effet ont-elles sur l'affiliation ? Est-ce un inhibiteur de la socialisation ? Peuvent-elles à un moment donné justifier une réorientation professionnelle ? Ou bien les professionnels sont-ils vraiment détachés et uniquement sensibles au contact avec le public ?

Notons que deux extrêmes se dessinent par rapport à cette question de la valorisation, à savoir d'un côté, le CPI qui ressent une dévalorisation généralisée et de l'autre, le FAE qui affiche un sentiment de valorisation flamboyant. On peut alors se demander dans quelle mesure le sentiment de valorisation extérieure n'est pas corrélé avec l'épanouissement en interne et le degré de sécurité ressenti par les professionnels...

Cela tendrait à signifier que le sentiment de valorisation est, en partie du moins, fonction du sentiment de sécurité et d'assurance personnelle. Ce qui nous amènerait à supposer qu'une socialisation insécure génère une hyper sensibilité aux indicateurs négatifs, qui ne font qu'aggraver l'insécurité. En miroir, une socialisation sécuritaire limiterait l'impact des événements négatifs et conforterait la sécurité. Ce n'est qu'une hypothèse que nous explorerons en conclusion.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Chapitre 4 : Comment les professionnels de la PJJ construisent le dogme éducatif

Section 1 : Ne pas considérer les usagers comme des déviants

La question du rapport à la norme et à la déviance se pose avec une acuité particulière dans le champ de la protection judiciaire des mineurs en raison de la mission qui lui incombe : apporter des éléments de compréhension au juge (du côté de la norme), au sujet de mineurs perçus en danger (les mineurs ou leur famille étant potentiellement du côté de la déviance). Il est intéressant d'explorer la façon dont les acteurs de la PJE, qui ont une vocation éducative et non pas répressive, se situent par rapport à ces questions. Notons tout d'abord que dans les discours, on ne retrouve pas la peur exprimée par l'opinion publique au sujet de ces questions. Chez les professionnels interrogés, la déviance est loin de susciter des réactions passionnées.

Le SIOE (externat associatif)

Une norme très relative

En effet, la norme – qui détermine ce qui est déviant – est perçue comme un étalon très arbitraire. Au SIOE, l'importance accordée à la norme n'en est qu'amointrie. Pour certains, elle impulse une dynamique mais laisse une bonne marge de manœuvre aux individus : "la norme, c'est que le fonctionnement puisse être suffisamment contenant pour que l'enfant puisse se structurer convenablement, on va dire c'est un peu la grande trame, après comment fait chacun, je crois que c'est effectivement très différent" (Mme Adam). La norme est aussi considérée comme un effet de masse et donc toujours mouvant : "c'est un peu la loi du plus grand nombre, pour moi, la norme. C'est lié à cette notion-là et c'est une notion éminemment culturelle, qui est variable selon les époques, les sociétés, les climats,

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

j'oublie sans doute des choses" (Mme Alibert). D'autres expriment une perception très différentielle de la déviance et refusent une vision manichéenne des choses : "on peut être déviant sur un plan personnel et être, à la limite, un très bon professionnel" (M. Aubert). Le psychiatre se fait un devoir de prendre ses distances par rapport à la norme et la déviance : "le souci éducatif est forcément un souci normatif, socialement, le souci du psychiatre n'est pas forcément compatible avec ça, ou en tout cas avec la réduction du symptôme" (M. Allard). Certains vont jusqu'à penser qu'un épisode déviant est parfois nécessaire pour se réaffilier correctement à la norme, conscients que ce point de vue peut être choquant.

Rejet du terme 'déviant'

Si la notion de norme est fortement remise en question, elle n'est pourtant pas rejetée, contrairement à celle de déviance. En effet, le terme 'déviant' suscite des réactions épidermiques et est très souvent banni du vocabulaire des sujets interrogés : "Il m'arrive effectivement de l'utiliser dans mes rapports, mais pas en parlant de comportement déviant, bon, c'est essentiellement en rapportant des propos de l'établissement scolaire" (M. Aubert) ; "s'adressant à un public de mineurs, je suis extrêmement prudent par rapport à l'idée de déviance, qui renvoie à l'idée de norme, évidemment parce que les itinéraires et les constructions se font parfois par des biais" (M. Allard) ; "Déviant, franchement, je sais pas pourquoi, c'est un terme qui me parle pas du tout " (Mme Alibert) ; "Non, je l'utilise pas, j'utilise le mot dérive mais déviant, ça renvoie à l'idée de norme, quelque chose qui serait normal" (M. Anton) ; "Je le mets jamais dans mes rapports. (...) non, je l'emploierais pas, c'est péjoratif" (Mme Ancelet). Certains ont l'impression que la société est intolérante et que le recours judiciaire est une façon de sanctionner des individus qui dérangent. L'école est ainsi régulièrement perçue comme une "fabrique de normalité", qui pousse l'intolérance à son comble.

La déviance associée au vice

Si ce terme suscite un tel rejet, c'est qu'il est associé à l'idée de vice. Or le vice est conçu par les informateurs du SIOE comme un état de déviance qui s'inscrit dans la durée : "l'histoire de déviance et de norme, pour les mineurs, moi, je suis très

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

réservé. Par contre, je pense que des adultes ont une certaine stabilité dans leur fonctionnement et qu'à ce moment-là, il y a tout de même des fonctionnements qui me paraissent déviants ou hors-normes : des fonctionnements pervers, des fonctionnements sadiques vis-à-vis des mineurs" (M. Allard).

Se confondent alors les notions de maladie, vice et intention : "La déviance, ce serait *a priori* plus, pour moi, un terme médical, j'ai envie d'associer ça, mais sans réfléchir, à quelque chose de l'ordre de la perversité, quoi, donc quelque chose qui serait délibéré" (Mme Alibert). Cette réponse montre bien, en négatif, le postulat que l'être humain en bonne santé mentale ne peut être que vertueux. Les mécanismes de défense contre des comportements anti-sociaux sont ici palpables.

Or, une réelle intention de nuire n'est pas concevable : "je me dis que déviant, y a quelque chose non seulement de péjoratif, mais de volontaire (...) on parle de ces gens comme s'il y avait quelque chose de réfléchi, de calculé " (Mme Ancelet). Une telle éventualité serait effectivement ingérable puisqu'elle mettrait en échec le travail social : qu'y a-t-il à faire pour quelqu'un qui veut nuire ? Le travail social consiste alors à chercher, au plus profond de la personne, le fond d'humanité qui lui permettra de révéler sa vraie nature socialement positive. Selon nous, cette interprétation du terme 'déviant' signe donc un processus cognitif visant à invalider *a priori* une situation insurmontable et à rendre le travail possible.

Parallèlement à cela, on observe une réinterprétation de la notion de déviance en termes de souffrance et de difficultés : "Je les envisage jamais comme déviants (...) je les envisage toujours comme malheureux (...) En difficulté. Malheureux" (M. Arnoux). Dans le même esprit, une autre informatrice pense que les familles sont plus à plaindre qu'à blâmer : "les familles qu'on rencontre, toutes chiantes qu'elles peuvent être, je pense qu'elles sont dans leurs problèmes, l'équilibre qu'elles ont trouvé leur permet de vivre ou de survivre" (Mme Ancelet). Elle va jusqu'à dire que par sa situation problématique, la famille lance un S.O.S. au reste de la société : "quelque part [la famille] sent elle-même qu'elle n'est plus en phase avec ce que demande la société (...) elles savent ce qu'elles font, ces familles. Et quand elles dysfonctionnent, quand elles sont en période de déséquilibre, alors elles font appeler, elles demandent de l'aide" (Mme Ancelet). Cette explication donne, selon nous, l'ampleur des mécanismes cognitifs en jeu dans la légitimation d'une intervention sociale, souvent vécue comme une infraction par les professionnels eux-

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

mêmes. En considérant que les usagers sont animés par le désir secret de se 'normaliser', les travailleurs sociaux se projettent du côté de l'aide et non pas du contrôle ou de la répression. Ils sont ceux qui réalisent les désirs inconscients des usagers. Cette façon de penser peut apparaître illusoire et très moralisatrice, mais aide, c'est certain, les travailleurs sociaux à assumer leur fonction.

L'idéal de la socialisation

On saisit bien la difficulté pour les intervenants sociaux d'appréhender rationnellement la déviance comme un écart à la norme qui n'a pas forcément une intention ou des conséquences anti-sociales. Les intervenants sociaux manifestent ici une attitude communautaire, se faisant les rassembleurs d'une société qu'ils ne conçoivent qu'unifiée et "sociocentrique". Pour plusieurs (sans doute la majorité des acteurs sociaux de ce secteur, d'après les observations directes que nous avons pu en faire) l'inscription dans un minimum de norme sociale est considérée comme essentielle au bien-être et à l'équilibre de l'individu : "toute situation de mal-être est rattachée à quelque chose de déviant" (Mme Adam) ; "[dans une éducation, il s'agit] bien sûr progressivement de les socialiser, de leur apprendre les normes sociales, les règles, les lois, poser les limites" (Mme Adrian) ; "[le minimum exigible, dans une éducation], c'est la socialisation, tu vois. Essentiellement la socialisation, le respect de l'autre, en fait c'est l'apprentissage des règles qui leur permettront de vivre en société" (M. Aubert). Le directeur, comme d'autres, met en tension cet idéal de socialisation avec un idéal d'individualisation : "trouver sa place dans la société tout en gardant sa capacité personnelle, individuelle, d'évoluer comme bon lui semble. C'est pas la société toute mauvaise et c'est pas l'individu dans sa toute-puissance et vice versa" (M. April). Le concept de socialisation est donc autant valorisé que celui de déviance est rejeté. Ainsi, malgré la faible reconnaissance de la norme et de la déviance, l'affiliation à la société globale de ces intervenants sociaux est non seulement claire, mais aussi centrale dans leurs objectifs latents.

L'intervenant social comme passeur ?

Le directeur a une lecture un peu différente de son équipe et commence par se démarquer en formulant une conception de ces deux notions toute en nuances.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Lorsqu'on lui demande si elles ont un sens pour lui, il répond par l'affirmative (ce que fait également le psychiatre, mais en restreignant sa réponse aux adultes) et poursuit : "norme et déviance m'intéressent parce qu'une déviance à un moment donné, peut devenir une norme et qu'en fait, par la déviance, on réinterroge aussi la norme et qu'on est aussi dans des espèces de transformation de la société. Donc, je ne vois pas qu'une dimension négative dans la déviance. (...) [il y a une idée] de transformation que je trouve assez riche". C'est même à partir de ces deux notions qu'il définit explicitement le travail social, en faisant de la capacité à travailler autant avec la norme qu'avec la déviance le trait de caractère central des intervenants sociaux : "Le problème de l'alliance se pose. C'est-à-dire, l'intervention du travailleur social, est-ce que ce n'est pas aussi cette espèce d'alliance, comme une alliance avec la déviance, pour ramener vers la norme et est-ce que ce n'est pas non plus une alliance avec la norme ? (...) C'est quelqu'un qui peut être à l'aise le matin dans une réunion avec des magistrats, le parquet et compagnie et le soir, avec des jeunes de banlieues difficiles (...) c'est souvent une espèce de passeur, le passeur de la parole" (M. April).

Cette image du passeur semble effectivement très juste, mais en fin de compte, assez mal assumée par les travailleurs sociaux. C'est, en tout cas, ce que donnent à entendre les discours d'un certain nombre d'entre eux. En effet, le déni de la déviance est à interroger et ce, d'autant plus qu'il est emprunt d'une maladresse, comme le processus d'assimilation de la déviance à la perversion. Ce déni donne le sentiment que quelque chose est à ne pas nommer, pour ne pas risquer de stigmatiser le public avec lequel il y a bien obligation de travailler sur un versant éducatif. Affirmer qu'il n'y a dans ce public rien de véritablement inquiétant, mais que c'est la société qui est intolérante à la différence, permet sans doute d'aborder ce public avec un minimum d'appréhension et surtout, d'établir avec lui un lien relativement durable. Cette analyse est renforcée par le fait que ce sont essentiellement des travailleurs sociaux qui ont participé à l'enquête et qu'à travers leur fonction, ce sont eux qui ont le contact le plus long et le plus proche avec les usagers. En ce sens, la conception de la norme et de la déviance des informateurs du SIOE peut être comprise comme une stratégie permettant l'exercice professionnel.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Reconnaissance ou non de la distinction norme/déviance

Seule une éducatrice sur les onze sujets interrogés dénie avec une certaine virulence la pertinence des notions de norme et de déviance, déclarant ne jamais utiliser ces termes dans sa pratique professionnelle (Mme Paturel). Selon elle, il s'agit de notions trop "philosophiques" pour qu'on puisse réellement s'en servir, la question est trop complexe et ces concepts trop réducteurs : "il y a trop d'éléments qui entrent en jeu". Ses collègues, quant à eux, se départagent en deux camps : ceux pour qui ces notions ont un sens évident, et ceux pour qui ils n'ont un sens strict que dans la pratique professionnelle.

Commençons par les personnes qui investissent ces termes. La secrétaire explique par exemple considérer qu'ils renvoient à des réalités, bien qu'elle se refuse à juger les jeunes accueillis au CPI : "Déviance et norme, oui, ça me dit quelque chose, mais c'est pas à moi de traiter ça. (...) les jeunes, je suis pas là pour les juger". D'autres, comme la directrice et l'agent de justice sont encore plus catégoriques : "la déviance, nos gamins sont en plein dedans, tout est prétexte à contourner les règles" (Mme Patris) ; "les jeunes ici sont forcément déviants, sinon ils seraient pas chez nous (...) c'est clair qu'on veut les faire entrer dans une norme [au CPI]" (M. Parementier).

Pour d'autres, cette opposition est moins évidente, nous aurions tendance à dire, moins 'naturelle'. Ainsi plusieurs informateurs opèrent un recadrage et introduisent une distinction entre leur casquette de professionnel de la PJJ et celle de 'civil', au sens citoyen *lambda*. M. Pajol demande par exemple s'il doit répondre "en tant qu'éducateur". Dans ce cas, effectivement, ces deux termes ont un sens. Par contre, s'il répond en tant que civil, il s'autorise à relativiser la norme et à épinglez les aspects culturels. M. Pignol apparaît dans la même situation : "en tant que professionnel, oui, en tant que citoyen, je m'interroge". Dans ses propos, on perçoit même l'apprentissage que lui-même doit faire de ces deux notions pour pouvoir travailler à la PJJ : "sur bien des points, je suis plus clair, enfin je suis plus précis, sur ce qu'est la norme et sur ce qu'elle n'est pas. Parce que je pense que moi-même je deviens de plus en plus normal, aussi, avec l'âge". Ce qu'on devine ici,

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

c'est le fait que pour la PJJ, norme et déviance sont des concepts forts et qu'il s'agit de les intérioriser pour intégrer le corps professionnel. Nous verrons dans la suite ce qu'ils recouvrent exactement.

Une éducatrice confirme, d'elle-même, ce sentiment de l'importance de la norme et de la déviance à la PJJ et explique ce que cette appartenance professionnelle suppose en termes de devoirs : "on est quand même à la protection judiciaire de la jeunesse, donc tout ce qui est loi, règlement, est très important chez nous (...) Forcément, quand on parle de norme et de déviance, on doit agir". Notons que même si cette dichotomie apparaît contestable aux yeux de certains professionnels, la plupart ont conscience de ce qui leur est 'demandé' et tentent d'y répondre en privilégiant, sur leur lieu de travail, leur identité professionnelle plutôt que leur identité propre. C'est ce que semble vouloir dire cet éducateur en expliquant qu'il se conforme à son rôle de rappel de la loi, même s'il ne s'y reconnaît pas pleinement, "dans la mesure où [il] ne peut pas scier la branche sur laquelle [il] est assis". Certains professionnels peuvent donc se retrouver en situation de conflit de loyauté entre leurs valeurs propres et celles de la PJJ.

L'interprétation juridique, majoritaire

Bien qu'en termes de contenus, la question soit relativement ouverte, la plupart des professionnels assimilent norme et loi juridique et se montrent très légalistes. Conformément à ce qui vient d'être dit, ceux qui adoptent délibérément un positionnement particulier dans le cadre de leur pratique professionnelle, vont jusqu'à réduire, dans leurs horaires de travail, la première à la seconde. Comme le soulignait déjà M. Perrin, la loi semble en effet constituer le plus petit dénominateur commun des professionnels du CPI et être ce qui les guide dans le quotidien de leur pratique. Ainsi, la directrice explique qu'il y a "des règles internes et les règles de la société". Elle conçoit la déviance comme un contournement de ces règles. Un éducateur partage le même point de vue : "à la PJJ, je pars du principe que tout ce qui est interdit par la loi, je l'interdis". En ce sens, les professionnels du CPI se comportent comme des exécutants de la loi et de la règle juridique : "Nous, on n'a pas d'uniforme, mais il faut jamais oublier qu'on représente le ministère de la justice" (M Peter).

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Selon M. Pajol, pour un éducateur, "la norme légale est la référence principale. La déviance, c'est tout ce qui sort de ce système de pensée. Donc est déviant tout ce qui fait écart à la loi, ça s'arrête là". Il se démarque alors de toute interprétation morale de la déviance. Une collègue est encore plus explicite : "si j'utilise ces termes, ce sera en termes juridiques, sur une connotation juridique (...) l'homosexuel n'est pas un déviant !" (Mme Poupeau).

Si ces professionnels ne sont pas effarouchés par la terminologie et sont capables de les détacher de tous les *a priori* qui y sont attachés au SIOE, par exemple, ils parviennent également à se défendre de la peur que suscite non plus le terme mais l'acte, en se refusant à porter un jugement sur les jeunes en question. Sans doute la banalisation de ces deux concepts les rend-elle moins stigmatisants et permet une confrontation qui serait sinon déstabilisante.

L'interprétation psychiatrique, plus ou moins explicite

M. Parementier introduit une nuance dans cette interprétation légaliste de la norme et de la déviance en constatant, au vu de son expérience au CPI, qu'il y a "différents types de déviance", des déviances par rapport au cadre légal, effectivement gérables au CPI et des déviances psychiatriques qui ne relèvent pas d'une structure comme le CPI. Certains professionnels vont, quant à eux, 'réduire' le concept de déviance à ce dernier type et en faire un trait de personnalité. Ainsi, la secrétaire considère que le diagnostic de déviance appartient à la psychologue. Tel éducateur "pense que c'est quelque chose de compulsif, qui fait du tort, un tort certain et qui relève, certains diront d'une maladie, mais [lui dirait] d'une caractéristique qui mine l'individu" (M. Perrin).

La psychologue est plus précise et considère effectivement que la question de la déviance appartient au champ 'psy', associant explicitement déviance et perversion : "Les déviances, c'est pour les agresseurs sexuels, les choses comme ça, vraiment graves...". On peut néanmoins objecter à cette vision des choses que toute une série de comportements sont graves sans s'inscrire dans le registre sexuel. M. Perrin se souvient justement que "là, on parle de tout ce qui est crime à caractère sexuel, tournantes" alors qu'avant, il notait "beaucoup de placements pour consommation illicite de stupéfiants".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Il est frappant que dans ces citations transparaisse aussi nettement la notion de danger. Pourtant une éducatrice se demande si être déviant, c'est être "potentiellement dangereux pour soi-même et pour les autres" et si se teindre "les cheveux en rose" constitue, par-delà la déviance, un véritable danger pour la société (Mme Poupeau). Des représentations plus rationnelles sur la norme et la déviance banalisent donc bel et bien ces deux concepts et les allègent de leur charge morale.

L'arbitraire globalement dénoncé de l'interprétation morale

Plusieurs informateurs s'entendent à rappeler et parfois critiquer, le caractère arbitraire d'une interprétation morale ou sociale des concepts de norme et de déviance. Ainsi, pour Mme Poulain, "la norme, c'est un consensus général sans être pour autant absolu" et "quelqu'un de normé, c'est pas forcément quelqu'un qui est bien dans sa tête". On voit donc que si la déviance est mise par certains du côté du mal, la norme n'est pas nécessairement mise du côté du bien et que pour la plupart, la répartition est assez délicate. Une autre éducatrice se demande si la norme est "celle du groupe majoritaire" (Mme Poupeau). Selon un de ses collègues, dans la réalité, "la norme ne s'arrête pas à la loi. Est normal (...) aussi tout ce qui fait partie de la culture et donc de ma culture" (M. Pajol). Cette remarque relativise donc la portée des concepts de norme et de déviance et par là, la légitimité de l'intervention en travail social. Pour Mme Paturel également, la normalité est "quelque chose de très social, c'est des règles de savoir-vivre en communauté". Cette analyse l'empêche, plus que les autres personnels du service, de prendre simplement la loi comme étalon dans son travail et l'amène à ne pas classer les jeunes accueillis selon ces catégories. M. Pignol va encore plus loin en déclarant qu'il considère tous ces jeunes comme "normaux" parce que la déviance fait partie intégrante du fonctionnement humain et que rien ne l'autorise à se prendre lui-même comme référence en matière de norme. Il souligne également la difficulté de tenir un discours légaliste face à des comportements aujourd'hui communs, comme la consommation de cannabis. Il indique alors ne pas saisir le sens d'une interdiction de principe, que tout le monde sait bafouée de toute manière.

La psychologue remarque quant à elle qu'une norme qui serait associée à l'ordre n'a aucun sens pour le public adolescent, dont la vocation est justement de contrer et de s'affirmer : "un jeune normal, c'est aussi un jeune qui s'exprime, c'est un jeune bruyant, au contraire".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les discours recueillis sur cette question de la norme et de la déviance au CAE se révèlent à nouveau relativement hétéroclites et non porteurs d'identité institutionnelle. Chacun répond à sa façon, les tendances sont difficiles à faire émerger.

Des lectures diverses de la norme et de la déviance

Lorsque nous posons cette question, plusieurs expliquent effectivement employer cette terminologie. Un éducateur se souvient ainsi avoir été surpris à son arrivée dans la région par les us et coutumes locaux : "y a pas de formation pour être fonctionnaire français en Alsace ! (...) ce que j'appelle des normes maintenant, au départ, je les appelais des déviances" (M. Cabus). D'autres éducateurs, le directeur, la psychologue prêtent également une réalité à la notion de norme sociale. Il interprètent alors la déviance comme "un écart par rapport à la norme" (Mme Castel). Le directeur explique qu'il existe "des normes, les lois et les règles qu'on est censé les uns et les autres respecter et les déviances, c'est tout ce qui va à l'encontre de ces lois et de ces normes". Une des éducatrices, mais c'est la seule à être aussi affirmative, déclare : "[La population est] déviante, oui, forcément, quand on s'occupe de gamins qui commettent des délits, on est quand même dans le redressement".

Mais lorsqu'on les interroge plus avant afin de savoir s'ils considèrent les jeunes dont ils ont la charge, comme des déviants, la plupart ont des réactions assez catégoriques, même parmi ceux qui pouvaient envisager les normes sociales. M. Cabus, pour sa part, rejette avec virulence l'idée d'étiqueter ainsi les mineurs, seraient-ils délinquants. D'autres le rejoignent : "même s'il y a eu écart, il faut lui rappeler, il a peut-être besoin de l'entendre mais en même temps, je le considère pas comme un déviant" (Mme Canuel). Madame Capelle affirme que ces termes n'ont "aucune" signification pour elle et M. Cacic, qu'il "ne les utilise jamais". En tant que jeune professionnelle, Mme Cardon explique : "on en parle beaucoup en formation (...) j'ai pas compris ce que c'était. Et je les emploierai jamais".

Une tendance à la non-identification à la norme

Une tendance traverse néanmoins le service, c'est le refus d'incarner, à l'égard des jeunes, une norme quelconque. Mme Canuel s'interroge : "Est-ce que ça se rapproche de ce qu'on pourrait appeler un moule et dans ce cas, je voudrais pas y être, dans la norme et je voudrais pas non plus emmener les jeunes dont on s'occupe dans ce moule-là !". La psychologue, elle aussi, se défend : "mes interventions ne visent pas qu'ils s'alignent à une norme".

Certains privilégient la notion de loi pour échapper à l'arbitraire de la norme. M. Cacic explique qu'il "va plutôt parler de lois et d'actes contraires à la loi" parce qu'"un comportement est peut-être parfois déviant par rapport à une norme, mais tout cela est discutable". Mme Cardon estime travailler par rapport à la loi et ne considère pas celle-ci comme une norme.

M. Cabus fait même de l'infraction à la loi un outil de travail "parce qu'une fois que les actes sont posés, on est dans la notion de transgression et à partir de là, on peut composer".

Si ses collègues ne sont pas forcément aussi optimistes que lui vis-à-vis de la délinquance, ils refusent cependant de se focaliser sur elle. Pour M. Cadona, il est important de "la faire passer un peu en second plan", ce qui relèverait d'un apprentissage. En effet, l'expérience permettrait de "mettre un peu de distance" et de ne plus être déstabilisé par le passage à l'acte.

Deux informateurs expliquent même "être éducateur[s] par choix" (M. Cabus) pour ne pas être cantonné à un pur rôle de sanction, relevant de la police. S'ils sont devenus éducateurs, c'est qu'ils pensent "que la société est peut-être un peu responsable du mal être des gamins" et qu'il y a une action à mener à ce niveau. La psychologue se démarque également de ces notions et se dit davantage intéressée par le "sens" que prend l'acte délictueux pour le jeune et sa famille. Aider le délinquant à mieux comprendre le sens de son acte éviterait plus efficacement la récidive que la seule sanction.

Néanmoins, trois informateurs se distinguent de leurs confrères. Mme Caillet estime être porteuse de normes, mais malgré elle car, "de toute façon, on travaille avec nos valeurs aussi". Certaines normes seraient collectives, d'autres plus personnelles et spécifieraient les interventions des uns et des autres. M. Capelle

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

estime qu'il est même de son devoir de représenter une norme puisque tel est le mandat du juge.

L'agent de justice considère comme une chance le fait de représenter une norme car celle-ci constitue un bénéfice social. Elle plaint ainsi les mineurs délinquants qui n'ont pas eu des bases solides pour pouvoir rester dans une certaine norme sociale". Assimilant le non respect de la norme à la déchéance, elle constate que "c'est plus facile de se laisser tomber vers le bas que de remonter". Encore une fois, elle apparaît marginale par rapport au reste de l'équipe en exprimant des idées peu courantes à la PJJ. Si cela rend certainement compte du malaise qu'elle ressent à travailler dans cette institution, cela nous permet également de mettre en perspective la spécificité de la culture PJJ. En effet, cette culture se veut assez peu binaire et se base sur une conception du monde en dégradés de gris, permettant de ne pas stigmatiser les mineurs délinquants. Ce point de la dogmatique de la PJJ constitue évidemment une tension fréquente avec la part de la société globale qui ne partage pas son empathie.

Pour une individualisation des parcours

Les normes apparaissent à la plupart des informateurs du CAE comme une donnée arbitraire, "à replacer dans un contexte plus général" (M. Cadona), évolutive dans le temps et dans l'espace (M. Cabus). Il s'agit de "termes génériques" plus ou moins restreints (Mme Castel), relevant de la société, mais aussi de la famille et de l'individu (Mme Caillet). De ce fait, comme nous l'avons déjà évoqué, il ne leur paraît pas légitime ni souhaitable de les imposer aux mineurs.

Au contraire, plusieurs se font un point d'honneur à aider les jeunes à "découvrir leurs propres normes, tout en respectant la liberté d'autrui et les règles de la société" (Mme Canuel). Emerge à nouveau la dichotomie norme/loi, la seconde prévalant sur la première. Ainsi, selon Mme Cardon, "on peut avoir une conduite anormale sans être hors-la-loi". De même, l'assistante sociale, qui souffre de la normativité de la justice, se réjouit de ce que certains magistrats entendent "que chaque famille peut avoir son fonctionnement" sans pour autant être déviante. Elle-même préfère la notion de danger à celle de norme pour évaluer la santé d'une famille.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Un autre de ses collègues se veut lui tolérant : "Certains gamins ont un fonctionnement tellement différent du nôtre, je sais pas si on pourrait parler de déviance, on pourrait l'interpréter comme ça, mais est-ce que c'est pas aussi des fois une mutation, une évolution, ou une façon pour ces gamins d'exister" (M. Capelle).

La notion de malice apparaît ainsi pour certains comme un critère dans leur interprétation de la délinquance. En effet, pour Mme Canuel, un jeune peut s'être "laissé entraîner par un copain, par exemple et il peut n'avoir pas du tout réalisé dans quoi il s'embarquait, c'est pas forcément de la déviance". Elle situe alors la délinquance en termes de gravité et de préméditation. Cela traduit bien une conception moraliste de la norme et de la déviance qui se retrouve chez plus d'un professionnel du CAE.

Le devoir de représentation de la norme auprès des usagers

Les discours des personnels du FAE autour de ces notions de norme et de déviance sont tout à fait intéressants et ne font que confirmer l'originalité de cet établissement par rapport aux autres. En effet, afin de creuser la question de la définition de ces deux notions, nous avons demandé à ces informateurs – comme nous l'avions fait pour leurs autres – s'ils avaient le sentiment de représenter une norme par rapport aux usagers. A notre grande surprise, les réponses ont été unanimes et tous les personnels interrogés ont répondu par l'affirmative. Chose encore plus surprenante, les professionnels font de cette représentation un devoir et assument ce rôle avec une conviction peu commune. Nous sommes donc, dans cette institution, bien loin du cliché du travailleur social libéral. Il apparaît au contraire que réside là un des points de doctrine les plus déterminants pour le FAE. Mais entrons dans le détail des discours.

Certains endossent ce rôle de représentant d'une norme tout en se gardant du risque autoritariste : "on peut vite tomber dans une dérive en disant 'Fais comme ci et pas comme ça', mais je crois que le but n'est pas là" (M. Ibanez) ; "Ben on doit rester et être un modèle, mais comme dit, pas être Dieu, hein !" (M. Iden) ; "on fait pas non plus du flicage" (Mme Isik). Il s'agit alors de demeurer modeste malgré tout et de ne pas verser dans le totalitarisme.

D'autres constatent qu'à travers les éléments objectifs de leur vie privée, ils sont porteurs d'une norme pour les résidentes et que cela se joue presque à leur insu : "Y a rien de plus traditionnel que 47 ans, mariée, 2 enfants ! (...) Je représente une norme, par ce qu'elles s'imaginent de mon mode de vie ou par ce que j'en laisse transparaître" (Mme Imbert). L'éducatrice scolaire observe qu'elle a fini par adopter de nouvelles modalités relationnelles avec ses élèves du FAE. Alors que dans l'Education nationale, elle ne laissait rien transparaître de sa vie privée, elle a fini par lever le voile avec les résidentes du FAE et ne le regrette pas : "j'ai vu qu'ici, tout le monde en parle, je me suis laissée prendre au jeu. Et en fait, c'est rien d'indiscret. (...) [Les jeunes] connaissent la situation familiale, on en parle souvent donc elles

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

savent que je suis avec quelqu'un, que j'ai une maison, une vie bien structurée, stable et par rapport à ça, peut-être que je suis un modèle". Quant à la psychologue, elle semble jouer ce rôle avec une résignation amusée, même si elle se décrit toujours comme "la rebelle de service". A son avis, "c'est essentiel" car les jeunes "ont besoin d'avoir autour d'eux des éducateurs qui sont censés pas avoir de problèmes, savoir parfaitement bien élever leurs enfants, jamais tomber malades, etc. (...) tu arrives porteur d'une norme et je crois que c'est important". L'adulte devrait donc assumer la fonction de modèle identificatoire idéalisé et ne pas chercher à la démentir, quand bien même il ne se sent pas si normé...

Les cadres hiérarchiques sont également très clairs sur la question et posent cette fonction comme un devoir professionnel incontournable : "ce que les éducateurs font de leur vie, je m'en fiche, ça m'intéresse pas mais en tout cas, y a un message à faire passer par rapport à cette norme et à la déviance et au danger de la déviance" (Mme Immel). Etre un modèle, quitte à devenir illusionniste, représente donc la priorité. La directrice se montre même particulièrement zélée, fixant la barre très haut : "Ah oui ! Moi, je suis porteuse d'une certaine norme, c'est-à-dire qu'il y a des choses qui peuvent s'accepter socialement qu'on va pas accepter ici", parmi lesquelles la drogue, même douce, le *piercing* et le marquage du corps en général. Son idée est d'éviter tous les éventuels stigmates de difficulté sociale pour que "ces jeunes passent presque inaperçues" dans la société. Elle se félicite ainsi du fait que son établissement ne possède pas une notoriété dans le 'monde civil' et reste méconnu du grand public.

Des définitions diverses de la norme et de la déviance

Si les informateurs assument presque à l'unanimité ce rôle de modèle, ils ne définissent pas tous la norme et la déviance de la même manière. Certains adoptent même une définition complexe, en fonction de plusieurs critères. Finalement, trois critères essentiels émergent de leurs réponses.

Certains prennent donc pour étalon la loi, dans tout ce qu'elle a de formel : "il y a déviance à partir du moment, pas où on ne rentre plus dans le créneau, mais à partir du moment où on touche à la loi" (M. Ibanez) ; "Moi, ce que j'entends par

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

norme, c'est le cadre juridique dans lequel on vit. Je dirais c'est quelque chose qui est imposé par les textes du pays dans lequel on vit" (M. Iden). La chef de service range dans les déviations divers crimes et délits : "pêle-mêle, une tournante, l'usage des mineurs pour les trafics, la circulation de toxiques sur le marché, les passages à l'acte de plus en plus violents chez une minorité de gamins, la capacité de flinguer un prof parce qu'il a dit stop ou un éduc...". Selon Mme Isselé, dans une institution comme le FAE, "on baigne" dans les comportements déviants des jeunes.

Le second critère qui apparaît pour définir la norme et la déviance, c'est l'acceptation des contraintes liées à la vie en société. Ainsi, selon Mme Immel, "la norme, c'est pouvoir vivre dans une société avec ses limites, avec ses règles, avec ses obligations, avec ses exigences, avec ses injustices aussi, parce qu'il y en aura forcément à un moment ou à un autre". Mme Isik situe la déviance par rapport à "l'absentéisme ou par rapport à la vie en collectivité". A cela s'associe la notion de cohésion sociale car comme le rappelle Mme Ivan, "pour vivre en société, y a des normes, donc on travaille avec ça" et "c'est pas que les lois, y aussi les normes sociales, toutes bêtes, la politesse, le respect, qui sont pas forcément inscrites". M. Imbaut est moins précis mais insiste sur le caractère anti-social de la déviance : "la norme permet à la société de tenir ensemble. La déviance serait tout ce qui est hors normes et qui risque de mettre en péril la cohésion de la société".

Enfin, certains introduisent également la norme psychiatrique ou psychologique et évoquent "l'aspect plus médical" (M. Iden) de la déviance. La chef de service se dit interpellée, pour sa part, par "la fragilité psychologique des gamines, qui les amène à faire tout et n'importe quoi, cette capacité à se foutre en l'air". Pour Mme Ivan, la déviance, "ce serait plus sexuel, tout ce qui est perversion et consort". La directrice définirait elle aussi plutôt la déviance comme une "perversion".

Parallèlement à ces définitions, quelques informateurs sont d'avis que les notions de norme et de déviance ne se laissent, en fin de compte, pas facilement définir en raison de leur nature contingente. Pour eux, "la norme et la déviance, c'est un petit peu ce que chacun y met" (M. Ibanez). Ainsi, Mme Illig ne cache pas sa perplexité : "Qui instaure la norme ? Qui est dans la norme ? Qui est dans la déviance ? Je pense que ça dépend des individus. Je pense que votre norme n'est

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

peut-être pas la même que la mienne". Et Mme Imbert de confirmer : "elle est mouvante, cette norme". Cela peut même poser problème dans le travail en équipe et exige un travail d'harmonisation : "on n'a pas tous la même notion de la normalité. Mais bon, sur ça, on se met d'accord" (Mme Isselé).

D'autres précisent par contre que la déviance n'est pas le propre des usagers et que tout le monde est susceptible de devenir déviant, y compris le travailleur social (M. Imbaut). Mme Isselé est également de cet avis : "à partir du moment où une institution devient maltraitante et qu'elle abuse de son autorité, c'est une forme de déviance aussi. A partir du moment où l'éducateur est dans le tout pouvoir, c'est une déviance professionnelle". Cependant, elle ne perçoit pas ce danger au niveau du FAE.

Le terme de déviance inadapté pour le public du FAE

Si la plupart des informateurs attribuent aux notions de norme et de déviance une pertinence et une définition plus ou moins précise, beaucoup expliquent, dans un second temps, ne pas considérer les jeunes hébergées comme des déviantes. Certains sont tout bonnement mal à l'aise avec ces vocables car ils ont le sentiment d'outrepasser leurs droits en les utilisant pour qualifier quelqu'un. C'est le cas, par exemple, de M. Ibanez qui se demande "de quel droit on pourrait traiter quelqu'un de déviant s'il ne suit pas le même chemin que les autres". Selon lui, il importe de prendre en compte le "parcours de vie" qui a mené à cette situation et de ne pas juger hâtivement. Le qualificatif de 'déviant' constitue donc pour lui une condamnation qu'il n'est pas prêt à prononcer : "dire de quelqu'un qu'il est déviant, c'est le stigmatiser". Il préfère rechercher le "sens" de cette déviance et se rabat sur des termes plus techniques. Ainsi, au niveau des parents des résidentes, il parle plutôt de "carences éducatives" liées à une conjoncture défavorable et donc excusables. Son collègue, M. lung, le rejoint et, au sujet des résidentes, parle de "troubles de comportement liés à des carences éducatives et affectives" car le terme de déviance est trop "fort". Il introduit également la notion de "symptôme" et opte pour une approche empathique. Il va jusqu'à banaliser les délits commis par les adolescentes et déclare qu'il n'y a pas de délinquance au FAE, "un vol de chaussettes ou un vol de maquillage" ne méritant pas ce qualificatif selon lui. Il y a

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

donc, dans les représentations de certains professionnels, une notion de gravité de l'infraction qui fait que le seuil de déviance n'est pas atteint. Ainsi, pour Mme Ivan, il n'y a "pas vraiment de grosse déviance" au FAE : "si on avait une zoophile, je vous dirais peut-être oui", explique-t-elle. Dans le cadre bien particulier de ce public de jeunes filles, la notion de déviance paraît ainsi à plusieurs professionnels inopportune car trop sévère.

L'éducatrice scolaire fait, elle aussi, preuve de tolérance et parle d'"une population déstructurée, qui a besoin d'avoir des repères" car "déviant, ce serait très marginalisé". D'autres déclarent que ces jeunes filles sont tout à fait normales et qu'elles ont simplement "des difficultés sociales ou familiales" (Mme Irlinger) ou "beaucoup plus de problèmes affectifs que d'autres" (Mme Imbrecq).

Selon une autre personne des services généraux, c'est l'environnement qui est responsable de certaines situations et si un adulte peut être 'innocenté' par les influences extérieures comme "le cinéma et tout ce qu'on nous balance", un enfant peut encore moins être taxé de déviance car il "ne devient pas pourri tout seul" (Mme Illig). Elle associe déviance et malice et 'disculpe' ainsi beaucoup de gens.

Quant à Mme Isambert, elle rejette les deux termes de norme et de déviance car la norme suppose une perte d'individualité. La déviance lui semble définie par rapport à un idéal irréel, en l'occurrence, celui de "l'adolescente bien sage qui dit oui à papa-maman (...) [pour qui] tout va bien dans le meilleur des mondes". Notons que malgré sa radicalité, cette jeune professionnelle estime que son rôle, "c'est la norme" car il faut "être bien dans la norme" pour "se préparer en tant qu'individu".

La directrice elle-même explique ne jamais utiliser le terme 'déviant' et lui préférer des termes plus psychiatriques tels que "pathologique ou pathogène".



Les ambivalences marquées de la plupart des informateurs des quatre structures (le phénomène est minoré au CPI) tendent à traduire un malaise qui s'avère assez surprenant.

En effet, contrairement à ce que l'on aurait pu penser, les professionnels de la PJJ sont très embarrassés par ces notions de norme et de déviance. Ils leur attribuent ainsi une charge morale lourde qui les rend anxiogènes. En l'occurrence, ils associent rapidement la déviance à une volonté de nuire et à une logique anti-sociale, transgressive. On perçoit également chez les informateurs le souci de ne surtout pas stigmatiser les usagers.

En même temps, ils sont assez critiques sur la notion de norme, soulignant sa contextualité et son arbitraire. Dans cette logique, plusieurs distinguent entre attitude professionnelle et attitude privée face à la norme. Soit ils refusent d'incarner un modèle de normalité pour les jeunes, soit ils assument cette image en disant qu'il ne s'agit pas forcément d'une réalité.

Les incohérences de discours de la majorité des informateurs nous incitent à nous demander dans quelle mesure il n'y a pas là une stratégie intellectuelle visant, bien que maladroitement, à désamorcer l'éventuelle dangerosité des usagers ("ils seraient dangereux s'ils étaient déviants, mais comme on ne peut leur attribuer de malveillance, ils ne sont pas dangereux") afin de soutenir une approche humaniste et empathique.

Cette stratégie pourrait permettre de poursuivre l'activité professionnelle même en cas de passage à l'acte des usagers parce que leurs intentions ne seraient pas perçues comme menaçantes.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 2 : Sous-estimer les échecs, surévaluer les succès

Savoir comment les personnels évaluent leurs échecs et leurs succès permet de comprendre ce qui les fait avancer, les objectifs qu'ils se donnent et le regard qu'ils portent sur leur pratique. Cela renvoie également à l'épineuse question de l'évaluation dans le travail social, qui vient heurter des arguments humanistes critiques face à la dérive simplificatrice des chiffres.

Le SIOE (externat associatif)

L'évaluation posée comme impossible

Au SIOE, cette question suscite des réponses très chargées d'identité professionnelle. En effet, d'une manière tout à fait spontanée, les réponses s'avèrent similaires et articulées autour d'une quantité réduite d'idées. Pour commencer, bon nombre des personnes interrogées s'accordent à dire que l'évaluation matérielle de l'efficacité de leur travail est extrêmement difficile. Cette difficulté peut notamment provenir de l'absence de tiers dans la relation que le travailleur social établit avec le bénéficiaire : "le critère, c'est difficile car comme je suis seule, c'est une histoire entre moi et l'autre" (Mme Adenot). Elle peut aussi provenir de l'irrégularité de la qualité de la relation établie qui "est très variable d'une fois à l'autre" (M. Allard). La réussite est aussi difficile à évaluer que l'échec. Les outils d'évaluation qualitatifs restent à relativiser. Par exemple, au moment de l'audience finale, lorsque le magistrat demande aux bénéficiaires leur appréciation du travail fourni par le SIOE, le contexte judiciaire doit être pris en compte dans la réponse de ces derniers. La possibilité de faire appel devrait également constituer un critère de réussite ou d'échec, mais "on sait très bien que tout le monde ne fait pas appel, que c'est pas si simple, etc., donc ce serait pas une évaluation suffisante" (Mme Alibert). Mais ce qui est plus étonnant, c'est que les quelques critères quantitatifs existant sont, quant à eux, clairement disqualifiés : "C'est difficile (...) alors effectivement il y a des statistiques, tu vois, des statistiques régulièrement que le département fait, mais bon, c'est pas très concret les statistiques..." (Mme Adrian).

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Une évaluation opportuniste ?

Ce non recours aux chiffres, qui s'apparente parfois à un refus *a priori*, conduit les intervenants sociaux à une évaluation essentiellement qualitative et vaguement quantitative. On peut même se demander, au vu des discours recueillis, dans quelle mesure l'évaluation quantitative ne revêt pas un caractère opportuniste puisque ne sont vraiment comptabilisés que les succès. Or l'établissement d'un succès peut être très tardif. En effet, le facteur temps constitue un des obstacles centraux de l'évaluation : "même si c'est pas toi qui récoltes à ce moment-là le bénéfice de ce que tu as pu faire mais quelqu'un d'autre, à un autre moment, est-ce que t'as pas déjà été utile dans cette chaîne, dans ce maillon-là de la chaîne ?" (Mme Adam) ; "peut-être que ça n'apporte pas tout de suite, c'est pas visible mais ça peut agir " (Mme Adenot) ; "Il y a aussi ces éléments-là, de temps, qu'il faut pas négliger (...)" Parfois, il faut semer et la récolte se fait beaucoup plus tard " (M. April). Ainsi, pour plusieurs des personnes interrogées, l'effet de leur intervention n'est pas nécessairement immédiat. L'image du semeur illustre bien l'espérance – d'ailleurs confirmée par certaines expériences – de voir l'effet de l'action survivre à la mesure d'IOE à travers le thème de la germination ou de la latence.

Une vision optimiste de l'échec

Parallèlement à cette indétermination de l'effet, dans le temps, de l'intervention, plusieurs personnes contestent le caractère définitif de l'échec. L'apparent échec ne remet ainsi pas systématiquement en cause le professionnel, puisque pour que la mesure fonctionne, il faut qu'il y ait coïncidence entre les dispositions de la famille et les propositions du service. Il y a donc une double responsabilité dans l'échec ou la réussite et la notion d'urgence elle-même devient caduque. Il s'agit en effet de s'adapter au rythme des jeunes et des familles : "Je pense que si dans une situation je n'arrive pas, bon, bah ! ça s'arrête et je me dis qu'un jour ou l'autre, on peut revenir. C'est que les gens n'étaient pas prêts, je reste positive" (Mme Ancelet). Ainsi, plusieurs travailleurs sociaux refusent de se considérer comme la dernière chance des bénéficiaires : "les choses peuvent toujours se rejouer, à n'importe quel âge de la vie et même si c'est difficile d'y croire, je crois que c'est important d'y croire." (Mme Alibert). Cette attitude renvoie à l'optimisme pointé précédemment, qui considère le handicap social comme un

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

phénomène moins définitif et plus évolutif que le handicap physique. Pour certains, l'échec est même stimulant car il empêche un sentiment d'autosatisfaction, ou prouve l'intérêt du travail : "je crois que si je n'étais pas tout le temps en sentiment de frustration et d'échec ça serait le moteur de rien enfin j'ai l'impression que c'est nécessaire" (Mme Adam) ; "C'est pas fondamentalement gênant, les ratés. Ça prouve aussi qu'on fait un travail intéressant. On n'a pas une fiche technique, une IOE type, on n'est pas sur un traitement 'Prenez deux cachets le soir, deux cachets le matin et ça ira mieux'. On est chaque fois sur une configuration spécifique" (M. April).

L'art de distinguer le faux échec du vrai succès

Un autre élément intervient dans la façon dont les professionnels peuvent vivre l'échec, c'est l'attitude et le discours des bénéficiaires à l'égard de la mesure et du professionnel. On distingue en effet assez clairement deux niveaux de lecture : le premier s'attache à la dimension manifeste du discours, et le second, à son aspect latent. Ainsi un bénéficiaire pourrait faire ou dire quelque chose sans que sa pensée profonde y corresponde exactement. Là encore, plusieurs intervenants sociaux donnent foi à tout discours manifeste positif et imaginent une face latente positive aux discours manifestes négatifs. Pourtant, un discours manifeste positif pourrait tout autant cacher un discours latent hostile ou du moins 'relativisable'. Au lieu de cela, plusieurs personnes font une lecture sélective du discours du bénéficiaire et n'en retiennent pas ou très peu les éléments douteux pour eux-mêmes : "Ben disons que ce qui est intéressant, c'est que notre travail, là où il est le plus évalué, c'est au moment de l'audience et c'est là que des fois les gens formulent des choses auxquelles je me serais pas attendue. {Mais positives ou négatives ?} Positives" (Mme Adam). Pourtant la solennité des lieux et la présence du magistrat ne sont sans doute pas étrangères à cette évaluation positive de la mesure par les familles. On observe également une tendance à réinterpréter les discours critiques émis par les familles comme une non reconnaissance de bénéfices pourtant réels : "C'est difficile à vivre, c'est vrai qu'on a tendance à se dire, oui bon ben avec cette famille-là, on pouvait pas faire grand chose et puis après se remettre en question, (...) après on en reparlait tout récemment, c'est de se dire 'j'ai quand même peut-être permis, justement, j'ai plié le dos si tu veux', 'c'est moi la mauvaise qui a fait le placement

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

dont on voulait pas' mais qui a permis peut-être à la famille de faire un travail plus approfondi avec l'établissement" (Mme Arboit). Il s'agit donc de se tenir à distance d'une remise en question trop déstabilisante, voire destructrice pour les professionnels.

La nécessité de l'espoir

Or, lorsqu'il n'est pas compensé par une réinterprétation optimiste, l'échec semble effectivement très déstabilisant : "c'est très difficile, très difficile pas par rapport à moi mais par rapport au jeune, à chaque fois que je sortais de là d'ailleurs, il fallait que je parle à quelqu'un, quand ça m'est arrivé, je me disais 'Mince !', parce que tu te dis 'mais par quel bout je vais pouvoir prendre cette situation', tu te dis 'là, c'était une possibilité qui était offerte, il pouvait venir te parler, il pouvait poser ses valises, s'il ne le fait pas là, où va t-il le faire ?'" (Mme Adrian). On perçoit bien là l'intérêt évident de ce travail de réinterprétation, qui consiste à permettre de continuer à travailler, en se préservant du rédhitoire : "j'ai tendance à croire en l'être humain, pour dire des grands mots, et pour moi, il n'y a jamais de dernière chance" (Mme Alibert) ; "{Tu n'as jamais le sentiment de te battre contre...} Des montagnes ? Non parce que sinon je désespère de la nature humaine alors... (...) je reste positive" (Mme Ancelet). L'expression utilisée plus haut par Mme Arboit qui pense parfois jouer le rôle de 'la mauvaise' au regard de la famille, renvoie directement au concept de mauvais objet élaboré par la psychanalyse et qui désigne la personne perçue par le sujet comme malfaisante. Cette place apparaît très difficile à assumer pour les intervenants sociaux et exige, pour l'être, un important travail cognitif de réinterprétation du rejet. Il faut dissocier le rôle attribué par les usagers et l'identité elle-même de l'intervenant.

Le rapport à l'utilité biaisé par une définition humanitaire de la mission ?

Une autre représentation, quasi systématique, surprend en raison de son caractère *a priori* anti-stratégique. En effet, une écrasante majorité des intervenants situe spontanément l'utilité de leur intervention prioritairement au niveau des bénéficiaires : "Je pense que c'est un travail utile, pour certaines familles, c'est utile, ça apporte une amélioration" (Mme Adenot) ; "Ce qui m'intéresse surtout, c'est qu'il

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

soit utile pour les personnes et puis par ricochet, que la vie sociale soit plus apaisée" (Mme Alibert). Cette façon, quasi systématique, de situer l'utilité de l'intervention au niveau de l'aide apportée aux bénéficiaires peut être qualifiée d'humanitaire.

La qualité de la relation établie avec les usagers constitue un indice de succès ou d'échec : "Ben déjà, les jeunes qui ne me parlent pas, ça pour moi, c'est difficile à gérer, bon, ça m'est pas arrivé souvent, ça a dû m'arriver deux fois ou trois fois, où le jeune ne dit rien, alors il y a eu des situations où des jeunes qui ne disaient rien sont restés, donc ça, ça allait parce que j'ai pu parler, mais j'ai une fois eu quelqu'un qui est parti en claquant la porte, donc pour moi, ça c'est un échec" (Mme Adrian) ; "Mais disons que j'envisage jamais le progrès, c'est ça, en fait, c'est que ça m'intéresse pas trop l'efficacité, c'est la relation en elle-même qui m'intéresse. Et je me dis si au moins il a pu chopper du bon temps, c'est déjà ça. C'est pour ça que moi, je trouve qu'on est efficace" (M. Arnoux).

Ces réponses prennent un sens particulier quand on sait³⁶ que ces mêmes professionnels définissaient la mission du SIOE comme un travail d'investigation quant à une suspicion de danger pour un mineur, en vue d'une prise de décision du magistrat. La divergence criante des discours alors que les questions sont très proches peut s'expliquer tout d'abord par la divergence des champs sémantiques activés par chacun de ces deux termes : la mission a une connotation très juridique tandis que l'utilité renvoie au concept d'utilité sociale. Mais elle reflète également une non adéquation entre ce que les professionnels "savent" devoir faire et ce qu'ils font ou du moins la façon dont ils se vivent. Ainsi, de façon inconsciente, les intervenants interrogés se vivent davantage comme une aide aux bénéficiaires et, le plus souvent, aux familles, et non pas comme un recours technique au service du magistrat, ce qui constitue pourtant leur mission légale.

Si les professionnels interrogés allaient au bout de leur logique inconsciente, ils rendraient aux juges des enfants des rapports lapidaires, ce qui est loin d'être le cas puisque comme le souligne ci-dessus Mme Adenot, le service jouit d'une grande reconnaissance de la part du tribunal pour enfants. Cela signifie donc qu'ils honorent leur mission, bien qu'ils donnent à leur intervention une dimension plus humanitaire.

³⁶ Cela apparaît dans une partie de l'enquête non restituée ici.

Nous sommes ainsi en présence d'une croyance incohérente vraisemblablement à mettre en lien avec le statut associatif et donc non pérenne du service. Les personnels ont d'ailleurs déjà pu expérimenter, précédemment, les effets traumatisants des baisses d'activité qui se soldent parfois par des déplacements dans d'autres établissements. De la qualité des rapports dépend donc la survie du service et le maintien des personnels dans leur poste. Les contingences économiques achoppent ici avec des aspirations plus profondes mais moins viables.

Ce qui surprend dans cette redéfinition de la mission en termes d'aide humanitaire, c'est, comme nous l'avons avancé plus haut, son caractère *a priori* peu stratégique. En effet, elle expose les professionnels à des difficultés et échecs contre lesquels ils se défendent tant bien que mal, par le biais de stratégies de désamorçage de l'échec, par exemple. Il semblerait nettement plus rationnel de s'en tenir à la mission légale et de faire reposer son intervention sur la commande du juge. De plus, cette démarche épargnerait au professionnel une trop lourde remise en question du travail puisque la fonction ne serait plus d'aider les familles, mais bel et bien le juge et qu'il y aurait alors essentiellement une obligation de moyens. L'énergie se concentrerait de ce fait sur le recueil d'informations et la rédaction du rapport, et le 'succès' serait en ce sens bien plus fréquent. Une telle attitude constituerait évidemment elle aussi une stratégie, puisqu'elle épargnerait au professionnel un surcroît d'implication et permettrait une mise à distance considérable avec une activité plutôt éprouvante. Elle permettrait aussi un rapport au succès et à l'échec plus rationnel et moins tortueux. En fait, elle déplacerait l'argument de la légitimation de l'intervention sur son origine elle-même, à savoir l'ordonnance du juge. Mais elle s'avère vraisemblablement démotivante pour certains en raison d'une substitution d'une légitimité en valeur (altruisme, humanisme) par une légitimité en finalité (éclairer le juge)³⁷.

³⁷ Weber (Max), 1956, p.55 (les déterminants de l'activité sociale)

Un rapport variable à cette dichotomie échec/réussite

La question telle qu'elle était formulée mettait les informateurs face à un choix binaire dans lequel tous ne se sont pas reconnus. Si certains constatent effectivement, et explicitent, des échecs et des succès dans leur pratique, d'autres trouvent cette dichotomie réductrice. Ainsi, Mme Paturel est-elle d'avis que les succès ne peuvent être mesurés qu'au long cours et que cela limite la pratique quotidienne aux échecs, chacun de ces échecs pouvant contenir un succès à retardement. Mme Poulain explique elle aussi qu'"il est difficile de parler en termes d'échecs ou de réussite" car "l'éducation, ça peut quand même se déclencher à long terme". Madame Poupeau souligne quant à elle la versatilité de l'évaluation : "la difficulté de savoir ce qu'on rate ou ce qu'on rate pas, c'est quels objectifs on se met au départ. Si l'objectif, c'est qu'ils sortent tous d'ici nickels, propres et qu'ils délinquent plus, bon là, on a tout raté, ça c'est clair ! (rit)". Mais si l'objectif est de les faire gagner en autonomie pour qu'ils fassent leurs propres choix, les succès semblent moins impossibles.

La directrice va encore plus loin et explique qu'elle ne parlerait "d'ailleurs pas d'échec, mais de mauvaise réussite". Selon elle, "on apprend tous les jours" et l'échec n'est pas définitif, il s'agit de se réajuster et de rectifier son comportement. Elle prend également le parti de positiver et salue les progrès que son équipe a faits pendant l'année. Elle se situe donc bien à une échelle de temps supérieure car "les succès ne se mesureront que la 2^{ème} ou 3^{ème} année".

La contrainte de l'instabilité du public

Certains informateurs prennent le soin de rappeler que leur mission est par essence délicate puisqu'il s'agit de travailler avec des adolescents en grande difficulté. Or cela s'avère déterminant puisqu'il faut intégrer, dans l'évaluation des échecs ou des succès, le facteur risque qui est associé à cet état de fait. Un éducateur explique donc qu'il y a "jeune et jeune" et que ceux qui "ont trop accumulé, qui ont été un peu déformés par la vie" (M. Perrin) ne peuvent que mettre l'institution

en échec. La psychologue confirme : "Les ratés, ils sont liés aussi à la contingence du public parce qu'un adolescent, demain, il peut nous faire une crise, il sera plus là et ma mission va s'interrompre en plein milieu, c'est arrivé régulièrement". La bonne exécution de la mission serait donc aussi fonction du jeune et la responsabilité de l'échec n'incomberait pas qu'au professionnel, dans la mesure où il n'a pas les moyens de tout contrôler.

Une éducatrice partage le même sentiment : "On se donne une orientation générale pour les gamins, maintenant après, y a le facteur du jeune qui en plein milieu peut nous faire un gros pataqués et se retrouver en taule alors qu'on pensait le faire entrer en formation" (Mme Poupeau). Il s'agit donc d'accepter les spécificités du public et de ne pas se situer par rapport à un idéal inaccessible.

La référence minoritaire à la mission officielle : investigation, orientation

Bien qu'ils ne soient pas les plus nombreux, certains professionnels se situent par rapport à leur mission officielle, c'est-à-dire l'investigation et l'orientation, pour déterminer si leur action a échoué ou réussi. Ainsi, l'agent de justice estime avoir réussi lorsque le jeune peut prendre son envol à la sortie du CPI : quand "au bout de trois mois, on arrive à l'orienter quelque part, qu'il a un stage, une formation, ou autre chose et qu'il est paré, qu'il peut sortir de chez nous en ayant quelque chose, ça c'est une satisfaction". Une éducatrice exprime une idée similaire : "C'est vrai que quand ils partent avec une formation, avec autre chose dans la tête, avec les affaires qui se sont arrêtées, ouais, là y a quelque chose qui s'est passé" (Mme Poupeau).

La psychologue les rallie, en intégrant la mission d'investigation : "Le succès de ma mission au CPI, c'est quand j'arrive à réussir à faire à peu près le tour de la personnalité d'un jeune, et de pouvoir l'orienter d'une façon qui lui convienne, au mieux et qu'il ait l'impression d'être acteur de son projet (...) l'aider à s'en sortir par lui-même".

Cependant, ni elle ni ses collègues ne mentionnent le commanditaire, à savoir le juge, comme si celui-ci restait très extérieur à leur mission.

Le rôle problématique des magistrats

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

On relève alors que non seulement le succès n'est pas fonction de la satisfaction du juge, mais que ce dernier peut même être perçu comme un véritable saboteur. M. Pignol raconte par exemple s'être démené pour obtenir une mesure de protection pour un mineur. Après avoir obtenu l'accord oral du magistrat en charge de l'affaire, ce dernier se serait rétracté et aurait trahi sa parole. Impuissant et furieux de ce qu'un jeune puisse être victime de 'règlements de compte entre adultes', il se souvient de cette affaire comme d'une désillusion douloureuse.

La psychologue elle aussi reste amère suite à un bilan que le magistrat avait demandé très précis et très approfondi. Ce bilan l'a conduite à conseiller la séparation absolue du jeune et de sa famille, conseil que le juge n'a jamais suivi, pour des raisons inconnues. La psychologue de conclure alors : "c'est bien la peine de demander, finalement, si on fait ce qu'on veut".

Ces deux exemples mettent bien en lumière le sentiment d'injustice et d'impuissance que peuvent ressentir les professionnels du CPI face à des commanditaires qu'ils perçoivent comme incohérents, humiliants et donc insécurisants. Cela explique certainement en partie l'absence des magistrats dans leurs représentations en matière de mission et d'évaluation. On voit également, à travers cela, à quel point le système est vécu comme dysfonctionnant, les commanditaires étant présentés comme aussi instables que les jeunes.

La référence majoritaire à l'action éducative

Davantage que la triple mission d'accueil-évaluation-orientation et que l'application d'une ordonnance judiciaire, c'est l'action éducative qui sert de repère à la plupart des informateurs pour évaluer leurs échecs ou leurs succès. Par action éducative, les professionnels entendent bien toute activité ayant pour objectif d'éduquer et conduire le mineur à l'autonomie. Cela mérite d'autant plus d'être souligné que la mission officielle des CPI relève en fait, comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, moins de l'éducatif que du relais. Il s'agit plus d'introduire le jeune dans une relation éducative qui lui convienne que de mettre en œuvre celle-ci. Ainsi, bien que l'éducatif soit incontournable même en CPI, il n'est pas censé être une fin en soi.

Pourtant, la plupart des personnels évaluent leur pratique à la lumière des effets éducatifs qu'ils ont l'impression d'avoir sur les jeunes accueillis et se situent

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

donc dans un registre très relationnel. Ce sont alors les "retours" (Mme Parly, Mme Paturel) des jeunes qui permettent de savoir ce qui a marché. La secrétaire interprète ainsi comme des signes de succès certains comportements des mineurs comme l'épisode où deux jeunes, connaissant sa passion du jardinage, ont déposé sur son bureau un sachet de semence trouvé dans la rue. Un éducateur parle de "gratifications ponctuelles", expliquant s'accrocher aux signes les plus imperceptibles : "On voit qu'un jeune a une démarche différente, ou une façon de voir différente à la suite de petits événements ou paroles, c'est des petites choses, peu significatives, mais ça permet de vivre, de se dire on est utile, on a pu faire quelque chose avec ses convictions" (M. Perrin).

Mme Poulain apparaît elle aussi tributaire des jeunes pour évaluer ses succès et reconnaît : "C'est frustrant d'ailleurs, ce côté là parce que finalement on mesure pas ce qu'on a pu donner, faire évoluer chez le jeune qui est passé par chez nous". Le quotidien étant fait de beaucoup de conflits, il ne laisserait pas percevoir ce qui, par-delà les oppositions, est aidant au jeune. Madame Poupeau abonde dans le même sens : "On peut dire que ça a marché au moment où on a laissé une trace, quand trois ans après, le jeune se dit 'L'éduc m'avait dit ça, j'aurais dû l'écouter, il avait pas tort'". Le désir de marquer une destinée et de jouer un rôle significatif est ainsi très prégnant dans les discours. La frustration face à un quotidien souvent ingrat semble compensée par la projection d'un avenir plein de réalisations, simplement retardées par les événements.

La psychologue, par-delà la mise en œuvre de sa mission d'investigation et d'orientation, se donne aussi des objectifs plus 'humanistes' à travers un travail plus explicitement thérapeutique. Elle tente alors de préserver le lien qu'elle a réussi à établir avec l'un ou l'autre jeune parce que "quand ça arrive, il faut que ça puisse être pérennisé, c'est déjà tellement rare avec ce public-là". Devoir rompre ce lien pour des raisons institutionnelles constitue ainsi pour elle un échec. C'est ce qui la pousse à assouplir un peu le cadre.

M. Pajol se distingue en déclarant qu'"il n'y a pas de moyen d'évaluation individuel". S'il existe "officiellement des systèmes d'évaluation informatique : entrées, sorties, type d'accueil, etc.", cette question de l'évaluation resterait taboue à la PJJ "parce que si on regarde concrètement, on peut estimer à 10 % les réussites". La psychologue estime, elle aussi, que sur 10 jeunes, il y en a un, au plus, avec

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

lequel une relation durable pourra s'établir. Cela donne bien un aperçu du sentiment d'échec des personnels du CPI et explique leur modestie en termes de réussites.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Faute de temps, cette question de l'évaluation des échecs et des réussites dans la mise en œuvre de leur mission n'a pas été posée ni à l'assistante sociale ni à la psychologue.

Les limites de l'évaluation

Comme dans les autres services étudiés, l'évaluation du travail est perçue comme une démarche complexe ; les catégories binaires de succès et d'échec ont tendance à être remises en question en raison de leur caractère simpliste et trompeur.

Mme Cardon s'exclame ainsi, au moment où nous lui posons la question : "Alors ça ! c'est difficile". Mme Canuel précise un peu cette idée. Selon elle, même s'il y a un échec, "on peut rebondir" et "aider le jeune à verbaliser cet échec pour que ça lui serve (...), qu'il ne recommence pas". Elle conclut : "Donc c'est à la fois échec et pas, c'est difficile de dire y a échec ou réussite, je pense que c'est beaucoup plus compliqué que ça". Un autre éducateur confirme qu'il "est difficile de parler d'échec ou de réussite au niveau des suivis individuels" en raison de la complexité des situations et de la pluralité des facteurs.

De plus, pour M. Capelle, "faut relativiser, c'est souvent fonction de nous, de notre sensibilité, de nos attentes". Emerge ainsi la notion de subjectivité de l'évaluation, reprise par la secrétaire, mais aussi par M. Cabus : "[je me base] sur des satisfactions que je qualifierais peut-être de personnelles". Il explique en effet que certains critères apparemment objectifs ne lui semblent pas pertinents et se décale alors par rapport au sens commun.

Une évaluation impossible sur du court terme

Plusieurs professionnels expliquent que l'évaluation de leur travail ne peut pas être instantanée. Pour certains, l'échec se constate néanmoins plus rapidement que le succès. Ainsi, pour Mme Cardon, l'échec peut s'observer à l'aune du comportement du jeune tout au long de la mesure alors que "les succès, c'est beaucoup plus difficile parce qu'ils peuvent venir plus tard dans le temps". M. Cacic

estime, lui aussi, qu'il faudrait plus de délais pour apprécier les succès. Et M. Capelle de renchérir : "La réussite, (...) ça peut se mesurer d'ici 5, 6 ans".

Le directeur va encore plus loin : "ça se voit quelques années plus tard, autant pour les mauvais côtés que pour les bons".

Ainsi, comme leurs confrères des autres services étudiés, les agents du CAE ont le sentiment que leur action peut avoir des effets bien au-delà de leur intervention physique, délimitée dans le temps. Ils ont donc tendance à refuser de porter un jugement sur leur action immédiate, préférant attendre de savoir ce que l'avenir leur réserve.

Un humilité salvatrice

Plusieurs informateurs ajoutent également "que les succès, c'est des petits trucs" (Mme Cardon) : "Une réussite, ça peut être tout simple, c'est pas forcément des montagnes" (Mme Canuel) ; "il faut être humble (...) et se contenter de peu" (Mme Caillet) ; "il ne faut pas être prétentieux" (M. Capelle). Comme un principe de précaution pour prévenir les déceptions, ces informateurs insistent sur la nécessité de modérer ses ambitions et de ne pas se fixer des objectifs trop élevés. On est bien loin des revendications exprimées par la société au niveau politique, qui exige des effets rapides et sensibles. L'éducatif apparaît au contraire comme un travail de patience où le désir de toute-puissance semble vain. On pressent, dans ces discours, que l'éducatif, s'il paraît inefficace aux yeux des partisans de modèles plus musclés, constitue bel et bien une forme de garantie de démocratie. Cette vision de la pédagogie fait effectivement courir le risque de la déviance, mais peut sans doute plus véritablement permettre à certains déviants de réintégrer le groupe social élargi en douceur. Notons par ailleurs que "se contenter de peu", comme le disent certains informateurs ne signifie pas rester contemplatif. L'observation directe des intervenants sociaux donne en effet à voir des professionnels généralement exigeants vis-à-vis des jeunes dont ils ont la charge, leur fixant toute une série d'objectifs intermédiaires en vue de leur resocialisation.

Parallèlement à cette nécessaire humilité en termes de résultats prônée par les informateurs, certains tiennent également à rappeler que leur contribution à tout succès est toujours minime. Ainsi, selon M. Cadona, "dans les réussites, les jeunes y contribuent quand même beaucoup". Pour MM. Cacic et Capelle, c'est la brièveté de

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'intervention des professionnels qui modère l'importance de son impact : "nous ne sommes que de passage et même si ça peut durer trois ans, c'est quoi, trois ans dans une vie ?" ; "faut aussi prendre conscience qu'on intervient très ponctuellement dans la trajectoire d'un jeune, même si on est là six mois, un an, deux ans, qu'est-ce que c'est à l'échelle d'une vie ?". Là encore, les travailleurs sociaux du CAE se veulent prudents et modestes. Faut-il interpréter ces discours comme une prise de position éthique ou une stratégie défensive face au sentiment d'échec ? Cette question traverse, à notre sens, toute cette partie sur l'évaluation du travail et ne peut pas être clairement tranchée. Nous la laissons en tout cas en suspens à ce point de la réflexion.

Après avoir analysé le rapport général des professionnels au principe d'évaluation, attardons-nous maintenant un peu sur les contenus plus précis qui leur servent de critères pour juger leur action.

Le critère plus ou moins déterminant de la récidive

L'indice de la récidive divise réellement l'équipe et ce fait n'est vraisemblablement pas anodin. En effet, l'activité du CAE est bien plus axée sur le traitement en tant que tel de la délinquance que le SIOE ou le CPI, lesquels interviennent au niveau du diagnostic et de l'orientation. Le passage à l'acte est en général à l'origine de l'intervention du CAE (qui exerce la majorité de ses mesures au pénal) et la récidive le concerne directement puisqu'il est censé aider le mineur à sortir de la délinquance.

Pour trois informateurs, il s'agit bien là d'un critère d'échec. Tel est le cas de Mme Cardon, mais aussi de Mme Caillet : "l'échec, c'est quand on a cru à un moment donné que c'était positif dans le parcours du mineur et puis plouf ! il se retrouve en maison d'arrêt. C'est quand y a de la récidive". Monsieur Cardona, qui explique ne pas pouvoir répondre à la question de l'évaluation de son travail au niveau de sa nouvelle fonction de direction, se souvient qu'en tant qu'éducateur, il se situait par rapport à "l'évolution de la situation". Il raconte ainsi : "Depuis que je suis revenu [ici], je vois beaucoup de mes anciens [mineurs confiés] avec les menottes aux poignets, qui se font escorter par des gendarmes ou des policiers et qui passent

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

en correctionnelle pour les délits qu'ils ont commis. Là, c'est vrai qu'on se pose la question de savoir quel a été notre travail, ce qu'on a fait, ce qu'on n'a pas fait, ce qu'on aurait dû faire". D'autre part, il se réjouit de ce que d'autres jeunes "ont vite trouvé du travail", se sont "bien intégrés", "se sont mariés" et "ont des enfants". Ses propos nous semblent suffisamment explicites pour comprendre qu'à ses yeux, la récidive du mineur représente, plus ou moins gravement, un échec à son niveau et qu'il se donne pour mission de conduire le jeune délinquant vers une socialisation traditionnelle.

Deux éducateurs s'opposent à cette conception et refusent de voir la récidive ou l'aggravation de la délinquance – matérialisée par l'incarcération – comme un échec en soi. Mme Canuel se souvient par exemple d'un jeune pendant longtemps très fuyant qu'elle a retrouvé métamorphosé par un passage en prison : "je le considère pas comme un échec, le fait qu'il soit allé en détention, parce que ça lui a vraiment permis de réfléchir et de repartir sur des nouvelles bases". De même, M. Cacic déclare : "L'échec, je vais pas forcément, moi, le mesurer quand un jeune se retrouve en prison. Pour moi, c'est pas forcément un échec, c'est un passage". Pour eux, l'incarcération ne marque pas nécessairement la fin de tout espoir de resocialisation, mais peut encore servir de tremplin et n'être qu'un mal nécessaire dans un parcours de vie chaotique.

Deux personnes se démarquent un peu par leur position tierce. Tout d'abord M. Cabus qui laisse entendre que son objectif ultime ne se réduit pas à la resocialisation des mineurs délinquants et inverse la tendance : "la non-répétition de nouveaux faits délinquants n'est pas la seule valeur étalon. C'est pas parce que le gamin arrête de faire des conneries que forcément il va bien". Le souci de l'épanouissement du mineur par-delà le respect de l'ordre social est donc aussi important selon lui. Il reste cependant minoritaire à exprimer cette idée, ce qui nous renvoie à un phénomène que déplore la secrétaire. En effet, de sa position un peu extérieure, elle dit observer que les éducateurs sont de plus en plus accaparés par cette notion d'ordre et qu'ils ont de moins en moins le temps de s'intéresser au mineur dans sa subjectivité et son confort.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'agent de justice formule un autre commentaire, lui aussi isolé mais qui nous semble juste, bien que lapidaire. Désenchantée, elle constate en effet : "on nous demande pas une réussite, on nous demande juste de prodiguer un soin entre guillemets, au moment T". Elle s'avoue surprise de ce fonctionnement, se souvenant être "venue avec l'idée qu'à chaque fois, on vérifierait si ça a réussi". A nouveau, elle confirme sa marginalité par rapport à cette institution qui lui reste étrangère : "Nous on essaie de se donner bonne conscience en se disant qu'on a fait ce qu'on avait à faire, mais moi, ce que j'aimerais, c'est qu'il y ait plus d'effets réels". Le regard que Mme Cachan porte sur le CAE, mais aussi sur l'ensemble du dispositif, met en exergue la spécificité culturelle de la protection judiciaire de la jeunesse en en cristallisant un des contours.

Quelques critères moins représentatifs

Il est tout à fait frappant que le critère du lien soit très peu développé par les informateurs du CAE. Ce contraste avec le SIOE et le CPI s'explique sans doute en grande partie par la mission de contrôle et d'exécution des peines du CAE, qui induit un rapport plus 'policier' vis-à-vis des jeunes. Néanmoins, Mme Cardon ressent un échec lorsqu'elle "n'arrive pas à établir une relation avec le jeune, quand y a pas eu d'accroche". De même, M. Cabus explique : "[quand les jeunes qui sont devenus majeurs] reviennent ici alors qu'ils ont plus aucune obligation, mais viennent pour nous solliciter, pour moi, c'est ça, une réussite éducative. Ça prouve, à un moment donné, qu'on a réussi à créer du lien". Cet argument est d'ailleurs fréquemment énoncé par les travailleurs sociaux qui se réjouissent de représenter un recours pour les jeunes qu'ils ont suivis.

Mme Caillet inclut, pour sa part, l'ensemble de la famille dans son propos : "la réussite, c'est aussi d'avoir une relation de confiance avec un mineur, avec sa famille, même si c'est un travail de longue haleine". Elle reconnaît ainsi vivre très mal les moments de tension avec les familles et souhaite que les mesures puissent s'exercer dans une ambiance apaisée.

Pour M. Cacic, la qualité de son travail s'évalue à la réappropriation que le jeune peut faire de la procédure judiciaire. Il souhaite "qu'il en comprenne le sens et qu'il arrive à se situer là-dedans".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le degré d'homogénéité des réponses des informateurs est ici légèrement moindre que ce à quoi le FAE nous avait habitués, dans la mesure où les discours sont relativement variés. Cela nous conduit à penser qu'il ne s'agit pas là d'un point de doctrine central.

Des concepts bien incertains

C'est essentiellement à l'évaluation du travail éducatif que nous nous sommes intéressée. En effet, les fonctions connexes se prêtent à des évaluations très concrètes, tandis que l'éducatif suscite généralement des réactions complexes et tout à fait intéressantes. L'enquête au FAE confirme d'ailleurs tout à fait ce phénomène. Or, dans cet établissement, le fait que la plupart des informateurs s'accordent à dire que le travail éducatif est impossible à évaluer est d'autant plus surprenant que l'équipe a mis au point et réfère sa pratique à des grilles de lecture extrêmement élaborées et rarissimes dans le secteur social. Pourtant, ils n'hésitent pas à remettre en cause la pertinence de ces grilles et se montrent même très sévères : "On a des éléments qui nous permettent de dire 'Il y a eu évolution sur tel ou tel point', mais de là à déclarer clairement les résultats qui en découlent, c'est très difficile" (M. Ibanez). La directrice est tout aussi sceptique sur ces outils, dont elle est pourtant à l'initiative : "c'est pour une évaluation à l'interne (...) mais ça nous dit pas si c'est une réussite ou pas". Cette insatisfaction, qui confine avec le dénigrement, reste pour nous tout à fait surprenante et donne l'impression que l'évaluation du travail n'a décidément pas bonne presse dans le social !

Pour d'autres, les concepts d'échec et de succès ne conviennent pas. Ainsi Mme Ivan estime que l'éducation spécialisée est "un domaine où c'est difficile de parler d'échec ou de réussite (...) car c'est un petit peu enfermer quelque chose (...) C'est un peu relatif". Elle préfère parler de "remise en question", qui lui semble plus dynamique. Une de ses collègues partage le même avis : "Ce serait pas professionnel de dire que c'est un échec parce que ça voudrait dire qu'on reste sur un truc qui peut pas évoluer. C'est une difficulté, un problème que je vais tenter de résoudre, mais le terme d'échec me choque" (Mme Imbert). Encore une fois, nous touchons là une opposition qui semble de principe, mais qui n'en est pas moins

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

omniprésente dans le secteur étudié. La question reste évidemment de savoir si ces deux mots sont autant considérés comme des couperets dans d'autres secteurs professionnels et s'il faut voir dans ce rejet un phénomène plus universel...

Certains jonglent un peu plus avec ces deux termes, comme Mme Isnel qui rappelle qu'"il faut savoir aussi être modeste". Elle introduit ainsi l'idée d'"une dissociation entre moi, en tant que professionnelle et moi, en tant que personne", indispensable pour ne pas se laisser "bouffer" par son travail. Selon elle, il s'agit de prendre une insulte de la part d'un jeune avec distance, mais aussi de considérer la réussite comme le résultat d'un travail en équipe et non pas seulement personnel. Cette démarche permet de renforcer l'esprit collectif des personnels et de se protéger individuellement des déceptions.

Un travail qui échappe à l'évaluation

Différentes raisons sont mises en avant pour invalider l'évaluation du travail. M. Ibanez estime ainsi que, travaillant "sur de l'humain", l'évaluation de l'impact de la prise en charge est extrêmement difficile. D'autres le suivent, comme Mme Isley qui s'écrie : "Oh là ! là ! Echec ou succès, pour moi, c'est impossible à dire ! On n'est jamais sûr ni de l'un ni de l'autre. On est avec de l'humain" et de rappeler que le placement est à la fois court à l'échelle d'une vie et tardif par rapport au développement. Il serait donc "présomptueux" de vouloir établir les effets du placement, et ce serait sans compter les effets de multiples autres facteurs extérieurs à la prise en charge. La psychologue partage exactement le même avis et se montre on ne peut plus prudente sur le diagnostic d'une prestation. Par contre, elle s'autorise à penser "peut-être pour narcissiquement s'y retrouver" que le passage au FAE pourra resservir aux jeunes, d'une manière ou d'une autre. La chef de service ne peut pas non plus s'empêcher d'être confiante : "Ce serait insoutenable pour moi, d'imaginer que le travail mené dans des établissements comme le nôtre, ne marque pas, à un moment donné ou à un autre. Même en six mois, il se passe des choses". Elle ne cache donc pas le caractère artificiel mais également vital de ce parti pris optimiste.

Ce qui rend, aux yeux de ces informateurs, l'évaluation du travail impossible, c'est la temporalité propre au travail éducatif. Cela était d'ailleurs déjà apparu dans

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

les enquêtes précédentes et on peut voir là un trait caractéristique du secteur social. Ainsi Mme Immel s'interroge : "Est-ce qu'on peut pas imaginer qu'une gamine qui sort mal aujourd'hui de l'établissement, ce qu'elle aura appris de ce passage-là, ça va lui servir, dans cinq ou dix ans ?". Mme Isley rapporte également que les jeunes filles, lorsqu'elles rendent visite à l'équipe quelques temps après le placement, "disent souvent qu'il leur a fallu un temps de latence entre l'ingurgitation et le résultat". Chef de service et directrice trouveraient nécessaire un suivi des expensionnaires afin d'avoir un *feed-back* sur leurs modes d'intervention. Mais la directrice convient que cela constituerait une atteinte aux libertés individuelles³⁸.

Un autre argument est mis en avant par certains contre l'évaluation, c'est la relativité des repères. Ainsi, "il peut y avoir réussite sociale (...) mais réussite personnelle, on sait jamais comment elles se sentent dans leur peau" (Mme Isley). Mme Immel va dans le même sens : "Si elles sortent sans examen, sans diplôme, sans ci, sans ça, mais qu'elles sortent avec un bien-être, est-ce que c'est un échec ?". Dans ce domaine, le FAE assume particulièrement bien son libéralisme et n'hésite pas à privilégier un épanouissement personnel sur une insertion *a priori* plus convenable.

Quelques exemples d'échec ou de succès

Certains informateurs parviennent néanmoins à donner des exemples de ce qui, pour eux, représente une réussite ou un échec dans leur pratique. Deux idées se dégagent. Tout d'abord, le succès des professionnels passerait par le succès des résidentes, comme le dit très simplement cet éducateur : "Moi, ma plus grande réussite, c'est qu'elles, elles réussissent" (M. Iden). Plus concrètement, Mme Indo se réjouit de voir que certaines jeunes filles "sont mariées, qu'elles ont des gamins, qu'elles ont un travail". Alors, "on se dit 'Oui, c'est une réussite'". Mme Ivan se dit aussi "contente quand quelques années après, les jeunes viennent et [leur] disent 'Ça va'". En négatif, l'échec des résidentes signe parfois un échec de la prise en

³⁸ Par le biais de cette remarque, on tombe sur un point tout à fait intéressant : dans quelle mesure une évaluation en profondeur du travail des établissements sociaux est-elle possible ? Comment peut-on alors arbitrer entre les partisans et les détracteurs de ce type d'institutions ? Comment adapter avec pertinence les pratiques et tirer des leçons des expériences passées ?

charge. Ainsi l'éducatrice scolaire se montre-t-elle affectée par l'échec scolaire de ses élèves. Elle cherche alors à savoir ce qui n'a pas fonctionné et se remet beaucoup en question. L'éducatrice technique considère également comme un échec le fait qu'une résidente ne parvienne pas à se stabiliser professionnellement à l'extérieur et qu'elle revienne au FAE après la période d'essai. Comme pour s'épargner des déceptions trop grandes, la chef de service a "appris à relativiser la réussite" et se félicite, très modestement, quand "une gosse s'en sort pas trop mal".

La seconde idée repérée s'articule autour du lien. Cela renvoie à un point clé de la doctrine sociale, qui vise à la création ou au renforcement du maillage social par des liens interpersonnels. Ainsi, pour M. Imbaut, "à partir du moment où il reste ce brin de communication, c'est pas un échec", quand bien même la communication serait conflictuelle. En qualité de jeune professionnelle, Mme Isambert se réjouit du fait que depuis peu, les résidentes l'acceptent et qu'une relation de confiance s'ébauche entre elles : "Elles ont des attitudes qui rejoignent celles qu'elles peuvent avoir avec les autres : elles chahutent, elles chatouillent, ou des fous rires qui n'existaient pas au départ". Pour d'autres, l'idéal est que cette relation se poursuive au-delà du placement, "quand les mêmes reviennent six, sept ans après, s'en sont sorties, ne gardent pas un souvenir si désagréable que ça du placement" (M. lung). De même, la chef de service définit ainsi la réussite : "c'est recevoir un faire-part de mariage, c'est recevoir la petite carte de naissance, c'est 'Allo ? J'ai une déclaration d'impôt à faire, est-ce que tu veux bien me donner un coup de main ?' ou 'J'ai un problème avec mon gamin, je sais pas trop comment faire'... Pour moi, ça, c'est le bonheur !".



C'est un remarquable consensus que suscite la question de l'évaluation des échecs et des succès dans le travail à la PJJ. Ce consensus peut se résumer comme suit : l'éducatif ne peut s'envisager à court terme car l'humain est un phénomène complexe qui ne se conçoit que sur le long terme. Les informateurs prônent donc la sortie d'une logique "action / réaction".

Ils apprécient – et, le plus souvent, ont appris à apprécier – les petits succès. Ils ont tendance à dédramatiser les échecs apparents en les considérant comme autant d'étapes vers un succès qui n'est qu'ajourné. Ils s'interrogent sur le caractère visible du succès, qui peut rester secret, comme un bien-être intérieur par exemple. Ils disqualifient les chiffres et les critères objectifs qu'ils considèrent comme trompeurs et simplistes.

On peut se demander dans quelle mesure ces manières de penser n'ont pas des vertus stratégiques. D'une certaine façon, elles semblent contribuer à maintenir l'espoir et la motivation indispensables à la mise en œuvre d'une approche humaniste dans un quotidien professionnel ambigu autant qu'instable. Ces façons de penser limitent en effet l'impact décevant et angoissant de l'échec et survalorisent les succès. Ainsi, elles attribuent aux événements le sens qui permet aux professionnels de poursuivre leur engagement et de "continuer à y croire". On pourrait dire qu'à travers ce processus, les professionnels s'auto-renforcent dans leur trajectoire professionnelle.

La question est alors de savoir quel est l'enjeu de cet auto-renforcement ? Où il puise ses racines ? S'il peut, à un moment donné, s'essouffler ?

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Chapitre 5 : Comment les professionnels de la PJJ légitiment le caractère intrusif du travail social

Dans les trois prochaines sections, nous explorerons l'interdépendance qui, selon les professionnels, lie parents, enfants et société. Sur ce point, les discours font apparaître une étonnante uniformité des représentations, par-delà les professions spécifiques et les rattachements institutionnels des uns et des autres. Nous verrons comment certains dogmes répandus au sein du dispositif de la PJJ permettent de justifier le caractère intrusif du travail social.

Section 1 : Banalisation du rôle des parents

Le SIOE (externat associatif)

L'analyse des discours des intervenants sociaux du SIOE donne à voir un degré d'homogénéité des réponses extrêmement élevé et jamais atteint pour d'autres questions. Cette question permet donc de repérer un trait identitaire très fort des personnels du SIOE.

Les adultes à l'origine de la famille

Pour procéder avec méthode, commençons par nous intéresser à l'idée sous-jacente que certains expriment directement et qui sert de socle au reste de leur discours. Ainsi, ce qui est bien spécifié, c'est le caractère premier des parents. En effet, ils sont appréhendés en tant qu'adultes qui préexistent aux enfants et qui, dans ce sens, ont l'entière responsabilité de la conception et de la venue au monde de l'enfant : "c'est une idée fortement répandue mais on n'a pas demandé à venir au monde" (Mme Adenot) ; "tu fais un enfant et puis c'est toi qui fais ce choix là, lui, il a pas demandé à venir" (Mme Adrian). Pour certains, cette possibilité de décider de la conception et de la naissance d'un être est le seul véritable droit des adultes à

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'égard de l'enfant : "le vrai droit qu'a un parent sur son enfant, c'est lui donner la vie" (Mme Adam). Cependant, on peut se demander si les adultes ont toujours une réelle liberté en la matière. Les femmes, notamment, n'ont longtemps pas eu la possibilité de choisir leur maternité et ne le peuvent toujours pas dans certains pays. Faire des parents les seuls responsables de leur enfant et considérer la procréation comme un acte individuel semble donc très optimiste. Le psychiatre, par exemple, fait état de parents qui n'ont pas délibérément choisi d'avoir un enfant et laisse entendre que le bain culturel n'autorise pas toujours les adultes à identifier ni à assumer leur désir réel, qui peut être un désir de ne pas avoir d'enfant : "il y a des gens qui s'infligent les enfants et qui forcément seront embêtés quelques années plus tard (...) ils sont très surpris de constater un jour que, finalement, tout en aimant beaucoup leur enfant, ils se sont mis sur le dos quelque chose dont ils ne voulaient pas". Néanmoins, cette idée n'apparaît pas dans le discours spontané d'autres intervenants sociaux et la majorité postule l'intention des parents.

L'enfant est un individu

Ce postulat selon lequel les adultes choisissent de devenir parents se double de la conviction que l'enfant est un individu en propre, ce qui amène les informateurs du SIOE à conclure que les parents sont bien plus débiteurs que créditeurs à l'égard de leur progéniture. Ils auraient largement plus de devoirs que de droits envers elle. Il y a donc un renversement presque complet par rapport à un certain sens commun qui considère l'enfant comme endetté par rapport à ses parents en raison du "don de la vie". Ici, au contraire, les parents ont presque à faire amende honorable de s'être autorisés à mettre quelqu'un au monde. *A minima*, ils ont à tout mettre en oeuvre pour que la vie de leur enfant soit digne : "lui, il a pas demandé à venir, donc tu fais tout pour qu'il puisse être bien et qu'il puisse vivre de manière adaptée..." (Mme Adrian). Nombreux sont ceux qui, de façon plus ou moins catégorique, donnent le primat aux devoirs, sans forcément expliquer pourquoi. Mais les motivations sous-jacentes semblent assez similaires : "Droits, ils n'en ont pas de droits, les devoirs ils les ont tous" (Mme Adenot) ; "Des droits... Je pense qu'ils ont plutôt des devoirs" (Mme Aimard) ; "Les devoirs, c'est la priorité..." (M. Allard) ; "Je crois qu'ils ont essentiellement des devoirs" (M. Anton) ; "pour moi, au départ y a plus de devoirs que de droits" (Mme Arboit).

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les parents, garants de l'autonomisation de l'enfant

Lorsque l'on demande aux intervenants sociaux de préciser ce qu'ils entendent par devoirs, on est surpris par le côté technique de la définition qu'ils en font. En effet, ils abordent la question sous un angle très matériel et assez peu sentimental. Ainsi, être un bon parent, ce serait commencer par apporter tous les soins nécessaires à l'enfant et, si l'on extrapole, le maintenir – biologiquement – dans l'état de vie qu'on lui a imposé.

Ce serait, ensuite, en faire un être social, éduqué et autonome. Ainsi, pour le psychiatre, l'éducation est un accompagnement et l'on voit bien là que l'enfant est considéré comme une entité propre qu'il s'agit de ne pas objectiver, mais bien de rendre sujet : "C'est les accompagner à chaque période jusqu'à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à prendre leur vie en main sur différents points, sur le plan social, sur le plan économique... Donc c'est cet accompagnement-là. Avec forcément des liens privilégiés et donc, de leur dispenser une éducation, c'est-à-dire dans le cadre de ces relations privilégiées, leur apprendre un certain nombre de choses, en fonction des étapes de la vie. L'apprentissage de la propreté ou l'autonomie à l'adolescence, c'est pas la même chose, mais ça fait partie d'un cursus". La précision quant aux liens privilégiés est importante, car elle vient nuancer une définition très rationnelle.

Mme Alibert insiste davantage sur le rôle 'pulseur' des parents, qu'elle voit d'une manière plus contenante : "c'est un petit peu ce que j'ai énuméré tout à l'heure par rapport à la santé, à l'insertion, à l'accès à la scolarité, à la sécurité au quotidien, la permanence des repères, qu'un enfant ait un toit, qu'il sache où il sera le soir et en grandissant, c'est d'être là pour accompagner l'itinéraire de l'enfant, pour l'impulser, pour lui donner une direction, essayer d'être près de l'enfant pour voir ce dont il a besoin".

Certaines définitions ne sont pas dépourvues d'accents idéologiques en ce sens que la dimension sociale de l'enfant apparaît pour certains très marquée. Il s'agirait pour les parents de l'amener à rallier la collectivité : "Subvenir à leurs besoins, déjà, matériels et physiques dans un premier temps (...) Après, c'est le

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

devoir d'éducation, on vit dans une société régie par des lois, au-delà de la société dans une communauté humaine" (M. Anton).

Certains définissent les devoirs des parents selon une double exigence, qui consiste à faire de l'enfant un être social, intégré dans le groupe élargi, mais en même temps, un être singulier, c'est-à-dire un être dont la personnalité propre peut s'épanouir : "lui apporter toute l'éducation, tout l'enseignement nécessaire à ce qu'il puisse devenir un citoyen entre guillemets, qu'il puisse s'intégrer à la société, lui apprendre les règles de vie, que lui puisse s'en sortir" (Mme Augé) ; "L'éveil de la personnalité de l'enfant, d'arriver quand même à faire en sorte que cet enfant accepte les contraintes sociales, les contraintes, oui c'est ça, c'est le plus dur, et quelque part l'amener à accepter des contraintes (...) qu'il arrive lui à trouver sa place la plus valorisée possible, la plus satisfaisante possible, socialement et puis pour sa vie à lui" (Mme Arboit).

On retrouve donc ici la tension récurrente entre individualisation et socialisation, perçues comme allant de pair par les intervenants sociaux. Une éducatrice est un peu moins affirmative que ses collègues et ne s'engage pas par rapport à des contenus précis, soulignant la labilité de ces derniers en fonction des époques : "c'est codifié et dans le même temps, ça laisse place à l'interprétation. Mais c'est quand même de veiller à l'éducation, au bien-être des enfants et puis c'est des notions dans lesquelles il y a une série d'interprétation, en tout cas, c'est des notions qui varient au cours des années" (Mme Aimard).

Une relation privilégiée

Certains vont faire de l'affection un des devoirs des parents, ce qui renvoie aux liens privilégiés évoqués par le psychiatre : "c'est déjà de leur apporter tous les soins, tout petit les soins corporels, alimentaires, déjà tout ce qui est très concret, et de leur apporter de l'affection, leur donner de l'amour pour leur montrer qu'ils ont une place, je crois que c'est extrêmement important et bien sûr progressivement de les socialiser" (Mme Adrian).

D'autres introduisent la notion de bonheur, mais comme quelque chose qui viendrait compléter une éducation et qui n'en est pas la finalité essentielle : "devoir d'éducation, ça c'est clair, et cela figure dans le code civil, dans le code de la famille, le devoir d'éducation, le devoir de soigner, de nourrir, d'héberger, ce sont les devoirs fondamentaux, et puis après le bonheur, rendre un enfant heureux" (Mme Adenot).

L'idée de la présence des parents émerge aussi chez quelques-uns, suggérant que les parents doivent être, vis-à-vis de l'enfant, dans une disponibilité réelle qu'ils sont seuls à pouvoir lui offrir : "Devoirs : nourriture, logement, assistance et puis avant tout, enfin avant tout non, autant que faire se peut de l'amour, mais l'amour c'est très vague. De l'amour, de l'échange et puis de la présence surtout, de la présence de qualité" (M. Arnoux). La notion de présence rejaillit chez d'autres intervenants sociaux et traduit bien l'exigence d'attention des parents : "être présent (...) c'est certainement le devoir de base peut-être le plus difficile à mettre en application en tant que parent" (M. Aubert) ; "un devoir d'être présent" (Mme Ancelet). L'enfant apparaît ainsi comme un être appelé à faire partie prenante de la collectivité, mais qui, pour y arriver, a besoin de s'appuyer sur des liens privilégiés que ses parents ont à organiser.

Le droit d'être parent et de ne pas être que cela

Mme Alibert introduit une nuance qui est intéressante entre droits et devoirs des parents. Nous pouvons la formaliser comme suit : les parents ont le devoir de veiller à la santé, la scolarisation, la sécurité (entre autres, par l'hébergement) de l'enfant, mais ils ont le droit de mettre en œuvre ces devoirs à leur façon. Ainsi, ils ont le droit de choisir leur type de médecine, leur méthode de scolarisation, etc. Ils ont également le droit de nommer l'enfant et de faire un certain nombre de choix pour lui, par lesquels ils l'inscrivent dans une filiation. A chaque fois, leur marge de manœuvre trouve ses limites dans la mise en danger ou le préjudice à l'enfant, ce qui explique que les tribunaux puissent se prononcer sur le choix d'un prénom lorsque celui-ci apparaît avoir des incidences trop lourdes sur l'avenir de l'enfant.

D'autres semblent partager cette conception des droits et devoirs : "c'est codifié et dans le même temps, ça laisse place à l'interprétation. Mais c'est quand

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

même de veiller à l'éducation, au bien-être des enfants et puis c'est des notions dans lesquelles il y a une série d'interprétation, en tout cas, c'est des notions qui varient au cours des années" (Mme Aimard).

De plus, la distinction opérée par la question elle-même entre droits et devoirs a pu en déranger certains, ou apparaître incongrue pour le même genre de raison, qui veut que ces deux notions sont en fin de compte intimement liées. Ainsi, M. Aubert considère-t-il la présence des parents auprès de leur enfant à la fois comme un droit et un devoir des parents : droit que la société doit garantir et que les parents peuvent revendiquer, devoir que la société peut rappeler aux parents lorsqu'ils ne l'honorent pas. Par rapport à la notion de droit, il donne l'exemple des couples séparés où les deux parents gardent le droit d'être présents pour leur enfant en raison du partage de l'autorité parentale. Mme Ancelet, quant à elle, ne semble même pas percevoir la différence entre droit et devoir, comme si l'intrication des deux allait de soi. Cela renvoie à la définition de l'autorité parentale par le code civil : "L'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation". (art. 371-2)

D'autres vont faire une distinction entre droits et devoirs, mais en introduisant deux niveaux différents. Ils situent alors en termes de droits l'intimité des parents et leur existence en tant qu'individus non réductibles à leur fonction parentale : "Les parents ont des droits ? Ben oui, le droit de dire à un moment donné 'Là, tu respectes mon intimité en tant que personne', de bien faire la séparation, entre adultes et enfants" (Mme Arboit). M. Arnoux abonde dans le même sens : "le droit d'être de sale humeur, le droit de liberté aussi (...) Droit à une certaine liberté, le droit au respect. Tout peut se dire, mais correctement". L'idée que les parents n'appartiennent pas à leurs enfants est importante à rappeler pour certains intervenants sociaux.

Emerge également la notion de limites que les parents, dans leur mission d'accompagnement vers l'autonomie, seraient autorisés à poser. La psychologue s'y réfère, mais en cherchant à dissocier limites et violence : "le droit de leur poser des limites mais de manière adaptée, je dirais, sans débordement, sans violences" (Mme

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Adrian). Il s'agirait alors d'être ferme, mais pas sadique. Le psychiatre et la secrétaire font part d'une vision un peu similaire en considérant le droit d'être directif inversement proportionnel à l'âge de l'enfant : "Je crois que c'est le droit d'interdire. Là aussi, en fonction de l'âge. Parce que dans mon esprit, cette question d'éducation, c'est une façon de transférer des compétences pour que le nourrisson qui ne s'en sort pas tout seul, qui doit être pris totalement en charge, puisse s'en servir, les intégrer progressivement. Donc le droit, c'est le droit d'interdire à un gamin de trois ans qui fait des bêtises..." (M. Allard). Il s'agirait donc d'exercer une certaine autorité avec un objectif éducatif, et notamment protecteur. Mme Augé parle quant à elle de choix plus que d'interdits, mais l'idée est la même : "Après les droits, ben "je m'autorise à décider quand même de sa vie pendant un certain temps", quand il est tout petit, ben c'est moi qui prends les décisions et au fur et à mesure, on discute, on partage et après, c'est lui qui prendra ses décisions".

Globalement, il apparaît que les parents ont, dans l'absolu, le droit et le devoir de s'occuper de leur enfant, mais que leur mission essentielle, définie comme un accompagnement de celui-ci vers son autonomie, implique, concrètement, davantage de devoirs que de droits. En l'occurrence, leurs droits diminuent au fur et à mesure que l'enfant gagne en autonomie et M. Aubert est le seul à pointer la difficulté de ce mouvement : "on te demande en tant que parent d'apprendre à se passer de toi, c'est vrai que ça, que ce soit à titre personnel ou en tant que professionnel, c'est peut-être une des choses les plus difficiles".

Le CPI (internat public)

Quelques positions tranchées, voire opposées

La majorité des intervenants du CPI sont d'avis que les parents ont plus de devoirs que de droits vis-à-vis de leur enfant. Certains sont catégoriques, comme un des éducateurs ou la secrétaire : "En termes de droits, je vois pas" (M. Pajol) ; "Les droits ?! Moi je vois plutôt des devoirs !" (Mme Parly). Pour justifier leur exigence, ils rappellent alors que ce sont les parents qui ont fait le choix d'avoir un enfant, que "c'est une charge qui leur incombe forcément, ils ont choisi, ils ne peuvent pas en déroger" (M. Pajol). La secrétaire est aussi claire : "Si on fait le choix d'avoir un

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

enfant, faut l'assumer (...) on sait très bien les conséquences, ce qui en découle". Les autres professionnels du CPI ne vont pas aussi loin et énoncent à la fois des droits et des devoirs, mais avec une priorité pour ces derniers.

Il nous semble intéressant, avant de poursuivre avec la présentation du reste de l'équipe, de nous pencher sur la position de la psychologue qui se montre réellement marginale. En effet, elle adopte un point de vue des plus critiques à l'égard des modèles éducatifs actuels, qu'elle juge laxistes. Elle se prête alors à un assez long développement sur le droit des parents à revendiquer, justement, leurs droits et à ne pas se constituer "esclaves" de leur enfant. Elle exprime ainsi une vision très traditionaliste de la famille, estimant crucial d'inculquer aux enfants l'ordre respectueux des générations et la soumission. Elle regrette par exemple les effets de mai 68, à l'origine du fait "que les parents s'astreignent à beaucoup de devoirs envers leurs enfants". Selon elle, la confrontation à la loi, à l'interdit et à la frustration permet à l'enfant d'entrer dans le principe de réalité. Elle va jusqu'à envisager, et presque encourager, bien qu'elle s'en défende, les violences physiques : "y a des parents qui sont démunis, qui ont pas forcément la parole comme outil pour expliquer les choses, comme outil de sanction et quelques fois, pourquoi la baffe serait pas pédagogique ? ça c'est aussi un droit, je pense". "Mettre des limites" et "donner des repères" permettraient, d'après elle, d'apprendre à l'enfant "à vivre [sans ses parents]", ce qui serait "le premier devoir d'un parent". Notons que ces propos n'apparaissent pas représentatifs des positionnements du reste des professionnels de l'éducatif, ni des psychologues en général, et sont peut-être à replacer dans le contexte propre de l'entretien.

Des professionnels globalement nuancés

La directrice, comme quelques autres personnels, a ainsi tendance à situer les devoirs des parents directement à l'égard des enfants, parmi lesquels le devoir de "garantir les besoins minima, vitaux des enfants et le devoir de les éduquer, le devoir d'être présent, de ne pas être rejetant". Les droits prendraient quant à eux tout leur sens dans le rapport à l'autorité extérieure représentée essentiellement par la loi et les institutions. Il est évident que le statut de foyer du CPI alimente cette question de droit réciproque des parents et de l'institution dans l'éducation des enfants. La

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

directrice affirme alors "le droit [des parents] de ne pas être séparé de son enfant, le droit d'avoir son mot à dire dans l'éducation (...) le droit de ne pas être exclu". M. Pignol a le même réflexe et présente l'éducation comme "un devoir et un droit", en précisant que "le rôle des parents d'enfants placés en institution [est] un peu plus compliqué". Madame Poupeau se veut ainsi très prudente dans sa pratique assure : "Nous, au niveau éducs, même si on prend des décisions pour leurs gamins, on fait toujours en sorte que les parents soient, au mieux, prévenus et, dans l'absolu, adhèrent complètement à ça". Mme Poulain limite également le droit d'ingérence des institutions dans l'éducation et s'en réfère à la notion de danger pour établir si les parents ne sont plus dans leurs droits : "On a difficilement le droit de donner des conseils à une mère, sauf quand on détecte un danger pour l'enfant" (Mme Poulain).

D'autres situent les droits des parents en termes de contenus. Ainsi, pour M. Peter, les parents ont un certain nombre de devoirs universels et généraux, mais "ils ont des droits dans la manière de faire", c'est-à-dire qu'ils ont "le droit d'habiller les enfants comme ils le veulent, de les élever comme ils l'entendent, dans les limites de la société dans laquelle ils vivent". Mme Poulain le rejoint sur cette question car selon elle, les parents ont des devoirs mais aussi des droits vis-à-vis de l'enfant : "Le droit d'éduquer leurs enfants de la façon la plus adéquate pour eux". On comprend bien ici que selon ces informateurs, les parents ont une marge de manœuvre dans la mise en acte de leur mission d'éducation et qu'ils sont autorisés à faire un certain nombre de choix sur la forme.

L'objectif de l'autonomie de l'enfant

Plusieurs personnels du CPI attribuent aux parents le devoir de porter leur enfant vers le futur. Ils devraient ainsi avoir "le souci" de l'enfant et "de son avenir" (M. Pajol) et lui assurer "de se développer dans les meilleures conditions" (Mme Parly). Il s'agit pour eux de "donner à [leurs enfants] un maximum de chances dans leur vie matérielle et autre, dans la mesure de leurs possibilités" (Mme Paturel). "Les préparer à leur vie future" (M. Peter) et leur "donner toutes les chances d'avoir un parcours sain" (Mme Poulain) constitueraient des objectifs à terme. Madame Poupeau rejoint ainsi la psychologue, mais à sa manière et de façon moins coercitive : "je dirais que le premier devoir des parents vis-à-vis des enfants, pour

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

moi, c'est d'essayer d'en faire des adultes cohérents et bien dans leur peau. Là où on se dit 'J'ai pas trop foiré mon rôle de parent', c'est le jour où on a un gamin qui vous dit 'Maintenant, c'est bon, je suis prêt à avoir ma vie à moi, ça va pas trop mal'".

Dans cette mission d'accompagnement, il serait aussi du devoir des parents "d'accepter le droit d'être aidé" (Mme Patris) et de ne pas s'entêter à gérer les problèmes tout seul. Il serait, notamment, de leur devoir de tolérer une certaine ingérence de la part des institutions afin d'assumer au mieux leur fonction de parents.

Lorsqu'ils n'y arrivent pas, il faudrait pouvoir envisager, selon M. Parementier, que la relation parents-enfant soit momentanément mise de côté au profit de la construction personnelle de l'enfant. Cela suppose une vision très pragmatique de la situation et la conviction que les fonctions ne déterminent pas toujours les attitudes : "ça peut arriver aussi qu'avec les parents, on peut plus rien récupérer. Je crois qu'il faut penser au jeune avant tout et qu'il se construise sa vie. Le lien avec les parents, il peut se reconstruire plus tard". Ce professionnel donne ainsi la priorité au jeune plutôt qu'aux adultes et n'hésite pas à envisager une entorse à l'ordre générationnel.

Les devoirs selon le code

Plusieurs informateurs du CAE font, plus ou moins explicitement, référence aux devoirs des parents tels que définis par le code civil³⁹. Seule Mme Canuel évoque clairement "les droits du code", mais sans en fournir les références précises. Elle cite ainsi un "devoir d'éducation, de santé, de moralité".

Selon le directeur, les parents ont à "garantir l'intégrité de la personnalité de leur enfant", ce qui revient au devoir de protection, et ce, "au niveau de l'éducation, de la santé, de certaines valeurs morales à respecter".

A l'identique, Mme Caillet énumère : "Education, morale, la santé" et l'assistante sociale attend des parents "qu'ils envoient [leurs enfants] à l'école, qu'ils les fassent soigner (...), qu'ils soient plus vigilants à leur évolution".

On s'aperçoit, à travers ces citations, que les professionnels ont tendance à contracter l'article de loi et à n'en garder que les trois points d'éducation, santé et de morale.

De façon peut-être plus transversale, le "devoir de protection, au niveau affectif et financier" apparaît important à Mme Cardon, de même qu'à la secrétaire, pour qui "il faut toujours chercher à préserver son enfant. Alors, dans l'idéal, c'est lui assurer la santé, la sécurité morale et matérielle".

Pour d'autres, c'est la disponibilité qui semble essentielle : "Il faut l'écouter, c'est pas simplement interdire ou imposer, faut aussi expliquer les choses" (Mme Cachan) ; "rester présent, rester à l'écoute (...) accompagner" (M. Cacic).

Le devoir du don

M. Cabus et Mme Capelle s'interrogent vivement tous les deux sur l'aptitude de certaines personnes à assumer leur parentalité. L'éducateur revendique une certaine fermeté en la matière : "on n'a pas le droit de faire des enfants si on n'est

³⁹ "L'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation". (art. 371-2 du code civil)

pas prêt à les assumer" et il justifie son point de vue par le souci de l'enfant : "y a quand même des moments où on fabrique des purs produits qui seront ou des enfants malheureux, dans le meilleur des cas, ou des enfants délinquants, dans le pire des cas". Il explique alors se battre pour que des jeunes femmes ne s'engouffrent pas dans un désir d'enfant à court terme, qui hypothèquerait toutes leurs chances d'épanouissement social propre. La secrétaire apparaît très proche de lui sur cette question puisqu'elle aussi se révolte contre le caractère flagrant de certains déterminismes. Dans toute une série de situation, selon elle, "les dés sont pipés" : "quand vous voyez certaines naissances, vous dites 'Voilà quelqu'un qui aura très peu de chances', au niveau hygiène, santé, culturellement... L'affection pourra limiter les dégâts, mais socialement, ces gens auront très peu de chances".

D'autres professionnels insistent sur le devoir des parents de faire de leur enfant un adulte, de "l'aider à se construire un avenir" (Mme Cardon). La psychologue développe assez longuement l'idée selon laquelle la famille se doit de "laisser les enfants s'ouvrir vers l'extérieur" et leur transmettre "des valeurs qui leur permettent de s'adapter dans la société". Nous retombons ici sur la notion qui fait de l'enfant un être social n'appartenant jamais purement et simplement à ses parents. M. Capelle partage aussi cette vision des choses puisqu'il considère comme un devoir pour la famille "d'amener son gamin vers le monde adulte dans les meilleures conditions possibles".

Les droits en question

Mais certains professionnels sont plus mitigés car droits et devoirs seraient très intriqués. Mme Canuel, par exemple, estime : "[les parents] peuvent exiger certaines choses, d'être là, de ne pas être dehors n'importe quand, ils peuvent poser un cadre éducatif, mais je sais pas si c'est des droits ou des devoirs, ça fait plutôt partie des devoirs". L'assistante sociale pense également que "le droit de poser des cadres, de poser des limites, ça rejoint les devoirs" et s'avoue embarrassée : "les droits, je les confonds un peu avec les devoirs, dans ma tête". Les parents auraient le devoir d'exercer leurs droits, dans une optique éducative où l'enfant doit être contenu et aiguillé par des aînés plus expérimentés, qui vont ainsi l'introduire dans l'ordre social.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La secrétaire se situe plus précisément dans un équilibre entre droits et devoirs, les seconds étant limités par les premiers. Ainsi, un parent aurait le droit de corriger son enfant, même physiquement, mais sans que cela ne contrevienne à son devoir de protection de l'intégrité physique et morale de l'enfant : "on a le droit de coller une fessée quand il met les doigts dans une prise de courant (...) mais pas question de maltraiter, pas question de traumatiser".

Quelques informateurs se disent beaucoup plus perplexes par rapport à cette question sur les droits des parents. Mis à part l'autorité, Mme Cardon s'avoue incertaine : "J'ai du mal à voir dans ce sens-là, je suis sûre qu'y en a mais...". La psychologue apparaît tout aussi peu inspirée : "je dirais, la notion de respect. Je ne sais pas quoi dire d'autre". L'agent de justice rappelle la responsabilité des adultes dans la naissance d'un enfant : "c'est facile de faire un enfant, mais après, il faut l'assumer, donc y a beaucoup de devoirs". M. Cacic est encore plus radical : "On a des droits en tant que parents ? Je sais pas, j'ai du mal, là". Sans doute l'antériorité des parents sur l'enfant et le fait que ce soit eux les 'décideurs' peuvent expliquer ces réponses. Mais l'argument n'est pas aussi développé qu'au SIOE, par exemple et reste implicite.

Des droits à renforcer

Quelques informateurs du CAE estiment que les parents ont effectivement des droits vis-à-vis de leur enfant : "l'autorité" (Mme Cardon), le droit "d'être entendu" (M. Cabus, Mme Caillet) et celui "de rater" parce que la fonction de parent apparaît éminemment délicate. Les parents devraient ainsi pouvoir demander de l'aide et avouer leurs difficultés sans honte et sans craindre d'être jugés par les services sociaux. Les parents auraient également leur "droit d'adulte", c'est-à-dire d'avoir une vie en dehors de leur parentalité, quoique dans le respect de l'enfant (Mme Cachan). M. Cadona et Mme Caillet précisent également que les parents ne sont pas entièrement maîtres de l'éducation et qu'on ne peut pas leur faire porter seuls le poids de cette responsabilité. Le directeur revient alors sur l'impact de l'environnement et notamment l'environnement économique qui "a pris une ampleur qui nous dépasse, en tant que parents". La société de consommation constituerait une entrave de taille à l'éducation et il s'agirait non seulement de re-responsabiliser

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

les parents, mais de leur donner les moyens qui vont avec, pour protéger leurs enfants des sirènes de la consommation, par exemple. Mme Caillet rappelle que l'enfant a aussi sa part dans les difficultés éducatives et qu'il y a "des gamins qui ont un comportement déplorable". Les parents auraient donc droit à un peu plus de compréhension et de soutien.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les parents doivent être dans une attitude de don

En guise d'introduction à cette section sur les droits et devoirs des parents à l'égard de leur enfant, nous nous pencherons sur deux idées convergentes qui émergent des discours au FAE. Ils nous paraissent intéressants dans la mesure où ils plantent le décor de ce que doivent être, pour eux, ces droits et devoirs et traduisent une philosophie de vie que nous avons déjà trouvée dans les autres structures.

Tout d'abord, l'arrivée de l'enfant est présentée comme relevant d'un choix des adultes. De là, découle un certain nombre d'obligations : "les devoirs d'un parent vis-à-vis de son enfant, il les a à partir du moment où il a décidé d'en faire un. Et c'est pour la vie" (M. Ibanez). Cet éducateur souhaiterait que les parents prennent la mesure précise de l'engagement que représente la mise au monde d'un enfant, tout en ayant conscience du caractère illusoire de cette exigence. Sa collègue, Mme Illig, n'hésite pas à rappeler qu'effectivement, "quand vous faites un enfant, c'est un contrat à vie" et que "dans la mesure où on fait un enfant, faut pas le lâcher en cours de route". Mme Imbrecq se fait d'ailleurs un devoir de le dire autour d'elle, que ce soit dans sa vie privée ou au niveau des résidentes. Ainsi, quand les gens se plaignent de leurs enfants, elle leur rétorque que cet enfant n'a pas "demandé à venir au monde" et qu'il appartient aux parents de l'assumer.

Ensuite, certains expriment l'idée qu'"on ne fait pas (...) des enfants pour les garder" (Mme Isik) et qu'il est "essentiel de ne pas conserver l'enfant à soi" (Mme Isnel). La psychologue confirme ainsi que la vie "n'est pas une dette, comme le parent n'est pas quelqu'un qui se sacrifie pour ses enfants. Nos enfants ne sont pas nos enfants, ce sont les enfants de la vie". Il s'agit donc, pour les parents, de renoncer à toute emprise et de rester humble dans ses exigences, conscient que "dès sa naissance, l'enfant a déjà sa propre vie" et que le parent "est là pour l'aider" (Mme Issler).

Les références de la loi et du principe d'autonomie

Plusieurs professionnels se réfèrent au Code civil. Certains le font explicitement, comme M. Imbaut qui cite "le fameux article 375 : moralité, santé, éducation et sécurité" et M. Lung : "ce sera plus simple, on va prendre l'article 375 (...) les parents doivent assistance, sécurité, etc." Mais la plupart s'y réfèrent implicitement et mentionnent, en vrac, l'éducation (Mmes Immel, Isambert, Isselé, Issler), la santé (M. Imbert, Mmes Immel, Isambert, Isselé), les soins (Mmes Immel, Issler), la sécurité (M. Imbert, Mme Immel), l'entretien (M. Imbert), l'alimentaire (Mme Isambert), la moralité (Mme Isselé).

Se dégageant un peu de l'aspect juridique pour se référer à un principe plus philosophique, les informateurs du FAE sont nombreux à considérer que, par-delà ces obligations légales, le devoir ultime des parents est l'autonomisation de leurs enfants. Il leur incomberait donc de "leur donner une bonne éducation pour qu'ils arrivent à la majorité" (Mme Indo) et d'"essayer de les faire entrer dans le droit chemin pour qu'ils arrivent à terme à avoir une situation stable et normale" (Mme Irlinger). Car faire de leur enfant "un adulte responsable, respectueux par rapport à tout ce qui l'entoure" (Mme Imhoff), c'est en faire un être sociable qui s'insère harmonieusement dans la collectivité. La psychologue est d'ailleurs d'avis que "conduire l'enfant à l'autonomie, c'est le devoir des parents et de l'institution" et que tout adulte doit "élever l'enfant en tant qu'être, sujet indépendant et ne pas l'utiliser par rapport à ses propres projections". L'idée qui est sous-tendue derrière ces propos, c'est que la famille n'est qu'une étape dans le parcours de l'individu. Les parents, d'après Mme Isik, sont simplement "ceux qui nous mettent le pied à l'étrier (...) Le cadre familial, c'est des bases qu'on nous inculque, c'est un tremplin". Mme Isnel voit même dans "l'envol" de l'enfant vers l'extérieur l'aboutissement de l'éducation.

Dans cette perspective, les parents sont bel et bien censés être dans le don, mais un don autant à l'adresse de leur enfant qu'à l'adresse de la collectivité.

Les droits des parents

Aucun droit en particulier ne se dégage nettement des réponses des informateurs. Nous en avons relevé trois types, mais qui restent chacun relativement isolés.

Premièrement, le droit au respect. Mme Imbrecq, tout en insistant sur le fait que les parents doivent assumer le choix qu'ils ont fait d'avoir un enfant, déclare que ce qu'elle attend de l'enfant, "c'est l'obéissance et qu'il respecte les autres". La psychologue pense également que le parent a le droit d'"être écouté, respecté" mais ne s'appesantit pas sur cet aspect des relations parents-enfants. Certains précisent qu'il s'agit d'un "devoir de respect mutuel" (Mme Imbert) car "on a le droit au respect dans la mesure où on respecte l'autre aussi, c'est toujours un échange" (Mme Illig).

Deuxièmement, et dans la même veine, apparaît le droit d'être différent de l'enfant et d'imposer certaines règles. Ainsi, pour M. Imbaut, "le parent a le droit d'exiger de son enfant que l'équilibre de la famille soit maintenu et [si l'enfant] a un comportement qui risque de mettre en péril cet équilibre, le parent a le droit d'exiger un changement d'attitude". Suite à une question un peu provocatrice de notre part, il précise que cet équilibre s'entend "dans la limite de l'intégrité de chacun", et ne s'applique pas dans les cas de maltraitance. Mme Illig partage la même vision et explique que, dans certaines limites, il est légitime que les parents exigent le respect de leurs règles de fonctionnement.

Troisièmement, on retrouve un devoir qui a déjà été cité, à savoir le droit à l'erreur, c'est-à-dire le droit "de se tromper (...), de ne pas toujours être au top, de demander de l'aide" (Mme Ivan). Les parents peuvent donc tout à fait "être aidés et même éduqués par moments" (Mme Immel) pour assurer les obligations qui sont les leurs.

Mais à cette possibilité d'aide s'ajoute la nécessité de prendre en compte les efforts fournis par les parents et pas uniquement les résultats de leur éducation. Mme Isambert prône donc une obligation de moyens mais pas de résultats, car l'essentiel, pour elle, c'est de "faire le maximum dans l'intérêt de l'enfant avec ce qu'on a".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Certains informateurs sont plus dubitatifs et ne parviennent pas à énoncer des droits parentaux. M. Ingold reste perplexe face à cette question et Mme Irlinger n'en voit aucun car les devoirs ne sont eux-mêmes pas vraiment des devoirs : "tout ce qu'on fait, on le fait avec plaisir". Ce faisant, elle brouille les cartes et met en échec cette dichotomie devoirs / droits.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse



La question des droits et devoirs parentaux met pour ainsi dire tous les informateurs d'accord : les parents sont considérés comme ayant la pleine et entière responsabilité de la naissance de l'enfant. Assumer cette responsabilité signifie garantir à l'enfant, dans la limite du possible, les conditions optimales de son développement.

Les parents sont également considérés comme de simples relais de la société : à ce titre, s'ils ont conçu biologiquement l'enfant, ils n'en ont pas la possession et se doivent de restituer leur progéniture à la société dans les meilleures conditions possibles, en termes de santé, d'hygiène, d'instruction, etc.

Dans cette perspective, les parents auraient essentiellement des devoirs, leurs droits résidant quasi exclusivement dans une liberté de forme.

Une telle vision n'est pas dénuée de portée stratégique pour les professionnels car elle légitime en soi l'intervention de la collectivité dans la sphère privée. L'individu "appartenant" à la société, les travailleurs sociaux peuvent prendre eux-mêmes le relais des parents lorsque ceux-ci s'avèrent en difficulté ou incapables d'assumer leur responsabilité. Il y a simplement transfert d'un relais à un autre.

Plus en amont encore, le fait de poser l'individu comme appartenant à la communauté humaine justifie l'existence-même du secteur social en lui servant de postulat fondamental. Enfant et parents ne pourraient se soustraire à ce principe.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 2 : L'enfant sous injonction de socialisation

Le SIOE (externat associatif)

Le devoir de respect

Les idées de respect et d'obéissance, voire de soumission, reviennent très souvent dans les discours des informateurs du SIOE, mais tous ne le considèrent pas de la même façon. Ainsi, certains le présentent comme relativement obligatoire et nécessaire en soi, à l'instar de M. Aubert qui voit comme un devoir de l'enfant le fait "de répondre aux exigences légitimes que les parents et la société peuvent imposer (...) Essentiellement la socialisation, le respect de l'autre, en fait c'est l'apprentissage des règles qui leur permettront de vivre en société". Cela semble sans appel, l'enfant ne pourrait se soustraire à un minimum de socialisation ni faire valoir aucun droit pour y échapper. On retrouve ici la conception sociale de l'être humain, qui se doit d'intégrer la communauté. D'autres situent davantage le devoir en termes de soumission aux parents. La notion de respect apparaît alors plusieurs fois : "Qu'ils te respectent. Du respect pour l'autre aussi" (Mme Augé) ; "Devoir de respect" (Mme Ancelet) ; "Pour moi, le devoir des enfants c'est surtout le respect, ce qui n'est pas chose facile d'ailleurs à mettre en place" (Mme Arboit). Le vocable n'est pas défini, il est donc difficile de savoir ce que les personnes y mettent précisément.

Un respect relatif

D'autres nuancent légèrement cette exigence de respect. Ils en font eux aussi une valeur centrale et incontournable, mais envisagent d'apporter un peu de souplesse au modèle traditionnel. Ainsi, Mme Adam explique-t-elle : "je rappelle toujours à un enfant que quel que soit son parent, il doit lui obéir (...) Parce que je crois que pour être parent, il faut avoir été un enfant (...) quand un parent est dans le paradoxe, dans l'incohérence, là justement, tout l'art consiste à ne pas disqualifier le parent, et de dire à l'enfant 'Il faut que tu continues à écouter et à prendre ce qui peut te structurer et le reste il faut en faire fi'. Et c'est là que je dis que je suis prudente parce que c'est pas toujours évident". Cette informatrice tient donc à justifier l'importance de la soumission de l'enfant : selon elle, devenir adulte suppose d'avoir

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

été soi-même soumis afin de ne pas entretenir un fantasme de toute-puissance. Mais elle se trouve également embarrassée par le fait que certains parents sont problématiques et ne peuvent être obéis à la lettre. Ne pouvant renoncer au principe de respect tout en cherchant à remplir sa mission de protection de l'enfant, elle propose à celui-ci de "filtrer" les aspects de ses parents qui méritent le respect et l'obéissance, pour ne pas se faire piéger par leur dysfonctionnement.

Le directeur pose également comme préalable la soumission du jeune à ses parents, mais en se référant, et ce sera le seul sur cette question, clairement au texte juridique : "Y a le code civil, y a le respect des parents, ça c'est le premier élément au niveau de l'autorité parentale, devoir de respect et obéissance à ses parents, avec un caractère peut-être un peu désuet dans la formulation mais qui reste intéressante, qui vient renouer les éléments de complexité par rapport à des évolutions de normes et par rapport à des espèces d'éléments intangibles, qui font penser au droit romain (...) je le trouve très actuel, parce qu'on peut être dans le respect (...) tout en envisageant des configurations familiales diverses et multiples (...) Mais je pense que même si on demande aux parents de se remettre en cause, on peut quand même demander aux enfants de les respecter, je crois qu'il n'y a pas forcément opposition entre les deux. La remise en question des uns n'enlève pas le fait que les autres doivent les respecter... Au contraire". Le directeur semble chercher à concilier le texte juridique qui fonde son intervention, avec l'évolution sociétale qu'il observe.

Le respect inexigible

Pour d'autres intervenants sociaux, le respect, s'il est souhaitable, ne peut pas s'obtenir sur commande et devrait découler naturellement de la relation établie entre les parents et l'enfant. Mme Adenot fait ainsi une distinction entre devoirs matériels et devoirs moraux, les premiers pouvant éventuellement s'exiger, les seconds non : "dans la loi française il existe le devoir d'assistance, quand l'enfant est adulte, sur le plan financier par exemple et puis il y a les devoirs moraux (...) après s'ils sont élevés correctement, qu'il y a une bonne ambiance affective, je crois que ça vient de soi-même". Tout ce qui relève des sentiments, de la morale, ne s'improviserait donc pas et ne pourrait pas se contraindre.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

D'autres se rallient à cette idée : "Disons que la question des droits ou des devoirs en termes de respect, d'obéissance, je pense que ça découle (...) à l'épreuve du temps qui passe, je pense que ça s'ancre ou ça s'ancre pas" (Mme Alibert). Ce que semble dire la chef de service ici, c'est que l'enfant intégrera le principe de respect en fonction de sa relation à ses parents. Ces derniers auraient donc une part non négligeable dans l'attitude de leur enfant.

Un autre éducateur partage le même avis et l'exprime d'une façon encore plus tranchée : selon lui, le respect filial est une nécessité, il devrait être évident, mais "ça devient un devoir à partir du moment où les parents ne sont pas respectables" (M. Anton). Le respect découlerait donc d'un fonctionnement familial 'sain', où les parents tiendraient bien leur rôle de parents. Dans ces conditions, le respect ne serait pas contraignant. Dans le cas contraire, les parents auraient à se remettre en question et à comprendre en quoi ils ne suscitent pas le respect de leurs enfants.

La psychologue se réfère au modèle psychanalytique pour donner une explication plus approfondie à ce phénomène : "de toute façon l'enfant, (...) c'est vraiment un être de projection, si tu le modèles, si tu le modèles vraiment à ton image, alors ça fait un peu peur, parce que tu te dis que tu peux en faire ce que tu veux et tu projettes ce que tu veux, et les sentiments que tu lui avais projetés, et bien il va se les approprier, et je pense vraiment que l'enfant il est modelé selon tes propres valeurs (...) bon tout dépend après de ce que tu as fait passer comme valeur à tes enfants, je pense que quand tu as fait passer certaines valeurs à tes enfants, t'as pas besoin d'avoir recours au juridique pour appliquer [ses devoirs]". Pour ces intervenants sociaux, il est donc clair que l'enfant est, jusque dans ces devoirs, tributaire de ses parents et que ceux-ci ne peuvent attendre de lui des attitudes qu'ils n'ont pas suscitées chez lui.

Une liberté respectueuse de l'autre

Par ailleurs, nous retrouvons, dans les discours de plusieurs intervenants sociaux, le reflet d'une exigence déjà repérée à l'égard des parents, qui renvoie à l'adage selon lequel "ma liberté prend fin là où commence celle d'autrui". Ainsi, de la même façon que les parents sont censés réduire leur autorité au fur et à mesure que

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'enfant grandit, celui-ci est censé tenir compte des droits de ses parents, qui, en tant qu'individus, ont également leur vie propre : "C'est vrai que pour les adolescents, ils s'arrogent un certain nombre de droits et je crois que c'est une bonne chose, mais il est aussi du rôle des adultes de dire ce qu'ils acceptent ou ce qu'ils refusent en particulier dans le fonctionnement de la famille ou de la maison" (M. Allard). Curieusement, la question des études apparaît à deux reprises, mais sera abordée différemment. Pour Mme Adenot, un enfant n'a pas à "exiger de faire trois cycles d'études et de se les faire payer comme ça risque de venir et comme ça existe maintenant". La question sous-jacente à cette remarque semble bien être celle de la définition de la parentalité : jusqu'à quel âge l'enfant peut-il prétendre être dépendant de ses parents ? N'est-il pas censé, à un certain âge, prendre son autonomie ? Le psychiatre, quant à lui, considère les choses sous l'angle du contrat : "ça s'arrête pas à 18 ans, un jeune de 20 ans qui fait des études, ça me paraît logique qu'il soit en droit d'attendre une aide matérielle de la part des parents. Et les parents sont en droit, à ce moment-là, d'attendre de lui que le mode de vie corresponde un peu au leur, et de ne pas accepter qu'il fasse la java toutes les nuits". La notion de contrat apparaît ici pertinente car les parents et l'enfant sont considérés comme deux parties qui s'engagent l'une envers l'autre à honorer leur part et à assumer leur responsabilité.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, il ne s'agit pas, pour les intervenants sociaux, de souscrire à la philosophie de l'enfant-roi. La relation parents-enfant est au contraire appréhendée comme une relation de réciprocité, où les parents ont un rôle d'autant plus déterminant que l'enfant naît immature et se construit au gré des interactions qu'il a avec son environnement et où le principe de réciprocité se renforce avec l'âge de l'enfant.

Un devoir de respect

Comme au SIOE, presque tous les personnels du CPI évoquent le "devoir de respect" de l'enfant vis-à-vis de ses parents. Certains sont assez radicaux et posent cette obligation un peu dans l'absolu (M. Perrin, M. Peter).

D'autres nuancent cette idée de 'devoir' en expliquant qu'il s'agit là d'un lien de "réciprocité" (Mme Parly) et que les parents sont autant tenus de respecter leur enfant que le contraire. Le respect apparaît alors comme "un droit et un devoir" (Mme Poupeau, Mme Patris, Mme Paturel). La psychologue elle aussi conçoit la relation parents-enfants dans un "respect mutuel".

Mais "la notion de droit et de devoir [serait] relative" et en fonction de la qualité de la relation, "la revendication [n'aurait] pas lieu d'être" (Mme Paturel). Ainsi, selon certains, le respect est "la première chose que les parents inculquent à leurs enfants" (M. Parementier) et l'on ne pourrait pas exiger d'un enfant qu'il mette en pratique ce que personne ne lui a appris.

D'autres vont plus loin et ne parviennent pas à présenter le respect comme un devoir de l'enfant à l'égard de ses parents : "Le respect n'est pas un devoir, c'est l'éducation des parents qui doit l'induire (...) si le gamin insulte sa mère, c'est qu'il y a quelque chose qui n'allait pas. Faut poser la question à la mère" (M. Pajol) ; "Après, on pourrait dire que les enfants doivent le respect, mais le respect... ça me fait des fois sourire !". Ces deux informateurs semblent assumer plus totalement que certains de leurs collègues le caractère réactionnel du respect de l'enfant. En effet, contrairement aux défenseurs d'un 'devoir de respect mutuel', ils résolvent la contradiction d'un devoir qui devrait être naturel et n'imposent aucune obligation à l'enfant.

Respect et organisation sociale

Notons que certains professionnels étendent ce devoir de respect à d'autres adultes que les parents. Il devient alors devoir de "respect des aînés et de ce que les autres ont fait pour eux" (Mme Paturel) ou encore "respect des plus anciens" (M.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Perrin). Ainsi M. Perrin a-t-il la nostalgie du temps où la société assurait des "référents au-delà de la famille" et où "la famille élargie" jouait vraiment un rôle éducatif. Selon lui, il est regrettable que les enfants soient la "chasse gardée" des parents et que ces derniers disqualifient si souvent les autorités tierces comme les enseignants, les policiers, les aïeux. Un tel 'partenariat' éducatif assurait, d'après lui, un cadrage plus efficace des enfants et une meilleure insertion sociale.

Mme Poulain va un peu dans le même sens en expliquant que "les parents sont les premiers modèles adultes" et en laissant entendre qu'apprendre le respect des parents, c'est apprendre le respect des adultes et de la société environnante.

Le principe de minorité

Plusieurs informateurs évoquent également le droit de l'enfant à être respecté et soutenu dans son statut d'être fragile, en construction, dépendant et immature (M. Pajol, Mme Parly, Mme Patris, Mme Paturel, Mme Patris). Certains mentionnent même son droit à s'individualiser, quitte à être "rétif, rebelle" (Mme Potier) et à "s'opposer à ses parents à l'adolescence" (Mme Poulain). Mais ces droits seraient variables en fonction de l'âge de l'enfant : "plus l'enfant grandit, plus sa personnalité propre intervient" (M. Peter).

Cette idée pourrait trouver son aboutissement dans la réponse de M. Pajol, qui est le seul à parler des devoirs de l'enfant "envers les parents quand ceux-ci sont âgés". Il semblerait donc que parents et enfants soient pris dans une relation de réciprocité plus en faveur des uns ou des autres en fonction de leur degré de vulnérabilité.

Le devoir de respect

La notion de respect apparaît également chez plusieurs informateurs, de façon plus ou moins absolue. Ainsi, pour certains, l'enfant aurait le devoir de "respecter les règles de la famille, de respecter tout un chacun dans la famille" (Mme Caillet) et ce, quelque soit son âge : "même si on est majeur, on a le devoir de se soumettre aux règles de la famille" (Mme Cachan). M. Cadona se félicite même que notre question intègre les devoirs car "les enfants, dans la convention, n'ont que des droits. Il n'y a aucun article qui parle de devoirs". Selon lui, "il faudrait leur dire, aux jeunes, qu'ils ont aussi des devoirs" et il précise : "envers leurs parents et envers la société". Cette idée est d'ailleurs également formulée par M. Cacic qui se demande "jusqu'où [les parents] doivent se distinguer des autres" et s'il ne faudrait pas élargir la question des droits et devoirs à la société globale.

Mais le respect ne peut pas être, selon certains, qu'unilatéral. Mme Cardon parle alors de respect "dans les deux sens" ; M. Cacic, de respect "mutuel". Mme Camuzet explique s'apercevoir avec le temps que le respect n'est pas une chose naturelle chez l'enfant, qu'il résulte d'un apprentissage et que pour cela, "il faut qu'on le respecte" d'abord. De même, les parents devraient être des modèles et ne pas disqualifier les enseignants, par exemple, alors que dans le même temps, ils demandent à l'enfant de les respecter.

Le devoir de collaboration

Une idée un peu particulière émerge des discours recueillis au CAE, qui consiste à responsabiliser l'enfant dans la mise en œuvre de sa propre éducation. Mme Cardon explique ainsi que l'enfant ne doit "pas causer de problème aux parents", mais plutôt essayer de collaborer avec eux dans l'éducation.

Mais de façon plus générale, d'autres estiment que l'enfant a aussi des efforts à fournir en termes de relations familiales. Mme Camuzet conçoit comme un devoir de l'enfant "d'être là, de participer à la vie de famille, de pas être le satellite qui attend

tout de l'autre et qui apporte rien, même s'il a 15 ans". Selon elle, il s'agit là d'une principe de "communication" nécessaire au bon fonctionnement de la famille.

Pour Mme Caillet également, l'enfant doit accepter de "rendre compte de sa situation" et ne pas faire de cachotteries à ses parents sur ses activités. Il s'agit par exemple pour la mère de savoir où est son enfant.

Le droit d'être un enfant

Sous cet intitulé, nous rassemblons en fait plusieurs idées différentes, mais qui s'articulent autour de la notion d'apprentissage et de différenciation. Ainsi, la secrétaire estime que l'enfant, de par son état, a le droit de "faire du bruit, des expériences" et qu'on ne doit pas attendre de lui qu'il se comporte comme un adulte.

M. Capelle énumère lui aussi des "droits simples, le droit d'exister, de manger, d'aller à l'école, de jouer" et il y rajoute le droit "de dire non". D'autres pensent, comme lui, que l'enfant a le droit de s'affirmer et d'"envisager la vie tout à fait différemment" de ses parents. Ainsi, la marginalisation passagère d'un enfant n'apparaît pas du tout dramatique à Mme Canuel et pourrait même participer de son épanouissement.

Par ailleurs, M. Capelle introduit une idée un peu différente, mais qui met tout autant à l'épreuve la tolérance des parents. Ces derniers n'auraient en effet pas seulement à accepter que leur enfant se différencie, voire s'oppose à eux, mais aussi qu'"il les dépasse" par son savoir.

Mme Caillet évoque, quant à elle, non seulement le droit de l'enfant à être protégé et défendu, mais aussi "le droit d'avoir des circonstances atténuantes, d'avoir un certain temps pour évoluer positivement et de se racheter entre guillemets". Nous retombons ici directement sur un des fondements-clés du dispositif de la protection judiciaire de la jeunesse, qui fait le pari de la responsabilisation du mineur et de sa capacité à changer.

Pour un rappel des devoirs de l'enfant, notamment celui du respect

Quelques informateurs du FAE manifestent un certain agacement à l'égard du mouvement de revendication actuel des jeunes quant à leurs droits. Si défendre les droits des enfants leur apparaît légitime, ne garder que les droits et oublier les obligations leur apparaît, par contre, une aberration. Mme Ivan s'insurge ainsi et concède qu'"honnêtement, [elle] n'aime pas trop parler de droits (...) aujourd'hui, on serait presque à ne plus parler des devoirs". Comme certains de ses collègues, elle souhaiterait que l'enfant sache "qu'il a une place et qu'il a le devoir de rester à cette place, c'est pas lui qui décide". Mme Isambert, elle aussi, déplore que "pendant une période, on est rentré dans un système de l'enfant-roi [où] les jeunes ont oublié qu'ils avaient aussi des devoirs, ne serait-ce que le respect". En qualité d'enfants, "ils ont une place dans la hiérarchie de la famille, de la société" et doivent s'y tenir.

Pour Mme Isselé, "il y a des notions de base comme le respect des parents, le partage (...) qui sont plus tellement importantes à l'heure actuelle", mais qui sont pourtant essentielles. Et si l'enfant n'a "pas de dette envers ses parents", il lui faut néanmoins "aller à l'école, avoir un chemin de vie normal, avoir un comportement normal, accepter les contraintes inhérentes à toute société". On serait là devant un devoir fondamental, universel, sur lequel se fonde le principe même de société. Ainsi, bien que n'étant pas lui-même responsable de sa venue au monde, l'enfant devrait accepter de jouer le jeu de la collectivité, tout comme ses parents, qui doivent accepter de ne pas le garder pour eux. Encore une fois, comme au SIOE, une philosophie du "vivre ensemble" imprègne les discours des informateurs.

La chef de service pointe d'ailleurs que ce devoir de respect de la part de l'enfant ne s'exerce pas exclusivement envers les parents, mais envers "n'importe quel adulte qui, à un moment donné, va avoir en charge son éducation, son enseignement". Il y aurait bien là une contrainte minimale, l'enfant devant accepter cette tutelle. Sans doute le statut d'internat du FAE renforce-t-il cette attente puisque les personnels sont en relation éducative avec les jeunes et doivent s'auto-légitimer pour y parvenir...

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Un devoir de respect, dans certaines limites

La plupart des informateurs, s'ils partagent effectivement cet avis que les enfants ne peuvent déroger au devoir de respect, nuancent néanmoins leurs propos. Certains rappellent ainsi la réciprocité inhérente à cette obligation, comme Mme Izzi ou Mme Illig, pour qui "c'est interactif [et qui ne peut] pas dissocier les droits de l'un et les devoirs de l'autre". Les parents devraient eux-mêmes ne pas être excessifs et les enfants devraient pouvoir se fier à des parents qui "utopiquement, prêchent la bonne parole, la parole juste" (M. Iden).

Le fait que des parents puissent être maltraitants remet naturellement tout en cause car s'il "y a eu inceste, ce serait idiot de dire au gamin de respecter son père" (Mme Isnel). Cette exigence ne peut donc pas être formulée "dans l'absolu". Et si le parent outrepassé ses droits, l'enfant peut "aller voir un juge (...) Y a des gens qui sont là pour les aider" (Mme Indo). Le respect ne s'assimile donc pas, pour les personnels du FAE, à la soumission, qui est "un terme très chargé, très connoté, c'est les pratiques sado-masochistes" (M. Ibanez).

Dans le même esprit, il s'agit de dissocier les exigences légitimes des parents et ce qui relèverait plutôt de leur désir. Mme Imbrecq déclare ainsi ne pas pouvoir "demander à [son] fils quelque chose qu'il a pas envie", notamment en matière d'études. Elle préfère la méthode douce et pense que "s'il respecte les parents, y a tout qui peut suivre". Mme Imhoff souhaiterait également que son enfant "réussisse à l'école, mais c'est plus un espoir" et, à part le respect, elle ne voit pas ce qu'elle pourrait exiger de lui.

Une autre limite apparaît importante pour ces informateurs et réside dans une adaptation de l'exigence de respect en fonction de l'âge de l'enfant. Ainsi Mme Ivan, pourtant assez ferme, fait une différence entre l'enfant tout-petit et l'adolescent, dont on ne peut pas attendre la même docilité. Et en effet, pour M. Iden, "c'est toujours en fonction des tranches d'âges" que l'on peut répondre à cette question.

Le respect n'empêche pas la différenciation

Dans la continuité de cette notion d'adaptation de l'obligation d'obéissance à l'âge de l'enfant, plusieurs prônent une différenciation et une responsabilisation progressives de l'enfant. M. Iden déclare par exemple qu'"à partir d'un certain moment, il a le droit, pas de contester, mais de donner son avis et l'idéal, ce serait qu'il soit entendu, bien sûr". Il apparaît en effet évident à ces professionnels qu'"à l'âge adulte, on peut quand même dire le contraire de [ses] parents", mais que cela ne s'oppose pas obligatoirement à la notion de respect (Mme Irlinger). Cette informatrice définit d'ailleurs le respect par le fait de "ne pas trahir" et "garder de bons contacts". Elle considère que le lien parents-enfants ne "s'arrête pas après l'éducation" et espère parvenir à garder de bonnes relations avec sa propre fille lorsque celle-ci sera adulte.

Certains font même de cet équilibre entre différenciation et respect la consécration de l'éducation. Ainsi, devenir adulte, ce serait "développer un sens critique", "se positionner", voire désobéir, tout en respectant et en aimant ses parents (Mme Isik). Pour M. Ibanez, "le plus grand respect des parents, c'est d'arriver à faire ses propres choix tout en gardant dans un coin de son esprit les règles des parents". L'adolescence comme période d'opposition n'est donc pas considérée comme une fatalité, mais comme une étape dans ce processus de différenciation et il convient, pour les adultes, de revoir leurs exigences à la baisse à ce moment, afin de permettre l'autonomisation de leur enfant.



Si elle risquait d'être redondante, la question des droits et devoirs des enfants permet finalement de recueillir des éléments nouveaux, qui contribuent à une meilleure compréhension du système de pensée des informateurs.

En effet, émerge ici le concept de respect. Celui-ci est présenté tantôt comme un devoir fondamental de l'enfant – à l'égard tant de ses parents que des autres en général – tantôt comme le résultat naturel d'une attitude des parents qui se doit d'"inspirer le respect".

Le respect est globalement entendu comme l'obéissance aux adultes et l'acceptation des limites qu'ils fixent à l'enfant. Là encore, l'aspect – sans doute inconsciemment – stratégique d'une telle valeur réside dans l'implication qu'elle exige de l'enfant. Celui-ci est en effet censé être partie prenante de sa propre éducation. Il ne peut se soustraire à son appartenance sociale et doit l'assumer. On perçoit bien l'intérêt d'une telle idée pour les éducateurs, au sens large du terme : la soumission de l'enfant – dans les limites de la légalité, naturellement – est posée comme un préalable non négociable.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 3 : Le "vivre ensemble" et la justice

Le SIOE (externat associatif)

Une légitimité universelle ?

La légitimation *a posteriori* du système est particulièrement visible au niveau de la secrétaire, qui entretient avec la justice des rapports plus distanciés et plus communs que les intervenants sociaux. En effet, ces derniers ont déjà commencé à se positionner sur cette question à travers leur orientation professionnelle, qui pose d'emblée le problème des rapports entre individu, société et loi. Pour les personnels administratifs, par contre, l'adhésion au système juridique est moins évidente et reflète mieux les représentations en cours dans la société globale sur la légitimité de l'intervention de la justice dans la vie privée : "Si je prends mon propre cas, je dirais que pour moi, elle en a aucune ! (sourit) Je veux dire ici, maintenant, pour moi. (...)". Ce qui transparaît dans cette exclamation, c'est justement la fragile frontière entre vie professionnelle et vie privée. Ainsi, cette secrétaire a professionnellement intégré la légitimité de son travail, mais pas au point de pouvoir l'accepter pour elle-même. Les arguments qu'elle met en avant au niveau des bénéficiaires – "de ma place, je me dis 'On est là pour les aider', donc c'est différent que la justice" – illustrent parfaitement la réinterprétation humanitaire de la mission, poussée ici à son paroxysme, puisqu'elle dissocie littéralement IOE et justice. La justice reste en effet insupportable, vécue comme autoritaire et cassante. Et la notion d'aide elle-même n'est pas suffisamment convaincante puisque la secrétaire interrogée ne peut concevoir d'en bénéficier, ce qui prouve bien que l'argument humanitaire n'est que la reformulation policée d'une mission de contrôle : "Bon c'est vrai que j'aimerais pas voir débarquer chez moi assistante sociale, etc. mais admettons que mes enfants feraient les cent coups à l'école, je me l'imagine pas, mais j'accepterais à la limite plus facilement qu'avant. Avant, je ne connaissais même pas. Bon c'est sûr, je ne serais pas contente".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le danger

Les intervenants sociaux, quant à eux, sont beaucoup moins défensifs, ce qui s'explique en partie par leur orientation professionnelle. Le droit de regard de la justice sur l'intimité des citoyens est en général acquis, ce qui n'empêche pas que les intervenants sociaux se vivent davantage dans l'aide que dans le contrôle. Ce droit de regard s'applique ainsi de façon non totalitaire et est conditionné, dans le cadre de l'IOE, par la suspicion d'un danger pour le mineur : "quand un enfant est en difficulté trop grande et qu'il est en danger" (Mme Adenot) ; "L'intervention de la justice est légitime à partir du moment où il y a danger" (M. Arnoux) ; "quand le développement de l'enfant est menacé, le bon développement de l'enfant menacé" (M. Aubert). Emerge de cette dernière citation le souci de garantir à l'enfant les conditions d'un bon développement, ce qui pourrait relever davantage du mieux que du bien et qui pose la question des limites de la légitimité de la justice. En effet, les références faites à un danger potentiel pourraient impliquer une vision binaire de l'éducation – dangereuse ou non. Une telle conception limiterait l'intrusion de la justice aux cas les plus graves. Mais la référence à un bon développement implique un *continuum* du pire au meilleur et peut justifier l'intrusion de la justice dans un panel plus large de situations. Le directeur se veut assez cadrant sur cette question, décrétant : "La justice tombe à partir du moment où il y a des éléments de danger. Hormis ça, elle tombe pas." Cette affirmation s'appuie vraisemblablement sur l'exigence de motivation de l'intervention judiciaire. Pourtant l'ordonnance des mesures d'investigation (enquêtes sociales ou IOE) échappent à cette règle puisqu'elles visent à établir la présence ou non d'un danger. Implicitement, si le juge ordonne une telle enquête, c'est qu'il ne fait que présumer un danger.

Ordre social, droits de l'individu et évolutions sociétales

Le fait que la justice s'immisce dans le fonctionnement familial peut aussi être légitimé par la dimension régulatrice de la loi, qui permet la vie en collectivité : "Parce que c'est la référence à la loi d'une société, nécessaire pour que chacun puisse vivre décemment en se respectant les uns et les autres, c'est aussi ce qui se passe dans une famille, sinon c'est l'anarchie." (Mme Ancelet). La justice est alors assimilée à l'ordre et à son maintien. La psychologue se montre assez proche de cette idée en justifiant l'intervention judiciaire par la déviance soit du jeune, soit de ses parents, par

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

rapport à la loi : "Quand il y a quelque chose de repéré comme déviant, par exemple l'absentéisme scolaire ou des conduites violentes, quand les parents sont violents, quand les règles ne sont pas respectées...".

La justice peut également être perçue sous l'angle de la promotion des droits des individus : "Justement par rapport à la question de la protection, pour garantir aux parents et à l'enfant ces droits et devoirs dont on parlait avant. Dans la mesure où dans l'intimité, ça se réalise pas ou mal, le juge des enfants est autorisé à intervenir pour une part dans les attributs de l'autorité parentale"⁴⁰ (Mme Alibert). Notons que les parents sont ici présentés comme pouvant profiter eux-mêmes de l'intervention juridique, puisque celle-ci vise à restaurer les parents tant dans leurs devoirs que dans leurs droits.

Le directeur comprend le rôle de la justice à deux niveaux : la protection du mineur en danger et l'enregistrement des évolutions sociétales : "pour moi, c'est un élément de régulation et d'accompagnement de toutes les transformations de la famille. C'est comme une forme de regard de l'Etat sur les évolutions familiales". La justice apparaît alors comme un organe mobile qui, de par son contact direct avec la population va tenir informé l'Etat des diverses évolutions et lui permettre de s'adapter.

Définir le danger

Si la référence au danger menaçant le mineur est quasi systématique pour justifier l'ingérence de la justice dans la sphère privée de la famille, cette notion de danger apparaît elle-même rapidement très problématique. Les professionnels les plus anciens expliquent ainsi percevoir une évolution dans les motifs de l'intervention judiciaire : "Alors c'est cette notion du danger qui est très variable aussi. Tu sais, moi je l'ai vu varier aussi. (...) historiquement ça a été très variable, cette notion de

⁴⁰ "L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère. Il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation. L'autorité appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard *droit et devoir* de garde, de surveillance et d'éducation.", article 371 du code civil.

danger. (...) En tout cas, c'était des choses proches, mais y a eu régulièrement une accentuation sur la maltraitance, les abus sexuels, bien évidemment, depuis les années 90 et la maltraitance parentale" (Mme Aimard) ; "si historiquement, on fait une comparaison des saisines des magistrats, qu'est-ce qui était signalé dans les années 60 ou 70 et qu'est-ce qui est signalé aujourd'hui, on verrait qu'on signale plus du tout les mêmes choses" (M. April). Ce que ces deux remarques sous-entendent, c'est que la tolérance de la société évolue. Le terreau idéologique d'une société serait à l'origine du type d'intervention judiciaire : "Avant, on accordait plus le droit à des parents d'exercer des maltraitements physiques et dans le même temps, on ne voulait pas les voir. Mais c'était pareil avec les abus sexuels, de façon encore plus marquée. Mais y a eu aussi toute une ambiguïté, tu sais, avec les abus sexuels, qui était largement cautionnée, évidemment induite par les idées de 68, tu te réfères à ce qui est arrivé à Cohn-Bendit, récemment, ben c'est vrai." (Mme Aimard).

Le directeur perçoit un autre changement, davantage en relation avec l'ouverture ou la fermeture de la famille sur l'extérieur : "On sera peut-être aujourd'hui plus enclin à suspecter des éléments de danger sur une famille qui fonctionne en vase clos que sur une famille éclatée, mais où le réseau communicationnel est plus satisfaisant. Alors qu'il y a quelques années, on aurait dit 'Ça part dans tous les sens...'. Donc évidemment, notre perception du danger évolue aussi avec les évolutions de la société..." (M. April). La justice est donc éminemment tributaire des représentations et n'échappe pas à des effets de mode. Cela rejoint l'idée précédemment commentée du directeur, selon laquelle la justice suit les évolutions plus qu'elle ne les anticipe.

La notion de danger n'est pas que mouvante dans le temps, elle apparaît également difficile à définir précisément sur l'instant, en l'occurrence lorsqu'elle échappe au regard et se fait subtile : "l'appréciation du danger me paraît quelque chose d'infiniment complexe (...) c'est vrai que la subjectivité tient une place importante lorsque la maltraitance ou le danger porte sur des aspects relationnels, affectifs, des mauvais traitements psychologiques" (M. Allard). Par ailleurs, un éducateur remarque assez justement qu'entre la norme générale qu'est la loi et la norme subjective des intervenants sociaux, la notion de danger est extrêmement labile : "Le problème si tu t'en tiens au texte de loi, tu prends le code civil, c'est

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

quelque chose qui est quand même assez vague et c'est vrai que c'est la notion de danger qui vient en avant. En fait si on réfléchit bien, s'il n'y a pas de danger, la justice ne doit pas intervenir. Maintenant, le problème, c'est que les travailleurs sociaux qui ont leurs normes et qui voudraient que toutes les familles soient parfaites à leur façon, ils ont un petit peu de mal à se dire 'Il faut laisser les gens se débrouiller et puis il n'y a pas de danger point final'" (M. Anton). Cela touche directement à la limite entre loi et libertés individuelles et interroge le seuil de tolérance d'une société à la liberté de penser. Cela interroge également le rapport et, parfois, la concurrence qui peut s'établir entre norme juridique et normes philosophiques.

La dialectique individu/société

Ce qui est en jeu ici, c'est bien le rapport entre individu et société, et la question des comptes que l'individu a à rendre à la collectivité. Or il semble acquis, pour les informateurs du SIOE, que l'individu est éminemment social et que dissocier l'un de l'autre n'a pas de sens : "Ben la dialectique 'l'intérêt social et l'intérêt individuel seraient peut-être opposés', je crois pas, justement, je crois que les deux sont quand même souvent liés parce qu'on appartient à une société et que c'est pas la société qui gagne..." (M. Arnoux). La contrainte de la société n'est cependant pas niée, mais elle est perçue comme un moindre mal : "Oui, c'est vrai que c'est passer sous un joug, la société, c'est mettre un joug. En même temps je crois que c'est quand même la meilleure, enfin, la meilleure, ou la moins pire des choses qui puissent nous arriver, de vivre une certaine adaptation, acclimatation sociale" (M. Arnoux).

Dans la même logique, l'individu ne s'appartient pas à lui-même, ou du moins pas complètement : "Je pense qu'on est toujours dans une question de fond : est-ce que nos enfants sont nos enfants ou est-ce que nos enfants sont les enfants de l'Etat ?" (M. April). Cette question renvoie sans détour à l'exposé des motifs de l'ordonnance du 2 février 1945 : "La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains". On mesure aisément à cette déclaration combien la société et ici, l'Etat, s'approprie les enfants en tant que futurs citoyens, bien qu'il faille la replacer dans le contexte de son émission, à savoir l'après-guerre.

Mais pour les intervenants sociaux, l'appartenance collective est forte et garantit un fonctionnement démocratique puisqu'elle met fin à des tyrannies

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

domestiques, la plupart du temps agies par le père : "avant, c'était le père tout puissant, son rôle s'est socialisé, il est sorti de la sphère privée, c'est un peu comme ça que je vois les choses. Légitime... Dans la mesure où je crois qu'il y a une part beaucoup plus grande de la vie sociale aussi pour chaque individu puisque la scolarité est obligatoire, etc., etc., donc y a beaucoup plus d'adultes qui sont en contact avec les enfants, à ce titre-là, la façon qu'il a de se comporter avec les adultes en général regarde les adultes qui sont autour de lui et pas simplement ses parents. C'est aussi un être social" (Mme Alibert). Cette vision des choses n'est pas sans surprendre puisque beaucoup reprochent à la société occidentale de réduire les rôles éducatifs aux parents, en opposition avec les modèles traditionnels et notamment africains, où l'éducation incombe à la collectivité. Il y a là un effort de symbolisation important de la part de cette informatrice, qui arrive ainsi à dépasser les limites de la famille nucléaire.

Par le biais de ces divers questionnements, il apparaît que les professionnels du SIOE, tout en présentant un seuil assez élevé de tolérance à la marge et à la déviance, sont fondamentalement affiliés à la norme juridique.

Limites de la légitimité

Comme le laissait présumer le statut de service public du CPI, ses personnels estiment légitime le principe de l'intervention de la justice dans la vie familiale. Pourtant presque tous nuancent leurs propos et restreignent cette légitimité à ce qu'ils considèrent comme des situations extrêmes. Ils s'opposent donc à "l'interventionnisme" (Mme Patris) et se montrent attachés à la discrétion et au respect des libertés individuelles : "Elle doit pas être systématique, c'est-à-dire que la justice, c'est l'Etat et l'Etat doit respecter la vie des citoyens" (M. Peter). Il s'agit donc d'intervenir avec parcimonie, "dans certains cas" (Mme Parly), "à partir d'un certain niveau (...) quand y a plus d'autre solution" (M. Parementier).

Pour certains, cette intervention apparaît même "terrible" et autant "légitimée" que "légitime" (Mme Poupeau). Cette remarque faite, nous avons distingué deux grandes tendances de réponses.

L'argument de la protection du mineur

Plusieurs professionnels du CPI sont ainsi d'avis que si l'intervention de la justice peut constituer une "violation de la famille" (M. Pajol), elle est nécessaire lorsque "la protection de l'enfant" est en question. Le cas échéant, la justice devrait, "quitte à faire violence, intervenir dans les familles et prendre des sanctions, en tant que principe supérieur de la justice" (M. Pajol). Selon la secrétaire également, il ne faut pas hésiter à "protéger les enfants des parents", si ces derniers sont "complètement défaillants". La justice serait ainsi tenue d'intervenir "lorsque la famille n'assume plus son rôle" (M. Parementier) et qu'"il faut absolument faire sortir un jeune d'un milieu dangereux" (Mme Poulain). C'est "la situation de danger" (Mme Poupeau) pour le jeune qui importe alors, et non pas le confort de la vie familiale ou les libertés individuelles.

Au cœur de cet argument, on trouve la conception de l'enfant comme "un être en devenir" (Mme Parly), à protéger. Il s'agit de veiller à tout ce qui pourrait mettre "en péril son devenir adulte" (Mme Poulain), et de sauvegarder l'espoir qu'il représente. Selon la secrétaire, "un adulte qui est flingué, est flingué, totalement

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

dévié, mais un enfant, on peut peut-être reprendre des choses et l'aider à pousser droit, il a tout son avenir devant lui". Encore une fois, cela reprend les fondements philosophiques de l'ordonnance de 45 précités. On pourrait ainsi dire que ces travailleurs sociaux sont moins dans la conservation du patrimoine que dans la préservation du potentiel, dans la mesure où ils sont prêts à porter atteinte à l'institution de la famille si celle-ci ne se montre pas digne de sa mission d'éducation.

L'argument de l'infraction judiciaire

On observe un clivage étonnamment net au sein de l'équipe du CPI entre les tenants d'une argumentation 'humaniste' et les tenants d'une argumentation plus légaliste. En effet, la deuxième moitié des informateurs pense que la justice est 'dans son droit' lorsqu'elle sanctionne une violation des lois "parce qu'il y a des lois et des règles à respecter pour vivre en société" (Mme Patris). Il leur semble alors légitime "que la justice intervienne soit face à un mineur en danger, soit face à un mineur délinquant qui met en danger les autres". Il est frappant que les informateurs qui privilégient cet argument de légalité ne considèrent plus seulement le jeune comme victime des adultes qui l'entourent, mais qu'ils l'évoquent aussi comme acteur possible de la transgression. L'intervention est donc "justifiée par la déviance de certains jeunes voire de certains parents" (Mme Patris) ; "si le jeune a fait une connerie" (M. Peter) car "le délit et le crime légitiment l'intervention de la justice. Maintenant entre le vol de la pomme et de la mobylette, y a encore une marge, mais la justice est suffisamment intelligente pour ne plus aller s'immiscer dans la vie d'une famille si c'est vraiment un acte isolé et que le jeune [ne tombe pas vraiment dans] un comportement délinquant" (Mme Potier).

Les représentations sous-tendues par l'argumentation légaliste

Il est intéressant de noter que les informateurs enclins à une légitimation légaliste au CPI expriment une conception de l'organisation sociale particulière et non dépourvue de contradiction. En effet deux idées semblent coexister avec plus ou moins de bonheur dans leurs représentations. L'une porte sur la question de l'appartenance de l'enfant. Les informateurs concernés posent alors le postulat du primat de l'appartenance sociale de l'enfant. Ce point, à lui seul, justifierait que la

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

collectivité s'immisce dans l'intimité des individus : "lorsque la famille est défaillante, (...) la cité doit venir faire son travail" (Mme Potier). M. Peter va même plus loin en réduisant le rôle des parents à celui d'un relais : "On est responsable de son enfant, de l'éducation qu'on lui a donnée (...) parce qu'on l'élève pas pour nous, on l'élève pour la société". Les autres informateurs seront un peu moins affirmatifs sur ce point.

La seconde idée apparaît tout à fait caractéristique de l'argument légaliste puisque aucun des tenants de l'argument 'humaniste' ne l'évoque. Il s'agit d'un amoindrissement de la responsabilité des adultes dans le devenir délinquant des mineurs, amoindrissement véhiculé par le rejet du principe de 'l'école des parents'. La directrice, par exemple, se dit contre le fait d'"étiqueter les parents comme des 'mauvais' parents" et exprime ses réserves vis-à-vis d'une approche répressive des adultes : "c'est pas en pointant du doigt les parents, c'est pas en les sanctionnant à outrance, c'est pas en les humiliant, c'est pas en les excluant qu'on y arrivera". La psychologue explique que "ces parents sont très, très stigmatisés et vivent très, très mal d'être stigmatisés par la justice, voilà, leur gamin est délinquant, donc eux, ce sont des mauvais parents, c'est très difficile pour eux". Ces critiques mettent en exergue l'aspect potentiellement humiliant de l'intervention judiciaire qui, en faisant perdre la face aux parents, ne permet pas à la famille de se reconstituer, ni aux jeunes de s'identifier aux adultes. Un éducateur estime lui aussi que la justice doit "aider à remettre en place l'autorité parentale" (M. Perrin).

Cependant, cette conception est plus radicale puisqu'elle peut aller jusqu'à mettre en doute, parfois *a priori*, le danger que représentent certains adultes par rapport aux enfants. Madame Poupeau se souvient ainsi avec ironie des débuts de la PJJ où l'on séparait les enfants de leurs familles "parce que les parents étaient 'pathogènes' ! Vous imaginez des parents pathogènes ?! C'était fabuleux".

Or certains professionnels du CPI se veulent particulièrement compréhensifs envers les parents en regrettant par exemple qu'une mère puisse être privée d'allocations familiales en raison du comportement problématique de son enfant alors qu'elle ne le contrôle plus, voire qu'elle est menacée par lui. En effet, elle serait alors doublement punie : "c'est elle, après, qui va payer deux fois ! par son gamin et par la justice !" (Mme Patris). Ces arguments présentent, plus ou moins explicitement,

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'enfant comme un être autonome et maître des interactions familiales mais aussi comme un tyran domestique qui maltraite son entourage.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le motif du danger

L'écrasante majorité des informateurs du CAE considèrent que la légitimité de l'intervention judiciaire dans la sphère privée réside dans la notion de danger. Certaines personnes, comme Mme Canuel, se situent ainsi essentiellement dans le cadre de la protection de l'enfance, qui leur semble réellement déterminant : "Si y a maltraitance, y a peut-être plus nécessité que la justice intervienne". L'assistante sociale, dont la pratique relève surtout du civil, pense également qu'"elle se légitime à partir du moment où il y a danger pour l'enfant". Selon M. Capelle, l'argument du danger est également impératif : "quand y a des demandes de cerner un danger d'un enfant ou d'un adolescent, on n'a pas le choix".

Certains expriment une conception élargie de la notion de danger et ne le réduisent pas au mineur. M. Cacic, par exemple, "accorde beaucoup d'importance à la notion de danger, de danger pour soi-même et pour l'autre". Quant à la psychologue, sa définition apparaît très imprécise : il peut s'agir d'un danger pour le jeune, pour sa famille ou pour la société. Mais elle n'explique pas davantage ses propos, malgré le fait que "prendre le parti" du jeune, de sa famille ou de la société aient des conséquences radicalement différentes. Il nous semble en effet difficile de mettre ces trois situations au même niveau sans la diversité des intérêts en jeu. Néanmoins, c'est un discours qui s'entend beaucoup dans ce type d'institution. En effet, nombre de professionnels présentent aux mineurs délinquants leur intervention comme une aide. Une telle assertion sonne certainement juste, replacée dans l'idéal de socialisation des professionnels du secteur. Mais elle sonne totalement faux chez des jeunes qui se sentent l'objet d'un contrôle social et au-dessus desquels plane la menace d'une sanction. Cependant, cette déclaration de bonnes intentions est une façon, pour les professionnels, de montrer patte blanche aux jeunes et d'établir une relation de confiance avec eux.

Le motif de la loi

Pour d'autres confrères, c'est l'application de la loi qui assure la véritable légitimité de l'ingérence de la justice. Selon Mme Cardon, c'est en effet "toujours la loi, le code" qui la justifient. Mme Caillet pose le principe de "la loi, la loi pour tout le monde" et la nécessité que le même régime s'applique à tous. Elle estime également qu'il "est important, quand on travaille dans l'éducatif, d'avoir de temps en temps une mesure de contrôle, pour permettre aussi au jeune d'évoluer dans des contraintes". Le rappel à la loi pourrait ainsi avoir une fonction pédagogique autant que la simple protection.

L'agent de justice prend l'exemple de la famille et estime que la vie en collectivité, à l'échelle micro ou macroscopique, exige une certaine docilité : "à partir du moment où on vit en société, y a des lois, des normes, il faut les respecter un tant soit peu".

Le directeur se veut plus complet dans l'énoncé des motifs de l'intervention de la justice. Il évoque en effet plus explicitement que le reste de l'équipe les deux axes de cette intervention. En assistance éducative, ce serait le principe de danger qui prévaudrait alors qu'au pénal, ce serait la nécessité du respect de la loi. Selon lui, même cette action, apparemment contraignante, viserait le bien-être du mineur car "l'intérêt du jeune, c'est justement qu'il puisse trouver sa place dans la société".

Une justice trop sous pression

Un autre éducateur évoque, lui aussi, la double activité de pénal et d'assistance éducative de la justice des mineurs. Mais il regrette que les missions de protection de l'enfance déléguées aux Conseils généraux en 1982 ne soient pas mieux assumées par ces derniers. Selon lui, en effet, la justice intervient trop pour pallier les lacunes des collectivités territoriales. Il estime que le service public d'Etat est souvent utilisé par celles-ci comme des "Zorro" : "on croit qu'on va trouver la solution alors que parfois, la solution, elle dépend des autorités locales, de la police, du maire ou de la simple discipline intérieure d'un établissement scolaire par exemple" (M. Cabus). Cela trahit selon lui un dysfonctionnement au niveau politique et institutionnel.

Il n'est d'ailleurs pas le seul à observer ce surinvestissement de la justice par les divers acteurs sociaux. La secrétaire explique ainsi avoir observé cette évolution

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

des usages : "je suis issue d'une génération sociale, politique et professionnelle où on connaissait encore le règlement à l'amiable. Au fur et à mesure, la justice a pris une place prépondérante". Elle attribue cela au fait que les nouvelles générations ont, suite à l'idéologie libérale, perdu un certain nombre de repères et doivent compenser par une figure d'autorité plus forte.

Malgré sa jeunesse, Mme Cardon rejoint ses deux collègues et "trouve que la justice intervient pour des trucs que d'autres personnes pourraient régler à l'interne, par exemple un proviseur de collège". Tout en déclarant qu'en tant que professionnelle, elle n'a "pas à [se] demander si c'est bien ou pas", elle avoue que "des fois, [elle] ne comprend pas les décisions du juges" et qu'elle ne parvient pas toujours "à répondre aux question des jeunes". Ce problème se pose notamment à elle dans les cas où un acte délictueux a été commis en réunion et que tous les auteurs ne sont pas soumis au même traitement. Elle se fait alors l'exécutrice de l'ordonnance du magistrat, sans être forcément convaincue de la pertinence de son action. Si elle est la seule à évoquer ce dilemme, elle n'est sans doute pas la seule à le ressentir. Il apparaît en effet inhérent à ce type d'organisation du travail où l'agent travaille sur commande.

Le danger comme motif absolu

Une large majorité des informateurs du FAE considère l'intervention de la justice dans la sphère privée comme tout à fait légitime, pour plusieurs raisons. La raison essentielle est l'existence, avérée ou non, d'un danger pour l'enfant (MM. Ingold, lung, Mmes Isley, Isselé), que ce danger soit physique, moral ou psychologique (M. Ibanez, Mmes Isley, Isselé, Ivan).

A plus forte raison, l'intervention de la justice est-elle pleinement légitime en cas de "maltraitance" (Mmes Isselé, Ivan). Selon Mme Isambert, dans ce cas, "l'intervention est une obligation". La justice est alors associée à l'idée de protection (Mme Isambert, Immel, Isik, M. Imbaut). Cela se justifie quand bien même l'intervention judiciaire constitue une contrainte, voire une violence pour les parents car c'est l'intérêt de l'enfant qui prévaut (Mme Isambert).

Mais le danger peut aussi ne pas être parfaitement avéré. Ainsi, "il est possible que certaines jeunes filles soient placées uniquement sur des suspicions" (M. Ibanez). Nous verrons pour la suite que certains s'interrogent sur la suffisance de ces suspicions. Néanmoins, selon d'autres, cela ne pose aucun problème car "ce qui autorise [cette ingérence de la justice], c'est simplement des accusations ou des plaintes" (M. Iden), ou le fait que "quelqu'un, à l'école par exemple, a prévenu que quelque chose n'allait pas" (Mme Irlinger). D'autres se réfèrent également à cette procédure officielle du signalement d'enfant en danger (M. lung, Mme Isnel).

Seulement deux personnes (M. lung et Mme Izzi) mentionnent la délinquance comme légitimation de l'intervention judiciaire, sans développer davantage cette idée. Cela est sans doute lié au type de public pris en charge au FAE, qui est plus concerné par l'assistance éducative que par la délinquance.

La cohésion sociale

Parallèlement à la fonction protectrice de la justice, certains pensent que la cohésion sociale justifie elle aussi l'intervention judiciaire dans la sphère privée dans

la mesure où "elle permet d'assurer certaines normes" (Mme Imbert). M. Imbaut est très précis : "à partir du moment où je pense que la norme assure le maintien de la cohésion, oui, la justice a à intervenir pour que cette cohésion soit maintenue". Selon le chef de service, c'est le principe de République qui légitime la justice car un Etat se doit d'être "aussi le garant de ses générations futures (...) d'une cohérence, d'une cohésion". L'image du chien de berger peut illustrer cette idée, les intervenants sociaux se mettant au service de la fonction de rassemblement de la collectivité.

Les enquêtes préliminaires

Certains informateurs orientent leur réponse plus par rapport à la phase d'enquête qu'à celle du placement. L'investigation préliminaire serait donc légitimée par la nécessité de mieux connaître les usagers, "leur vie et leur façon de fonctionner" (Mme Indo), afin de mieux pouvoir les aider. Suite à un signalement, ces enquêtes permettent d'"éviter de faire des erreurs et de placer une enfant qui n'en a pas besoin". "Chercher dans la vie privée des gens" s'impose donc pour bien protéger les enfants (Mme Iringer). Il faut en effet "aller au-delà" de la simple suspicion car "si on n'a pas un aperçu vers les parents et les frères et sœurs, y a beaucoup de choses qu'on peut pas comprendre" (Mme Isnel). Le fait que ce soit des personnels des fonctions connexes qui pensent à l'investigation plus qu'au placement indique peut-être que dans leurs représentations, le placement n'est pas directement lié à la justice et que celle-ci agit surtout dans la phase d'enquête. Leur conscience de travailler sur décision judiciaire est peut-être moindre que chez les autres professionnels ?

Des critiques très diverses

Malgré leur adhésion globale au principe de l'intervention judiciaire, plusieurs informateurs émettent des critiques ou simplement des réserves quant à la mise en œuvre de cette intervention. Ainsi, certains évoquent le caractère "subjectif" de la notion de danger (Mme Isley) et doutent que la justice parvienne à identifier vraiment les enfants les "plus en danger" (Mme Imbrecq). En arrière plan, on trouve l'idée que seuls les enfants les plus 'broyants' – c'est-à-dire les plus visibles dans leur malaise – bénéficient d'une mesure.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La directrice déplore que certaines jeunes filles abusent du système et se vengent de leurs pères, par exemple, en dénonçant des attouchements fabulés. Dans ce type de cas, la justice est perçue comme impulsive et, par conséquent, inadaptée. Mme Isley s'interroge également face aux incohérences de l'appareil judiciaire, notamment lorsque le placement ne concerne pas toute la fratrie même lorsque les parents sont connus pour leur dangerosité.

D'autres, comme M. Ibanez, doutent que "tout placement soit bon" et se demandent s'il n'y a pas des situations "qui auraient pu être réglées différemment", quitte à ne pas passer par la voie judiciaire. Cela renvoie à la crainte d'"un totalitarisme judiciaire" évoquée par M. Imbaut, inquiet au sujet des politiques actuelles.

D'autres encore sont interpellés par le fait que le placement est souvent vécu comme une punition, du moins une contrainte, par des jeunes filles qui ont eu le courage de dénoncer, par exemple, des abus sexuels. Mme Isselé observe ainsi qu'il y a "un manque d'explication".

La psychologue formule une autre réserve quant à l'appareil judiciaire : elle se veut très prudente par rapport à l'utilisation potentielle des écrits, ayant déjà fait les frais de récupérations par certains avocat, qui ont détourné ses propos et ont causé beaucoup de dégâts chez les usagers.

Mme Ivan, pour sa part, souhaiterait que la justice soit plus ferme à l'égard de certains usagers déresponsabilisés qui "se foutent d'une instance aussi importante que celle-ci". Elle apprécierait une justice forte et inspirant le respect.



L'ensemble des informateurs partage le principe de la primauté de la société sur l'individu. Ainsi, ils postulent que le salut de l'individu passe par son insertion dans le groupe normé et la légalité.

Mais il s'agirait d'une interdépendance, c'est-à-dire que si l'individu est appelé à s'intégrer dans la collectivité élargie, celle-ci est censée lui garantir protection et sécurité. Cela conduit à distinguer, dans le groupe, différents degrés de vulnérabilité. L'enfant est, dans cette perspective, perçu comme très vulnérable.

L'argument du danger, c'est-à-dire de la remise en question de cet idéal de sécurité, justifie alors l'intervention de la justice dans la vie privée des citoyens. Ainsi, un enfant dont la sécurité sera supposée ou avérée compromise se verra pris en charge, et si nécessaire, à l'encontre de ses parents. L'intervention peut également faire abstraction de la liberté de celui-même qui commet la transgression. Son acte va être réinterprété comme une mise en danger de soi-même et légitimer l'action judiciaire. C'est le cas notamment des mineurs délinquants, abordés comme irresponsables et incompetents par rapport à leur véritable intérêt, à savoir la légalité.

Les travailleurs sociaux se posent donc un peu en justiciers qui veillent et contribuent à la protection des individus tant vis-à-vis des autres que d'eux-mêmes.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Partie III : Dénouements

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La présentation de l'analyse des données ayant été conduite à son terme, le moment est venu de prendre du recul par rapport aux observations faites sur le terrain pour reconsidérer les pistes de travail de départ et procéder à leur affinement.

La conclusion sera donc consacrée à l'exploration systématique des axes de recherche formulés en début de travail, en cherchant en quoi ils se trouvent confirmés ou infirmés par l'étude de terrain, et quelle est leur portée heuristique. Nous n'hésiterons pas à introduire de nouveaux concepts et de nouvelles théories sur la base des résultats de l'enquête, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives de recherche.

Chapitre 1 : Quelle vocation au départ ?

En vue de mener à bien notre réflexion sur la part signifiante de l'activité professionnelle, il paraissait évident d'interroger, avant toute chose, l'orientation initiale vers cette activité. Revenons brièvement sur certaines données fournies par l'enquête. Tout d'abord, aucun informateur n'a été affecté, par une autorité extérieure, à travailler dans le cadre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Chacun, au contraire, a été acteur de cette orientation. Cela signifie que le contexte social a assuré une certaine liberté aux individus dans leur choix professionnel. Les informateurs étaient partie prenante de leur orientation ; celle-ci peut alors effectivement revêtir un sens par rapport à leur subjectivité.

Cette observation nous permet de rapprocher la PJJ du modèle d'institution croyante tel qu'étudié par Jean-Pierre Deconchy. En effet, nous avons bien affaire ici à une institution constituée autour d'un discours idéologique (dont nous préciserons les contenus un peu plus tard), institution où l'individu assume la responsabilité de son investissement. On peut donc s'attendre à y retrouver un certain nombre de processus de régulation socio-cognitive, comme la pression normative et le maniement de l'idéologie à des fins de contrôle des membres de l'institution dans l'optique de la conservation de cette dernière. Appauvrissement de la pensée, logique opportuniste, arguments d'autorité devraient alors se retrouver dans les discours des uns et des autres. En fait, si ces mécanismes sont effectivement décelables (cf. chapitre suivant), ils n'apparaissent pas aussi massifs que dans une institution religieuse.

Les enquêtes confirment en effet l'importance d'une caractéristique majeure du champ professionnel, à savoir la rétribution financière. Si l'individu exprime un aspect de sa sensibilité en choisissant tel domaine d'activité plutôt qu'un autre, il n'est pas lié à l'institution uniquement par ses convictions idéologiques. Il l'est aussi et de façon beaucoup plus triviale, par des besoins vitaux que son salaire permet de satisfaire. Cet aspect nous était déjà apparu au départ de la recherche comme allant

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

de soi, mais c'est son enjeu que nous avons mal évalué. Quand nous parlons de contrainte extérieure pouvant réduire la liberté individuelle dans l'orientation professionnelle, nous entendons une contrainte d'ordre politique, comme dans le cas fictif de Tomas, le personnage de roman créé par Milan Kundera et cité en introduction. La lecture de Hannah Arendt⁴¹, de même que l'observation de certaines évolutions sociétales récentes, nous incitent à donner au facteur économique un caractère déterminant pour la compréhension du processus de socialisation.

L'apport essentiel de Hannah Arendt par rapport à notre réflexion consiste à retracer l'histoire des représentations associées au travail, depuis l'Antiquité grecque jusqu'au XX^{ème} siècle. Cela nous permet de prendre un recul rafraîchissant sur cet objet qui a tendance à s'imposer comme un fait en soi. La philosophe allemande repère en effet un renversement radical de valeurs entre la société grecque et la société contemporaine.

Elle appréhende l'homme comme un être tridimensionnel : un être physique soumis à des besoins plus ou moins primaires, un être culturel inscrit dans une continuité humaine et un être social, en interaction avec ses congénères. Sur cette base, elle distingue trois types d'activité humaine : "Le travail est l'activité qui correspond au processus biologique du corps humain (...) L'œuvre fournit un monde "artificiel" d'objets, nettement différent de tout milieu naturel. C'est à l'intérieur de ses frontières que se loge chacune des vies individuelles, alors que ce monde lui-même est destiné à leur survivre et à les transcender toutes. L'action, la seule activité qui mette directement en rapport les hommes, sans l'intermédiaire d'objets ni de la matière, correspond à la condition humaine de la pluralité, au fait que ce sont des hommes et non pas l'homme, qui vivent sur terre et habitent le monde" (Arendt, 1983, p. 40).

Elle introduit en parallèle une notion qui nous paraît fondamentale, à savoir celle de "nécessité". L'être humain serait, en partie du moins, soumis à une nécessité

⁴¹ Arendt (Hannah), *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1961 et 1983,
Titre original : *The human condition* (1958), Collection Pocket Agora

en ce sens que sa simple survie exige que soient satisfaits un certain nombre de besoins élémentaires. La nécessité est ce qui rappelle à l'homme qu'il n'est pas pur esprit, mais aussi corps matériel. Cette notion sert à la philosophe de pivot de comparaison entre la société grecque antique et la société contemporaine, en ce sens qu'elle cristallise le renversement fondamental de valeurs entre les deux sociétés. Ainsi, pour les Grecs anciens, "travailler, c'était l'asservissement à la nécessité [dont ils] ne pouvaient se libérer qu'en dominant ceux qu'ils soumettaient de force à la nécessité. La dégradation de l'esclave était un coup du sort pire que la mort, car il provoquait une métamorphose qui changeait l'homme en un être proche des animaux domestiques. (...) L'institution de l'esclavage dans l'antiquité, au début du moins, ne fut ni un moyen de se procurer de la main d'œuvre bon marché ni un instrument d'exploitation en vue de faire des bénéfices ; ce fut plutôt une tentative pour éliminer des conditions de la vie le travail". (Arendt, 1983, p. 128)

A l'opposé, la nécessité représenterait aujourd'hui la valeur-clé du système. "Quoi que nous fassions, nous sommes censés le faire pour "gagner notre vie" (...) En conséquence, toutes les activités sérieuses, quels qu'en soient les résultats, reçoivent le nom de travail et toute activité qui n'est nécessaire ni à la vie de l'individu ni au processus vital de la société est rangée parmi les amusements" (Arendt, 1983, p. 177). Pour preuve, Arendt rappelle que "Smith et Marx [eux-mêmes] s'accordaient avec l'opinion publique moderne lorsqu'ils méprisaient le travail improductif, jugé parasitaire, considéré comme une sorte de perversion, comme si rien n'était digne du nom de travail à moins d'enrichir le monde" (Arendt, 1983, p. 131)

D'après la philosophe, "l'ascension soudaine, spectaculaire du travail, passant du dernier rang, de la situation la plus méprisée, à la place d'honneur et devenant la mieux considérée des activités humaines, commença lorsque Locke découvrit dans le travail la source de toute propriété. Elle se poursuivit lorsque Adam Smith affirma que le travail est la source de toute richesse ; elle trouva son point culminant dans le "système travail", de Marx, où le travail devint la source de toute productivité et l'expression de l'humanité même de l'homme" (Arendt, 1983, p. 147).

Cet historique ouvre plusieurs pistes de réflexion. Il nous rappelle notamment que le potentiel humain ne se résume pas à la production matérielle de biens de

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

consommation (qu'il s'agisse de biens matériels ou de services), mais peut également se réaliser dans la production de biens plus pérennes qui servent d'écrin à la continuité humaine, ou encore dans des activités d'ordre relationnel, inscrivant l'individu dans un groupe interactif. Il y aurait donc, dans la modernité, un appauvrissement des modes d'expression de l'humanité. Cela peut éventuellement rendre compte du fait que lorsque nous faisons la connaissance de quelqu'un, nous lui demandons si rapidement ce qu'il "fait dans la vie", comme si son activité se limitait à sa profession.

Cette théorie tente de mettre en exergue qu'un des dogmes fondateurs des sociétés modernes réside dans l'enrichissement financier. La productivité et la rentabilité auraient tendance à servir de critères essentiels pour juger la valeur d'une activité, et parfois aussi, par ricochet, pour juger la valeur d'un individu. La valorisation actuelle du travail ne serait que la traduction de ce dogme. Or accorder la préférence à un dogme implique de délaissier les autres dogmes. En valorisant la recherche de productivité, il semble que le système dévalorise l'œuvre pérenne et les relations interpersonnelles en tant que fin en soi. Une société qui survalorise la rentabilité financière laisse obligatoirement de côté les activités non rentables d'après le critère économique. Condamné à être rentable, l'individu perd donc de sa créativité. Face à un tel impératif, le sens de son activité paraît évidemment remis en question.

Néanmoins, nous dirions qu'aujourd'hui, l'idéologie économique est une tendance forte, mais pas totalitaire. Une institution comme la Protection Judiciaire de la Jeunesse montre bien que la rentabilité ne régit pas l'ensemble de l'échiquier social. Mais ce détour par Hannah Arendt nous permet de ne pas généraliser abusivement des conclusions tirées d'un secteur bien délimité de la société. Si la notion de sens de l'activité professionnelle est relativement pertinente à la PJJ, elle ne l'est pas forcément dans d'autres domaines et elle ne le sera peut-être pas non plus éternellement à la PJJ.

Chapitre 2 : Les facteurs persuasifs

L'enquête a été conçue en vue d'explorer un maximum de facettes du travail à la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Notre expérience tant privée que scientifique nous poussant à constater le haut degré de versatilité des discours, ainsi que la fréquence de décalages, voire de contradictions entre discours manifeste et discours latent, le questionnaire a été conçu pour démultiplier les angles d'approche, faire émerger différentes strates de discours et pouvoir les croiser entre elles. Nous avons aussi tenté de rester, au cours des entretiens, relativement disponible pour recueillir des éléments nouveaux que notre questionnaire n'avait pas prévus. Cette façon de procéder nous a permis de dégager des tendances plus ou moins marquées auxquelles nous ne nous attendions effectivement pas.

En l'occurrence, nous venons de voir que l'entrée dans l'institution PJJ relevait généralement d'une démarche personnelle et qu'à ce titre, elle peut nous révéler quelque chose sur les valeurs et les attentes des professionnels en question. Ainsi, on entend souvent les travailleurs sociaux dire qu'on ne choisit pas ce métier par hasard. Nous avons mené cette étude en supposant qu'on ne reste sans doute pas non plus par hasard dans ce métier. En toute logique, si le contexte garantit une liberté suffisante pour être acteur de son orientation professionnelle, on peut supposer que le fait de rester dans cette institution relève également d'une certaine volonté de l'individu. Dans ce cas, elle serait, dans une certaine mesure du moins, porteuse de sens pour lui.

Revenons donc sur le postulat de la mobilité professionnelle dans la société moderne. L'enquête ne nous permet pas d'évaluer sa réalité. Autant il apparaît clairement que les professionnels ont été acteurs de leur orientation dans la mesure où ils n'y ont pas été contraints par une autorité extérieure, autant il est plus délicat de déterminer vraiment les possibilités qui seraient les leurs de rejoindre une autre filière. En fait, sauf pour quelques – rares – professionnels connexes, nous n'avons pas eu l'occasion de percevoir d'hésitations fondamentales, de projets de

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

réorientation en dehors du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou même du social. Cela nous autorise-t-il à conclure que la question de la réorientation ne se pose pas du tout pour ces professionnels ? Rationnellement, non. Cela nous amène plutôt à formuler trois hypothèses. Premièrement nous pouvons imaginer que l'orientation à la PJJ fait effectivement "sens" pour les individus et signifie bel et bien qu'ils s'y épanouissent. Deuxièmement, que certains facteurs, notamment d'ordre matériel, jouent un rôle de stabilisateur des professionnels. Cette seconde hypothèse fait évidemment référence à des théories comme celles de Hannah Arendt et de Robert Castel, qui postulent un fort lien de nécessité à l'activité professionnelle. Troisièmement, nous pouvons aussi faire l'hypothèse que l'enquête n'a pas garanti les conditions favorables à l'évocation de doutes ou de projets alternatifs. Il se peut que cette question ait été trop lourde d'enjeux pour les professionnels : l'enquête ayant mobilisé chez eux ce segment de leur identité, elle ne leur a tout simplement peut-être pas fourni l'occasion de se présenter sous d'autres aspects.

En tous les cas, l'enquête met en lumière des facteurs qui confortent les informateurs dans leur orientation professionnelle et d'autres qui pourraient remettre en cause cette orientation. Nous parlerons de facteurs persuasifs pour les premiers et de facteurs dissuasifs pour les seconds. Nous faisons l'hypothèse que le maintien de l'orientation professionnelle résulte de la prédominance des facteurs persuasifs sur les facteurs dissuasifs.

Section 1 : La primauté des professions établies

L'étude approfondie et transversale des discours débouche sur une donnée qui nous paraît décisive dans un certain nombre d'enjeux institutionnels. On s'aperçoit en effet que les professionnels privilégient, pour définir leur identité, leur appartenance à un corps de métier plutôt qu'à une institution. Le premier niveau de leur identification s'opère donc au niveau de leur fonction : ils sont avant tout éducateurs, psychologues, secrétaires, directeurs... Ils sont satisfaits lorsque les usagers les repèrent à travers cette fonction et se réfugient même parfois derrière elle quand l'identification à l'institution est problématique. De même, lorsqu'il s'agit d'énoncer les intérêts et difficultés du métier, c'est la pratique professionnelle à proprement parler qui est mise en avant comme intérêt ultime. Les éducateurs et les psychologues se réjouissent ainsi du contact qu'ils ont avec les usagers. Leurs satisfactions passent par cette relation privilégiée qu'ils entretiennent avec les jeunes et leurs familles :

"C'est une population avec laquelle j'ai toujours senti des accointances, en tout cas quelque chose qui me touchait, moi, personnellement" (Mme Alibert, éducatrice chef de service, SIOE);

"J'ai toujours aimé bosser avec des jeunes et le sport, c'est deux choses qui m'ont toujours passionné et c'est ce que je fais ici. Donc les intérêts, c'est simple, c'est que je fais ce que j'aime" (M. Parementier, agent de justice, CPI) ;

"C'est pour le public que je suis là, les relations avec les jeunes" (Mme Cardon, éducatrice, CAE).

L'appartenance institutionnelle est au contraire très souvent génératrice de malaises et de difficultés :

"Les intérêts, c'est les jeunes ; les difficultés, les adultes !" (M. Pajol, éducateur, CPI) ;

"Des fois, c'est difficile de se détacher de son idée propre et de donner un sens malgré tout à cette décision des autres [de l'équipe]" (M. Iden, moniteur éducateur, FAE).

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Les difficultés liées à l'institution apparaissent exacerbées dans le secteur public où les professionnels souffrent de l'organisation pyramidale et anonyme face à laquelle ils se sentent impuissants :

"Une des grandes difficultés, c'est l'inertie de l'administration qui se répercute bien souvent à notre niveau, mais je crois que toutes les administrations sont comme ça, on n'y échappe pas" (Mme Poupeau, éducatrice, CPI) ;

"L'absence de souplesse, l'absence de moyens, les changements, (...) particulièrement depuis 6 ans, nos missions changent tous les ans. On est quand même assez lié à la situation politique nationale et donc à la surenchère politico-politicienne en matière de prise en charge des mineurs délinquants." (M. Cabus, éducateur, CAE).

Cela nous renvoie évidemment à la théorie d'Everett C. Hughes sur les professions établies. En effet, cet auteur a mis en évidence que l'appartenance à la profession tend à supplanter l'appartenance à l'institution dans la mesure où l'institution constitue un contexte parmi d'autres, donc un contexte interchangeable, au sein duquel s'exerce une profession qui, elle, est davantage déterminante dans l'identité de l'individu. On retrouve ainsi des idéologies professionnelles typiques, de même que des conflits interprofessionnels typiques par-delà les spécificités institutionnelles .

En l'occurrence, au niveau des fonctions récurrentes, dans le secteur public comme dans le secteur associatif, dans le milieu ouvert comme dans l'hébergement, les éducateurs – ou faisant fonction d'éducateurs – assument le cœur même de l'activité. Hommes et femmes de terrain, c'est sur eux que repose l'essentiel de la mission et tout le monde en est conscient. Les chefs de service sont les meneurs de l'équipe éducative et le premier maillon hiérarchique. Les directeurs sont les garants de l'institution, tant à l'interne (par leurs missions d'organisation, animation, régulation), qu'à l'externe, où ils représentent et défendent leur service ou établissement. Les secrétaires occupent des fonctions administratives et peuvent avoir, mais à titre secondaire uniquement, un effet éducatif. Quant aux psychologues rencontrées pendant les enquêtes, elles⁴² cristallisent les malentendus, parfois

⁴² Au moment de l'enquête, les psychologues en poste étaient toutes des femmes.

même les conflits. Les représentations qu'elles ont d'elles-mêmes sont systématiquement dissonantes avec les représentations que les collègues ont d'elles : soit leurs collègues ne comprennent pas leur utilité, soit ils leur assignent une place qu'elles refusent. Entre bête curieuse et bête noire, les psychologues doivent souvent trouver leur place tout en assumant leurs spécificités statutaires et techniques.

Quel est, en fin de compte, l'enjeu de cette primauté des professions établies ? Pour répondre à cette question, nous nous risquons à formuler une hypothèse assez lourde en conséquences. Comment expliquer qu'au sein du même groupe, accueillant un seul et même public, animé par des valeurs communes assez fortes – nous les détaillerons dans la suite – unifié par une même mission, les individus se rattachent aux spécificités de leur propre fonction ? Comment expliquer que la spécialisation interne de l'institution recouvre des enjeux si importants au niveau des individus, alors que vue de l'extérieur, cette institution est de configuration plutôt homogène ? Naturellement, on pourrait convoquer le réflexe corporatiste et réduire ce phénomène à une lutte statutaire, résurgence locale d'une lutte des classes. Mais on peut aussi se demander si les nuances de l'activité réellement exécutée ne sont pas plus déterminantes qu'on ne l'avait pensé initialement. Cette interrogation nous mène à l'idée que, peut-être, le comportement agi et les représentations qui lui sont associées, ses fondements idéologiques, ses effets dans l'interaction, revêtent un caractère non négligeable, tantôt motivant, tantôt démotivant.

Posons-nous donc la question de l'activité concrète des divers professionnels. Que fait un éducateur ? Dans le cadre de la PJJ, il aborde les usagers dans leur quotidien. En milieu ouvert ou en internat, il construit une forme d'intimité avec les usagers, il les rencontre à leur domicile, il boit le café chez eux, il les véhicule si nécessaire, il prépare et prend le petit déjeuner avec eux, il les aborde individuellement ou en groupe, il va à la piscine avec eux, il doit parfois assumer le corps à corps avec eux, que ce soit pour les consoler ou pour les contenir dans un conflit physique notamment. Il passe du temps avec eux, à parler, tantôt sur un ton léger, pour créer du lien, tantôt sur un ton plus grave, notamment en cas de rappel

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

de la loi. Dans les coulisses de l'éducatif, il consacre aussi une partie de son temps à échanger avec ses collègues, à construire son réseau partenarial par téléphone, courrier, ou entrevues, à se documenter, à rédiger des rapports, à participer à des réunions internes (synthèses, réunions d'organisation, etc.) et externes (partenariat ou audiences chez le juge)...

Que fait un psychologue ? Toujours dans le cadre de la PJJ, il rencontre les usagers dans un esprit un peu plus formel : il fixe rendez-vous, il ne passe pas ses journées avec les usagers, mais les reçoit généralement entre les quatre murs de son bureau, sur un temps bien repéré, en situation de face à face. Il prend généralement des notes pendant l'entretien. Il discute avec eux, il leur fait passer des tests. Il analyse les propos et comportements de l'utilisateur, émet des hypothèses, s'appuie sur des théories et formule un diagnostic ainsi que des pistes d'action. Puis il rédige des rapports et participe à des réunions au sein de l'institution. Evidemment, il se documente, lit beaucoup d'ouvrages scientifiques pour se tenir informé de l'évolution des théories et des pratiques, assiste ou participe à des colloques. Au niveau de l'équipe, il éclaire, conseille, interroge.

Que fait une secrétaire ? Elle accueille le public, répond au téléphone, tape à l'ordinateur, classe les dossiers et documents divers. Elle planifie les activités administratives, veille au délai de rendu des dossiers, contribue au suivi comptable, assure l'interface technique avec les divers échelons administratifs (départemental, régional, national). Elle rencontre les usagers mais n'entre pas dans leur intimité. Elle joue aussi un rôle de centralisation et de redistribution de l'information pour ses collègues. Souvent, elle joue un rôle central mais informel, en offrant à ses collègues travailleurs sociaux une écoute informelle. Certains parlent du secrétariat comme d'un QG où ils trouvent contact et chaleur, où ils lisent le journal et font une pause régénératrice dans leur journée de travail.

Que fait un directeur ? Il a moins de contacts avec les usagers et concentre surtout son action sur l'équipe. Il planifie la vie du service, il surveille le bon déroulement du travail, il prend la parole en public lors de réunions diverses, il impulse et gère la dynamique de groupe, il rencontre les partenaires, argumente et négoce avec eux, il rédige des rapports et documents divers, il assure la gestion,

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

etc. Il assure l'interface décisionnelle et stratégique avec les échelons hiérarchiques supérieurs. Il exerce son autorité tant sur les professionnels que sur les usagers (notamment dans le cas de rappels à l'ordre). Il se documente sur l'évolution des politiques sociales, sur l'actualité des réglementations et doit être force de proposition pour réformer, moderniser, adapter.

Il s'agit de bien visualiser la dimension gestuelle de l'activité professionnelle, pour comprendre l'importance des faits, des actions concrètes. Nous cherchons surtout une piste de réflexion, car notre matériel ne nous permet pas d'aller au fond de cette idée, mais il nous apparaît, au terme de cette recherche, que l'esprit n'est pas la seule dimension de l'individu et que son orientation professionnelle sollicite divers aspects de sa personnalité. Il n'est peut-être pas anodin que lors des entretiens de sélection à l'entrée des écoles de travailleurs sociaux⁴³, beaucoup de candidats donnent comme motivation – parmi d'autres évidemment – qu'ils ne se voient pas "toute la journée derrière un bureau", qu'ils ont besoin de "bouger", d'être sur le terrain... Si l'on reprend les *corpus* gestuels des professions, on peut tout à fait se demander s'ils sont interchangeable. Un éducateur se sentirait-il épanoui dans une attitude formelle et peut-être un peu figée avec les usagers ? Les psychologues se sentiraient-ils à l'aise dans la cage d'escalier délabrée d'un immeuble HLM ? Les secrétaires aimeraient-elles prendre la parole en grand groupe ? Les directeurs apprécieraient-ils de se retrouver en maillot de bain devant les usagers, etc ? Il va de soi que certains professionnels changeraient volontiers de *corpus* gestuel, mais cela interroge à n'en pas douter leur orientation professionnelle.

Finalement, comment pouvons-nous interpréter cette primauté de l'appartenance à un corps de métier plutôt qu'à une institution ? Il se peut que l'exercice d'un métier plutôt qu'un autre renvoie aux motivations profondes du professionnel et à la dynamique intérieure qui, dans la mesure où le contexte le permet bien sûr, le pousse dans cette voie. Il est probable que cette motivation soit de double nature, c'est-à-dire tant mentale, cognitive, idéologique que gestuelle et

⁴³ En tant que psychologue, nous avons depuis plusieurs années maintenant la chance de participer à ces jurys. Cela nous apporte beaucoup d'éléments empiriques sur les motivations des aspirants au travail social.

comportementale. Le fait de réaliser certaines actions concrètes n'est sans doute pas sans conséquence dans la construction des identités professionnelles : se sentir bien ou mal à l'aise dans ces actions peut vraisemblablement avoir un effet persuasif ou dissuasif dans le choix et le maintien d'une orientation professionnelle.

Section 2 : Le paradigme du "vivre ensemble"

Au cours des pages suivantes, nous allons nous intéresser aux contenus idéologiques de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. L'enquête permet en effet de tracer les contours d'un système de valeurs et il semble bien que ce dernier permette aux professionnels de légitimer leur action, au carrefour du social et du judiciaire.

En fait, l'analyse croisée des discours montre clairement que les professionnels du secteur se sentent investis d'une mission supérieure, à savoir celle du maintien de la cohésion sociale.

Cela se traduit moins par l'énonciation d'une doctrine sophistiquée, que par une attitude profondément intériorisée, qui filtre à travers les discours et les comportements, par exemple ceux de Mme Augé (secrétaire, SIOE), qui explique que les parents doivent fournir à l'enfant l'enseignement dont il a besoin pour "devenir un citoyen" et "s'intégrer à la société". De même, la psychologue du CAE pense que la famille doit transmettre "des valeurs qui permettent [aux enfants] de s'adapter à la société". Cela se retrouve également dans certains comportements de professionnels, comme Mme Ancelet, éducatrice au SIOE, que nous avons vu établir une relation tout à fait bienveillante avec des parents homosexuels alors qu'intellectuellement, elle avoue considérer l'homoparentalité comme un problème. On aurait pu s'attendre à ce qu'elle cherche à protéger l'enfant de ce qu'elle percevait intellectuellement comme un danger potentiel. Mais elle a plutôt cherché à consolider le lien familial. Il ne paraît pas faux ni exagéré de dire que ces professionnels ont une réelle vocation à contribuer au vivre ensemble, étant convaincus que l'individu ne peut s'épanouir en dehors du lien social.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

On trouve chez eux une sorte de foi en la société : ils désirent voir la communauté croître grâce à l'amélioration des conditions de vie, ainsi qu'à la lutte contre la stigmatisation et la reproduction sociale. Les professionnels de la PJJ apparaissent donc comme des acteurs zélés de la cohésion sociale, tournés vers l'avenir et le "mieux vivre ensemble". A ce titre, ils défendent la famille en tant que premier degré de la société.

Mais si la famille est une valeur forte pour ces professionnels, elle donne lieu à une conception qui doit être explicitée. Il y a en effet un consensus remarquable sur la responsabilité des adultes dans leur parentalité comme le rappellent ces quelques extraits d'entretiens :

"Tu fais un enfant et c'est toi qui fais ce choix-là. Lui, il a pas demandé à venir" (Mme Adrian, psychologue, SIOE) ;

"Si on fait le choix d'avoir un enfant, il faut l'assumer, on sait très bien les conséquences, ce qui en découle" (Mme Parly, secrétaire, CPI) ;

"On n'a pas le droit de faire des enfants si on n'est pas prêt à les assumer" (M. Cabus, éducateur, CAE) ;

"Les devoirs d'un parent vis-à-vis de son enfant, il les a à partir du moment où il a décidé d'en faire un. Et c'est pour la vie" (M. Ibanez, éducateur, FAE).

Les parents sont donc systématiquement posés comme responsables de leur désir d'enfant. Le "don" de la vie n'est pas un concept pertinent pour ces professionnels. Au contraire, la vie est quelque chose que les parents imposent à l'enfant, les adultes contractent donc une dette en donnant la vie. Ils doivent assumer leur propre désir en offrant à leur enfant les meilleures conditions de développement possible, en l'aidant à s'intégrer dans le groupe et à s'autonomiser, et en acceptant même qu'il s'oppose à eux au cours de son autonomisation.

Mais il faut bien comprendre que la société est posée comme première. Les parents eux-mêmes ne sont donc considérés que comme des relais du groupe social élargi. Dans cette perspective, ils sont autorisés, évidemment, à avoir des motivations d'ordre privé, personnel, pour avoir un enfant. Cependant, ils sont mis en demeure de restituer cet enfant à la collectivité. L'éducation n'est alors qu'un accompagnement de l'enfant vers le groupe social élargi.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

En contre partie, l'enfant doit le respect à ses parents, aux adultes en général, aux institutions. Il ne peut se soustraire à sa propre insertion sociale, qui est considérée comme un destin non négociable par les informateurs.

La logique qui sous-tend cette conception de l'éducation s'inscrit dans une idéologie que nous pourrions appeler idéologie de "vivre ensemble", qui pose la nature sociale des individus comme un préalable universel. La première appartenance est toujours l'appartenance au collectif élargi ; la cellule familiale, premier degré de la société, n'étant qu'un tremplin vers le reste du groupe.

Le danger et, à plus forte raison, le danger pour l'enfant, constitue une raison suffisante à leurs yeux pour bousculer les frontières habituelles entre vie privée et vie publique. Pour atteindre cet idéal de sécurité de l'enfant, ces professionnels manient avec art les concepts d'aide et de contrainte. En effet, leur double identité professionnelle les faisant appartenir à la fois à la solidarité sociale et à la justice, s'avère très originale. Dans la mesure où la commande judiciaire se fonde sur une suspicion ou sur l'existence avérée d'un danger, ils assument totalement le caractère autoritaire de la contrainte et n'hésitent pas à faire preuve de fermeté. Mais ils n'apparaissent pas coercitifs pour autant puisqu'ils tendent incessamment à des méthodes d'intervention que nous disons "douces", comme le dialogue, la bienveillance, la négociation, la persuasion.

Cette préférence pour les méthodes douces nous renvoient à un rapport particulier à l'ensauvagement. Sous un certain angle, les travailleurs sociaux apparaissent comme des complices du désordre. Tels des passeurs, ils évoluent avec une certaine aisance entre ordre et désordre, qu'ils conçoivent comme un nuancier subtil et insaisissable :

"[La norme], c'est une notion éminemment culturelle, qui est variable selon les époques, les sociétés, les climats" (Mme Alibert, éducatrice chef de service, SIOE) ;

"Une déviance à un moment donné, peut devenir une norme (...) il y a une idée de transformation que je trouve assez riche" (M. Allard, psychiatre, SIOE) ;

"Certains gamins ont un fonctionnement tellement différent du nôtre, je sais pas si on pourrait parler de déviance, on pourrait l'interpréter comme ça, mais est-ce

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

que c'est pas aussi des fois une mutation, une évolution, ou une façon pour ces gamins d'exister ?" (M. Capelle, éducateur, CAE) ;

"Un jeune normal, s'est aussi un jeune qui s'exprime, c'est un jeune bruyant" (Mme Potier, psychologue, CPI).

Dans la même logique, ils aspirent, tout comme les chamans, à une cure d'ampleur sociale, rejetant la stigmatisation et cherchant à impliquer famille et environnement dans la prise en charge du mineur. Cette vision systémicienne est plus ou moins marquée en fonction des individus, mais constitue bien une forme d'idéal chez ces intervenants sociaux.

Le travail à la Protection Judiciaire de la Jeunesse mobilise donc un dispositif conceptuel original et fort, quoique plutôt latent dans les discours des informateurs. C'est dans ce dispositif que semble s'enraciner le sentiment de bien-fondé des professionnels qui leur permet de mettre en œuvre leurs missions.

Force est pourtant de constater que ces missions ne sont pas anodines dans la mesure où elles supposent une forme de normativité. On peut facilement imaginer qu'un certain nombre de personnes seraient mal à l'aise si on leur demandait d'exécuter des enquêtes, des suivis éducatifs, des rapports à destination des magistrats, etc. On peut aussi imaginer que certaines refuseraient catégoriquement car elles ne les trouveraient pas légitimes. Cela nous amène à formuler une hypothèse, qui n'est évidemment pas inédite, mais qui s'impose à nous avec une acuité nouvelle.

Ainsi, le fait que les professionnels affirment que leur travail auprès des usagers leur apporte l'essentiel de leurs gratifications tend à montrer qu'ils adhèrent au *corpus* de valeurs caractéristique de la PJJ. Or, c'est bien parce qu'ils souscrivent à ce *corpus* que leur action les gratifie. Ce qui apparaît à travers cela, c'est que l'effet persuasif ou dissuasif d'un phénomène est totalement subjectif et fonction du système de représentations, de la sensibilité de celui qui enregistre ce phénomène. Il n'y a pas de facteur persuasif ou dissuasif dans l'absolu, il n'y a que des phénomènes auxquels le récepteur assigne une valeur et qu'il transforme lui-même en indicateurs positifs ou négatifs, en gratifications ou en déconvenues.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Prenons encore en exemple un événement totalement anecdotique par rapport à notre sujet, mais qui s'est produit au SIOE au cours de notre enquête. A cette époque, des travaux importants avaient été décidés et il s'agissait de redéfinir la répartition des différents espaces. Une façade de l'immeuble bénéficiait d'une bonne exposition au soleil tandis que l'autre était à peine ensoleillée. Naturellement, les personnes appréciant la fraîcheur cherchaient à fuir les bureaux ensoleillés tandis que les personnes frileuses les prenaient d'assaut. La prédisposition toute subjective d'avoir chaud ou froid poussait donc les gens à rechercher l'exposition la plus adaptée à leur sensibilité. Il nous semble que dans le domaine des idées comme dans le domaine de la physiologie, le même phénomène soit à l'œuvre : ce sont mes références, mes attentes, mes valeurs qui attribuent leur caractère désirable ou indésirable aux événements et aux choses.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Chapitre 3 : Les facteurs dissuasifs

Cette partie de la recherche présente une difficulté tout à fait particulière car elle aborde les aspects de l'orientation professionnelle qui posent problème. Le modèle que nous proposons pour comprendre la portée signifiante de l'orientation professionnelle fait reposer cette orientation sur une sorte d'équilibre entre les gratifications et les déconvenues ressenties par l'individu. Ainsi, dans une vision idéale, où le marché de l'emploi serait par exemple profitable aux salariés, ce sont ces aspects problématiques ou catégoriquement négatifs qui pourraient pousser les professionnels vers d'autres horizons. Néanmoins, comme nous l'avons spécifié un peu plus haut, nous ne sommes pas en mesure d'estimer réellement les enjeux de ces aspects négatifs. Nous resterons donc prudente, tout en considérant qu'ils représentent un risque, une limite pour la socialisation.

Section 1 : L'impact des réalités institutionnelles

Il est apparu dans le chapitre précédent que l'identité professionnelle était déterminante dans le processus d'orientation professionnelle. Pour autant, l'institution ne se réduit pas à un pur espace physique fournissant uniquement à l'identité professionnelle la scène de sa représentation. L'institution apparaît bel et bien comme une instance tant matérielle que symbolique avec laquelle les professionnels entrent en interaction. L'institution fixe en effet les conditions de travail, les règles du jeu de l'exercice professionnel. Et l'on s'aperçoit, à travers l'enquête, que le contexte institutionnel entraîne des effets tout à fait repérables et importants.

Dans le cadre spécifique de l'enquête, un phénomène, notamment, se détache avec force et s'articule autour de la distinction secteur public / secteur associatif. S'il fallait, sur la base de nos enquêtes, distinguer en une phrase lapidaire le secteur public du secteur associatif, nous pourrions dire que les identités

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

professionnelles du public ont tendance à être fragiles et celles de l'associatif, fortes. Mais il est crucial de rappeler la spécificité du terrain à partir duquel sont tirés ces résultats. Les deux services associatifs étaient, en effet, au moment de l'enquête, réputés pour leur efficacité, servant même un peu de vitrine à l'association. Quant aux établissements publics, ils étaient à peine ouverts, encore à la recherche d'eux-mêmes. Le CAE abritait ainsi tout un panel de profils professionnels qui devaient apprendre à travailler ensemble, tandis que le CPI se remettait d'une situation de violence. Le contraste entre associatif et public n'en a donc été qu'amplifié et il serait faux d'étendre ce résultat à l'aveugle.

Cependant, le malaise des agents de la Fonction publique est très intrigant surtout lorsqu'on se souvient que les personnels du CAE et du CPI sont entrés dans la fonction publique par choix mûrement réfléchi, dans une recherche de confort. En effet, plus diplômés que leurs confrères de l'associatif, occupant généralement déjà des postes éducatifs dans le privé, peu effrayés par le concours, ils ont souvent opté pour la stabilité et la rémunération immédiate (en cours de formation). Paradoxalement, ce choix de confort semble se transformer assez rapidement en piège, poussant un grand nombre de professionnels à se contre-identifier à leur institution. Ils en viennent même parfois à idéaliser l'associatif, qui leur semble en fin de compte plus sécurisant et plus motivant. On peut se demander si ces fonctionnaires avaient une connaissance suffisante du système administratif et s'ils en mesuraient bien les implications.

On découvre ainsi que les agents de la Fonction publique ont tendance à se sentir écrasés par le gigantisme, l'anonymat, l'organisation pyramidale et l'arbitraire de la machinerie administrative. L'appartenance à une institution de niveau national génère visiblement un malaise qui peut saper plus ou moins gravement l'image que les professionnels ont d'eux-mêmes. Certains en viennent par exemple à dissimuler leur rattachement institutionnel et, dans leur vie courante, à se présenter uniquement comme "éducateurs".

A contrario, le monde associatif non seulement ne se reconnaît pas dans l'Administration PJJ, mais a tendance à la désavouer pour son inadaptation et son gaspillage. Les attaques lancées contre le secteur public sont parfois totalement

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

relayées par l'associatif qui, fort de son efficacité, ne se sent nullement visé et s'offusque même de dépendre de cette administration. Encore une fois, l'unité du dispositif PJJ apparaît de pure forme. Par ailleurs, cette désolidarisation coïncide avec une "image de soi" forte chez les intervenants sociaux du privé qui ont tendance à cultiver une image d'eux-mêmes tout à fait positive. En fait, leur identification institutionnelle ne dépasse quasiment jamais les murs du service dans lequel ils travaillent. Dans leurs représentations, l'association au sens large apparaît très lointaine et l'administration, fantomatique :

"Sur le terrain, la PJJ, c'est loin" (M. Iden, moniteur éducateur, FAE) ;

"J'ai l'impression des fois de récupérer le travail que la PJJ ne veut pas faire, voilà !" (Mme Immel, éducatrice chef de service, FAE) ;

"[L'ARSEA] reste totalement lointain" (M. Iung).

"Comme je suis là toute la semaine, pour moi, mon employeur, c'est le FAE. On n'est pas impliqué comme ici" (Mme Irlinger, secrétaire comptable, FAE)

Ces institutions apparaissent comme des microcosmes autosuffisants, où la hiérarchie de proximité (chef de service, direction) invente les règles, valorise ou sanctionne, impulse. L'identification au service (SIOE ou FAE) est globalement intense et positive, les identités professionnelles sont affirmées. Au niveau du SIOE, cela transparaît dans les échanges informels que nous avons eu avec les uns et les autres, ainsi que dans les réactions de certaines personnes qui ont été, à un moment donné, déplacées vers d'autres structures de l'Association en raison d'une forte baisse d'activité. Ainsi Mireille Fischer, éducatrice au SIOE se souvient :

"Y a eu un moment très difficile fin 1988 quand on a eu cette grosse baisse d'activité, début 1989, quand le directeur qui était en place a dit "Maintenant y en a deux qui dégagent" (...) Je suis partie à l'A.E.M.O. [un service de l'Association, voisin géographique du SIOE) six mois parce que je ne supportais plus ce qui se disait, c'était terrible, parce qu'en arriver à dire que celui qui va partir c'est celui qui habite le moins loin, qui a pas d'enfants, personne ne voulait partir d'ici et pour partir il fallait trouver des raisons de partir, alors y en a un qui était parti définitivement. (...) On n'en parle plus parce que ça a été un moment violent. Je crois qu'on n'en a jamais reparlé." On voit bien à quel point l'attachement à la structure immédiate est fort pour les professionnels et combien l'appartenance à l'association paraît dérisoire comparativement à l'appartenance à l'institution surtout lorsque celle-ci a été choisie.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le rapport à l'histoire institutionnelle diverge également entre le secteur public et le secteur associatif. Ce dernier porte un regard tout à fait positif sur les évolutions des systèmes de prise en charge de l'enfance en danger. Il se félicite que les anciennes méthodes n'aient plus cours – ou du moins plus dans les institutions étudiées – et qu'elles aient été remplacées par une approche respectueuse, non violente, responsabilisante pour l'usager. Si les professionnels de l'associatif font une lecture très sombre des institutions vieille école, les agents du secteur public ne se montrent pas tous si négatifs. Plusieurs, tant parmi les anciens que parmi les jeunes professionnels, évoquent une réelle nostalgie par rapport à ces institutions qui savaient mettre en œuvre le "vivre ensemble" – expression consacrée à la PJJ pour signifier la vie en société – et qui entretenaient des liens intenses avec les jeunes. Chez les novices du secteur public, cette nostalgie d'un engagement fort des professionnels semble proportionnelle au sentiment d'insécurité ressenti au quotidien. Ces agents abordent la philosophie et les méthodes actuelles sous l'angle de la perte : ils se vivent dépossédés des moyens d'action qui leur permettraient de mener à bien leur mission. Pourtant, il faut remarquer que ces mêmes professionnels sont tiraillés entre le caractère rassurant du corporatisme propre à la PJJ et le désir que leur métier n'empiète pas sur leur vie privée. Cette différence des rapports à l'histoire tend à confirmer le constat d'une inégalité des forces des identités professionnelles entre public et habilité.

Un autre phénomène s'impose comme décisif et peut être mis en lien avec ces modes d'affiliation institutionnelle. Il s'agit du type de recrutement. Ainsi, les fonctionnaires interrogés expriment souvent un mécontentement par rapport soit au type d'institution, soit à la ville et à la région où ils travaillent, soit aux deux. Ils vivent fréquemment leur affectation comme une contrainte. Il est important de rappeler que le principe de l'affectation en fonction du nombre de points était connu dès le moment du concours. De plus, généralement, l'affectation est le résultat d'un choix minimal puisque les sortants d'école doivent communiquer à l'administration leurs préférences pour les divers postes ouverts. Elle est donc un compromis entre les attentes des professionnels et les disponibilités de l'administration. Mais la déception est souvent très importante et confère d'entrée de jeu une coloration négative à

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

l'identité professionnelle. Certains se veulent philosophes et parviennent à positiver, d'autres se montrent plus déstabilisés, vivant difficilement l'éloignement d'avec leurs familles et amis. L'affectation au CPI semble aggraver encore la situation sans doute parce que le travail y met davantage les agents à l'épreuve qu'en milieu ouvert. Assurer le quotidien de jeunes en grandes difficultés mobilise énormément d'énergie et expose particulièrement les professionnels à la violence. Au contraire, dans l'associatif, aucun des informateurs ne fait état d'un semblable malaise, que ce soit en milieu ouvert ou en foyer.

Cela nous conduit à nous demander si le principe d'une contrainte extérieure décidant de l'affectation joue un rôle dans le vécu professionnel. Peut-être que le caractère individuel et direct du recrutement au niveau de chaque institution donne moins l'impression aux professionnels de subir une situation qu'ils n'ont pas pleinement choisie. Le fait de s'engager personnellement et en toute connaissance de cause dans le recrutement réduit peut-être le malaise du professionnel face aux situations difficiles qui se présentent à lui. Naturellement, ce type de recrutement n'est pas non plus sans difficultés, justement en raison d'un potentiel déséquilibre entre l'offre et la demande inhérent au marché de l'emploi, mais il permet vraisemblablement au professionnel de davantage se vivre comme acteur de son embauche. On voit bien dans l'exemple de Mme Fischer cité précédemment que ce genre de malaise peut se retrouver aussi dans l'associatif, lorsque la hiérarchie procède à des déplacements de personnels d'une structure à une autre.

Pour rendre compte de ce fait, nous proposons la notion de concurrence entre socialisation professionnelle et socialisation privée. Ainsi, les agents de la Fonction publique sont parfois contraints, de par le fonctionnement de l'Administration d'Etat, à des concessions d'ordre privé : s'éloigner de leur entourage familial et amical, de leur domicile, etc. pour honorer leur contrat. Les informateurs du CPI notamment parlent énormément de cette difficulté. La directrice se demande même si, au moment de l'enquête, elle ne va pas reconsidérer ses priorités et démissionner de son poste pour rejoindre son conjoint. Cette question ne s'est pas posée lors de l'enquête dans le secteur associatif où le recrutement se fait en direct et au local. S'il y a un éloignement géographique, celui-ci est délibérément voulu par le professionnel et ne s'inscrit donc pas vraiment dans une tension entre engagement professionnel et

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

engagement privé. Cela tend simplement à nous rappeler que la socialisation professionnelle ne représente qu'une partie de la socialisation globale de l'individu. L'intensité de sa motivation pour son orientation professionnelle n'empêche pas celle-ci d'entrer en conflit avec d'autres dimensions de sa vie, voire d'être profondément remise en question.

Il ressort de toutes ces analyses que le contexte institutionnel peut, selon ses spécificités, jouer un rôle persuasif ou dissuasif dans l'orientation professionnelle. En fonction de sa compatibilité avec la vie privée et en fonction du degré de sécurité qu'il garantit aux professionnels, par exemple, il peut conforter ou fragiliser les identités professionnelles. Ou, pour formuler encore différemment cette idée : peut-être que certains événements activent et mettent en concurrence, plus que d'autres, divers registres de socialisation. Malgré son apparence anecdotique, cette formulation est loin d'être anodine. Elle suppose un renversement radical des paradigmes. C'est ce renversement que promeut le sociologue Bernard Lahire dont la théorie s'avère extrêmement fertile pour notre propos.

Bernard Lahire s'interroge lui aussi sur le processus de socialisation et commence "par se demander comment on peut intérioriser ou incorporer une "structure sociale" sous forme de "structures mentales". Dire que "les structures sociales s'incorporent" constitue une métaphore qui peut rapidement s'avérer encombrante lorsqu'on étudie les processus de construction des schèmes d'action (schèmes sensori-moteurs, schèmes de perception, d'évaluation, d'appréciation, etc.)" (Lahire, 2005, p. 204).⁴⁴

⁴⁴ La notion de schème d'action a été définie ainsi par le psychologue du développement Jean Piaget : « Nous appellerons schèmes d'actions ce qui, dans une action, est ainsi transposable, généralisable ou différenciable d'une situation à la suivante, autrement dit ce qu'il y a de commun aux diverses répétitions ou applications de la même action. Par exemple, nous parlerons d'un « schème de réunion » pour des conduites comme celle d'un bébé qui entasse des plots, d'un enfant plus âgé qui assemble des objets en cherchant à les classer, et nous retrouverons ce schème en des formes innombrables jusqu'en des opérations logiques telles que la réunion de deux classes (les pères plus les mères = tous les parents, etc.)» (J. Piaget, *Biologie et connaissance*, Éditions de la Pléiade, 1967, Paris. P. 16. Source de la citation : <http://edelassus.free.fr/courspsy2/node180.html>)

Il propose d'exprimer – et donc d'aborder – la socialisation différemment : "L'enfant, l'adolescent puis l'adulte n'incorporent pas à proprement parler des "structures sociales", mais des *habitudes* corporelles, cognitives, évaluatrices, appréciatives, etc., c'est-à-dire des *schèmes d'action*, des *manières* de faire, de penser, de sentir et de dire adaptées (et parfois limitées) à des contextes sociaux spécifiques" (Lahire, 2005, p. 204).

Cette contextualité de l'intériorisation de schèmes d'action et de pensée ouvre alors des horizons tout à fait intéressants à notre réflexion : "Enfant, adolescent ou adulte, en père de famille, en amant, en joueur de football, en amateur de timbres, en camarade politique ou en ouvrier de son entreprise, le même corps biologique sera désigné par le même nom et le même prénom. Bien sûr, l'abstraction parvient à *prendre corps*, soutenue par l'évidence de l'unité biologique du corps. Mais socialement, le même corps passe par des états différents et est fatalement porteur de schèmes d'action ou d'habitudes hétérogènes et même contradictoires" (Lahire, 2005, p. 25).

Nous serions donc bernés par une illusion d'optique : ce que nous voyons de l'individu, c'est-à-dire la constance de son apparence physique, nous empêcherait de percevoir le véritable kaléidoscope intérieur qui s'agite en lui-même. Amenés par les circonstances de la vie à faire face à des situations très diverses, les individus seraient en fait "porteurs d'habitudes (de schèmes d'action) hétérogènes et, en certains cas, opposés, contradictoires" (Lahire, 2005, p. 35).

Dans la mesure où ces schèmes d'action et de pensée sont éminemment liés au contexte de leur intériorisation, Lahire inverse l'ordre traditionnellement établi entre passé et présent. La tendance générale consiste effectivement à considérer le présent comme un aboutissement du passé, ce dont témoigne la sagesse populaire : "il faut savoir d'où je viens pour savoir qui je suis et où je vais". Le sociologue propose alors de considérer le présent comme un activateur du passé. Dans cette perspective, l'individu fonctionnerait comme une mosaïque plus ou moins riche de schèmes d'action et de pensée qui seraient actualisés en fonction du contexte dans lequel les schèmes en question ont été précédemment enregistrés comme adéquats.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le degré d'hétérogénéité de l'environnement est important : "Lorsque [les acteurs] ont été socialisés dans des conditions particulièrement homogènes et cohérentes, leur réaction aux situations nouvelles peut être très prévisible. En revanche, plus les acteurs sont le produit de formes de vie sociales hétérogènes, voire contradictoires, plus la logique de la situation présente joue un rôle central dans la réactivation d'une partie des expériences passées incorporées. Le passé est donc "ouvert" différemment selon la nature et la configuration de la situation présente" (Lahire, 2005, p. 60).

En extrapolant un peu, on pourrait même penser "qu'un objet ou qu'une personne ait une certaine disposition qui ne se donne jamais à voir (ou rarement) parce que sa manifestation est *bloquée* par d'autres facteurs" (Van Heerden et A. J. Smolenaars, 1990, p. 299)" (Lahire, 2005, p. 65). Cette idée est tout à fait cruciale car elle nous oblige, dans un souci de rigueur scientifique, à laisser une place dans notre réflexion à ce qui n'est pas visible, ce qui n'existe qu'en termes de potentiel. Il est important de garder cette éventualité à l'esprit, encore une fois, pour ne pas réduire la réalité à ce que notre système perceptif nous permet d'y voir. Cela a des implications très concrètes pour notre recherche : ce n'est pas parce qu'au moment où nous les avons rencontrés, nos interlocuteurs étaient travailleurs sociaux qu'ils n'étaient que cela et ne pouvaient être que cela. Nous les avons rencontrés dans une configuration particulière de leur socialisation qui est loin de pouvoir s'y réduire.

Pour revenir à la diversité des contextes, elle rime, cela va sans dire, avec complication : "Crises d'adaptation, crises du lien de complicité ou de connivence ontologique entre l'incorporé et la situation nouvelle, ces situations sont nombreuses, multiformes et caractérisent la condition humaine dans des sociétés complexes, plurielles et en transformation. Le modèle de l'acteur heureux, "à son affaire", qui se sent "comme un poisson dans l'eau" car il est fait pour l'eau et que l'eau est faite pour lui, acteur non tiraillé ou travaillé par d'autres pulsions, habitudes incorporées ou tendances, mais tout entier dans (ou à) son action, ce modèle correspond au fond davantage à ce que l'on peut imaginer de la vie d'un animal dans son élément naturel que de celle d'un homme" (Lahire, 2005, p. 57).

L'enquête tend tout à fait à confirmer ce phénomène. La Protection Judiciaire de la Jeunesse n'apparaît en effet pas comme un environnement allant de soi, naturel pour les professionnels. C'est plutôt un environnement qui satisfait certains aspects de leur personnalité, de leurs aspirations, mais qui les laisse frustrés ou même en conflit sur d'autres :

"Il y a beaucoup de choses que j'aurais voulu changer, mais il y a les impératifs du service." (M. Allard, psychiatre, SIOE) ;

"C'est vrai qu'on fait un boulot super intéressant, maintenant il y a des moments où c'est quand même lourd. (...) Au niveau de ce qu'on rencontre, bon, c'est vrai que maintenant, j'ai pris du recul, mais c'est vrai qu'au départ quand j'ai démarré ici, je dormais pas souvent" (M. Tournier, éducateur, SIOE).

"[Changer de structure], ça m'a un peu régénéré, ouais, mais ça durera ce que ça durera (...) y a pas mal de jeunes collègues [mais] des fois, j'entends des discours, c'était les mêmes y a 10 ans, y a 15 ans, y a 20 ans, ouf !!!" (M. Capelle, éducateur, CAE).

"Avant même de rencontrer la personne, je dois penser à la séparation et ça, c'est un peu difficile" (Mme Castel, psychologue, CAE).

En parlant d'environnement professionnel, Lahire nous rappelle que "c'est à Maurice Halbwachs que l'on doit les analyses sociologiques les plus pénétrantes sur ces univers professionnels corporatifs. (...) Et Halbwachs décèle immédiatement la fragilité [de la socialisation professionnelle] dans une société différenciée où l'"esprit" de ces "corps professionnels" est potentiellement contestable ou concurrentiel par des logiques hétéronomes, et ce, d'autant plus que les membres des groupes n'appartiennent pas exclusivement à ceux-ci et qu'ils vivent, dans le cadre même de leur activité professionnelle, en contact permanent avec des profanes ne partageant pas les mêmes valeurs" (Lahire, 2005, p. 32).

C'est exactement cette fragilité de la socialisation – qui se pose avec acuité dans la modernité – qui est au cœur de cette recherche. Elle questionne profondément le processus de socialisation, ses limites, sa pérennité, sa force. Nous nous interrogeons plus haut sur la raison pour laquelle nous n'avons recueilli que très peu d'éléments sur des segments d'identité concurrents au segment professionnel, ou encore sur un éventuel désir de réorientation. Il n'était sans doute pas besoin de

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

lire Lahire pour savoir que le contexte de l'entretien est décisif dans le recueil de données, mais sa lecture nous permet d'en prendre réellement acte. Ainsi, ce sociologue rappelle-t-il que "les expériences évoquées par l'enquêté, la manière dont il en rendra compte, les expériences intentionnellement tuées comme celles qui inconsciemment ne pourront apparaître, tout cela dépendra de la forme même que prendra la relation sociale d'entretien qui constitue ainsi une sorte de filtre "décidant" du dicible et de l'indicible, favorisant l'énoncé de certains événements mais constituant un puissant obstacle à l'évocation d'autres événements, etc." (Lahire, 2005, p. 93). Si nous avons recueilli si peu d'informations alternatives, contradictoires, c'est vraisemblablement que nous ne leur avons pas laissé de véritable place. Notre questionnaire activait l'identité PJJ, ce qui implique que les quelques éléments contradictoires émergents dans les discours doivent être pris comme des portes ouvertes sur d'autres segments de socialisation. La vie privée en fait partie et transparaît essentiellement chez les agents de la Fonction publique chez qui elle cristallise des tensions. Pour un informateur isolé, c'est l'engagement religieux qui est apparu. Mais notre matériel, sur ce point, s'avère malheureusement bien pauvre.

Section 2 : Image de soi et pensées stratégiques

L'enquête fait apparaître un phénomène important dans le vécu émotionnel des informateurs, en l'occurrence le sentiment de non-valorisation. En fait, ces professionnels se trouvent dans une situation paradoxale : ils se sentent investis d'une mission d'intérêt général visant la cohésion sociale, ils déploient beaucoup d'énergie dans ce but et, finalement, ils ne perçoivent que très peu de reconnaissance de la part de la collectivité. S'ils se montrent ardents défenseurs de valeurs humanistes et du lien social, ils ont le sentiment de ne jouir d'aucun – ou d'un très faible – prestige social.

"Il faut attendre aucune reconnaissance, sinon on change vite de métier !"
(Mme Poupeau, éducatrice, CPI)

"Si tu veux être reconnu, fais de la variété, fais de la chanson, mais fais pas ça [le travail social] pour être reconnu !" (M. Lung, éducateur, FAE).

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Peut-être que pour ces personnes, le regard des autres, le statut, n'ont pas beaucoup d'importance, peut-être qu'elles "sont au-dessus de tout cela". Dans ce cas, cette absence de prestige n'aurait pas d'effet sur leur orientation professionnelle puisqu'elle ne frustrerait aucune aspiration. Pourtant, on décèle une forme de désillusion dans les propos de certains informateurs comme chez cet éducateur :

"C'est quelque chose dont je souffre et dont tout éduc, je crois, souffre (...) on n'a pas l'impression de faire quelque chose de glorieux, quelque chose qui soit reconnu" (M. Arnoux, éducateur, SIOE) ;

Cela nous amène à penser que cette question de la reconnaissance est susceptible de revêtir une relative importance pour eux. Si tel est bien le cas, nous avons donc affaire ici à un point de fragilité. Deux hypothèses sont alors possibles. Au mieux, cette non-reconnaissance implique simplement que les facteurs persuasifs ne sont pas au complet, qu'il en manque un au tableau, mais sans pour autant déstabiliser l'édifice. Au pire, elle joue véritablement un rôle dissuasif et affecte le sentiment de légitimité du professionnel.

En fait, l'enquête ne nous permet pas d'évaluer le risque réel de ce facteur. On peut imaginer qu'à certains moments, il va agir comme un facteur aggravant du doute et qu'à d'autres, il sera compensé par les facteurs persuasifs. C'est en tout cas ce que la comparaison des deux institutions opposées sur ce point (le FAE et le CPI) nous donne à penser.

En effet, les professionnels du FAE apparaissent tout au long de l'enquête, comme très assurés dans leur orientation professionnelle. Ils s'affilient notamment avec une intensité remarquable à leur service, qui leur procure sécurité, stimulation, sentiment d'efficacité et même fierté. Forts d'une "image de soi" très positive, ils affichent dans l'ensemble, un sentiment de valorisation. Mais ce sentiment se présente comme très intérieur, intime, comme si, vue les circonstances, ils n'avaient pas besoin de réassurance extérieure :

"C'est un métier où je m'éclate (...) Du moment que j'en retire un bien-être, le regard des autres par rapport à sa profession, je sais pas si on en a besoin pour être valorisé" (Mme Isik, candidate-élève, FAE)

"[Le FAE] a connu un gros, gros changement, mais en mieux !" (M. Iden, moniteur-éducateur, FAE)

"[Chacun apporte] une pierre à l'édifice" (Mme Imbert, monitrice-éducatrice, FAE).

La situation est toute différente au CPI qui, au moment de l'enquête, est très fragile. Cette institution est encore très jeune, elle se remet à peine d'une crise qui l'a violemment secouée quelques mois auparavant. L'équipe n'est pas soudée et le public pris en charge, de par ses caractéristiques, la met régulièrement en grande difficulté. Ce sont également les professionnels de cette structure qui souffrent le plus de la contrainte de l'affectation et des tensions avec les partenaires et l'Administration elle-même. On peut aisément imaginer que le besoin de valorisation est proportionnel à leur détresse face à toutes ces difficultés et, comme en miroir, que le besoin de valorisation est d'autant plus frustré qu'il est fort et pressant :

"On a clairement l'impression d'être de la chair à canon" (Mme Paturel, éducatrice, CPI)

"Pour la société en règle générale, on fait pas assez, on dépense trop, on est payé à rien faire, on a trop de vacances (...) et en plus on est fonctionnaire ! Alors, vous imaginez ?! De quoi se plaint-on quand même ?!" (Mme Poupeau, éducatrice, CPI)

"Parce que moi je l'ai dit : comment voulez-vous qu'un gars qui soit à 700 bornes de sa famille, à 700 bornes de ses gamins, soit bien dans sa tête, soit bien dans son boulot ? et là-dessus, on m'a dit "C'est pas entendable, comme argument" !" (Mme Paturel, éducatrice, CPI)

Nous retombons donc sur l'idée énoncée plus haut que l'effet persuasif ou dissuasif d'un fait est fonction des spécificités du récepteur. Les attentes, valeurs, références, etc. colorent la perception des faits. Imaginons un verre rempli à moitié. Une personne assoiffée considérera ce verre à moitié vide, une personne bien désaltérée le considérera à moitié plein. Ce principe est particulièrement criant dans deux attitudes épinglées par l'enquête et qui se retrouvent chez la quasi totalité des informateurs : la définition de la norme et de la déviance et l'évaluation de l'échec ou du succès.

Commençons par la réaction des informateurs lorsqu'on leur demande si les notions de norme et la déviance ont un sens pour eux. Ici, ce qui est systématique,

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ce n'est pas une réponse précise, mais la diversité des discours. Cette diversité se joue tant à l'échelle du groupe, entre les informateurs, qu'à l'échelle singulière, dans les réponses individuelles. Pourtant, au final, elle n'est sans doute pas dénuée de sens.

Elle pointe en effet un paradoxe surprenant : ces institutions qui travaillent journallement avec des publics en difficulté, tantôt désorientés, tantôt transgresseurs, tantôt marginaux, n'ont pas de discours type sur ces deux notions de norme et de déviance. Celles-ci apparaissent même incongrues à certains informateurs : "Déviant, franchement, je sais pas pourquoi, c'est un terme qui me parle pas du tout" (Mme Alibert, SIOE) ; "On en parle beaucoup en formation, j'ai pas compris ce que c'était, et je les emploierai jamais" (Mme Cardon, CAE). Il est tout à fait frappant de ne pas trouver de définition systématique de ces deux notions. Certains informateurs affirment que "les jeunes ici sont forcément déviant, sinon ils seraient pas chez nous, c'est clair qu'on veut les faire entrer dans une norme (M. Parementier, CPI). D'autres pensent que les jeunes ont simplement "un fonctionnement tellement différent du nôtre" qu'il vaut mieux parler d'une "mutation, une évolution ou une façon pour ces gamins d'exister" (M. Capelle, CAE). D'autres encore trouvent que ce terme de déviant ne s'applique que pour des actes gravissimes, comme la zoophilie (Mme Ivan, FAE). Dans le même temps, certains revendiquent d'incarner une certaine norme : "Ah oui ! Moi je suis porteuse d'une certaine norme, c'est-à-dire qu'il y a des choses qui peuvent s'accepter socialement et qu'on va pas accepter ici" (Mme Isley, FAE). Tandis que d'autres rejettent cette idée : "Est-ce que ça se rapproche de ce qu'on pourrait appeler un moule et dans ce cas, je voudrais pas y être, dans la norme et je voudrais pas non plus emmener les jeunes dont on s'occupe dans ce moule-là !" (Mme Canuel, CAE).

Evidemment, un observateur extérieur pourra être désarçonné par une telle fluctuation conceptuelle sur un point qui semble pourtant central dans les pratiques éducatives. En fait, nous considérons bien ce phénomène comme une faiblesse du système, dans la mesure où son caractère erratique n'est pas dénué d'une certaine fébrilité de la pensée et de l'action. On perçoit bien l'existence d'enjeux autour de ces questions pour les professionnels puisqu'ils flirtent en permanence avec un discours moraliste dont ils se défendent pourtant. A ce sujet, nous risquons une

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

interprétation. Si plusieurs informateurs refusent le terme de déviance, nous l'avons dit, c'est qu'ils lui associent une intention de nuire, une intention asociale. En rejetant ce qualificatif, ils postulent donc que l'individu est toujours, au plus profond de lui, bien disposé à l'égard de la société et désireux d'y trouver sa place⁴⁵. La variété et les contradictions des discours sur la norme et la déviance pourraient donc révéler un point de la doctrine éducative, à savoir le fait que tout individu rêve, au fond de lui, de trouver sa place dans la société. Or un tel point de doctrine n'est pas dépourvu de pertinence opérationnelle. D'une certaine manière, en effet, il légitime l'action des professionnels : puisque les usagers désirent au fond d'eux être intégrés au grand groupe, le travail social ne leur fait pas vraiment violence, il va juste révéler et réaliser une volonté non consciente chez l'utilisateur. Cette incohérence, d'une certaine manière, contribue donc peut-être à maintenir la foi dans l'homme et à aborder les usagers sous l'angle de l'aide plutôt que du contrôle. C'est pourquoi nous disions un peu plus haut que cette incohérence n'était sans doute pas dénuée de sens.

Un tel phénomène se retrouve de façon encore plus patente dans l'argumentation des informateurs sur l'évaluation du succès et de l'échec dans leur pratique professionnelle. En fait, le principe d'évaluation en lui-même fait l'objet d'un rejet massif. En effet, l'impact éducatif est présenté comme quelque chose d'éminemment insaisissable. Les statistiques sont disqualifiées au prétexte de la polysémie des chiffres : "on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres", "les chiffres, ça ne veut rien dire". La logique propre du "temps éducatif" est mise en avant comme échappant à la logique comptable. On serait dans une autre réalité temporelle, où les effets d'une action peuvent être différés de plusieurs semaines, voire de plusieurs années. A ce titre, escompter évaluer instantanément l'action éducative relèverait du non-sens. C'est un peu comme si les intervenants sociaux "sémaient" de l'éducatif en postulant qu'il germerait tôt ou tard, aidant les jeunes à résoudre leurs problèmes et à s'épanouir en temps voulu. Mais les établissements perdant généralement le contact avec les usagers une fois la mesure terminée, cet impact de l'action

⁴⁵ Il s'agit là d'un postulat idéologique. Comme tout postulat, celui-ci est discutable. Nous nous autorisons à souligner son caractère essentialiste dans la mesure où il pose une attente (se socialiser) comme universelle et inhérente à la nature humaine.

éducative fait l'objet d'un grand nombre de spéculations, lesquelles sont d'ailleurs le plus souvent optimistes.

On touche là sans doute l'aspect le plus marquant de cette idée : les informateurs opèrent conjointement une sous-estimation des échecs et une sur-estimation des succès. En fait, on a l'impression que, dans leurs représentations, l'action éducative a vocation à triompher. Ainsi, un échec sera considéré dans sa contextualité, comme éphémère ou comme profitable, dans l'esprit du dicton qui incite à "reculer pour mieux sauter". Ce qui apparaît comme un échec aujourd'hui cache peut-être un succès à moyen terme ou long terme. Par contre, il est intéressant de noter que les succès sont rarement remis en question, aussi modestes soient-ils. Les professionnels disent eux-mêmes apprendre à apprécier les petits succès. Ainsi, en renonçant au succès immédiat et au succès grandiose, tout en dédramatisant les échecs perceptibles, les professionnels restent confiants et motivés à poursuivre leur action. On saisit bien l'intérêt d'une telle conception : cette sélection des événements et ce travail d'interprétation permet de maintenir l'engagement coûte que coûte, même si tous les indicateurs ne sont pas au beau fixe.

Le ton de nos propos ne doit pas induire notre lecteur en erreur : il ne s'agit pas de dire que les informateurs "pensent mal", il s'agit uniquement de comprendre où ils trouvent les ressources pour soutenir leur action dans un contexte qui n'est pas des plus confortables. En fait, les professionnels de la PJJ nous permettent ici de mettre à jour un mécanisme qui nous paraît incontournable, en l'espèce, le fait que nous ne pouvons appréhender le réel qu'à travers un filtre perceptif. Comme dans le domaine de la perception sensorielle, il nous apparaît en effet que l'homme est dans l'impossibilité technique de prendre en compte la multiplicité des *stimuli* qui émanent de son environnement. Pensons à un dictaphone qui peut enregistrer le son mais pas les images, ou à une caméra qui peut enregistrer l'image et le son mais pas les odeurs. Quoique beaucoup mieux équipé que ces deux appareils, l'être humain est limité dans sa perception de son environnement. Il ne peut par exemple percevoir les ultra-sons. Sa perception est limitée par l'appareil perceptif dont il dispose, tant dans le domaine physique que dans celui des idées. Un jouet éducatif très répandu chez les enfants en bas âge nous offrira une métaphore éloquent. Il s'agit d'une planche

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

et parfois d'une maison où il faut ranger des modules en forme de boule, de cube, de triangle, d'étoile, etc. en les faisant passer par des trous de même forme. Ce jeu qui enseigne au jeune enfant à discriminer les formes donne une image simpliste mais efficace du filtre perceptif : l'appareil perceptif a tendance à ne sélectionner dans le réel que les objets (physiques ou conceptuels) qui y trouvent des points d'ancrage. Dans le domaine des idées, le processus est similaire, comme en témoigne l'exemple des travailleurs sociaux qui sélectionnent dans le réel les éléments faisant écho à leur appareil perceptif. Ainsi les travailleurs sociaux croient dans l'approche éducative des jeunes délinquants et tendent à se focaliser sur les éléments qui en apportent la preuve tout comme leurs détracteurs se focaliseront sur les éléments qui traduisent les difficultés et les échecs d'une telle approche.

Ce phénomène n'est évidemment et fort heureusement pas absolu, c'est ce qui permet au filtre dévoluer et à notre perception de s'affiner, de se complexifier. Prenons l'exemple de l'œnologie. Il faut initier son palais aux multiples subtilités gustatives du vin pour percevoir toute la gamme des saveurs possibles. Un palais novice s'en tiendra à quelques grandes différences et passera à côté des nuances. Dans le même esprit, les professeurs de solfège tentent d'affiner l'oreille musicale de leurs élèves pour que ceux-ci discriminent toute l'étendue de sons et de rythmes qui contribuent à la richesse musicale.

Cette dernière partie abonde encore une fois dans le sens de la construction du caractère persuasif ou dissuasif des événements dans la trajectoire sociale. Mais elle nous conduit aussi à une nouvelle question : comment expliquer que les professionnels de la PJJ fournissent tant d'énergie à rejeter les notions de norme et de déviance ou à scruter dans les événements le moindre signe de succès ? Sans doute cela signifie qu'ils ont foi dans leur activité professionnelle et qu'ils sont convaincus que "le jeu en vaut la chandelle". On voit bien ici combien l'activité perceptive est éminemment structurée par les valeurs fondatrices des acteurs et structurante, à son tour, de leur longévité. Le système semble en effet s'auto-entretenir : mes valeurs, pensées et motivations focalisent mon attention sur les aspects de la réalité qui coïncident avec elles, et cette perception renforce en retour mes valeurs, pensées et motivations initiales car si je perçois cela, c'est bien la preuve que je suis dans le vrai. En fait, le risque d'erreur réside dans le principe

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

même de la sélection de certains aspects de la réalité au détriment des autres. Ce que je vois existe vraisemblablement, mais cela ne signifie pas que les choses que je ne vois pas n'existent pas, il se peut simplement que je ne sois pas en mesure de les percevoir, elles existent à mon insu.

Néanmoins, on ne peut s'empêcher de se demander si ce mécanisme est aussi systématique qu'il en a l'air dans cette enquête et s'il "tourne toujours aussi rond". L'expérience quotidienne nous montre en effet des professionnels essoufflés, qui se trouvent sans ressources face aux difficultés, qui se sentent épuisés et démotivés, qui souhaitent se réorienter. Ces situations nous laissent penser que, dans certains cas, ce processus cognitif est perturbé. On peut imaginer un effet d'usure, comme si une lassitude apparaissait sur la durée et que la personne se laissait déstabilisée par l'accumulation des difficultés et des échecs. On peut aussi imaginer un choc, par exemple si un événement particulièrement dissuasif heurte violemment le système perceptif et rompt l'équilibre jusqu'alors maintenu. Il peut alors transformer la nature du filtre et laisser aussi passer – ou ne plus laisser passer que – le caractère dissuasif des événements. Si l'enquête ne nous a pas permis de recueillir ce genre de mécanismes, nous devons néanmoins garder à l'esprit la possibilité qu'ils existent et peut-être même chez nos informateurs, mais qu'ils n'ont pas été évoqués pendant l'enquête. On imagine en effet sans peine les enjeux d'un tel aveu pour des personnes interviewées justement sur ce segment de leur identité : leur qualité, en tant que professionnel, aurait sans doute été trop abruptement et dangereusement remise en question.

Chapitre 4 : La socialisation : perspectives

A ce stade de notre recherche, qu'en est-il des questions qui ont l'impulsée ? Y avons-nous répondu ? Comment ? Quel bilan pouvons-nous faire de l'ensemble de la démarche ?

Le postulat de départ supposait que l'étude de l'identité professionnelle des acteurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pouvait nous éclairer sur le processus de socialisation. Plus précisément, nous voulions savoir si l'activité professionnelle, dans la mesure où elle représente un aspect du rapport au monde et à la société de l'individu moderne, était porteuse de sens pour cet individu. Si elle pouvait nous dire quelque chose de la subjectivité de cet individu. Nous avons alors cherché à comprendre ce qui avait tendance à conforter ou à décourager les professionnels dans leur orientation. Nous nous attendions à trouver des contenus, des faits objectifs qui auraient convaincu chercheur et lecteur du rôle de ces faits dans l'orientation professionnelle. Mais l'analyse croisée des résultats nous amène à poser, comme conclusion principale de notre recherche, que la socialisation est véritablement un processus toujours dynamique, dont l'individu est – bien que souvent à son insu – partie prenante. Il semble en effet que ce soit l'individu lui-même qui sélectionne, dans l'étendue du réel, les événements qu'il juge significatifs puis qui leur affecte une valeur positive ou négative déterminant leur effet persuasif ou dissuasif dans sa trajectoire sociale. La charge significative de la socialisation semble donc se loger dans le système de représentations qui sous-tend le système perceptif de l'individu : ainsi, c'est dans ce que l'individu filtre de la réalité et dans la valeur qu'il attribue à cette sélection que s'exprime sa subjectivité.

Face à cette conclusion, nous ne pouvons décemment faire l'impasse sur les théories de l'apprentissage développées en psychologie cognitive. Nous nous en référons à Christian George⁴⁶ qui a particulièrement bien retracé la logique et les

⁴⁶ George (Christian), *Apprendre par l'action*, Paris, PUF, 1983, Coll Psychologie d'aujourd'hui, 236 pp

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

étapes de ces théories. Expliquons d'emblée que les apprentissages visés par cette théorie se limitent aux apprentissages passant par l'action, le comportement. Nous ne sommes donc pas dans l'apprentissage de savoirs intellectuels, mais de schèmes d'action.

Christian George nous rappelle que Thorndike, l'un des premiers auteurs de ces théories, définissait l'apprentissage "comme la sélection, parmi le répertoire des conduites ou réponses initialement disponibles, d'une d'entre elles au détriment des autres" (George, 1983, p. 20). Cela signifie que l'individu a à sa disposition un panel extrêmement large de réponses, mais qu'il n'en retient qu'un nombre très limité et parfois une seule. L'apprentissage est donc défini comme une standardisation de l'action. Cela suppose que l'individu ne se comporte pas de façon erratique, mais d'après des schèmes d'action relativement cohérents et repérables en tant que tels. Ce postulat nous renvoie en quelque sorte au concept de routinisation formulé par Max Weber : l'être humain serait lui-même routinisé dans son comportement.

Le psychologue poursuit : "Le mécanisme fondamental de l'apprentissage réside dans l'effet produit par les diverses réponses émises dans un environnement donné, satisfaction ou désagrément" (George, 1983, p. 20). C'est ce mécanisme que Thorndike a nommé "loi de l'effet".

Simplifions un peu la scène et tentons de la visualiser. Imaginons un individu Lambda. Il se trouve dans un environnement Y. Dans cet environnement, il est soumis à un *stimulus*. Admettons qu'il réagisse à ce *stimulus*.

Son action peut alors ne pas avoir d'effet sur le stimulus, dans ce cas, elle est abandonnée pour trouver une action dotée d'une incidence sur le stimulus.

Si l'action entraîne un effet, cet effet peut soit maintenir le stimulus, soit supprimer le stimulus.

La valence, c'est-à-dire la puissance d'attraction ou de répulsion de l'effet est évidemment fonction de la valence du stimulus.

Si le stimulus est agréable, c'est l'action qui le prolonge ou le reproduit qui est apprise. *A contrario*, si le stimulus est désagréable, c'est l'action qui le supprime qui

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

est apprise. Dans la mesure où l'effet de mon action conforte mon action (par apport d'un bénéfice ou retrait d'un préjudice), on parle d'effet renforçateur ou simplement de "renforçateur".

Nous avons volontairement simplifié la présentation du processus d'apprentissage, dans un souci de clarté et parce que ce bref exposé suffit à la réflexion présente. En effet, on entre rapidement, avec les théories de l'apprentissage, dans des combinaisons de facteurs qui nous feraient perdre le fil de notre propos actuel.

Quoi qu'il en soit, ces théories offrent une modélisation des effets persuasifs ou dissuasifs repérés dans l'enquête en expliquant que le maintien ou l'arrêt d'une action dépend des effets qu'elle entraîne. En l'occurrence, on pourrait dire que les professionnels qui maintiennent leur engagement à la PJJ ont "appris" ce comportement plutôt qu'un autre (être vendeur, par exemple) à travers les gratifications que leur procure cette orientation. Ou pour le dire encore autrement, ils se sont routinisés dans cette activité plutôt que dans une autre en raison de l'intérêt qu'ils y trouvent. Les gratifications qu'ils en tirent (par exemple le sentiment de venir en aide aux usagers, de nouer avec eux des relations privilégiées basées sur la confiance) les ont confortés dans ce choix⁴⁷.

Cette théorie de l'apprentissage gagne une réelle profondeur en introduisant la notion de motivation, à laquelle elle envisage deux dimensions. La première est "endogène, liée à l'état de l'organisme, (...) on lui donne le nom de besoin". L'autre est "exogène, liée à la valeur subjective ou valence et à la signification de certaines stimulations (...) on peut la désigner par "désir"" (George, 1985, p. 42/43). Cette distinction est particulièrement pertinente pour notre objet. Il est en effet évident que

⁴⁷ D'un point de vue épistémologique, on s'approche très clairement de la théorie de l'acteur telle que formulée par Crozier et Friedberg, qui elle aussi postule la nature opportuniste ou hédoniste de l'être humain. Inutile de préciser que nous ne considérons pas ce postulat suffisant car l'influence du contexte notamment nous apparaît contrarier très souvent cette supposée nature hédoniste. Il s'agit là seulement d'un moment dans le cheminement de notre pensée...

l'activité professionnelle satisfait des besoins en assurant à l'individu un salaire, donc un moyen de subsistance. Mais l'enquête nous permet également de voir en quoi le travail à la PJJ satisfait aussi des désirs, c'est-à-dire des attentes d'ordre symbolique. La motivation pour travailler à la PJJ est donc – potentiellement du moins – double, à la fois matérielle et symbolique.

Christian George insiste sur la différence entre le phénomène de motivation et le phénomène de renforcement. La motivation existe en amont de l'action, tandis que le renforcement découle de l'obtention d'un renforçateur (George, 1985, p. 44). Cela fait directement écho à nos propres observations sur les acteurs de la PJJ. En effet, il a nous semblé pouvoir distinguer un certain nombre de "renforçateurs" de l'orientation professionnelle, mais également un certain nombre de préalables à ces renforçateurs, à savoir le socle de représentations constituant le facteur motivationnel sous-jacent et profond de l'orientation professionnelle. La motivation crée le désir, la mise en mouvement, l'origine de l'action. Le renforçateur satisfait le désir et conforte l'action comme génératrice de plaisir ou de gratification.

Mais cette recherche nous a particulièrement sensibilisée au fait que le renforçateur n'existe en tant que tel que par rapport aux motivations de départ. Il s'agit d'un véritable construit qui est toujours en mouvement. Il s'agit également de ne pas avoir une vision figée et essentialiste de la motivation et donc du renforçateur, car à travers l'une et l'autre, c'est la spécificité de ma subjectivité qui s'exprime ; ce point est très important pour éviter de sombrer dans une approche mécaniste du comportement.

Notons que la motivation elle-même n'est pas toujours très claire et peut être mise à jour à tâtons. Ainsi beaucoup de travailleurs sociaux ont commencé à travailler dans le commerce car ils aimaient le contact, le relationnel. Mais l'expérience leur a montré que tous les relationnels ne se valent pas et que ce qu'ils recherchaient, c'était en fait la relation d'aide. Plusieurs expliquent en effet avoir été déçus par la recherche de profit qui caractérise le commerce :

"Ensuite, j'ai trouvé du travail dans une société d'assurance. (...) Et quand tu passais la porte, ils étaient contents de trouver un interlocuteur, tu parlais plus, et

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

moi, j'arrivais pas à profiter de ça pour vendre une assurance" (Mme Alibert, éducatrice chef de service, SIOE) ;

"J'ai quitté mon dernier boulot de technicien, (...) parce que j'étais en désaccord avec le service dans lequel je bossais, enfin, l'entreprise, parce qu'eux, ils poussaient à la consommation des clients" (M. Anton, Educateur spécialisé, SIOE) ;

"Ça correspond aussi plus à mon esprit, par exemple, que le niveau bancaire, même si je ne suis que secrétaire, ça correspond plus à mon esprit d'apporter quelque chose aux gens" (Mme Augé, secrétaire, SIOE).

Dans le même registre, Christian George explique que la notion de renforcement est loin d'être un acquis des théories de l'apprentissage car "il n'existe présentement aucune preuve convaincante que la conséquence d'une conduite affecte son acquisition ou sa disparition "directement et automatiquement" comme le stipule la loi théorique de l'effet ou ses variantes ultérieures. (...) Il y a deux raisons principales à cela. La première est que l'acquisition est subordonnée à la façon dont la situation est analysée par le sujet, en sorte que l'intervention de récompenses ou de réussites occasionnelles ne garantit aucunement la réalisation de l'apprentissage. (...) La deuxième raison aux exceptions à la loi empirique de l'effet, c'est que lorsque le sujet apprend, il apprend non seulement que sa conduite entraîne une satisfaction ou un désagrément, mais aussi le type de modification de la situation provoquée par sa conduite, la nature du résultat obtenu. Or, ce même résultat peut présenter ultérieurement un intérêt indépendant de sa valence intrinsèque s'il constitue un moyen permettant la réalisation d'un autre but" (George, 1985, p. 220/221). En d'autres termes, l'être humain ne subit pas passivement le processus d'apprentissage, mais il en est acteur par le recul qu'il prend sur les événements et le contexte et sur la compréhension qu'il peut développer de son action et de ses effets, leur lien de causalité, leur transférabilité, etc. C'est un point sur lequel nous reviendrons.

En attendant, il nous paraît nécessaire, pour tirer encore un meilleur parti de notre réflexion, de nous intéresser à un apprentissage particulier présenté par Christian George. Le phénomène en question est appelé *impuissance apprise* (*learned helplessness*) et il a été mis en évidence à l'origine par Seligman et Maier (1967) sur la base d'une expérience impliquant des chiens. Le principe sur lequel

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

cette expérience repose est que "l'attente d'un événement désirable ou indésirable est en règle générale sans effet motivationnel si elle ne s'accompagne pas de l'attente connexe que la conduite peut modifier soit l'apparition de l'événement, soit les répercussions de cette apparition sur l'individu" (George, 1985, p. 50). Autrement dit, je ne suis motivé pour agir que si je crois que mon action entraînera des effets sur mon environnement et donc sur mon bien-être.

Tout l'intérêt de cette idée se concentre justement dans cette condition : "si je crois". Il ne s'agit nullement d'un savoir rationnel, mais d'une attente, un espoir dans tout ce que cela implique d'irrationalité. Seligman et Maïer ont justement "suscité expérimentalement l'attente d'une absence de pouvoir sur les événements survenant dans l'environnement" (George, 1985, p. 50). Hiroto⁴⁸, en 1974, a transposé cette expérimentation dans le champ humain.

Le dispositif expérimental de Hiroto consiste à évaluer les incidences d'une exposition au bruit selon que la personne peut ou ne peut pas s'y soustraire. Pour cela, Hiroto répartit les sujets en trois groupes et va soumettre chacun de ces trois groupes à deux étapes successives.

Dans une première étape, il fait varier, d'un groupe à l'autre, le pouvoir de contrôle des sujets sur le bruit. En l'occurrence :

- dans le premier groupe, le bruit s'arrête lorsque les sujets appuient sur un bouton : le bruit est contrôlable ;
- dans le second groupe, le bruit s'arrête indépendamment de la réponse des sujets : le bruit est incontrôlable ;
- dans le troisième groupe, aucun bruit n'est infligé aux sujets.

Dans la seconde étape, non seulement les sujets des trois groupes sont soumis au bruit, mais en plus de cela, ce bruit s'arrête s'ils appuient sur un bouton. Hiroto observe que les sujets du second groupe, c'est-à-dire celui ayant été exposé au bruit incontrôlable, écoutent passivement le bruit dans cette seconde étape de l'expérience, sans même essayer de l'arrêter. Ces sujets ont comme l'intime

⁴⁸ <http://www.psybernetique.com/Sante%20mentale/Approche%20cognitive.htm>

conviction que leur environnement est incontrôlable, ils sont résignés et ne vont pas explorer leur environnement. De ce fait, ils ne peuvent pas se rendre compte que leur environnement s'est modifié et est devenu contrôlable. En d'autres termes, il y a une solution à leur problème, mais ils ne la voient pas car ils ont renoncé à tenter leur chance ; ils ne croient pas pouvoir faire quelque chose, donc ils ne font rien. Il est à noter que le groupe expérimental a exposé au stimulus-problème, il a été d'emblée mis en condition d'impuissance. C'est-à-dire qu'il n'a pas fait l'expérience d'un pouvoir de contrôle sur ce stimulus. Son sentiment d'impuissance est donc sans doute spécifiquement lié à ce stimulus-là.

Nous pouvons considérer l'impuissance apprise comme le degré zéro de l'apprentissage. C'est l'apprentissage qui inhibe tous les autres : le sujet ne retient qu'une chose de son expérience, c'est que son action est stérile. Pourtant, on voit bien que la stérilité de son action était liée à un contexte particulier. C'est parce que les expérimentateurs avaient conçu un environnement inerte, c'est-à-dire totalement indifférent à l'action, que l'action était inutile. Il y a donc une généralisation abusive dans le fait d'en déduire que l'action est toujours stérile. Cette généralisation conduit les sujets du groupe expérimental à ne plus percevoir que leur nouvel environnement est réactif, en l'occurrence, qu'ils ont la possibilité d'en sortir. Dans l'expérience sur les chiens menée par Séligrman et Maïer, les sujets qui ont développé cette résignation n'évoluent pas lorsque, par hasard, il arrivent à échapper au stimulus-problème. Le biais cognitif est à ce point profond que ces sujets ne modifient même pas leur "paradigme" lorsqu'ils parviennent à agir sur le stimulus comme si cette action ne paraissait pas signifiante aux yeux des sujets et qu'elle ne venait pas rectifier le jugement selon lequel l'action est inutile. Cette action-solution ne sera donc pas répétée. Seul subsiste l'apprentissage de l'impuissance.

Dans l'absolu, deux mécanismes au moins permettraient de sortir d'une telle logique d'échec. Le premier, le plus évident, consiste justement à prendre en compte la nouvelle réalité et à corriger le jugement d'inutilité de l'action. Le second consiste à continuer à croire dans la possibilité de l'efficacité de l'action. Mais, en dehors de toute vécu concret, ce mécanisme-là exige un effort mental de l'ordre de la fiction. Le cas échéant, il peut aussi prendre appui sur l'analyse de l'éventuel vécu antérieur au traumatisme inhibiteur. En effet, le sujet peut sans doute repérer qu'avant cette

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

situation incontrôlable, il avait eu un certain contrôle sur son environnement. Cette analyse prouve alors bien que par le passé, l'action a eu un effet : "je me souviens qu'un jour, cela a fonctionné. Or ce qui a fonctionné peut à nouveau fonctionner...". La volonté de revivre une telle situation peut permettre au sujet de continuer à espérer. Dans ce cas, il n'y a pas apprentissage de l'impuissance, mais apprentissage du fait que l'action est susceptible d'être efficace car, selon le dicton, "qui ne tente rien n'a rien". On pourrait parler d'"espérance apprise", concept qu'a d'ailleurs développé Seligman sous le terme de "*learned optimism*".

Diamétralement opposés à l'"impuissance apprise", nous envisageons l'"espérance apprise" comme une forme d'idéal de l'apprentissage, de méta-apprentissage, c'est-à-dire un apprentissage qui permet tous les apprentissages.

Le sentiment évoqué par certains agents de la Fonction publique d'être écrasés par l'anonymat et l'inertie de l'Administration pourrait déboucher – et débouche déjà d'une certaine manière pour certains – sur l'apprentissage de l'impuissance. Cela est visible à travers le ton pessimiste et passive de certains propos :

"Les difficultés sont plus d'ordre institutionnel. Les lourdeurs de l'administration, l'influence de la politique (...) On a tendance à accumuler les erreurs et sans forcément en tirer les leçons, y a pas de suivi, y a rien d'inscrit dans la durée et le tort qu'on a, enfin le tort que notre administration a, c'est de jouer un peu au yo-yo" (Mme Paturel, éducatrice, CPI) ;

"Une des grandes difficultés, c'est l'inertie de l'administration qui se répercute bien souvent à notre niveau, mais je crois que toutes les administrations sont comme ça, on n'y échappe pas, c'est de ne pas être soutenu, la plupart du temps, par nos magistrats et puis c'est d'avoir des moyens d'action qui sont très limités." (Mme Poupeau, éducatrice, CPI) ;

" [Dans l'administration], y a une lourdeur qui peut protéger les gens mais et y a une lourdeur qui ne les protège plus. Ce que je vois, c'est que quand les gens dysfonctionnent, on a du mal à intervenir, à prendre des décisions, y a quand même un minimum ! Disons que les individus sont tout à fait capables d'utiliser les lourdeurs de l'administration à leurs fins propres." (M. Perrin, éducateur, CPI)

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

"[L'administration] met beaucoup de temps à répertorier les problèmes propres à la PJJ et à faire en sorte que les problèmes reconnus trouvent une solution. On est une petite administration, mais en tant qu'administration, elle est quand même très longue à bouger." (Mme Poulain, éducatrice, CPI).

A contrario, il ne nous semble pas exagéré de tracer un parallèle entre l'"espérance apprise" et le phénomène cognitif repéré dans l'enquête au niveau de l'évaluation de l'échec et du succès. Le fait de minorer les échecs, c'est-à-dire les moments où l'action éducative n'entraîne pas les effets escomptés et de majorer les succès, tend en effet à entretenir l'espoir en l'efficacité de l'action.

Chapitre 5 : Retour aux sources

Au terme de ce travail, il est temps de revenir aux différentes théories qui ont contribué à la construction de la problématique et qui ont imprégné nos analyses, afin d'établir explicitement en quoi les conclusions présentées à l'instant les confirment, infirment ou complètent.

Section 1 : La socialisation, principe universel à deux vitesses

Nous avons ouvert la partie théorique sur la conception devereusienne faisant de la socialisation un mécanisme fondamental pour l'Homme. L'approche ethno-psychiatrique de cet auteur considère que l'homme n'a pas d'accès direct et objectif au réel, ce qui le pousse dans une quête inachevée de sens. Le principe de culture (humanisation) et ses diverses traductions concrètes (ethnisations) ne procèdent, selon lui, de rien d'autre que de cette dynamique et permettent à l'homme de réaliser son potentiel de socialisation. Il semble que cette théorie se révèle extrêmement féconde pour les organisations modernes, à condition de tenir compte des particularités de ces dernières. Ainsi, sur la base de la recherche présente, nous en venons en effet à proposer une nouvelle vision du concept d'ethnisation. En l'occurrence, dans le domaine professionnel, l'ethnisation apparaît comme le résultat d'un équilibre toujours en mouvement entre prédisposition personnelle, compétence et contingence, c'est-à-dire entre mes motivations et attentes initiales, ma capacité à réaliser les tâches qui me sont confiées (dans les études et le métier) et les événements et aléas de la vie qui me permettent ou non de m'engager dans une voie qui me convient. Il nous faut également de souligner le caractère beaucoup plus dynamique du principe de socialisation dans les sociétés modernes comparées aux sociétés traditionnelles car l'individu doit y trouver sa place, c'est-à-dire l'ethnisation qui lui correspond le mieux.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Avec Robert Castel, le salariat était apparu comme un nouveau type de rapport sociétal visant l'idéal politico-économique de la promotion sociale par le travail, grâce à la liberté d'accès à une profession et à la contractualisation entre le travailleur et son employeur. D'après ce sociologue, un tel rapport a un effet discriminatoire en ce sens qu'il exclut les plus fragiles au profit des plus forts. Face à la concurrence ainsi encouragée, les employeurs n'ont que l'embarras du choix et ne recrutent que les individus les plus "sûrs", c'est-à-dire ceux qui sont dotés du capital personnel le plus important. Force est pourtant de constater que la tendance peut parfois s'inverser et que certains secteurs professionnels peuvent privilégier les salariés. Le travail social en hébergement en est une bonne illustration puisque la pénurie de professionnels diplômés souhaitant y exercer donne l'avantage aux non diplômés et débutants. Il s'agit donc d'observer les particularités de chaque secteur d'activité et d'avoir conscience que les termes de l'équilibre sont variables et évolutifs.

Sur la base de la nouvelle conception de l'ethnisation proposée plus haut et notamment la coïncidence recherchée par les individus entre leurs dispositions personnelles et l'institution où ils vont évoluer (par exemple sur un plan professionnel), la théorie de Peter Berger et Thomas Luckmann tend à se vérifier. En effet, il semble bien qu'un certain nombre de professionnels sont d'autant plus attirés par un secteur d'activité qu'il se sentent inadaptés aux autres. Pour la plupart des personnes interviewées, la professionnalisation à la PJJ correspond à une socialisation alternative, venant combler les failles de la socialisation primaire, comme l'opposition à la logique économique ou à une forme d'élitisme. Mais rappelons encore une fois que cette socialisation a été, dans une certaine mesure, choisie et que les professionnels ont eu une démarche plus ou moins active pour trouver l'univers professionnel dans lequel ils souhaitaient évoluer. Cet aspect dynamique paraît trop souvent ignoré alors qu'il caractérise justement la socialisation moderne.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 2 : L'irrésistible normativité sociale

Nous avons poursuivi notre parcours bibliographique avec l'analyse de la théorie de Jean-Pierre Deconchy, sur les enjeux institutionnels de la croyance. Mais force est de constater que la croyance en une information abstraite et l'intérêt pour l'institution qui y est associée ne suffisent pas à comprendre toutes les institutions. L'étude des organisations professionnelles oblige à introduire réellement la *praxis*, à la fois parce que la doctrine n'y est pas revendiquée en tant que telle (elle apparaît plutôt comme une évidence à tonalité scientifique) et parce que la dimension pratique y est primordiale (c'est l'action autant que la pensée qui attire et caractérise les professionnels). La *praxis* se retrouve aussi dans le monde religieux où la prière, la louange, les rituels en tout genre peuvent également séduire le croyant, mais où la doctrine, formalisée et commentée, occupe généralement la place centrale. Quant à l'intérêt pour l'institution, dans le cas du travail, il semble perdre sur le plan affectif ce qu'il gagne sur le plan économique. Le caractère contractuel semble en effet entamer d'autant le lien affectif à l'organisation et même entraîner une forme de distance démythifiant l'appartenance institutionnelle. Par contre, il semble indispensable de dissocier l'appartenance à l'institution et l'appartenance à la profession.

En effet, la modélisation des professions d'Everett Hughes s'avère pertinente pour aborder les organisations professionnelles. L'appartenance à la profession tend visiblement à supplanter l'appartenance à l'institution, cette dernière apparaissant essentiellement comme un terrain de jeu parmi d'autres. On retrouve ainsi des idéologies professionnelles typiques, de même que des conflits interprofessionnels typiques qui existent par-delà les spécificités institutionnelles. La cohabitation des diverses professions, notamment les fonctions éducatives et la fonction de psychologue, semble parfois si difficile qu'on peut s'interroger sur sa légitimité. La question se pose alors de savoir si une institution doit fonctionner dans l'homogénéité de ses membres ou si elle doit également composer avec une dynamique conflictuelle. La réponse à cette question est évidemment politique autant qu'organisationnelle, c'est pourquoi, en fin de compte, notre recherche n'y répond pas.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Section 3 : La socialisation comme compromis instable

La figure du chaman comme médiateur entre les forces contraires en jeu dans la socialisation (la normativité vs la transgression) apparaît effectivement intéressante pour notre réflexion, à la fois sur le principe de socialisation et sur les spécificités des professionnels du dispositif de la protection judiciaire de la jeunesse. L'enquête autorise ainsi un rapprochement, en termes de dynamique, entre l'intervention sociale et le chamanisme, à condition de modérer et d'adapter ce modèle à la modernité. Nous pourrions ainsi dire que d'une socialisation conventionnelle à une socialisation "autre" (ici, celle des mineurs délinquants, par exemple), l'intervenant social s'institue bel et bien comme un passeur qui contribue à la lutte contre la dislocation du groupe. Dans une logique semblable à celle du chaman, il a tendance à aborder cette socialisation "autre" comme la conséquence d'un enchaînement de situations et de rapports sociaux qui ne dépendent pas que de l'individu. Cela explique que l'intervention sociale procède si souvent d'une approche systémicienne, visant à impliquer l'entourage, voire les institutions dans lesquelles évolue l'individu pris en charge, afin de réduire les "dysfonctionnements" qui ont conduit cet individu à se socialiser de façon problématique ou conflictuelle.

D'autre part, les théories de Georges Devereux et de Georges Balandier sur la forte identification du chaman à la société tend à se confirmer puisque les intervenants sociaux apparaissent, parfois même à leur insu, profondément attachés à la cohésion sociale. Quant à l'angoisse suscitée par les spécificités du statut et de la mission du chaman, elle n'est pas apparue de façon tangible pendant les enquêtes⁴⁹, si ce n'est, peut-être, à travers l'observation des réactions de certains de leurs interlocuteurs par les professionnels : ceux-ci leur apparaissent parfois soulagés que d'autres se chargent pour eux de la gestion des populations marginales ou en difficultés. Il y a peut-être là un abandon qui n'est pas sans angoisser les professionnels. En ce qui concerne l'ambivalence du chaman, elle se

⁴⁹ Force est pourtant de constater que, dans le quotidien, ces professionnels n'échappent pas à l'angoisse et qu'ils peuvent être profondément déstabilisés ou défensifs face aux usagers.

retrouve, d'une certaine manière, dans la sensibilité des intervenants sociaux avec la socialisation "autre", qui a tendance à les attirer. On pourrait même dire que l'intervenant social est sujet aux mêmes risques de renversement de son statut, comme l'affaire Cohn-Bendit⁵⁰ en témoigne : ce qui a pu être, à un moment T, considéré comme un acte éducatif, peut, à un moment T' ou T'', représenter une forme de danger ou de subversion. Le contexte culturel et la sécurité du groupe ont un effet déterminant sur le statut des intervenants sociaux et ce, d'autant plus qu'ils ont pour mission d'assurer la cohésion du collectif.

Pour ce qui est des théories sur la régulation dans la modernité, les intervenants sociaux semblent effectivement se réapproprier la conception interactionniste de la "déviance", en percevant celle-ci comme le pur résultat d'un rapport social entre deux ou plusieurs protagonistes. La notion de conflit de loyauté, fréquemment utilisée par ces professionnels pour qualifier le balancement d'un usager entre deux modèles, traduit d'ailleurs parfaitement bien cette idée : l'usager

⁵⁰ En 2001, l'actualité le remet au premier plan avec la publication d'extraits de son livre « *Le Grand Bazar* » (Belfond 1975) où il raconte ses activités d'aide-éducateur dans un jardin d'enfants autogéré de Francfort. Il écrivait en particulier : « *Il m'était arrivé plusieurs fois que certains gosses ouvrent ma braguette et commencent à me chatouiller. Je réagissais de manière différente selon les circonstances, mais leur désir me posait un problème. Je leur demandais : Pourquoi ne jouez-vous pas ensemble, pourquoi m'avez-vous choisi, moi, et pas d'autres gosses ? Mais s'ils insistaient, je les caressais quand même* ». Il ajoutait encore : « *J'avais besoin d'être inconditionnellement accepté par eux. Je voulais que les gosses aient envie de moi, et je faisais tout pour qu'ils dépendent de moi* ». Ces passages sont interprétés par certains, 25 ans plus tard, comme un acte de pédophilie. Cohn-Bendit se défend, expliquant que le texte n'avait pas fait scandale à l'époque et qu'aucune plainte d'enfant ou de parent n'avait été déposée.

« *Prétendre que j'étais pédophile est une insanité. La pédophilie est un crime. L'abus sexuel est quelque chose contre lequel il faut se battre. Il n'y a eu de ma part aucun acte de pédophilie.* » Des parents de ces « crèches alternatives » ont d'ailleurs apporté leur soutien au leader écologiste [...]. « *Nous savons qu'il n'a jamais porté atteinte à nos enfants* », écrivent-ils. Les enfants eux-mêmes rejettent dans cette lettre « *toute tentative de rapprochement entre Daniel Cohn-Bendit et des personnes coupables d'abus sexuels sur enfants* » (extrait de l'article de Paul Quinio, Libération, 23 février 2001).

Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/Daniel_Cohn-Bendit

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ne parvient pas à choisir la norme dans laquelle il va évoluer, ni à résoudre le dilemme provoqué par le fait que l'obéissance à l'une signifie l'infraction vis-à-vis de l'autre. Les intervenants sociaux ont également parfaitement conscience du caractère historique et subjectif des définitions des normes et des déviations et tentent d'inscrire leur action dans une continuité par-delà ces variations. On retrouve également un rejet très vif des processus de stigmatisation et une banalisation de la "déviance", qui traduit cette volonté d'unité sociale.

La lecture historique faite par Robert Castel de la solidarité sociale permet de préciser la dynamique de l'intervention sociale moderne. Ainsi, on peut effectivement dire qu'à l'instar de l'assistance de la Renaissance, le travail social combat le risque de désaffiliation en essayant de réactiver le contrat social implicite qui unit les membres de la communauté sur la base de leur appartenance territoriale, si celle-ci est entendue dans son sens large, à savoir l'appartenance nationale. De même, il y a bien une lutte contre la mauvaise volonté qui conduit l'individu à rompre le contrat délibérément, mais cette lutte se joue essentiellement sur un plan intellectuel : les professionnels interrogés ne tolèrent simplement pas l'idée que l'on puisse se désocialiser en toute connaissance de cause. Ils voient dans la désocialisation ou la socialisation "autre", le résultat d'un dysfonctionnement ou d'un manque d'opportunités ou de ressources, mais en aucun cas le résultat d'une volonté. Par ailleurs, les intervenants sociaux s'inscrivent bien dans la forme moderne de la solidarité sociale puisqu'ils refusent généralement l'idée d'incarner un modèle de socialisation pour les usagers et se rêvent, au contraire, en révélateurs de modes de socialisation individualisés.

Pour ce qui est de la théorie de Michel Crozier et d'Erhard Friedberg, elle tend à se vérifier dans plusieurs aspects de la vie organisationnelle moderne. Dans le secteur qui nous intéresse, par exemple, les professionnels se saisissent de la zone d'incertitude liée à la bipolarité de la mission socio-judiciaire. Ainsi, même s'ils mentionnent la finalité judiciaire, leurs discours et actions traduisent des représentations plus décisives orientées vers la solidarité sociale. Celles-ci apparaissent en effet comme le véritable moteur des professionnels et ce qui va

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

donner le sens réel de leur action. A tel point que pour évaluer cette dernière, les professionnels vont globalement scotomiser la dimension judiciaire pour ne retenir que la dimension humanitaire. Mais ce mécanisme en lui-même peut avoir des effets "contre-intuitifs" dans la mesure où, étant très difficile à évaluer, l'impact éducatif reste en suspens et ne permet pas aux professionnels de fournir la preuve de leur efficacité. Cette satisfaction d'un désir personnel ne débouche en effet pas nécessairement sur des résultats tangibles pour les observateurs extérieurs, ce qui peut sérieusement entamer l'image de ces professionnels, ainsi que leur propre identité.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Epilogue

"Un célèbre roman de Jules Verne, que Tomas aimait beaucoup quand il était enfant, s'intitule Deux ans de vacances, et il est bien vrai que deux ans c'est la durée maximale pour des vacances. Ça faisait bientôt trois ans que Tomas était laveur de vitres."

"Les vacances sans la table d'opération étaient aussi des vacances sans Tereza : ils étaient des jours entiers sans se voir, et le dimanche, enfin ensemble, pleins de désirs mais éloignés l'un de l'autre (...), ils avaient un long chemin à parcourir pour pouvoir se toucher, s'embrasser."

"Un dimanche, elle proposa d'aller quelque part à la campagne en voiture. Il allèrent dans une ville d'eaux (...) où ils rencontrèrent un ancien malade de Tomas. Cette rencontre le bouleversa. Tout à coup, on lui parlait de nouveau comme à un médecin et il crut un instant retrouver sa vie d'avant, avec sa réconfortante régularité, avec les heures de consultation, avec le regard confiant des malades auquel il ne semblait guère prêter d'attention mais qui, en réalité, lui apportait une satisfaction dont il avait besoin."

Ils rentraient, et Tomas, tout en conduisant, se répétait que leur retour de Zurich à Prague avait été une erreur catastrophique. Il gardait les yeux convulsivement fixés sur la route pour ne pas voir Tereza. Il lui en voulait. Sa présence à ses côtés lui apparaissait dans son insoutenable contingence.⁵¹

⁵¹ Kundera (Milan), *L'Insoutenable Légèreté de l'Être*, Paris, Gallimard, 1989, coll. Folio, 475p., pp. 324, 326, 327.

Tomas a renoncé à son poste de chirurgien par conviction dans un contexte totalitaire où le sens de la vie s'était cristallisé autour de la question politique. Entre intégrité politique et corruption, il a fait le choix de l'intégrité et sacrifié sa carrière. Suite à quoi il est devenu laveur de vitres. S'il s'est accommodé de cette situation pendant un moment – trois ans – il a fini par ne plus supporter les sacrifices personnels qu'elle exige, à savoir l'éloignement d'avec sa femme qui, quant à elle, doit travailler de nuit. Au bout d'un moment, cette "réorientation professionnelle militante" de Tomas se vide de son sens pour ne plus apparaître que comme une contrainte. Suite à ce premier bilan, il ne veut plus qu'une chose : être avec sa femme pour de bon⁵². Il pense alors que sa priorité est sa vie conjugale. Mais, au hasard d'une rencontre, tout son passé de chirurgien lui revient à l'esprit, charriant avec lui une profonde souffrance. Son premier métier, sa première vie, lui manquent cruellement. Il a perdu une part de lui-même en y renonçant. Et s'il y a renoncé, il faut bien dire que c'est pour suivre sa femme qui n'a pas pu se résoudre à l'exil en Suisse et a préféré retourner sous le joug soviétique. C'est donc, en fait, pour sa femme autant que pour ses convictions politiques qu'il a renoncé à son métier. A ce second bilan, il hait sa femme autant qu'il la chérit ou peut-être justement parce qu'il ne peut s'empêcher de la chérir. Le tiraillement est sans issue.

Dans la perspective de la recherche présente, ce que Tomas expérimente, c'est la concurrence des socialisations. Socialisation professionnelle, socialisation privée, socialisation politique... Tantôt convergentes, tantôt antinomiques. Le phénomène est encore exacerbé dans un contexte totalitaire, exigeant des positionnements plus radicaux. Tomas est donc déchiré entre les différentes manières dont il se rattache au monde. Dans chacune, il est lui-même, mais aucune ne suffit à le contenir. La Modernité, en ce sens qu'elle ouvre – davantage que la Tradition – l'univers des possibles et des choix à l'individu, peut véritablement causer son malheur.

⁵² Par souci de lisibilité, nous n'entrons pas ici dans les subtilités du personnage dont le rapport envahissant à la séduction entre également en ligne de compte dans cette décision de changement.

Car il semble bien que de manière idéal-typique, l'individu moderne soit particulièrement voué à l'inachèvement de sa socialisation. En effet, étant mis en demeure, par la spécialisation de la société, d'appartenir à des groupes différents (familiaux, scolaires, professionnels, amicaux, politiques, religieux, ludiques, etc.), il développe divers types d'aspirations, il adopte différents systèmes de valeurs, différentes logiques. Chacune de ces aspirations, valeurs, logiques, attribuera aux événements une signification spécifique. Un même événement se verra donc porteur de significations plus ou moins multiples et potentiellement contradictoires. L'individu appartient un peu à tous ces groupes mais totalement à aucun. Quand il est dans un groupe, il "trahit" plus ou moins gravement les autres. Le conflit de loyauté est inévitable. Cette ambiguïté fondamentale peut parfois faire souffrir l'individu et ses proches, mais elle traduit aussi la richesse et la complexité de son être, cette capacité à évoluer, à s'intéresser à de multiples domaines, à s'adapter à divers environnements, à ressentir une palette très large d'émotions, à développer une pensée contrastée, sophistiquée. Cette ambiguïté et cette concurrence des socialisations reflètent en effet autant la grandeur que la fragilité de l'être humain, qui ne peut être réduit à une identité simple, mais qui ne peut non plus se sentir parfaitement épanoui.

Reprenons l'exemple de Tomas. Dans sa vie conjugale, il est renforcé corrélativement par le plaisir qu'il prend à passer du temps avec sa femme et par la souffrance provoquée par son éloignement. Mais les événements qui le confortent dans ce segment (le segment conjugal) de sa socialisation, vont (au vu des circonstances politiques, en tout cas) porter préjudice à un autre segment, le segment professionnel. Rappelons encore une fois que c'est pour rejoindre sa femme qu'il renonce lui aussi à l'exil et qu'il retourne en Tchécoslovaquie où il finit par renoncer à son emploi de chirurgien par conviction politique. Dans son cas, ressentir le plaisir d'être avec sa femme le contraint finalement à renoncer au plaisir de l'exercice de la médecine. S'il avait privilégié le plaisir de la médecine, il serait resté en Suisse et aurait dû renoncer au plaisir d'être avec sa femme. En fin de compte, la frustration professionnelle affecte son attachement à sa femme car il la voit comme un obstacle à son épanouissement professionnel. Ce qui persuade une socialisation en dissuade une autre. Ce qui conforte une socialisation en fragilise une autre.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Evidemment, l'individu ne se retrouve pas toujours dans une situation aussi extrême que Tomas. Heureusement, dans un quotidien pacifié, il peut plus aisément combiner ses segments de socialisation et gérer leurs discordances sans être réduit à rompre. Il arrive aussi, naturellement, que les segments convergent et que l'individu construise une socialisation intégrative, cohérente. On peut imaginer un couple qui partagerait la même passion professionnelle par exemple.

En tous les cas, et pour reprendre la terminologie développée en conclusion, ce sur quoi l'exemple de Tomas attire notre attention, c'est sur le caractère hyper-complexe et instable de l'apprentissage. En effet, on voit bien comment un choc ou simplement la lassitude peut venir contrarier un apprentissage pour le rendre caduque. Ainsi, le bouleversement politique qui redéfinit abruptement les règles du jeu social va-t-il avoir l'effet d'un choc sur Tomas. Le fait que la seule alternative qui lui soit laissée par les dirigeants soit celle de l'intégrité ou de la corruption, va le mettre au pied du mur et l'amener à reconsidérer radicalement ses priorités. Sa carrière professionnelle lui semble alors relativement dérisoire par rapport à l'intégrité morale. Il y a donc ici un événement qui vient violemment heurter son système de valeurs et mettre un terme à un segment de sa socialisation.

Plus tard, c'est l'usure qui aura raison de sa seconde socialisation professionnelle, en qualité de laveur de vitres. C'est avec le temps que cette partie de sa socialisation s'impose à lui dans toute sa vacuité, dans tout son non-sens par rapport aux autres segments de sa socialisation. Les gratifications qu'il en tirait (la satisfaction de l'intégrité politique, mais aussi de nombreuses conquêtes sexuelles), ne suffisent plus, au bout d'un moment, à le satisfaire. D'autres choses lui paraissent plus importantes, notamment ses sentiments pour sa femme.

La socialisation de Tomas, et notamment sa carrière professionnelle, apparaît donc multiple, contrariée, chaotique. Est-il juste, dans un cas comme le sien, de chercher la part signifiante de sa socialisation professionnelle ?

Si la socialisation a un sens, si elle nous parle de l'individu, c'est que l'individu a fait un choix, a manifesté un goût, une préférence, pour une activité plutôt que pour

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

une autre. Or le choix n'est possible que dans un environnement suffisamment ouvert, souple et non réglementé, qui fournit aux individus la possibilité de choisir. Un système dans lequel on affecterait de façon autoritaire et non négociée une fonction professionnelle aux individus ne laisserait pas de place à l'initiative personnelle. Voilà pourquoi, l'activité de chirurgien de Tomas nous parle plus de ses valeurs, de ses compétences, de sa personnalité que son activité de laveurs de vitres car cette dernière résulte d'un choix très restrictif (encore une fois, se rétracter suite à la publication d'un article contestataire et rester chirurgien, ou le maintenir et perdre son travail de médecin). Bien sûr, ce choix très restrictif nous révèle une partie non négligeable de la personnalité de Tomas, à savoir son intégrité morale, mais celle-ci n'a pas grand chose à voir avec son goût professionnel. En privilégiant cette intégrité morale sur son goût professionnel, Tomas finit par ressentir un profond non-sens car il doit renier tout un pan de sa personnalité. La part signifiante de l'activité professionnelle est donc avant tout fonction du contexte social, politique et économique puisque c'est ce contexte qui va permettre et délimiter les possibilités d'un choix personnel. Pour reprendre la terminologie de Hannah Arendt, on peut dire que la part signifiante de la professionnalisation est limitée par les exigences et la rigueur de la "nécessité" : plus je "dois faire", moins je "peux désirer".

Ensuite, cette recherche sur les identités professionnelles nous donne à voir une autre dimension de la socialisation, en l'occurrence son caractère actif et subjectif. Dans le cas des pratiques sociales, on voit bien en effet à quel point l'orientation vers ce domaine d'activité dépend de valeurs, de convictions et d'*a priori* conceptuels. Les travailleurs sociaux croient dans les vertus de la vie sociale, ils croient que l'épanouissement de l'individu passe par son intégration dans la collectivité, ils sont patients et n'attendent pas de résultats immédiats, ils pensent que leur action n'a de véritable effet qu'au long cours, ce qui leur permet d'accepter des gratifications assez faibles au quotidien. Imaginons maintenant une personne qui verrait la société comme un système autoritaire et nocif pour la subjectivité individuelle. Ou encore une personne qui souhaiterait des effets de recadrage immédiats et qui ne tolérerait aucun écart à la loi. Pour cette dernière, les jeunes délinquants justifieraient une prise en charge plus ferme et plus efficace. Les personnes présentant l'un ou l'autre de ces profils ne pourraient vraisemblablement

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

pas exercer dans la protection judiciaire de la jeunesse car elles n'en partagent pas les valeurs.

Parmi ces trois profils, lequel a raison ? Lequel a tort ? La question ne se pose pas vraiment en ces termes car, objectivement, la réalité est trop complexe pour se prêter à une lecture univoque. On va dire que chacun de ces profils met l'accent, dans la réalité, sur les aspects qui confortent ses valeurs initiales. Mes valeurs initiales donnent sa forme spécifique à mon filtre perceptif. Je vais, à mon insu, sélectionner dans la réalité, les éléments que mon filtre perceptif me permet de percevoir. Et cela va, à mes yeux, légitimer mon filtre : puisque je vois cela, c'est bien que j'ai raison de penser comme cela. Mais, ce faisant, j'élude et j'oublie tous les aspects de la réalité que mon filtre ne me permet pas de percevoir. La rencontre ethnologique est un excellent exemple de situation problème où il me faut bien accepter que d'autres perçoivent autre chose et qu'ils n'ont pas forcément tort pour autant. C'est un excellent moyen de prendre conscience de mon filtre et de m'ouvrir à d'autres choses. Mais en quoi est-ce important ? Est-il vraiment bon que j'abandonne mes valeurs ? Dois-je réellement tendre vers un idéal d'objectivité ? Nous sommes effectivement portés à penser que plus son filtre est restreint, plus l'individu est dépendant de la stabilité de son contexte et plus il est fragile en matière d'adaptation. S'il parvient à s'ouvrir à d'autres façons de voir, il décuple les occasions de rencontre avec les autres, et il élargit son "horizon existentiel". Il peut mieux intégrer les éléments de réalité discordants et est moins perturbé face au changement ou à l'imprévu. La socialisation, en tant qu'apprentissage d'un certain mode d'"être-au-monde", doit donc bien s'entendre comme un phénomène éphémère et évolutif. Mais cela ne peut s'envisager sans une réflexion approfondie sur l'environnement général et plus spécifiquement, sur les conditions d'existence offertes par la société.

Annexes

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Index

A

adhésion.....	41, 193, 291
administration.....	15, 98, 99, 104, 108, 118, 119, 120, 122, 139, 143, 147, 169, 170, 173, 185, 187, 198, 212, 213, 216, 217, 326, 327
adulte.....	35, 97, 100, 134, 177, 236, 239, 272, 274, 276, 279, 280, 286, 287, 288, 289, 297
affiliation.....	60, 80, 217, 226
agent.....	37, 73, 82, 114, 120, 135, 136, 137, 138, 144, 147, 148, 149, 168, 186, 211, 217, 228, 234, 249, 256, 273, 300, 302
agent de justice.....	114, 120, 135, 136, 137, 144, 147, 148, 149, 168, 186, 211, 217, 228, 234, 249, 256, 273, 300
agents.....	12, 59, 64, 73, 75, 108, 135, 150, 186, 195, 197, 253, 315, 327, 328
anthropologie.....	8, 95, 378
arbitraire.....	26, 35, 45, 75, 83, 160, 169, 223, 231, 233, 234, 325
ARSEA.....	100, 104, 182, 189, 221, 377
assistance éducative.....	85, 99, 301, 302, 375
assistant social.....	110, 116, 187
association.....	12, 85, 86, 90, 104, 105, 115, 132, 164, 189, 190, 221, 325, 326, 375, 376
autorité.....	140, 164, 165, 238, 267, 268, 269, 273, 274, 280, 281, 293, 299, 301
autre monde.....	54

B

Balandier.....	16, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 353, 377
Becker.....	63, 64, 65, 66, 67
bénéficiaires.....	163, 207, 242, 243, 244, 245, 246, 291
Berger.....	33, 34, 35, 36, 37, 83, 125, 351
Bourdieu.....	8, 34, 73, 82, 176, 378
bureaucratie.....	40, 45

C

CAE85, 106, 108, 117, 118, 141, 142, 143, 145, 146, 149, 150, 170, 172, 173, 174, 175, 186, 187, 197, 200, 214, 215, 216, 232, 234, 235, 252, 253, 254, 256, 271, 274, 284, 285, 299, 325, 375	
Castel....	16, 17, 18, 27, 28, 30, 47, 145, 147, 150, 152, 171, 173, 187, 232, 234, 351, 355, 379
catégories.....	119, 166, 169, 192, 212, 219, 231, 252
chaman	53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 61, 353
champ	24, 41, 44, 70, 114, 115, 143, 145, 214, 223, 230
civil.....	12, 85, 86, 99, 106, 228, 237, 266, 267, 271, 275, 280, 293, 294, 299, 375, 376
cognitif	24, 79, 196, 225, 245
cognitifs.....	225
cohésion sociale.....	59, 60, 237, 303, 319, 353
collectif.....	16, 19, 46, 50, 64, 72, 133, 134, 136, 173, 178, 200, 258, 321, 354
collectivité17, 24, 54, 63, 64, 97, 153, 206, 207, 220, 237, 264, 266, 276, 287, 292, 295, 296, 298, 300, 303	
communautaire.....	197
communauté	16, 24, 45, 55, 57, 58, 59, 60, 231, 265, 279, 355
communication.....	74, 142, 260, 285
conscience24, 30, 35, 37, 75, 79, 83, 98, 99, 121, 123, 151, 158, 167, 200, 206, 229, 254, 256, 275, 303, 351, 355	
contenu	39, 40, 67, 273
contrainte.....	12, 15, 111, 163, 172, 175, 187, 248, 287, 295, 302, 304, 321, 327
contrat.....	19, 29, 31, 188, 275, 282, 355
conversion	37
conviction.....	119, 120, 197, 235, 263, 271
CPI85, 106, 108, 114, 118, 133, 134, 135, 136, 138, 148, 149, 166, 167, 168, 169, 170, 184, 185, 186, 187, 188, 195, 196, 197, 199, 210, 211, 212, 213, 217, 228, 229, 230, 248, 249, 250, 252, 254, 256, 268, 269, 270, 283, 296, 297, 298, 325, 328, 376	
croissance	24, 30, 39, 40, 42, 57, 247, 352, 378, 379, 384, 385
croissances.....	24, 45, 57, 378
Crozier.....	70, 72, 73, 75, 82, 152, 355, 379
culture.....	22, 23, 24, 39, 56, 80, 124, 125, 131, 151, 231, 234, 350
Culture.....	23, 56, 381

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

D

danger	12, 54, 65, 71, 80, 85, 99, 100, 102, 106, 221, 223, 231, 235, 236, 238, 246, 266, 270, 292, 293, 294, 297, 299, 300, 301, 302, 303, 321, 327, 354, 375
DEA	382
Deconchy	39, 40, 352
délinquance	14, 98, 99, 100, 129, 142, 194, 221, 233, 235, 239, 254, 255, 302, 386
désordre	19, 53, 54, 55, 58, 60
Devereux	8, 22, 23, 24, 35, 53, 55, 56, 58, 59, 61, 82, 353, 380
déviance	48, 53, 63, 64, 65, 66, 67, 76, 80, 129, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 292, 296, 298, 335, 354
différenciation	22, 23, 140, 286, 288, 289
directeur	90, 101, 103, 114, 120, 129, 130, 133, 138, 139, 140, 142, 144, 148, 149, 150, 160, 164, 169, 173, 174, 186, 187, 190, 197, 200, 210, 216, 226, 232, 253, 271, 274, 280, 292, 293, 294, 300, 386
directeurs	90, 114, 140, 169, 173, 196, 314, 315
directrice	104, 114, 121, 122, 137, 138, 139, 140, 144, 150, 152, 154, 156, 159, 160, 161, 164, 168, 179, 189, 190, 196, 197, 201, 202, 203, 211, 212, 213, 228, 229, 236, 238, 240, 248, 257, 259, 269, 298, 304
distanciation	129, 383
doctrine	40, 42, 235, 257, 260, 319, 352
dominants	30
Donzelot	18
Dubar	36, 37, 380

E

éducateur	104, 110, 111, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 134, 135, 136, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 153, 154, 160, 167, 168, 171, 177, 178, 188, 189, 196, 197, 198, 199, 200, 208, 209, 211, 212, 215, 216, 228, 229, 230, 232, 233, 238, 248, 251, 252, 255, 259, 272, 275, 281, 294, 299, 301
éducateurs	12, 15, 102, 115, 116, 117, 118, 121, 123, 133, 134, 135, 136, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 149, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 165, 167, 169, 172, 173, 174, 181, 184, 196, 197, 199, 207, 211, 220, 232, 233, 236, 255, 268, 314

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

éducation	15, 45, 98, 100, 101, 104, 107, 108, 123, 124, 134, 158, 164, 177, 188, 192, 196, 198, 204, 215, 226, 248, 257, 264, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 274, 275, 276, 277, 283, 285, 287, 288, 289, 292, 293, 296, 297, 298, 321
Education surveillée	99, 106, 117, 119, 120
éducatrice	115, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 142, 144, 152, 153, 164, 166, 171, 178, 186, 188, 190, 198, 201, 207, 211, 213, 228, 229, 231, 236, 239, 249, 260, 265
emploi	29, 30, 67, 111, 114, 115, 116, 120, 122, 142, 143, 148, 167, 174, 177, 182, 183, 184, 214
enjeux	378
ensauvagement	58, 60, 321
environnement	23, 36, 37, 48, 78, 102, 103, 124, 142, 171, 188, 199, 202, 208, 209, 239, 274, 282, 322
Etat	17, 18, 19, 29, 107, 116, 118, 187, 213, 218, 293, 295, 296, 301, 303, 379
ethnisation	23, 350, 351
ethnologie	13, 22, 24, 382
ethnopsychiatrie	22, 24, 53, 380, 384
ethnospsychiatrie	24
expérience ethnologique	8, 34
expérience indigène	8

F

FAE	86, 104, 105, 106, 121, 123, 124, 125, 151, 152, 154, 158, 176, 177, 178, 188, 190, 201, 202, 203, 218, 219, 220, 235, 236, 237, 238, 239, 257, 258, 259, 260, 274, 275, 286, 287, 288, 302, 376
famille	36, 50, 98, 103, 105, 111, 117, 127, 131, 133, 138, 142, 147, 152, 164, 184, 185, 187, 189, 193, 213, 215, 216, 223, 225, 233, 234, 235, 243, 244, 245, 250, 256, 262, 266, 269, 272, 276, 277, 282, 284, 285, 287, 292, 293, 294, 296, 297, 298, 299, 300, 320, 322
familles	130, 131, 132, 144, 155, 157, 166, 167, 171, 177, 192, 194, 199, 215, 225, 243, 244, 245, 246, 247, 256, 295, 297, 299, 328
finalité	103, 107, 122, 130, 247, 266, 355
formation	46, 55, 99, 111, 116, 121, 122, 123, 124, 125, 137, 144, 146, 152, 183, 184, 185, 187, 188, 193, 197, 198, 199, 217, 232, 233, 249, 325
France	9, 14, 18, 27, 50, 99, 100, 164, 214, 295, 387

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Freud.....	61, 380, 381, 382
Friedberg	70, 72, 73, 75, 82, 152, 355, 379

G

Goffman	63, 64, 66
groupe13, 40, 44, 45, 46, 47, 53, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 74, 80, 105, 121, 132, 153, 194, 199, 231, 253, 265, 321, 353, 354, 380	
groupes	14, 23, 30, 64, 65, 85, 107, 165, 201, 382

H

habitus	36
hébergement	104, 106, 107, 141, 163, 165, 181, 184, 186, 266, 315, 351, 352
Hell	53, 54, 55, 56, 58, 59, 60
Hervieu-Léger	33, 80, 381
hiérarchie.....	168, 170, 173, 176, 185, 186, 212, 287, 326
homme9, 22, 23, 24, 28, 33, 35, 45, 46, 54, 61, 71, 73, 74, 75, 79, 188, 201, 350, 378, 381, 383, 385	
Hughes.....	44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 65, 352, 382
humanisation	23, 82, 350
humanisme	164, 247
humanitaire.....	199, 245, 246, 247, 291, 356

I

idéal-typique.....	31
identification.....	132, 165, 169, 233, 314, 326, 353
identités professionnelles	163, 200, 325, 326, 327, 335
idéologie.....	9, 18, 40, 192, 301
individu17, 23, 24, 28, 33, 34, 36, 37, 46, 47, 54, 56, 57, 61, 63, 65, 66, 72, 73, 74, 78, 79, 82, 83, 125, 146, 163, 166, 171, 193, 206, 226, 230, 234, 240, 263, 276, 291, 292, 295, 296, 319, 350, 353, 355	
individualisation	22, 107, 226, 234, 265

informateurs 90, 91, 111, 115, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 135, 141, 146, 149, 156, 157, 159, 163, 166, 168, 174, 176, 177, 178, 181, 185, 187, 188, 189, 196, 197, 201, 203, 211, 214, 215, 218, 220, 228, 231, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 248, 250, 253, 254, 256, 257, 259, 270, 271, 273, 274, 275, 276, 277, 279, 283, 284, 286, 287, 288, 297, 298, 299, 302, 303, 328, 336

information 134, 142, 147, 186, 219, 352

institution 13, 41, 68, 85, 97, 99, 104, 107, 115, 118, 125, 132, 136, 148, 154, 158, 159, 161, 164, 169, 173, 176, 178, 189, 197, 202, 210, 216, 217, 219, 221, 234, 235, 237, 238, 248, 256, 269, 276, 297, 300, 314, 315, 325, 327, 351, 352, 375

institutionnel 13, 90, 105, 150, 153, 154, 160, 164, 172, 173, 176, 178, 189, 301

institutionnels 130, 136, 159, 203, 314, 352

interactionniste 63, 354

intervenants sociaux 12, 127, 131, 165, 166, 181, 182, 206, 207, 210, 226, 227, 243, 244, 245, 253, 262, 263, 264, 266, 267, 280, 281, 282, 291, 292, 294, 295, 296, 303, 326, 337, 353, 354, 355

J

jeune 56, 100, 102, 103, 106, 107, 114, 117, 124, 128, 131, 134, 135, 136, 137, 140, 142, 146, 147, 149, 151, 152, 153, 156, 157, 160, 167, 170, 172, 174, 177, 199, 203, 214, 215, 218, 219, 232, 233, 235, 240, 245, 246, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 260, 271, 280, 282, 292, 297, 298, 300, 301

jeune majeur 100, 102

judiciaire 12, 14, 15, 85, 97, 100, 102, 107, 115, 118, 142, 173, 175, 192, 223, 224, 229, 242, 250, 256, 257, 286, 292, 293, 297, 299, 302, 303, 304, 321, 355, 375, 386

juge des enfants 85, 99, 131, 293, 376

justice 85, 97, 98, 99, 136, 148, 149, 168, 169, 193, 194, 200, 211, 212, 229, 235, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 321, 375

L

le social... 111, 122, 123, 124, 163, 166, 178, 181, 182, 184, 188, 189, 192, 193, 207, 219, 257

Levi-Strauss 53, 56, 57

lien social 54, 319

loi	12, 28, 29, 49, 67, 98, 99, 100, 108, 159, 170, 223, 229, 230, 231, 233, 234, 237, 269, 272, 275, 280, 291, 292, 294, 300, 301
lois	67, 97, 226, 232, 233, 237, 265, 297, 300
Luckmann	33, 34, 35, 36, 37, 83, 125, 351

M

Martuccelli	383
mère	86, 215, 267, 270, 271, 283, 285, 293, 299, 376
mesure éducative	99
mesures éducatives	99, 142
métier	44, 47, 50, 111, 112, 119, 120, 123, 149, 152, 163, 166, 168, 170, 171, 178, 198, 211, 214, 215, 217, 218, 219, 220
milieu ouvert	85, 102, 107, 118, 163, 165, 181, 182, 183, 184, 315, 328, 375
mineur	12, 85, 99, 102, 127, 128, 142, 246, 250, 254, 255, 256, 286, 292, 293, 297, 300, 301, 322, 375
Mintzberg	383
modèle	23, 29, 47, 60, 70, 71, 74, 105, 112, 153, 154, 203, 236, 237, 279, 281, 353, 355
modèles	22, 34, 36, 37, 83, 155, 176, 253, 269, 281, 284, 285, 296, 354
moderne	28, 31, 35, 36, 45, 54, 57, 61, 75, 351, 355
modernité	28, 33, 35, 36, 44, 45, 46, 75, 83, 350, 353, 354
monde	34, 35, 36, 54, 57, 59, 105, 123, 143, 155, 156, 158, 169, 184, 189, 195, 212, 215, 231, 234, 236, 237, 238, 242, 262, 263, 273, 275, 287, 300, 315, 325, 352

N

norme	48, 64, 66, 67, 80, 223, 224, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 294, 296, 303, 335, 355
-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

O

ordonnance	15, 85, 99, 106, 209, 247, 250, 292, 295, 297, 301, 376
ordre	9, 14, 17, 18, 19, 28, 35, 54, 55, 57, 59, 60, 99, 112, 120, 134, 138, 152, 159, 160, 166, 176, 185, 203, 207, 217, 218, 225, 232, 255, 269, 271, 273, 292

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

organisation	24, 28, 40, 44, 46, 48, 50, 51, 71, 73, 74, 75, 130, 132, 143, 147, 150, 151, 154, 159, 168, 169, 173, 196, 199, 202
organisations	37, 45, 46, 51, 68, 70, 71, 72, 73, 75, 350, 352
orthodoxie	39, 40, 41, 42

P

parentalité	272, 274, 282, 320
parents	100, 102, 103, 105, 111, 128, 137, 159, 165, 239, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 292, 293, 294, 296, 297, 298, 299, 302, 303, 304, 320
pénal	12, 85, 86, 98, 107, 254, 301, 375, 376
père	111, 133, 267, 271, 288, 293, 296
PJJ	15, 85, 86, 90, 97, 106, 108, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 140, 141, 142, 143, 145, 147, 150, 160, 171, 182, 184, 186, 187, 196, 197, 198, 199, 200, 211, 213, 215, 221, 228, 229, 234, 251, 299, 325, 327, 375, 376
politique	16, 27, 379
politiques	18, 70, 379, 380, 386
professionnalisation	351
professionnel	44, 48, 49, 50, 51, 70, 111, 117, 119, 128, 132, 139, 144, 154, 165, 166, 171, 172, 184, 198, 199, 207, 213, 217, 220, 224, 227, 228, 235, 236, 243, 244, 247, 249, 258, 268, 271, 350, 351
professionnelles	37, 47, 98, 121, 146, 155, 315, 352
professionnels	12, 13, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 90, 110, 111, 115, 127, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 156, 157, 158, 160, 161, 163, 164, 165, 171, 173, 179, 181, 189, 192, 193, 196, 198, 200, 201, 202, 203, 207, 208, 212, 215, 218, 220, 221, 223, 225, 229, 230, 235, 239, 244, 246, 247, 249, 250, 252, 253, 254, 258, 259, 262, 269, 272, 273, 275, 283, 288, 293, 297, 299, 300, 303, 314, 319, 321, 325, 327, 351, 352, 353, 354, 355
professions	44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 112, 121, 151, 165, 352
protection judiciaire de la jeunesse	85, 97, 107, 192, 229, 375
protection judiciaire de l'enfance	12, 97, 118, 256, 286, 375
psychanalyse	22, 24, 61, 71, 82, 156, 217, 245, 381, 383, 385
psychiatre	12, 103, 104, 127, 128, 129, 131, 132, 165, 183
psychologie	40, 110, 114, 118, 121, 124, 188, 378

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

psychologue9, 12, 13, 103, 104, 114, 115, 118, 120, 121, 123, 128, 129, 131, 134, 136, 137,
141, 142, 144, 145, 146, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 160, 164, 165, 169, 171, 172, 173,
174, 178, 179, 186, 187, 189, 196, 202, 208, 211, 215, 216, 230, 232, 233, 236, 249, 250,
251, 252, 258, 292, 298, 300, 304

R

rapport au réel..... 33, 36
rationalité..... 45, 72, 74
réalité..... 35, 48, 54, 57, 63, 74, 79, 105, 115, 145, 146, 152, 172, 173, 198, 201, 231, 232, 269
recrutement..... 106, 118, 120, 140, 186, 188, 197, 327
réel..... 22, 33, 37, 75, 78, 79, 80, 157, 263, 350, 356
régulation..... 15, 27, 41, 48, 53, 54, 58, 63, 67, 80, 150, 154, 293, 315, 354
religieuse..... 37, 39, 42, 54
religieux..... 41, 60, 66, 352, 382, 387
religion..... 45, 381
représentation..... 130, 139, 150, 193, 195, 235, 245
représentations 44, 45, 50, 55, 135, 157, 201, 219, 221, 231, 239, 250, 291, 294, 298, 303, 355
reproduction..... 16, 37, 46, 54, 83, 320
résidentes..... 105, 151, 152, 154, 156, 157, 158, 176, 177, 201, 236, 239, 259, 260, 275
Reynaud..... 75

S

Sainsaulieu..... 384
salariat..... 16, 27, 28, 29, 30, 31, 351, 379
sciences humaines..... 39, 114
secrétaire1 12, 114, 115, 116, 117, 119, 121, 134, 137, 138, 139, 141, 145, 146, 147, 148, 150,
158, 166, 167, 168, 171, 172, 178, 184, 186, 188, 197, 199, 211, 212, 214, 228, 230, 251,
252, 255, 268, 272, 273, 286, 291, 297, 301
secrétaires..... 153, 155, 158, 159, 161, 178, 314, 315
secteur associatif..... 85, 107, 324, 327
secteur public..... 85, 97, 118, 221, 324, 325, 327, 375

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

sens	17, 23, 28, 34, 35, 40, 42, 45, 54, 57, 63, 75, 82, 105, 122, 128, 129, 132, 151, 152, 153, 155, 159, 178, 202, 206, 210, 213, 215, 220, 227, 228, 229, 231, 232, 233, 239, 246, 247, 251, 252, 254, 257, 259, 262, 263, 264, 267, 269, 273, 284, 285, 289, 294, 295, 350, 351, 355, 356, 381
signification	79, 233
SIOE	12, 13, 85, 86, 90, 102, 104, 109, 110, 120, 121, 122, 127, 130, 143, 163, 167, 181, 182, 183, 184, 190, 192, 206, 209, 216, 223, 230, 242, 246, 254, 256, 262, 274, 279, 287, 291, 315, 375, 376
social	12, 16, 17, 19, 24, 27, 28, 29, 31, 34, 35, 36, 37, 42, 47, 50, 57, 63, 64, 70, 73, 74, 75, 78, 82, 100, 102, 106, 110, 111, 112, 115, 119, 124, 125, 131, 134, 143, 144, 164, 165, 184, 192, 193, 194, 202, 206, 225, 226, 227, 231, 234, 238, 242, 243, 253, 255, 257, 259, 260, 292, 295, 296
sociale	15, 17, 18, 19, 27, 29, 30, 31, 33, 37, 39, 40, 41, 44, 47, 53, 54, 56, 59, 63, 65, 67, 75, 80, 101, 104, 105, 106, 107, 122, 164, 171, 182, 193, 195, 207, 209, 212, 218, 220, 225, 226, 231, 234, 237, 246, 247, 259, 260, 264, 279, 283, 284, 295, 296, 298, 301, 321, 351, 353, 355
socialisation	12, 34, 36, 37, 54, 66, 82, 125, 177, 206, 226, 255, 265, 279, 300, 321, 350, 351, 353, 354, 355
socialisation primaire	36, 37, 351
socialisation secondaire	36, 83
société	16, 19, 23, 27, 28, 29, 30, 31, 36, 37, 45, 55, 56, 58, 60, 61, 64, 66, 71, 83, 97, 105, 106, 107, 127, 128, 129, 133, 171, 193, 194, 195, 199, 202, 206, 207, 209, 210, 211, 212, 214, 215, 218, 219, 220, 224, 225, 226, 227, 229, 231, 233, 234, 237, 253, 265, 267, 270, 272, 274, 279, 284, 285, 287, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 300, 301, 320, 321, 327, 353, 377
socioanalyse	8
sociocentrique	226
sociologie	8, 45, 63, 70, 122, 378, 380, 385, 387
stigmaté	63, 65, 66
système	12, 14, 16, 19, 29, 42, 48, 54, 64, 66, 70, 72, 73, 74, 80, 82, 97, 112, 117, 140, 164, 185, 186, 187, 193, 194, 196, 197, 206, 212, 218, 219, 230, 250, 287, 291, 304, 387
système d'action concret	72, 73
Szasz	63

T

tout-venant.....	224, 228
tradition	45, 124
traditionnalisation.....	46
traditionnel	16, 27, 28, 29, 54, 83, 255
traditionnelles.....	36, 46, 53, 54, 60, 142, 350
travail.....	15, 16, 18, 27, 28, 29, 30, 31, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 85, 91, 98, 105, 111, 116, 118, 120, 124, 129, 130, 131, 135, 136, 137, 139, 141, 142, 144, 146, 147, 148, 149, 150, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 159, 160, 163, 164, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 183, 184, 188, 189, 194, 196, 198, 199, 200, 204, 207, 208, 211, 212, 215, 216, 218, 219, 221, 225, 227, 229, 231, 233, 238, 242, 244, 245, 246, 247, 251, 252, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260, 291, 298, 302, 328, 337, 350, 351, 375, 385
travail social	18, 225, 351
travailleur social.....	44, 49, 103, 143, 227
travailleurs sociaux.....	110, 111, 112, 119, 121, 122, 125, 127, 128, 129, 131, 132, 153, 165, 167, 183, 184, 193, 208, 209, 214, 219, 226, 227, 243, 254, 256, 295, 297

U

usagers.....	128, 129, 147, 154, 155, 157, 165, 170, 215, 226, 227, 235, 238, 245, 246, 303, 304, 314, 337, 355
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

V

valeur.....	70, 138, 193, 210, 211, 247, 255, 279, 281
violence	12, 25, 41, 54, 163, 164, 165, 213, 267, 297, 302, 386
vocation	8, 19, 56, 99, 147, 214, 223, 232, 319

W

Weber.....	45, 71, 247, 377, 385
------------	-----------------------

Glossaire des institutions

Protection judiciaire de la jeunesse (Dispositif de la) :

Par convention, nous désignerons par "dispositif de la protection judiciaire de la jeunesse" le dispositif global qui intègre le versant public ainsi que le versant associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), bien que la PJJ chapeaute administrativement et politiquement l'ensemble du dispositif.

Service d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE) :

Sous l'égide d'une association régionale très implantée, ce service se voit missionné par le Conseil général (cadre administratif) et, plus fréquemment, par les juges des enfants (cadre judiciaire soit civil, soit pénal) pour mener des investigations psycho-éducatives de six mois. Il s'agit, dans des cas de signalement d'enfant en danger, de déterminer l'existence et, le cas échéant, la nature du danger qui menace un mineur, puis de faire un certain nombre de propositions au magistrat commanditaire sur la base de ce diagnostic.

Centre d'Action Educative (CAE) :

Il s'agit d'une institution de milieu ouvert, comme le SIOE, c'est-à-dire que le travail éducatif s'exécute en journée, alors que le mineur est maintenu dans son milieu de vie naturel. Mais, contrairement au SIOE qui est une structure associative, le CAE relève directement du secteur public et plus précisément de la Direction Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), elle-même rattachée au Ministère de la Justice. Ses missions sont nombreuses, allant de l'assistance éducative pour des mineurs victimes (civil) à des sursis avec mise à l'épreuve et des mesures de réparation pour des mineurs délinquants (pénal).

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Centre de Placement Immédiat (CPI) :

Il s'agit d'un foyer qui a la même mission que le SIOE, à savoir des mesures d'investigation et d'orientation éducative, mais cette fois, dans le cadre d'un placement en internat de trois mois renouvelables, sur ordonnance du juge des enfants, dans le cadre du civil ou du pénal. Comme le CAE, le CPI relève du secteur public.

Foyer d'Action Educative (FAE) :

Il s'agit d'un foyer qui relève de la même association-mère que le SIOE (ARSEA). Avec une double habilitation PJJ et Aide Sociale à l'Enfance (ASE), il accueille en internat des jeunes filles à la demande du Conseil général ou du juge (principalement au civil et exceptionnellement, au pénal), pour des durées variables et avec des objectifs personnalisés.

IPES :

Institut Professionnel de l'Education Surveillée. Il s'agit de structures à hébergement, avec des capacités d'accueil importantes, généralement localisées en zone rurale, assurant la formation professionnelle des mineurs confiés. Ce type d'institutions a été remplacé par des structures plus petites et urbaines à partir des années 70.

SNPES :

Le Syndicat National des Personnels de l'Education Surveillée, syndicat largement majoritaire des éducateurs de la PJJ, est une branche de la Fédération Syndicale Unitaire.

CAFDES :

Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social ou de Service d'Intervention Sociale. Diplôme permettant d'accéder au grade de Directeur.

ATE (Agent Technique d'Education) :

Corps professionnel propre à la PJJ qui assure essentiellement le travail éducatif de nuit dans les foyers.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Bibliographie

Ouvrages individuels et collectifs

Anzieu (Didier), *Le Groupe et l'Inconscient, L'imaginaire groupal*, Paris, Dunod, 1999 (3^{ème} édition), 1^{ère} édition 1975, coll. "Psychismes" dirigée par D. Anzieu, préface de René Kaës.

Arendt (Hannah), *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 1961 et 1983, Titre original : *The human condition* (1958), Collection Pocket Agora

ARSEA Alsace, *L'Histoire en Marche, "50 ans au service de l'insertion dans la cité"*, 1996.

Balandier (Georges), *Le Désordre, éloge du mouvement*, Paris, Fayard, 1988, Librairie Arthème.

Bateson (Gregory) et Ruesch (Jurgen), *Communication et société*, Paris, Seuil, 1988, 346 p., préface de Paul Watzlawick, traduit de l'américain par Gérald Dupuis, 1^{ère} édition : *Communication. The Social Matrix of Psychiatry*, New York, W. W. Norton & company, 1951.

Beaud (Stéphane), Weber (Florence), *Guide de l'Enquête de Terrain, produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, 1997, Ed. La Découverte, coll. "Guides Repères", 327 p.

Beck (Aaron T.), *Prisonniers de la Haine, Les racines de la violence*, Masson, Paris, 2002, 381 p., Coll. Médecine et Psychothérapie, Edition originale : *Prisoners of Hate, The Cognitive Basis of Anger, Hostility and Violence*, USA, 1999.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Behar (Josyane), Colin (Anne), Pauquet (Yves), *Transmission Croyance Castration*, mémoire de maîtrise de psychologie clinique, sous la direction de M. Bouyer, Université de Nancy, UFR Connaissance de l'homme, septembre 1994.

Becker (Howard S.), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985, traduit de l'américain par J.-P. Briand et J.-M. Chapoulie, préface de J.-M. Chapoulie, 247 p., première publication en américain 1963.

Berger (Peter), Luckmann (Thomas), *La Construction Sociale de la Réalité*, Paris, Masson/Armand Colin, 1996, 285 p., Préface de Michel Maffesoli, Edition originale : *The Social Construction of Reality*, Doubleday & Company, Inc., 1966.

Bernoux (Philippe), *La Sociologie des Organisations, initiation théorique suivie de douze cas pratiques*, Paris, Seuil, 1985, coll. Points, série Essais, 5^{ème} édition revue et corrigée, 382 p.

Bortmann (Juliette), *La théorie du bouc émissaire appliquée au malade mental selon Thomas Szasz et ses enjeux cliniques*, mémoire de maîtrise, Université Louis Pasteur, Strasbourg, 1998.

Bortmann-Juhl (Juliette), *La subjectivité en psychologie clinique à la lumière de concepts ethnopsychiatriques*, mémoire de DESS, Université Louis Pasteur, Strasbourg, 1999.

Bourdieu (Pierre) et Passeron (Jean-Claude), *La Reproduction, éléments pour une théorie du système d'enseignement*, Paris, Les Editions de Minuit, 1970, coll. "Le sens commun", 279 p.

Bourdieu (Pierre), *La Distinction, critique sociale du jugement*, Paris, Les Editions de Minuit, 1979, coll. "Le sens commun", 670 p.

Bourdieu (Pierre), "Sociologues de la croyance et croyances de sociologues", *Archives des Sciences Sociales des Religions*, 1987, 63/1 (janvier/mars), p. 155-161.

Bourdieu (Pierre) avec Wacquant (Loïc J. D.), *Réponses, Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil, 1992, coll. "Libre Examen", série "Politique".

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Bouvier (Pierre), *Le Travail*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994 (2^{ème} édition corrigée), 1^{ère} éd. 1991, coll. "Que sais-je ?", 125 p.

Cabin (Philippe) coordonné par, *Les Organisations, Etat des savoirs*, Auxerres, Editions Sciences Humaines, 1999, 412 p.

Castel (Robert), *Les Métamorphoses de la Question Sociale, Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, Coll. L'espace du politique, 490 p.

Chazal (Jean) et Chazal (Renaud), *L'Enfance et la Jeunesse Délinquantes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993 (12^{ème} édition refondue), 1^{ère} éd. 1953, coll. "Que sais-je ?", 127 p.

Coirault-Neuburger (Sylvie), *Dire la croyance*, Paris, L'Harmattan, 1995, 174 p., coll. "Sémantiques" sous la direction de Marc Arabyan.

Coulon (Alain), *L'Ecole de Chicago*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 (3^{ème} édition corrigée), 1^{ère} édition : 1992, coll. "Que sais-je ?", 127 p.

Cordellier (Serge) et Netter (Sarah) coordinateurs de la rédaction, *L'Etat de la France 2002. Un panorama unique et complet de la France*, Paris, La Découverte, 2002, 446 p.

Crozier (Michel), Friedberg (Erhard), *L'Acteur et le Système, Les contraintes de l'action collective*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, coll. Essais Points politiques, 500 p.

De Mijolla (Alain) et De Mijolla Mellor (Sophie), sous la direction de, *Psychanalyse*, Paris, PUF, Fondamental, 1997, 871 p., pp. 656-661 ; 701-703 ; 720-721.

Deconchy (Jean-Pierre), *L'Orthodoxie Religieuse, essai de logique psycho-sociale*, Paris, Les éditions ouvrières, 1971, 373 p., préfaces de Robert Pagès et d'Émile Poulat.

Deconchy (Jean-Pierre), *Orthodoxie Religieuse et Sciences Humaines*, Paris, Mouton Éditeur, 1980, 339 p., coll. "Religion and Society"

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Dekeuwer-Défossez (Françoise), *Les Droits de l'Enfant*, Paris, PUF, 1998 (4^{ème} édition corrigée ; 1^{ère} édition en 1991), coll. Que sais-je ?, 127p.

Devereux (Georges), *Ethnopsychiatrie des Indiens Mohaves*, Synthélabo groupe, publié en Anglais sous le titre *Mohave Ethnopsychiatry : The Psychic Disturbances of an Indian Tribe*, Washington, Smithsonian Institution, 1961, 902 p.

Devereux (Georges), *Essai d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard, 1977 (3^{ème} édition revue et corrigée), impression 1998, traduit de l'Anglais en 1970, coll. Tel, 393 p., préface de Roger Bastide.

Devereux (Georges), *De l'Angoisse à la Méthode dans les Sciences du Comportement*, Paris, Flammarion, 1980, première édition en Anglais en 1967, Mouton.

Donzelot (Jacques), *L'Invention du Social, Essai sur le déclin des passions politiques*, Paris, Seuil, 1994, coll. Points, série Essais, 263 p.

Dubar, *La Socialisation, Construction des identités sociales et professionnelles*, Paris, Armand Colin, 2000, col.. U, série sociologie, 3^{ème} édition revue, 255 p.

Fages (Jean-Baptiste), *Comprendre Jacques Lacan*, Toulouse, Privat, 1990, collection "Psychiatrie/Psychanalyse", première parution en 1971.

Foucault (Michel), *Naissance de la clinique, Une archéologie du regard médical*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963, 212 p., coll. "Galien" histoire et philosophie de la biologie et de la médecine, dirigée par Georges Canguilhem.

Foucault (Michel), *L'Ordre du Discours, Leçon inaugurale au Collège de France prononcée le 2 décembre 1970*, Paris, Gallimard, 1971, 81 p.

Freud (Sigmund), " Psychologie des Masses et Analyse du Moi", *Oeuvres complètes : Psychanalyse*, tome XVI, Paris, PUF, 1991, p. 1-83.

Freud (Sigmund), "L'Avenir d'une Illusion", *Œuvres complètes : Psychanalyse*, Paris, PUF, 1994, tome XVIII, p.141-197.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Freud (Sigmund), "Le Malaise dans la Culture", *Œuvres complètes : Psychanalyse*, Paris, PUF, 1994, tome XVIII, p. 245-333.

Freud (Sigmund), *Correspondance avec le pasteur Pfister 1909-1939*, Paris, Gallimard, 1991, 209 p., coll. Tel.

Freud (Sigmund), *Névrose, psychose, perversion*, Paris, PUF, 1997, Bibliothèque de psychanalyse dirigée par Jean Laplanche.

Freud (Sigmund), *L'homme Moïse et la religion monothéiste*, Paris, Folio, 1996, première parution en Allemand en 1939.

Genest (Elise), *Etude du Dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Alsace (départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)*, rapport de stage, DESS Droit de l'action sociale, Orléans, 2000/2001.

George (Christian), *Apprendre par l'action*, Paris, PUF, 1983, Coll Psychologie d'aujourd'hui, 236 p.

Giraud (Claude), *Histoire de la Sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997, coll. "Que sais-je ?", 127 p.

Goffman (Erving), *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les éditions de Minuit, 1975, 175 p., coll. "Le sens commun", édition originale publiée en 1963 by Prentice Hall sous le titre *Stigma*.

Hell (Bertrand), *Chamanisme et Possession, les maîtres du désordre*, Paris, Flammarion, 1999, 392 p.

Hervieu-Léger (Danièle), *La Religion Pour Mémoire*, Paris, Les éditions du Cerf, 1993, 273 p., coll. "Sciences humaines et religions".

Hervieu-Léger (Danièle), *Le Pèlerin et le Converti, La religion en mouvement*, Paris, Flammarion, 1999, 289 p.

Hirt (Jean-Michel), *Vestiges du Dieu, Athéisme et religiosité*, Paris, Bernard Grasset, 1998.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Hughes (Everett Cherrington), *Le Regard Sociologique : essais choisis*, textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, 344 p. (la plupart des chapitres sont issus du principal recueil d'essais de Hughes initialement publié en 1971 par Aldine Atherton)

Ion (Jacques) et Ravon (Bertrand), *Les Travailleurs Sociaux*, Paris, La Découverte, 2000 (5^{ème} édition), coll. Repères.

Juhl (Gwénaël), *Approche Anthropologique des Phénomènes Juridiques à l'Eglise de la Bonne Nouvelle de Strasbourg*, mémoire de maîtrise d'ethnologie, Université Marc Bloch, Strasbourg, 1999.

Juhl (Gwénaël), *L'identité entre Croyance, Mémoire et Totalitarisme : vers une nouvelle typologie des groupes religieux ? Le cas des églises évangéliques de la Communauté Urbaine de Strasbourg*, mémoire de DEA de sciences sociales, Université Marc Bloch, Strasbourg, 2000.

Kundera (Milan), *L'Insoutenable Légèreté de l'Etre*, Paris, Gallimard, 1989, coll. Folio, 475p.

Lacan (Jacques), *Ecrits I*, Paris, Editions du Seuil, 1966, coll. "Points", 244 p.

Lacan (Jacques), *Ecrits II*, Paris, Editions du Seuil, 1971, coll. "Points", 289 p.

Lahire (Bruno), *L'homme Pluriel, les ressorts de l'action*, Paris, 2005, Armand Colin, 271 p., 1^{ère} édition : 1998, Nathan

Laveyssière (M. Th.), *Freud, choix de textes*, Paris, Masson, 1984, 247 p., coll. "Médecine et Psychothérapie", pp. 216-232.

Leloup (Jean-Yves), ouvrage collectif sous la direction de, *Civilisations et transmission de la connaissance*, L'ouvert, Institut pour la Rencontre et l'Etude des Civilisations, 224 p.

Lévi-Strauss (Claude), *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1958 et 1974, 452 p., "Magie et Religion", pp. 181-266.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Lizet (Bernadette) et Ravis-Giordani (Georges), *Des Bêtes et des Hommes, le rapport à l'animal : un jeu sur la distance*, Paris, 1995, Ed. du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 371 p., pp 199/209 (Papy (Michel), "L'homme-ours, une stratégie pyrénéenne dans les années 1980 à 1990") et pp.211/226 (Bobbé (Sophie), "Ours, loup, chien errant en Espagne, des couples dans le bestiaire).

Maisonneuve (Jean), *La Dynamique des Groupes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 (12^{ème} édition), 1^{ère} éd. 1968, coll. "Que sais-je ?", 127 p.

Marc (Edmond) et Picard (Dominique), *L'Ecole de Palo Alto, Communication, Changement, Thérapie*, Paris, Retz, 1984, 191 p., coll. "Psychologie dynamique".

Martuccelli (Danilo), *Sociologies de la Modernité, L'itinéraire du XX^{ème} siècle*, Paris, Gallimard, 1999, coll. Folio essais, 709 p.

Michel (Jean-Luc), *La distanciation, Essai sur la théorie médiatique*, Paris, L'Harmattan, 1992, 368 p.

Mintzberg (Henry), *Structure et Dynamique des Organisations*, Ed. d'Organisation, Paris, 1982 (quinzième tirage 2002), coll. Les références, 434 pp., traduit de l'américain par P. Romelaer, *The Structuring of Organizations : a Synthesis of the Research*, publié par Prentice Hall en 1978.

Mohia-Navet (Nadia), *Ethnologie et psychanalyse, l'autre voie anthropologique*, Paris, L'harmattan, 233 p., coll. "Psychanalyse et civilisations".

Montlibert (Christian de), *Crise Economique et Conflits Sociaux dans la Lorraine Sidérurgique*, Paris, 1989, L'Harmattan, coll. Logiques Sociales, 207 p.

Morin (Jean-Michel), *Sociologie de l'Entreprise*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999, coll. "Que sais-je ?", 127 p.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Nathan (Tobie), *La Folie des Autres, Traité d'ethnopsychiatrie clinique*, Paris, Bordas, 1986, 219 p., coll. "Psychismes".

Nathan (Tobie), *Le Sperme du Diable, éléments d'ethnopsychiatrie*, Paris, PUF, 1988, 215 p., coll. "Les champs de la santé".

Nordon (Didier), *L'intellectuel et sa croyance*, Paris, L'Harmattan, 1990, 189 p., coll. "Logiques Sociales" dirigée par Dominique Desjeux.

Perrin (Michel), *Le Chamanisme*, Paris, PUF, 2001 (3^{ème} mise à jour), coll. "Que sais-je ?", 127 p.

Pury (Sybille De), *Traité du Malentendu*, Le Plessis-Robinson, Institut Synthélabo, 1998, 149 p., coll. "Les empêcheurs de penser en rond", préface de Tobie Nathan.

Reynaud (Jean-Daniel), *Les Règles du Jeu, l'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 1997, 3^{ème} édition, coll. U, série Sociologie, 348 p.

Rosenczweig (Jean-Pierre), *Le Dispositif Français de Protection de l'Enfance*, Liège, Paris, Editions Jeunesse et droit, 1996, 760 p.

Sainsaulieu (Renaud), *L'identité au Travail*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1988 (3^{ème} édition), 1^{ère} édition en 1977, 476 p., pp. 344 à 420.

Sokal (Alan) et Bricmont (Jean), *Impostures Intellectuelles*, Paris, Editions Odile Jacob, 1997, 276 p., p.11-39.

Szasz (Thomas), *Fabriquer la Folie*, Paris, Payot, 1976.

Szasz (Thomas), *La loi, la Liberté et la Psychiatrie*, Paris, Payot, 1975.

Szasz (Thomas), *Le Mythe de la Maladie Mentale*, Paris, Payot, 1977.

Szasz (Thomas), *Le Mythe de la Psychothérapie*, Paris, Petite bibliothèque Payot, 1978.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Thouvenot (Camille), *L'Efficacité des Educateurs, une approche anthropologique de l'action éducative spécialisée*, Paris, L'Harmattan, 1998, 343 p., collection "Le travail du social", préface de Philippe Mérieu.

Vernant (Jean-Pierre), "L'homme grec", dans *Entre Mythe et Politique*, Seuil, Paris, 1996

Watzlawick (Paul), *La Réalité de la Réalité. Confusion, désinformation, communication*, Paris, Editions du Seuil, 1978, coll. "Points", 237 p., Edition originale : *How real is real ? Communication, disinformation, Confusion*, Ed. Random House (New York, Toronto), 1976.

Watzlawick (Paul) sous la direction de, *L'Invention de la Réalité, contributions au constructivisme*, Paris, Editions du Seuil, 1988, coll. "Points", 373 p., Edition originale : *Die Erfundene Wirklichkeit Wir wissen wir, was wir wissen glauben ? Beiträge zum Konstruktivismus*, chez R. Piper Co. Verlag, München, 1981.

Weber (Max), *Economie et Société tome 1, Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket, 1995, 410 pp., traduction française de *Wirtschaft und Gesellschaft* (Tübingen, Mohr, 1956) et *Rechtssoziologie* (Neuwied am Rhein, Luchterhand, 1967).

Revue et périodiques

Revue Française de Psychanalyse, "Sectes", sous la direction de Denis (Paul) et Schaeffer (Jacqueline), Paris, PUF, 1999, 198 p., Coll. "Débats de psychanalyse".

Le journal des psychologues, "Les sectes, un danger pour la profession", Février 2000, mensuel N° 174, 74 p.

Nouvelle revue de psychanalyse, "La croyance", Paris, Gallimard, automne 1978, numéro 18, 273 p.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Articles de presse tirés du Journal *Le Monde*

Barth (Elie), "La majorité et l'opposition s'affrontent sur la délinquance des mineurs", *Le Monde*, jeudi 26 avril 2001.

Bergougnoux (Patrice), "Garder le cap contre la délinquance", *Le Monde*, dimanche 24 / lundi 25 juin 2001.

Ceaux (Pascal), "Le nombre de crimes et délits constatés a augmenté de 7,69 % en 2001", *Le Monde*, mardi 29 janvier 2002

Chaillou (Philippe), "Délinquances des mineurs : et les réponses politiques ?", *Le Monde*, 23 juin 2000, p. 1.

Chambon (Frédéric), "La banlieue et la violence des jeunes", *Le Monde*, dimanche 17 / lundi 18 décembre 2000.

Durupt (Vincent), "Un adolescent meurt au cours d'un séjour éducatif en Zambie", *Le Monde*, mercredi 16 avril 2003.

Garcia (Alexandra), "La peur d'un village normand devant un centre éducatif fermé", *Le Monde*, le 19 février 2003.

Guibert (Nathalie), "La Protection judiciaire de la jeunesse est sommée de se réformer en profondeur", *Le Monde*, mercredi 9 juillet 2003.

Pereira (Adacio), "L'ex-directeur de Cheval pour tous comparaît pour viols sur mineurs", *Le Monde*, jeudi 7 mars 2002.

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Piriou (Odile), "Banalité d'Elizabeth Teissier", *Le Monde*, mercredi 2 mai 2001, p. 14, l'auteur est chercheuse au Laboratoire de sociologie du changement des institutions (LSCI-Iresco).

Prieur (Cécile), "Les leçons de la première enquête sur les victimes en Ile-de-France", *Le Monde*, mercredi 27 février 2002.

Prieur (Cécile), "Délinquance des mineurs : les candidats plébiscitent les centres fermés", *Le Monde*, samedi 23 mars 2002

Prieur (Cécile), "Les sénateurs prônent la refonte du système d'enfermement des mineurs", *Le Monde*, jeudi 4 juillet 2002.

Prieur (Cécile), "Mensurations et tests de grossesse exigés à l'entrée du centre fermé de Lusigny", *Le Monde*, le 26 mars 2003.

Tincq (Henri), "Les sénateurs admettent les objections au délit de "manipulation mentale", ils ont entendu les responsables religieux", *Le Monde*, 10 novembre 2000

Table des matières

PROLOGUE.....3

PARTIE I : PREALABLES, THEORIE ET PROBLEMATIQUE.....6

CHAPITRE 1 : POSITION DU CHERCHEUR ET PRESENTATION DU SUJET7

SECTION 1 : LA DEMARCHE ET L'OBJET	7
1. Quelle approche de la thèse et des sciences humaines ?	8
2. Le point de départ : la croyance	10
3. La rencontre avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.....	11
SECTION 2 : L'ACTUALITE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE.....	13
3. Solidarité sociale et régulation	14
<i>Le 'social' à la rescousse de l'unité sociétale (R. Castel).....</i>	15
<i>L'invention perpétuelle de la solidarité sociale (J. Donzelot)</i>	17

CHAPITRE 2 : REFERENTS THEORIQUES20

SECTION 1 : LA SOCIALISATION : UN PRINCIPE UNIVERSEL, DEUX GRANDS MODELES	21
1. Le modèle traditionnel : la reproduction (G. Devereux).....	21
<i>La socialisation, destin humain.....</i>	21
<i>Stratification de la socialisation et effets de réalité</i>	23
2. De la Tradition à la Modernité, l'exemple du travail (R. Castel).....	26
<i>Un modèle de socialisation hyper déterministe</i>	26
<i>L'apprentissage de la mobilité sociale</i>	28
<i>L'idéal de l'invention de soi.....</i>	29
3. Le modèle moderne : la différenciation (P. Berger et T. Luckmann)	32
<i>La socialisation, programme génétique</i>	32
<i>La modernité : corne d'abondance de la socialisation</i>	35
SECTION 2 : L'IRRÉSISTIBLE NORMATIVITE SOCIALE	38
1. La socialisation aux dépens de l'individu (J.-P. Deconchy)	38
<i>Le réflexe de routinisation des groupes.....</i>	38
<i>La traque aux dissidents.....</i>	39
<i>La répression de l'initiative individuelle.....</i>	40
2. Elitisme de la socialisation professionnelle (E. C. Hughes).....	43
<i>La pulsion normative des groupes professionnels.....</i>	43
<i>Socialisation de prestige et socialisation de second choix</i>	46
<i>Une socialisation pour et malgré les clients.....</i>	47
<i>Le conflit des socialisations chez l'individu moderne.....</i>	49
SECTION 3 : LA SOCIALISATION COMME COMPROMIS INSTABLE	52
1. L'exemple idéal-typique du chaman	52
<i>Entre monde et "autre monde", le chaman comme passeur</i>	53
<i>Devenir chaman : un destin.....</i>	54
<i>La socialisation nécessairement ambivalente du chaman.....</i>	57
2. La socialisation comme processus interactionnel	62

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

<i>Le stigmatisme et la déviance comme construits sociaux</i>	62
<i>Normalité, déviance : les ressorts de la socialisation</i>	65
3. L'individu relativement acteur (M. Crozier et E. Friedberg).....	69
<i>Le tiraillement permanent entre gregarisme et individualisme</i>	69
<i>Les failles du système comme espaces de liberté individuelle</i>	72
CHAPITRE 3 : PROBLEMATIQUE ET METHODE	77
SECTION 1 : CONCEPTS, PROBLEMATIQUE ET PISTES DE RECHERCHE	77
1. L'environnement naturel et social.....	77
2. L'individu et sa socialisation	81
3. Pistes de recherche.....	83
SECTION 2 : METHODOLOGIE.....	84
<u>PARTIE II : L'ENQUETE</u>	94
INTRODUCTION : REPERES HISTORIQUES SUR LE TERRAIN D'ENQUETE	95
SECTION 1 : LE DISPOSITIF DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	95
SECTION 2 : L'HISTOIRE DU SIOE.....	100
SECTION 3 : L'HISTOIRE DU FAE.....	102
SECTION 4 : L'HISTOIRE DU CAE ET DU CPI	104
CHAPITRE 1 : DEVENIR PROFESSIONNEL DE LA PJJ... VOCATION OU HASARD ?	108
CHAPITRE 2 : APPARTENIR A UN CORPS DE METIER OU A UNE INSTITUTION ?	125
SECTION 1 : CONSTANCE DES IDENTITES PROFESSIONNELLES A TRAVERS LES DIVERSES INSTITUTIONS	125
SECTION 2 : L'INTERET DU COTE DE LA PROFESSION, LES DIFFICULTES DU COTE DE L'INSTITUTION	162
CHAPITRE 3 : QUEL IMPACT DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL SUR LES PROFESSIONNELS DE LA PJJ ?	180
SECTION 1 : CONTRAT <i>VERSUS</i> AFFECTATION, VIE PROFESSIONNELLE <i>VERSUS</i> VIE PRIVEE.....	180
SECTION 2 : L'ASSOCIATIF SATISFAIT DE SON EPOQUE, LE SECTEUR PUBLIC NOSTALGIQUE.....	192
SECTION 3 : LA VALORISATION SOCIALE, CERCLE VICIEUX OU CERCLE VERTUEUX ?...207	
CHAPITRE 4 : COMMENT LES PROFESSIONNELS DE LA PJJ CONSTRUISENT LE DOGME EDUCATIF	226
SECTION 1 : NE PAS CONSIDERER LES USAGERS COMME DES DEVIANTS	226
SECTION 2 : SOUS-ESTIMER LES ECHECS, SUREVALUER LES SUCCES	246

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

CHAPITRE 5 : COMMENT LES PROFESSIONNELS DE LA PJJ LEGITIMENT LE CARACTERE INTRUSIF DU TRAVAIL SOCIAL	267
SECTION 1 : BANALISATION DU ROLE DES PARENTS	267
SECTION 2 : L'ENFANT SOUS INJONCTION DE SOCIALISATION	286
SECTION 3 : LE "VIVRE ENSEMBLE" ET LA JUSTICE	298
<u>PARTIE III : DENOUEMENTS</u>	315
CHAPITRE 1 : QUELLE VOCATION AU DEPART ?	317
CHAPITRE 2 : LES FACTEURS PERSUASIFS	321
SECTION 1 : LA PRIMAUTE DES PROFESSIONS ETABLIES	323
SECTION 2 : LE PARADIGME DU "VIVRE ENSEMBLE"	328
CHAPITRE 3 : LES FACTEURS DISSUASIFS	333
SECTION 1 : L'IMPACT DES REALITES INSTITUTIONNELLES	333
SECTION 2 : IMAGE DE SOI ET PENSEES STRATEGIQUES	342
CHAPITRE 4 : LA SOCIALISATION : PERSPECTIVES	350
CHAPITRE 5 : RETOUR AUX SOURCES	359
SECTION 1 : LA SOCIALISATION, PRINCIPE UNIVERSEL A DEUX VITESSES	359
SECTION 2 : L'IRRÉSISTIBLE NORMATIVITE SOCIALE	361
SECTION 3 : LA SOCIALISATION COMME COMPROMIS INSTABLE	362
<u>EPILOGUE</u>	366
<u>ANNEXES</u>	372
INDEX	373
GLOSSAIRE DES INSTITUTIONS	384
BIBLIOGRAPHIE	386
TABLE DES MATIERES	397

Entre vocation, nécessité et contingence.

Le cas des professionnels du dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse